This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1346.85.7.12

Harvard College
Library

IN MEMORY OF
Archibald Cary Coolidge
PROFESSOR OF HISTORY
1908–1928
DIRECTOR OF THE UNIVERSITY LIBRARY
1910–1928
GIVEN BY A FRIEND

From the Collection of
Alphonse Aulard
of Paris, France

BIBLIOTHEQUE DES MÉMOIRES

MÉMOIRES

SUR

LA BASTILLE

LINGUET — DUSAULX

PUBLIÉS

AVEC PRÉFACE, NOTES ET TABLES

PAR

M. MAGNIN

PARIS

[illegible]

Rue de Lille, 7

M DCCC LXXXIX

MÉMOIRES

SUR LA BASTILLE

Il a été imprimé, en sus du tirage ordinaire :

300 exemplaires sur papier de Hollande (nos 41 à 340).
20 — sur papier de Chine (nos 1 à 20).
20 — sur papier Whatman (nos 21 à 40).

340 exemplaires, numérotés.

MÉMOIRES

SUR

LA BASTILLE

LINGUET — DUSAULX

PUBLIÉS

AVEC PRÉFACE, NOTES ET TABLES

PAR

H. MONIN

PARIS

LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES

Rue de Lille, 7

—

M DCCC LXXXIX

1.1346.85.7.12

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE AULARD COLLECTION
GIVEN IN MEMORY OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
OCTOBER 10, 1933

PRÉFACE

DANS *l'ancien langage français, on appelait* bastie, bastille, bastilde *ou* bastide, *toute espèce de logement fortifié. Ce nom est appliqué : à des tours en bois construites pour l'attaque ou pour l'isolement d'une place; à des forts en maçonnerie, entourés de fossés ou de palissades, servant à garder les routes et à défendre le plat pays; enfin à des châtelets faisant partie intégrante d'une enceinte, et situés, en général, au-dessus et aux côtés d'une porte. Cette variété de significations n'a rien d'étonnant, puisque le nom de* bastille *se rapporte au même radical que le verbe* bâtir. *Dans le gai pays de Provence, une bastide est un vide-bouteille, à la campagne, parmi les oliviers. Mais revenons au quartier Saint-Antoine, et au triste XIV^e^ siècle.*

Pour la deuxième fois en dix ans la royauté féodale avait donné en face de l'invasion anglaise la mesure de son incapacité. Après Crécy, Poitiers. Le roi Jean était captif, le royaume abandonné à lui-même, la capitale ouverte. Le dauphin Charles, régent, d'un caractère plus politique que guerrier, en voulait aux États généraux plus encore peut-être qu'à l'ennemi national. C'est au milieu de ces dangers, c'est malgré cette défiance, qu'un homme énergique, le prévôt des marchands Étienne Marcel, chef élu et légal de la bourgeoisie parisienne, guide reconnu du tiers-état français, poursuivit avec une admirable énergie l'œuvre de la réformation intérieure et de la défense militaire. Tout l'espoir de la France et de la liberté était dans Paris. Il entoure de fortes murailles cette patrie commune; à chaque entrée, à chaque porte, il fait placer des bastides, *immobiles et vigilantes sentinelles d'une population qui ne veut se laisser ni braver, ni surprendre.*

La bastide Saint-Antoine, *située près de la porte du même nom qui conduisait à l'abbaye, n'avait probablement rien d'extraordinaire. Lorsque en effet Marcel, succombant à la tâche, conçut le projet désespéré de remettre la cause de la bourgeoisie entre les mains du roi de Navarre Charles le Mauvais, c'est la bastide Saint-Denys qu'il tenta en premier lieu de livrer à son équivoque allié. Déjoué par le parti du dauphin, poursuivi par l'échevin Jean*

Maillart, il se porta du côté de la bastide Saint-Antoine. Il se disposait à l'ouvrir ou à s'y réfugier, lorsqu'il fut égorgé (31 *juillet* 1358).

Après la honteuse paix de Brétigny (1360) *et les fêtes plus honteuses encore qui la saluèrent, après la deuxième captivité et la mort du second Valois, Charles le Sage s'efforça d'abolir la mémoire de Marcel. Mais l'œuvre de défense et de réorganisation nationales fut continuée au compte et au profit de la royauté. Une fois achevés, les remparts de la capitale prirent le nom* d'enceinte de Charles V. *Le Parloir aux Bourgeois rentra dans l'ombre : le Châtelet reprit le dessus. Dix ans ne s'étaient pas écoulés depuis la mort de Marcel, que le roi commençait à faire construire, à une faible distance de son séjour ordinaire de l'hôtel Saint-Pol, un énorme château royal, par la disposition duquel il prenait en quelque sorte possession des murs de sa bonne ville : la Bastille, berceau et tombeau du pouvoir absolu.*

« *J'admire ce château, disait au XVI*e *siècle un poète italien, Antonio d'Asti. On le nomme vulgairement la Bastille Saint-Antoine. C'est par là que le roi peut, ou bien rentrer en ville, ou bien en sortir, de jour et de nuit, et se rendre où il veut.* » *Telle paraît avoir été, en effet, la destination essentielle et primitive de la Bastille. Les rois absolus y enfermèrent plus tard leurs sujets : pour les rois féodaux, il s'agissait de ne pas se laisser enfermer par leurs*

sujets, ou de trouver au besoin contre eux un asile formidable et respecté.

Bien que la Bastille ait emprunté la partie de l'enceinte de Paris dont elle prit le nom, il paraît douteux qu'elle ait eu pour objet principal de contribuer à la défense de la ville en cas de siège. Pourquoi l'eût-on placée à l'est, lorsque toutes les agressions anglaises partaient de Bordeaux, des côtes de Normandie, ou de Calais, c'est-à-dire du sud-ouest, du nord-ouest, ou du nord? La partie orientale était la plus abritée, non la plus menacée. Pourquoi, d'autre part, si elle devait ajouter quelque chose à la force des remparts, en avoir étendu les constructions à l'intérieur des remparts? Toujours, on le voit, pour qu'elle fût mieux protégée. Autre considération importante, celle-là tirée du droit administratif de l'époque : les remparts de Paris et leurs annexes se rattachaient au domaine et à la juridiction du prévôt des marchands et des échevins. La défaite d'Étienne Marcel, la condamnation de ses actes et de ses projets, ne firent point perdre son privilège à l'Hôtel de ville. Dans ce sujet « traître et félon », il était prudent et politique de ne voir que l'individu, et non la fonction. Eh bien, ce ne fut pas à la prévôté des marchands que Charles V confia le soin d'élever la Bastille : ce fut à son prévôt à lui, au prévôt de sa ville et vicomté de Paris, au chef de sa justice du Châtelet, au convocateur légal du ban et

de l'arrière-ban de sa noblesse, à Hugues Aubriot, bourgeois de naissance, mais d'autant plus homme du roi[1].

C'est un 22 avril qu'eut lieu la cérémonie de la pose de la première pierre; quant au millésime de l'année, on hésite de 1367 à 1371. Deux ans après la mort de Charles V, en 1382, tout était terminé. Cette même année, le jeune Charles VI, déjà un peu fou de la victoire de Rosbecque, remportée sur les communes de Flandre, faisait par la brèche une entrée triomphante dans sa capitale, la véritable vaincue, mettait à rançon les Parisiens, et supprimait la prévôté des marchands.

On a beaucoup reproché à Étienne Marcel son entente avec Charles le Mauvais, le Navarrais, l'allié des Anglais. Voyons la suite. Sous le roi fou, Paris, en haine des Valois et des grands, se livre aux Bourguignons, et par eux aux Anglais. Une Allemande, reine de France, signe et fait signer à tous un traité où elle proclame comme son fils adoptif et comme légitime héritier de la couronne de France

---

1. *La Bastille dévoilée*, description publiée en 1789 et reproduite dans les éditions Barrière (1821) et Didot (1884) des *Mémoires sur la Bastille*, débute par cette bourde : « La Bastille a été bâtie sous Charles V, en 1370, et ce fut Hugues Aubriot, *prévôt des marchands*, qui en posa la première pierre. » Vient ensuite la légende mensongère de l'embastillement d'Hugues Aubriot, etc., dont l'érudition moderne a fait justice.

le roi d'Angleterre Henri V, et traite le dauphin, son propre fils, de bâtard. Celui-ci, le futur Charles VII, avait pu dès son enfance bénir la Bastille : car c'est dans ce château qu'il avait momentanément trouvé asile, sous la garde fidèle de Tanneguy-Duchâtel, pendant qu'Armagnacs et Bourguignons, seigneurs et bouchers, ensanglantaient les rues de la capitale. Le 15 avril 1436, légitimé et sauvé par Jeanne d'Arc, sacré à Reims, il recevait à capitulation les derniers occupants anglais et bourguignons de son château royal.

Dans les guerres civiles dont à diverses époques le royaume eut à souffrir, il sembla convenu en quelque sorte que l'on ne possédait point Paris, si l'on ne tenait la Bastille, et que, réciproquement, le maître de la Bastille l'était aussi de Paris. « A la Bastille! » crièrent les Ligueurs : et, l'ayant ravie au débile Henri III, ils y installèrent comme capitaine Bussy-Leclerc; ils y enfermèrent les magistrats fidèles à la loi salique; ils y logèrent leurs amis les Espagnols; ils y exercèrent plus d'une vengeance et plus d'une atrocité, jusqu'au jour où, abandonnés par Mayenne lui-même, il leur fallut subir l'ironique congé de Henri IV. « A la Bastille! » crièrent les Frondeurs : et Broussel en donna le gouvernement à son fils; et la grande Mademoiselle fit ouvrir à Condé aux abois la porte Saint-Antoine, puis retourner contre l'armée royale les canons du château, pointés sur Paris. « A

la Bastille ! » cria Paris tout entier, lorsque, bloqué par l'armée de siège du duc de Broglie, il se vit séparé violemment des mandataires de la volonté nationale, ses défenseurs et ses protégés. Jusqu'au 14 juillet 1789, la Bastille avait plusieurs fois changé de maîtres, mais toujours le parti qui s'en était emparé avait eu l'intention de la garder. A cette date mémorable, c'est toute une nation qui a résolu de la détruire. Ce n'est plus une révolte, c'est la Révolution. Il ne s'agit ni d'occuper un château fort ni d'ouvrir une prison, mais bien de renverser et de fouler aux pieds le temple monstrueux du gouvernement despotique.

Le temps n'avait pas embelli la Bastille, mais il l'avait perfectionnée. Treize des créneaux, élargis, étaient devenus des embrasures de canons. Au XVI^e siècle, le faubourg Saint-Antoine s'étant accru et peuplé, Henri II isola complètement le « château des huit tours » au moyen d'un fossé large et profond, assez mal alimenté d'ailleurs par une dérivation et par des infiltrations de la Seine. Le revêtement extérieur de ce fossé fut couronné par un chemin de ronde. Sous le même règne, la porte Saint-Antoine fut déplacée et rebâtie, avec des sculp-

tures de Jean Goujon (vers 1553); remaniée encore par Blondel en 1660, pour l'entrée triomphale de Louis XIV, cette porte avait été démolie sous Louis XVI, comme gênante pour la circulation. En même temps que les remparts de Louis XIV se transformaient en simples boulevards, le bastion de cette enceinte à l'abri duquel se trouvait la Bastille était devenu, sans perdre sa forme et sa disposition, le jardin particulier du gouverneur. Le XVIII^e^ siècle avait vu se multiplier dans l'enclos extérieur et libre qui touchait à la rue Saint-Antoine et aux jardins de l'Arsenal les bâtiments annexes et les échoppes, dont le gouverneur tirait de gros revenus. Dans le second enclos extérieur, non libre, avait été construite la maison du gouverneur; c'est là aussi que le baron de Breteuil, qui avait lu Linguet, fit transférer les cuisines et les bains. Le changement de beaucoup le plus important remontait à 1761 : c'est alors qu'à l'intérieur même des huit tours, reliant celle de la Chapelle et celle de la Liberté, fut construit un bâtiment à trois étages, pour les logements de l'État-major, la salle du Conseil, les Archives, et, jusqu'aux révélations de Linguet, les cuisines et les bains.

La Bastille et ses dépendances comprenaient donc quatre cours : deux extérieures à la forteresse, et deux intérieures.

L'inscription placée au numéro 232 de la rue

Saint-Antoine indique de nos jours l'endroit où se trouvait l'entrée principale de la première cour extérieure, accessible aussi par un portillon qui donnait de l'autre côté sur les jardins de l'Arsenal. Tout le monde pouvait entrer librement dans cette première cour. — Un pont-levis conduisait dans la deuxième cour extérieure, où était l'hôtel du gouverneur. — De là, en tournant à gauche à angle droit, deux autres ponts-levis parallèles, l'un assez large, l'autre très étroit pour l'usage courant, constituaient l'entrée de la forteresse proprement dite. En allant droit devant soi, on la traversait dans sa longueur. A droite, du côté du faubourg Saint-Antoine, on avait la tour de la Comté, celle du Trésor et celle de la Chapelle; à gauche, la tour de la Bazinière, celle de la Bertaudière et celle de la Liberté. Les deux autres tours, celle du Coin à droite, celle du Puits à gauche, se trouvaient masquées par le bâtiment de l'État-major. La première cour intérieure mesurait 102 pieds sur 72; la seconde, surnommée du Puits, 72 pieds sur 42. Pour aller de l'une à l'autre, il fallait traverser dans sa largeur le bâtiment de l'État-major.

Dans les derniers temps, la grande cour est la seule connue des prisonniers : la cour du Puits et les deux tours du Puits et du Coin étaient réservées en général aux gens de service, porte-clefs, garnison, etc. De Launey ne donnait plus accès à aucun

prisonnier, même de marque, dans son jardin particulier. Il avait fait murer un passage à double coude qui commençait entre la Comté et le Trésor et menait au bastion, de sorte que l'on ne pouvait plus s'y rendre que par le chemin de ronde, c'est-à-dire en sortant par la grande porte.

Les tours, de hauteurs inégales, avaient toutes la forme cylindrique. Linguet les compare à des mues de fauconnier, Servan à des tonneaux bien cerclés, où un gouvernement prudent tient renfermé le vin des idées généreuses, et l'empêche de s'évaporer. Mais laissons les comparaisons... Il y avait huit cachots souterrains : deux dans la tour de la Bertaudière, deux dans celle de la Liberté, un dans chacune des tours de la Bazinière, de la Comté, du Coin et du Puits. Depuis quinze ans, déposent en 1789 les quatre porte-clefs, on ne mettait plus de prisonniers dans aucun de ces cachots, humides et malsains. Chaque tour se terminait par une calotte exposée à toutes les ardeurs de l'été. Entre le cachot et la calotte, un escalier, interrompu par des portes, desservait quatre ou cinq étages, qui ne consistaient chacun qu'en une chambre, en général octogone. Il y avait de bonnes et de mauvaises chambres. Mais toutes étaient munies d'une seule fenêtre extérieure à triple grillage, d'une cheminée barrée avec soin dans toute sa longueur, et d'une porte solide à triple verrou. Les chambres ne se touchaient pas : entre planchers et

plafonds étaient ménagés des espaces vides, ou tambours. Les tours contenaient 37 chambres disponibles, sans compter des cabinets et des réduits. Dans le bâtiment même de l'État-major, il y avait 5 chambres de faveur.

L'épaisseur des murs variait beaucoup : 15 pieds et plus dans les substructions, 9 pour les massifs de maçonnerie qui reliaient les tours, 5 à 7 pour les tours. La hauteur maxima était de 73 pieds. Elle est souvent exagérée en perspective dans les « prises de la Bastille », peintes, dessinées ou gravées il y a un siècle : ce fut un effet naturel de la fierté du moment.

Assurément, la Bastille était imposante; mais elle était surtout encombrante et hideuse. La blancheur des bâtiments neufs, la vie grouillante des échoppes, accentuaient ce caractère par le contraste même. La massive forteresse apparaît à un étranger comme un « gros crapaud qui jette son venin sur la France, en éloignant d'elle la liberté, la sincérité et la moralité [1]. »

Que les Grecs du VII^e^ siècle aient repris aux Persans le bois de la vraie croix; que les chrétiens du XI^e^ siècle aient tiré le Saint-Sépulcre de la servitude musulmane; que, dans un ordre d'idées plus

1. Frédéric Schulz, cité par A. Babeau, *Paris en* 1789 (Firmin-Didot, 1889), p. 171.

familier, un régiment se fasse mettre en pièces pour ramener son drapeau troué de balles et taché de sang : de tels événements, grands ou petits par eux-mêmes, ne valent que par ce qu'ils signifient. La religion, la patrie, l'honneur, l'amour, la fidélité, toutes les grandes choses ont leurs symboles. Sans le vouloir, sans presque s'en douter, l'absolutisme de l'ancien régime eut aussi son symbole : la Bastille. C'est l'opinion publique, c'est le sentiment populaire qui en ont ainsi décidé. Un arrêt aussi unanime ne se discute pas. Voyons sur quelles raisons historiques il s'appuie.

D'abord simple capitainerie royale, puis gouvernement, la Bastille était devenue une institution de police et de sûreté générales. Prison d'État, elle l'avait été de tout temps : l'on se souvenait des cages de fer, des cachots en forme de cônes renversés que l'impitoyable Louis XI y avait fait construire. Toutefois, si les princes de la maison de Nemours avaient été torturés à la Bastille, si elle rappelait les noms du maréchal de Biron, de Bassompierre, de Fouquet, du chevalier de Rohan, du duc de Luxembourg, et bien d'autres, c'est à Plessis-lez-Tours que le cardinal La Ballue avait été encagé comme une bête fauve, c'est dans la grosse tour de Bourges que le duc d'Orléans, plus tard Louis XII, avait été enfermé; la plupart des monastères avaient leurs in pace; *bref, le royaume et la capitale contenaient de nombreuses prisons d'État*

ou d'Église, sans compter les maisons de sûreté que rien ne désignait à l'attention publique.

L'horreur particulière qu'inspirait la Bastille avait pour cause l'ancienneté et la continuité de l'usage qu'en avaient fait, depuis la mort de Henri IV, les monarques et leurs ministres. Ni Louis XIII et Richelieu, ni Mazarin, ni Louis XIV, ni le Régent, ni Louis XV, ni Louis XVI, ne laissèrent chômer le château des huit tours. Mais à partir du grand roi, qui abaissait tout autour de lui, la Bastille perdit insensiblement de sa dignité et de son prestige. De plus en plus, la prison effaça la forteresse. Cette métamorphose n'a pas échappé au plus audacieux des satiriques de l'époque, je ne veux pas dire Boileau, mais Claude Le Petit, celui qui expia sur le bûcher la licence presque révolutionnaire de ses écrits. Écoutons-le.

Que vois-je dans ce marécage,
Digne de curiosité,
Se tenir sur sa gravité
En citadelle de village?
A quoi sert ce vieux mur dans l'eau?
Est-ce un aqueduc, un caveau?
Est-ce un réservoir de grenouilles?

Après quelques autres questions dans le même goût, l'auteur du PARIS RIDICULE *se frotte les yeux :*

C'est la Bastille, ce me semble!
C'est elle-même, par ma foi!

Ventrebleu ! voilà bien de quoi
Faire que tout le monde tremble...

Le mépris, cependant, fait place à une judicieuse réflexion :

Mais, ma Muse, admirons l'adresse
De ce château sans garnison :
Il tâche à servir de prison,
S'il ne sert plus de forteresse[1].

Aussi ne voit-on plus à la tête du gouvernement de la Bastille les plus grands noms de France : un Sully, auquel Henri IV avait confié la garde de son trésor de guerre dans une tour qui en conserva le nom ; un connétable de Luynes; des maréchaux de France comme Vitry ou L'Hôpital; ni même une simple ÉMINENCE GRISE. *Cette charge n'est plus accordée qu'à des nobles de second ou de troisième ordre*[2].

1. Cent trente ans après, Servan donnera la définition suivante : « Une bastille est toute maison solidement bâtie, hermétiquement fermée et diligemment gardée, où toute personne, quels que soient son rang, son âge, son sexe, peut entrer sans savoir pourquoi, rester sans savoir combien, en attendant d'en sortir sans savoir comment. » *Apologie de la Bastille*, Philadelphie, 1784, p. 66.

2. François de Montlesun, seigneur de Besmaux (1658-1697); de Saint-Mars (1698-1708); Charles Fournier de Bernaville (1708-1718); Jourdan de Launey (1718-1749); Pierre Baisle (1749-1758); François-Jérôme d'Abadie (1758-1761); Antoine-Joseph, comte de Jumilhac (1761-1776); Jourdan de Launey (1776-1789). Voyez, telle que M. F. Bournon l'a reconstituée en dernier lieu, la série, bien

Elle n'est même plus le prix de services militaires distingués. Les gouverneurs achètent leur titre, et, comme ils nourrissent les prisonniers à forfait, ils cherchent à grossir leurs gains. D'autre part, de même que dans les provinces les gouverneurs sont tenus en laisse par les intendants de justice, police et finance, de même à Paris, le gouverneur de la Bastille finit par n'être plus que le premier geôlier du « Magistrat », c'est-à-dire du lieutenant général de police.

Cette dernière institution, qui date de 1667, est une de celles qui caractérisent le mieux l'ancien régime. Comme juge, le lieutenant général de police, de même que le lieutenant civil et le lieutenant criminel, prononce au nom du prévôt de Paris, chef du Châtelet; et le Châtelet lui-même est une juridiction du second degré, inférieure au Parlement qui casse, émende, ou confirme, par arrêts, ses sentences. A ne considérer que la hiérarchie judiciaire, les lieutenants généraux de police, un La Reynie, un d'Argenson, un Sartine, un Lenoir, auraient été d'assez

---

incomplète encore, des capitaines et gouverneurs de la Bastille, au nombre de vingt et un, depuis 1404. (*Grande Encyclopédie*, article *Bastille*, et page 22 du tirage à part, 1888.)

petits personnages[1]. *C'est le roi lui-même qui, directement ou par l'intermédiaire du ministre, de Paris, leur confère en des cas particuliers un pouvoir discrétionnaire, dont la seule procédure consiste dans l'expédition des lettres de cachet. Un ordre verbal, un simple avis peut même suffire, et la lettre de cachet n'arriver que postdatée, après l'internement. Quant aux détails mêmes de l'exécution, ils dépendent uniquement du lieutenant général et de ses agents : aucun usage de la force ni de la ruse n'est interdit.*

Il est inutile d'insister sur la différence qui sépare notre mandat d'amener, ou les bills *d'*attainder, *ou encore l'arrestation* flagrante delicto, *de la lettre de cachet : il est clair qu'un ordre secret et arbitraire de détenir en prison tel ou tel individu, la mesure fût-elle justifiable par l'intention, était susceptible de terribles erreurs, sur la culpabilité, sur la réalité du fait incriminé, et même sur l'identité de la personne. Le souverain le plus équitable pouvait être amené à signer des ordres injustes sur des rapports faux, intéressés, exagérés ; et les ministres ou agents minis-*

1. Comme maîtres des requêtes, les lieutenants généraux de police pouvaient siéger au Parlement. Mais ils ne paraissent pas avoir usé de ce droit, qui, après avoir été commun à tous les maîtres des requêtes, avait été restreint par l'usage à quatre d'entre eux seulement. Comparez à ce propos l'affirmation de Linguet, p. 144 *infra*, et l'article *Maître des requêtes* de l'*Encyclopédie méthodique* (jurisprudence).

tériels qui faisaient ces rapports étaient encore moins à l'abri des erreurs et des passions humaines. Sans doute l'usage était, à la Bastille, d'interroger les prisonniers, mais aucune ordonnance royale n'en faisait une obligation. Loin d'avoir lieu dans les vingt-quatre heures, suivant le droit commun, l'interrogatoire pouvait être retardé, la procédure interrompue pendant des mois et des années : moyen presque infaillible, avec le secret, pour forcer un suspect à des aveux sans le mettre à la question. Quelquefois, comme pour le cardinal de Rohan, la Bastille n'était que « l'antichambre de la Conciergerie », ou, pour mieux dire, un lieu de détention qui n'avait rien d'inhumain ni de déshonorant : alors le prévenu était jugé par les juges que lui attribuaient la loi ou le privilège. Mais c'était l'exception. Dans la grande majorité des cas, le lieutenant général de police, celui-là même qui avait présidé à l'arrestation, était chargé aussi de l'instruction[1]. *On conçoit qu'il ne fût pas tenté de se donner tort ; on conçoit, s'il n'avait procédé que d'après des soupçons vagues, qu'il prît tout son temps pour rechercher des preuves ultérieures du délit, faute desquelles il avait encore la ressource d'exagérer l'importance des indices recueillis.*

1. Il pouvait déléguer le commissaire de police de la Bastille, comme lui officier du Châtelet, mais non, malgré son titre, de la Bastille.

« *Pour qu'une peine quelconque, dit Beccaria, ne soit pas un acte de violence d'un seul ou de plusieurs contre un citoyen, elle doit être publique, prompte, nécessaire, la plus légère qu'il est possible, eu égard aux circonstances, proportionnée aux délits, dictée par les lois.* » *Sans doute il n'est pas une législation, pas un système judiciaire ou pénitentiaire, qui réponde entièrement à cet idéal. Mais l'ancien régime s'en éloignait volontairement; il pouvait dire :* « Video meliora proboque, — Deteriora sequor. » *Les Parlements, à d'honorables exceptions près, étaient tout aussi bien que les « gens en place » partisans des anciennes formes. Ils ne voulaient pas que l'instruction fût publique, ni que l'accusé d'un crime fût pourvu d'un conseil, ni que le point de fait fût séparé du point de droit et soumis au jugement d'un jury. De plus, eux qui demandaient à cor et à cri la suppression des lettres de cachet, d'abolition, de grâces, de surséances, comme contraires à la justice, ils ne se résignaient qu'à grand'peine à voir effacer de nos lois la question préalable et la question préparatoire. N'oublions pas que les bourreaux de Calas et de La Barre ont un peu déclamé contre la Bastille : 1° parce qu'ils n'y pouvaient envoyer personne; 2° parce que le roi pouvait les y mettre. De fait, la Bastille était un paradis en comparaison de Bicêtre ou du Châtelet, dont le Parlement de Paris avait la haute surveillance; mais, en théorie, elle représentait*

un degré d'arbitraire de plus : elle s'ouvrait sur le signe d'un homme, sans autre forme de procès que la filière administrative, tandis que les sentences du Châtelet, des bailliages, des sénéchaussées, des présidiaux, etc., les arrêts des Parlement, étaient délibérés en corps, puis criés, affichés, exécutés publiquement. La Bastille supprimait ces degrés intermédiaires, indispensables, selon Montesquieu, à l'existence d'une monarchie tempérée, mais, surtout (quoi que l'on pense de cette opinion politique), bien précieux pour l'accusé qui défend sa tête, sa liberté ou ses biens.

Maintenant, mettons-nous à la place d'un coupable avéré, conscient de son crime, et facile à convaincre : la Bastille devait avoir toutes ses préférences. Elle lui épargnait peut-être des prisons moins bien tenues ou des peines plus rigoureuses. Elle ne déshonorait ni sa personne, ni, par le contre-coup d'un préjugé absurde, mais invincible, le nom des siens. En outre, il y a eu de tout temps des actes qualifiés crimes, des manifestations religieuses ou politiques punies par des lois positives, et qui néanmoins n'entraînent point l'infamie. Je ne parle pas des espions étrangers que la Bastille a renfermés en très grand nombre en temps de guerre, et que l'on relâchait la paix signée : le plus ardent patriotisme n'excuse pas en effet l'espionnage. Mais pour les hérétiques, pour les libertins (libres penseurs), et même pour les calomniateurs, les blasphémateurs, les

sacrilèges, les banqueroutiers frauduleux, combien la Bastille n'était-elle pas plus accommodante que les pénalités légales! Ainsi, à l'intérieur des mêmes murailles où gémissait l'innocence, il se pouvait aussi que le crime respirât plus librement.

De la Bastille, comme de l'arbitraire, on peut tout dire. On ne pourrait aller au fond des choses que par une statistique dont les éléments sont loin d'être tous réunis. Pour beaucoup de prisonniers, la Bastille est une maison de correction morale, une prison préventive de délits futurs ou probables. Voici un exemple entre cent. A plusieurs reprises, un fils menace de mort son père. Un jour ou l'autre, on le présume, le crime sera commis, la famille sera déshonorée, le coupable aura le poing coupé, et, la tête enveloppée d'un voile noir, sera brûlé vif au milieu des applaudissements de la populace. Ne vaut-il pas mieux, pour la société et pour les particuliers, que le misérable expie en secret ses intentions criminelles, et qu'il soit mis dans l'impossibilité de nuire? On objectera que la loi doit punir, et non prévenir les crimes, que les intentions ne sont pas de son ressort. Cela n'est pas vrai de la loi ancienne, religieuse autant que politique, chrétienne, et non pas athée, et pour qui la répression n'est rien sans l'expiation. D'ailleurs l'État moderne, — puissance spirituelle autant que temporelle, — n'a nullement abdiqué son droit de correction à l'égard des mineurs : seulement

il l'exerce en vertu de vœux légitimes des familles et de décisions judiciaires. Sous l'ancien régime, non seulement le roi, souverain juge, se croyait le droit imprescriptible de faire justice lui-même, de son propre mouvement; mais encore, père de tous ses sujets, il ne voyait en eux, par rapport à lui, que des mineurs.

Souvent l'on entrait à la Bastille comme fou. *Ce terme est un des plus malheureux de la langue française, à cause de son élasticité. Depuis le fou furieux, maniaque, érotomane, mystique, ambitieux, etc., jusqu'au jeune écervelé qui gaspille sa fortune, jusqu'au* cerveau brûlé *qui se répand en invectives, où jusqu'au fou inventeur qui cherche soit le mouvement perpétuel, soit la meilleure des Républiques, on peut compter un grand nombre de degrés. La police de l'ancien temps ne se piquait pas toujours de bien exactes distinctions.*

N'oublions pas enfin que la Bastille a eu ses prisonniers volontaires : des domestiques qui consentaient à partager le sort de leurs maîtres (Dumouriez en garda ainsi deux à son service); plus rarement sans doute, des hommes dont la tête était injustement menacée : tel le fabricant de papiers peints Réveillon, logé par de Launey, sur l'ordre du roi, du 1er au 28 mai 1789, après le sac de sa maison et de sa manufacture par une populace soldée.

Les cachots souterrains et les calottes *situées en*

haut des tours n'étaient destinés qu'aux prisonniers violents, dangereux, intraitables, et aux fugitifs qui s'étaient laissé reprendre. Mais les chambres étaient habitables, et souvent le détenu pouvait compléter à ses frais leur mobilier trop sommaire. Quant à la nourriture, l'on n'était au pain et à l'eau que dans les cachots, et encore pas toujours. Dans les chambres, on servait trois repas, et, si la périodicité du menu affectait douloureusement certaines imaginations, les mets étaient nombreux et abondants, le vin potable. On peut même affirmer, d'après certaines descriptions, que le régime de la Bastille était trop succulent pour la vie sédentaire et confinée à laquelle on y était astreint. Gardons-nous simplement de rien généraliser. L'égalité n'était pas plus connue à la Bastille que devant les tribunaux ou sur l'échafaud lui-même : le sort des détenus dépendait beaucoup de leur position sociale, d'après laquelle était réglé le tarif de leur pension. La nature et la gravité des charges engendraient d'autres différences. Le gouverneur avait une grande latitude d'action. Rien ne pouvait l'empêcher de donner cours à sa prédilection ou à son aversion. Que sa vigilance fût mise en défaut par une évasion, par des communications de chambre à chambre ou avec le dehors, les précautions et les rigueurs redoublaient. Tout le monde, à la Bastille, a un peu payé pour Latude. Un gouverneur pouvait aussi être porté à la cruauté ou à l'avarice.

Mais, tout compte fait, les supplices et les mystères de la Bastille consistaient principalement dans le secret, dans l'incertitude du terme de la délivrance, dans la vie silencieuse, cellulaire, et forcément inactive. Cette retraite, qu'une tête bonne et solide savait embellir de ses méditations et remplir de son travail, était insupportable pour les turbulents, les intrigants, les beaux parleurs. Les défauts ordinaires de l'esprit français s'y trouvaient donc fort mal à l'aise.

Les gens de lettres, Linguet en tête, ont souvent démoli la Bastille dans leurs écrits. Mais en général, et sauf ce même Linguet, ils ne l'ont pas noircie. Quelques-uns y ont noblement travaillé, comme Lemaistre de Sacy, qui y traduisit LA BIBLE, *et Voltaire, qui y commença* LA HENRIADE. *D'autres n'y ont fait, pensé et écrit que des sottises, comme Constantin de Renneville et l'abbé Bucquoy. La Beaumelle ne s'y est pas corrigé de sa manie de contrefaçons historiques et littéraires : il s'est amusé à y mystifier, à défaut du public, un mystificateur de première force, Latude*[1]. *L'abbé Morellet considère la Bastille, avec une véritable tendresse, comme le berceau de sa réputation. Marmontel, qui n'y a demeuré que onze jours il est vrai, lui a conservé au fond de son cœur*

1. Latude ayant réussi à établir une correspondance écrite avec son codétenu, celui-ci lui écrivit en se faisant passer pour une femme et le rendit bel et bien amoureux.

une touchante reconnaissance gastronomique[1]. *Manuel ne la maudit qu'une fois tombée. Bref, les gens de lettres semblent s'être donné le mot pour ne pas dire de mal de la Bastille, surtout dure aux gens du commun. Mais, pour la postérité, la voix aigre de Linguet a percé et dominé ce concert de louanges.*

☙

« *Il est probable, écrivait Mallet du Pan en* 1799, *que la génération nouvelle ignorera jusqu'au nom de Linguet.* » *De la part d'un ancien ami, d'un ancien collaborateur, le pronostic est un peu dur : avouons cependant que, sans les* MÉMOIRES SUR LA BASTILLE, *il se serait accompli. De nos jours, il est vrai, notre spirituel Charles Monselet a bien accordé à Simon-Nicolas-Henri Linguet la première place parmi les* Oubliés et dédaignés; *mais, s'il a voulu le tirer de l'oubli, il ne l'a point vengé d'un dédain qui certainement n'est pas juste. Il l'a traité un peu en caricature, il a fait un « bohème » d'un homme qui ne remuait pas seulement les idées, mais les écus. Dès le début, il loue son héros de ne pas s'être affu-*

1. Voyez, dans la *Revue bleue* (13 juillet 1889), le piquant article de M. Funck-Brentano. Les citations sont probantes, mais les auteurs qui vivaient en France avaient intérêt à ménager la Bastille, pour en être ménagés. Les Spartiates sacrifiaient à la peur.

blé de la particule, de n'avoir pas songé à l'anoblissement : or Linguet a reçu de Joseph II le titre de baron d'Empire, et la CORRESPONDANCE SECRÈTE *l'appelle, non sans quelque ironie, le baron Linguet.*

Linguet a trouvé un biographe moins piquant, mais mieux informé, dans Henry Martin; mais ce biographe est en même temps un apologiste qui cherche continuellement à pallier les défauts de caractère, d'esprit et de conduite, de son compatriote. Ce n'est pas pourtant que la note juste soit bien difficile à rencontrer. Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir lu les cinquante-trois ouvrages signés par Linguet, ou qui lui sont attribués d'après des témoignages certains. A la rigueur, ses sept volumes de plaidoyers et la collection de ses deux journaux suffisent. Personne ne demandera des nouvelles de sa tragédie de SOCRATE, *ni de ses* CANAUX NAVIGABLES, *ni de ses* RÉFLEXIONS SUR LA LUMIÈRE. *Comme historien d'*Alexandre, *de l'*Empire romain, *du* Seizième siècle, *et surtout des* Jésuites, *il est plus intéressant. Mais, partout et toujours, ce qui domine dans ses œuvres, c'est le ton du plaidoyer. La plupart de ses écrits ne sont même consacrés qu'à sa propre personne, aux injustices dont il se dit et dont il fut en effet quelquefois la victime. Publiciste, il reste avocat. Son principe est de ne jamais plaider que le* pour, *ou le* contre; *il ignore les* peut-être.

Né à Reims le 14 juillet 1736, fils d'un professeur disgracié pour jansénisme, il fit, comme boursier, de brillantes humanités au collège de Beauvais, étudia quelque temps avec Perronet les mathématiques appliquées au génie civil, courut le monde comme secrétaire du duc de Deux-Ponts, puis du prince de Beauvau, et revint à Paris après s'être fait des ennemis de ses premiers protecteurs. Repoussé, malgré ses avances, par le parti philosophique (entre autres par d'Alembert, qui reçut plus que froidement sa candidature au moins prématurée à l'Académie française), doué d'une faculté d'assimilation non moins dangereuse qu'extraordinaire, il quitta les graves travaux historiques dans lesquels il s'était engagé, lança contre les encyclopédistes, en guise de flèche du Parthe, son FANATISME DES PHILOSOPHES, *et dès lors entra dans la mêlée pour n'en plus sortir.*

Cependant, comme la fortune ne lui souriait guère, — malgré une ardeur de travail que l'on pourrait qualifier de bénédictine si elle eût été moins égoïste, — Linguet prit un métier, sur les instances « impérieuses » de son aïeule. Il avait à soutenir ses frères et sœurs, orphelins. Il se fit avocat, « bien qu'il n'estimât point ce métier; mais mieux vaudrait être cuisinier riche que savant pauvre et inconnu ».

Ce n'est pas sans peine qu'il obtint l'inscription au barreau de Paris. Comme il était besogneux, il courait de méchantes histoires sur son compte, des

histoires d'escroquerie, ni plus ni moins. Ses ennemis les affirmaient, sans preuves ; nulle parole autorisée ne se portait pour lui. Peut-être chercha-t-il, en défendant par des consultations écrites des jeunes gens d'Abbeville poursuivis comme complices de La Barre, à se raccommoder avec les philosophes : le patriarche de Ferney se montra seul sensible à ces nouvelles avances. Toutefois, s'il n'avait écouté que sa prudence, il n'aurait pas heurté de front le parti parlementaire. Or, après avoir écrit, avant sa licence, sur la NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DANS L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DANS LES LOIS CIVILES DE LA FRANCE, *il se rangea du côté du despotisme monarchique dans sa* THÉORIE DES LOIS CIVILES, *et plaida pour les jésuites condamnés dans son* HISTOIRE IMPARTIALE, *lacérée et brûlée par la main du bourreau, en vertu d'un arrêt du Parlement. Comment après cela aurait-il eu comme avocat l'oreille des juges? C'est là ce qui explique, bien plus que la timidité ou la défiance de ses moyens physiques, le long silence qu'il garda. Choyé par le parti jésuitique, et bien vu par plus d'un ministre, il fut appelé dans le conseil de défense du duc d'Aiguillon, analysa, interpréta dans l'intérêt de son client un énorme dossier politique qui embrassait toute l'administration d'une grande province, et sauva tout ce qui pouvait être sauvé de la réputation de l'ancien commandant de Bretagne. L'intervention directe de Louis XV dans cette affaire,*

la résistance du Parlement de Paris, qui soutenait celui de Rennes, aboutirent à une révolution judiciaire et administrative. Maupeou installa le Parlement servile et déconsidéré auquel il a donné son nom; d'Aiguillon devint ministre. Linguet put enfin plaider en public. Il défendit avec succès la plupart des causes qui lui furent confiées, entre autres celle du comte de Morangiès. Mais dans ses plaidoyers, et surtout dans ceux qu'il fit pour de Guines et pour la comtesse de Béthune, il se permit les excès de langage les plus scandaleux contre ses adversaires et contre leurs avocats. L'illustre Gerbier y succomba, sous prétexte d'une subornation de témoins dont Linguet l'accusa hautement; mais Linguet lui-même fut rayé du barreau. Le « Parlement régénéré » de Louis XVI le rétablit; mais l'ordre des avocats protesta, et sa radiation fut de nouveau et irrévocablement prononcée. Loin de le protéger, d'Aiguillon ne l'avait même pas rémunéré convenablement. Les lettres arrogantes que Linguet lui avait écrites pour obtenir ses honoraires furent colportées : elles ne firent pas de bien au duc, mais elles avaient contribué à perdre le turbulent avocat, dont les réclamations étaient contraires à la discipline et aux règlements du barreau.

Après avoir donné cours à sa bile contre d'Aiguillon, accablé de requêtes les ministres et le roi lui-même, critiqué amèrement les plans de Turgot, bref, fait le plus de bruit possible, Linguet obtint

enfin une sorte de compensation : le ministère l'agréa comme rédacteur du JOURNAL DE POLITIQUE ET DE LITTÉRATURE, *du libraire Panckoucke, avec lequel il traita. Pendant près de deux ans, tout alla à souhait. Linguet savait allier la méchanceté à l'égard des personnes et le respect des mœurs, de la religion, de l'État, du roi. Il oublia que l'Académie française était un corps de l'État, bafoua le* style académique, *et déchira un nouvel élu, La Harpe. Le garde des sceaux Hue de Miromesnil, sollicité par l'Académie, cassa aux gages le journaliste, et le remplaça par La Harpe. Mais La Harpe n'eut pas longtemps les rieurs pour lui : car les abonnements s'évaporèrent, surtout lorsque Linguet, réfugié à Bruxelles, y eut fondé les* ANNALES POLITIQUES, CIVILES ET LITTÉRAIRES, *feuille périodique où il traita, seul ou peu s'en faut*[1], « de omni re scibili et quibusdam aliis ».

La théorie du despotisme paternel qu'il continuait à soutenir très sérieusement, quoi qu'en dise Henry Martin (j'en croirai plutôt Voltaire), la haine énergique, quoique dissimulée, que Louis XVI nourrissait contre les prétentions parlementaires, firent que Linguet resta en bons termes avec Maurepas, Vergennes et plusieurs ministres influents. Les ANNALES *entrèrent librement, mais non sans quelques accrocs. Le nu-*

1. Mallet du Pan lui donna des articles d'économie politique.

méro 17 fut arrêté pour contravention aux règlements de la librairie. L'Académie demanda la suppression du numéro 18; mais le ministre de Paris Amelot s'y refusa, parce que le roi et la reine lisaient avec plaisir les élucubrations de Linguet. Séguier, à son tour, dénonça le numéro 18 au Parlement : les gens du roi lui refusèrent les conclusions qu'il demandait. Le Parlement menaça encore une fois les ANNALES *pour insultes à la magistrature; le roi se contenta de donner à Linguet, pour censeur, le ministre du dehors, Vergennes. Deux ans s'écoulèrent ainsi. Linguet avait cru prudent de se transporter à Londres, qu'il quitta ensuite sous prétexte de patriotisme, lorsque la guerre éclata entre l'Angleterre et la France. Dans le numéro 59 (mars 1780) il traita fort durement, mais fort justement aussi, avouons-le, un arrêt ambigu du Parlement de Rennes, qui renvoyait dos à dos le maréchal académicien de Duras et le comte Des Grées. Des Grées passait pour avoir reçu de Duras 1500 livres pour voter aux États de Bretagne conformément aux ordres du roi. Rien de positivement déshonorant à cela : c'était l'usage de l'époque. Des Grées se plaignait que Duras en eût parlé, et Duras répondit par un mot où il ne démentait nullement la chose. Le procureur général de Rennes était intervenu... contre Des Grées. Était-ce le fait de corruption active et passive? était-ce la calomnie qu'il s'agissait de dégager? Le*

Parlement s'en tira par des conclusions à double entente. » Linguet imprima :

Que de tous ces accords l'effet le plus commun
Est de perdre d'honneur deux hommes au lieu d'un.

Des Grées ne se fâcha point; mais Duras se fâcha, et fit supprimer le numéro injurieux.

Dans le même numéro, Linguet réhabilitait Lally-Tolendal et injuriait Duval d'Éprémenil, qui avait cru devoir intervenir (au nom de la mémoire de son oncle, Duval de Leyrit) contre le fils du malheureux commandant des Indes françaises. Enfin un article plus général, par lequel sans doute l'adroit journaliste espérait faire passer tout le reste, fustigeait la politique parlementaire, le système des classes, *l'arrogance de la robe, etc. Au Parlement, d'Éprémenil dénonça, en assemblée plénière, toute l'œuvre littéraire de Linguet, surtout les* ANNALES, *et flétrit son caractère. Il se plaignit ouvertement de la protection que cet ennemi de toute loi et de toute convenance trouvait auprès des ministres.*

La dénonciation dura trois séances; elle fut publiée, faute de mieux, car il n'y eut point d'arrêt de condamnation. Évidemment, le ministère était encore intervenu. En cour, le parti était pris de sauver Linguet des griffes parlementaires, c'est-à-dire de la confiscation. On ne voulait pas interdire en bloc les ANNALES, *qui défendaient le trône et exaspé-*

raient le parti parlementaire. Il suffisait, à la première occasion, de s'emparer de l'auteur, et de le corriger *par quelques mois de Bastille. Une lettre de cachet, datée du* 18 *avril, fut préparée. Plusieurs numéros des* ANNALES *se succédèrent sans être saisis par la police. Mais aussitôt que Linguet, rassuré, se montra à Paris, il fut arrêté. D'après les lois et les habitudes de l'époque, on n'avait contre lui, parmi les griefs, que l'embarras du choix. On lui présenta une lettre impertinente qu'il avait écrite à Duras, après la suppression du numéro* 59. *Si l'on en croit la* CORRESPONDANCE SECRÈTE, *Linguet traitait de j... f... le maréchal académicien, gentilhomme de la chambre, etc., et l'avertissait que si l'interdiction de son journal n'était pas levée, lui, Linguet, le tiendrait dix ans au bout de sa plume. Pendant les vingt mois que Linguet passa à la Bastille, on fit courir le bruit qu'il était enfermé pour la vie à Pierre-Encise, et même qu'il était mort. Ses ennemis l'accusèrent de crimes de haute trahison : d'avoir travaillé à établir les droits de Joseph II sur la Lorraine, annexée à la France depuis* 1766 ; *d'avoir engagé les Pays-Bas à se déclarer pour l'Angleterre contre la ligue des neutres et contre la France, etc. Ces ineptes calomnies ne doivent être rappelées ici que pour montrer que la Bastille ne mettait pas toujours à l'abri la réputation des gens de lettres. Linguet fut interrogé, quoiqu'il le nie; mais il ne le fut que sur*

sa lettre à Duras. A sa sortie, il signa, suivant la règle, la soumission suivante :

Cejourdhui 19 mai 1782, je promets, conformément aux ordres du roi, de ne parler en quoi que ce soit, de quelque manière que ce puisse être, des différens objets qui seroient venus à ma connoissance qui concernent le château de la Bastille; de plus, je reconnois que l'on m'a rendu effets, bijoux, argent que j'avois aporté le jour de l'entrée en ce lieu; en foi de quoi j'ai signé le présent certificat ce jour, mois et an cy dessus.

LINGUET [1].

Le registre de sortie d'où est tirée cette pièce renferme en outre cette note marginale :

Nota. Au moment de se libérer, le sr Linguet a signé une soumission pour se rendre à Rethel-Mazarin, où il restera jusqu'à nouvelle (*sic*) ordre de Sa Majesté, sous peine de désobéissance.

1. Extrait du nº 14059, f. fr. de la Bib. nat., in-4º oblong (sans titre vrai). Le dos de la reliure porte : « Prisonniers à la Bastille. — Livre des sorties. — Manuscrit original, de 1771 à 1782. » Il renferme, du 12 septembre 1771 au 26 décembre 1782, deux cent soixante-douze certificats de ce genre; celui qu'a signé, mais non écrit de sa main, Linguet, est au numéro 263. — Un autre registre (nº 14058), du 13 février 1750 au 13 avril 1754, compte cent cinquante-trois signatures de prisonniers délivrés, plus quinze formules paraphées d'avance.

Linguet regagna Londres, et signala sa « résurrection » par les MÉMOIRES SUR LA BASTILLE, *insérés d'abord dans les* ANNALES, *puis publiés à part avec une estampe célèbre*[1], *mais si pauvre au point de vue artistique que nous n'avons pas cru devoir la reproduire. Cette estampe représente, à gauche, un château en ruine avec une horloge sur laquelle tombe la foudre (le château et l'horloge de la Bastille); à droite, Louis XVI debout sur un piédestal, la main étendue avec un geste de pitié et de protection au-dessus d'un groupe de suppliants. C'est sur les ruines mêmes de la Bastille qu'on lit l'extrait de la déclaration du 13 août 1780.*

De telles prophéties n'annoncent pas seulement, elles provoquent l'événement. Ce fut une mode, de 1783 à 1789, que de demander au bon roi, père de ses sujets, la démolition de la Bastille. Un certain Corbet fit, dès 1784, un projet de place et de rues destinées à remplacer la maudite forteresse. Amelot fut remplacé, comme ministre de Paris, par le baron de Breteuil. Les chaînes de la funèbre horloge disparurent; les cuisines et les bains du gouverneur, qui

---

1. *Mémoires sur la Bastille,* par M. Linguet. Londres, de l'imprimerie de Thomas Spilsbury, Snowhill ; et se trouve à Bruxelles, chez B. Le Francq, imprimeur-libraire, MDCCLXXXIII, in-8° de IV-160 p. (Par suite d'une erreur de pagination, les pages 51 à 66 reviennent deux fois (feuilles D et D*) sans double emploi du texte.)

génaient (à cause du secret) la promenade des prisonniers, furent transférés dans la cour du Gouvernement. En 1789, pendant que le ministère réduisait à sept le nombre des prisonniers de la Bastille, et qu'en revanche il en renforçait la garnison et en complétait l'armement, les cahiers du tiers-état et ceux de la noblesse de Paris s'accordaient pour demander au roi la démolition de son château. Cinq semaines avant la mort tragique de de Launey, l'Académie royale d'architecture recevait de Davy de Chavigné le « Projet d'un monument sur l'emplacement de la Bastille, à décerner par les États généraux à Louis XVI, restaurateur de la liberté publique[1] *».*

L'idée de Linguet avait donc fait fortune. Quant à lui-même, nous n'avons pas à le suivre pas à pas jusqu'à la fin de son orageuse carrière. Il importe de noter qu'il n'avait rien renié de son admiration exclusive pour les gouvernements despotiques : il ne s'en prit jamais qu'aux agents. Plus s'aigrit par la suite l'hostilité du roi et du Parlement, plus Linguet retrouva de faveur ou de condescendance à Versailles. Il flatta et servit Joseph II dans sa querelle avec les Hollandais et plaida pour la liberté de l'Escaut. Marie-Antoinette obtint sa grâce. On le revit à

1. Ch.-L. Chassin, *les Élections et les Cahiers de Paris en 1789* (Paris, 1889), t. III, p. 234-237.

Paris, où il plaida, mais en épée, c'est-à-dire en simple particulier, contre le duc d'Aiguillon. Par une comédie sans doute concertée pour déjouer l'opinion publique, le Parlement lui alloua, par arrêt, une indemnité pour honoraires, et le conseil du roi cassa l'arrêt. Linguet défendit le coup d'État de Brienne et de Lamoignon, qui aboutissait à la destruction de l'ancien ordre judiciaire. Mais les édits du 8 mai 1788 provoquèrent une résistance universelle; les Parlements remportèrent un dernier triomphe, et celui de Paris s'empressa de condamner encore un des numéros des ANNALES, *qui conseillait au roi la banqueroute. Linguet n'essaya pas de se faire nommer député en 1789, mais il multiplia les pamphlets contradictoires; il se fit agréer de Camille Desmoulins et de Danton aux Cordeliers; il plaida emphatiquement, devant la Constituante, pour les noirs contre les blancs. Depuis l'insurrection de Belgique, excitée par les évêques et les prêtres et entretenue par les révolutionnaires français, Linguet avait rompu avec Joseph II et l'avait dépeint comme le plus abominable des tyrans.*

Mais dans le public on le connaissait trop pour lui accorder la moindre confiance. Au moment où les luttes révolutionnaires s'exaspéraient, il prit le parti de la retraite. Proposa-t-il à Louis XVI de se charger de sa défense? Cela est possible. La méchante CORRESPONDANCE SECRÈTE *attribue toutefois*

ce bruit moins à l'opinion qu'on avait des talents de Linguet qu'à sa réputation d'être « un avocat de mauvaises causes ». Quoi qu'il en soit, il vivait très retiré, à Marnes, près Ville-d'Avray, quand le Comité de sûreté générale ordonna sa comparution devant le tribunal révolutionnaire. On l'accusait d'avoir calomnié le pain (c'était un de ses plus vieux paradoxes), encouragé les agioteurs et spéculateurs en farine, et de s'être fait l'apôtre, le flatteur et le défenseur du despotisme et des despotes. Il précipita lui-même sa condamnation en demandant d'être jugé au plus vite. Il écrivit au crayon sa défense pendant la lecture de l'acte d'accusation, qui ne lui avait pas été préalablement communiqué : ses réponses sont nettes et courageuses. C'est principalement parce qu'il avait écrit à Louis XVI qu'il fut condamné. Sur la charrette, privé de prêtre, il lut Sénèque. Il s'était livré avec une sorte d'impatience d'en finir : il périt avec courage (27 juin 1794).

Pendant son existence troublée, il n'avait jamais eu avec sa famille que les rapports les plus bienveillants et les plus désintéressés. Il avait rencontré, auprès d'une femme séparée, une très longue et très fidèle affection : le cœur chez lui était moins mobile que l'esprit. Il a tant et tant écrit qu'il ne s'est donné le loisir, ni d'acquérir un style personnel, ni de choisir entre la multitude confuse de ses plans et de ses idées. Il fut aussi universel que Voltaire. Mais Voltaire eut

de la méthode dans la vie pratique et dans la vie intellectuelle, un tact infini avec les personnes (même avec Linguet), l'art de commencer et de s'arrêter à temps en toute chose, beaucoup d'ennemis sans doute, mais aussi beaucoup et de fidèles amis. De tout cela, Linguet ne connut guère qu'une chose : beaucoup d'ennemis.

☙

Comme Jean Dusaulx, avec sa bonhomie et sa parfaite sincérité, nous repose de Linguet! Jusqu'à la Révolution, il a mené l'existence la plus unie et la plus tranquille. Épris de justice et de liberté, mais aussi de pitié et d'indulgence pour les vices et les misères humaines, il n'a rien perdu de la modération de son caractère, bien qu'il ait traversé les circonstances les plus violentes de notre histoire. Il n'a ni dominé ni dirigé les événements, mais il ne s'est pas abaissé devant eux : il a mis l'amitié et l'humanité au-dessus de tout. Il ne s'est jamais cru dégagé des règles immuables de la morale, même par les mandats politiques les plus importants.

Né à Chartres le 28 décembre 1728, il perdit de bonne heure son père, magistrat estimable et désintéressé. Son oncle paternel l'abbé Dusaulx, qui avait été lié avec Nicole, son oncle maternel l'abbé Gallois, s'occupèrent de sa première éducation; c'est sur leurs

conseils et sur ceux de l'évêque de Chartres Mérinville qu'il alla poursuivre ses études à La Flèche, où il fut condisciple du futur cardinal de Rohan, puis au collège du Plessis, où il se lia, entre autres, avec Brunck. Il se fit recevoir avocat, plutôt par mode que par goût (car il ne paraît pas avoir plaidé); comme il avait une certaine fortune, et fort peu d'ambition, il se laissa vivre, ainsi que l'on dit vulgairement. Il ne chercha dans le mariage que la satisfaction de son cœur; et, si nous en croyons sa veuve, jamais union ne fut plus parfaite ni plus heureuse. Toutefois il n'eut pas d'enfant, ou du moins n'en conserva pas. Un peu homme de lettres, mais surtout homme du monde, c'est pour être quelque chose qu'il fit l'acquisition d'une charge qui ne semblait pas avoir grand rapport avec son caractère : celle de commissaire des guerres près la gendarmerie royale en garnison à Nancy. Le Père de Menou le poussa auprès de Stanislas Leczinski, dont il était le confesseur, et Dusaulx n'avait que vingt et un ans lorsqu'il devint membre de l'Académie de Nancy, sans autre titre qu'un bon devoir d'écolier, le commencement de sa traduction de Juvénal, de laquelle on pouvait dire d'autant plus de bien qu'elle n'était pas imprimée.

Pendant la guerre de Sept ans, Dusaulx eut l'occasion de faire preuve de probité et d'énergie : mérites modestes, il est vrai, mais rares dans le service dont

il était chargé, et plus rares encore dans l'armée à laquelle il était attaché, celle du maréchal de Richelieu. L'honnête commissaire réprima les pillages des fournisseurs militaires. Comme il n'était pas noble d'épée, il sut montrer à ses collègues de l'intendance, et même à ses chefs, l'utilité des vertus bourgeoises. Subsistances, fourrages, avoines, etc., furent, grâce à lui, en abondance et à bon marché. Il consacra tous ses soins et toute son humanité à la bonne organisation des hôpitaux improvisés. Il fit en sorte qu'à son égard l'estime dominât la jalousie; mais, comme il était d'une nature gaie et sociable (sa constante camaraderie avec Piron en témoigne), il se laissa facilement entraîner aux plaisirs de la table, et, chose plus grave pour un homme de son caractère, à la passion du jeu.

De retour à Paris, il conserva les mêmes habitudes, auxquelles se joignirent bientôt de dangereuses relations. Des fripons titrés lui volèrent un jour, aux dés pipés, une trentaine de mille livres. Il paya, quoiqu'il n'y fût guère obligé en conscience; mais depuis lors il ne joua plus. C'est un peu tard cependant que notre académicien de Nancy redemanda aux lettres leur secours contre le désœuvrement. Il avait quarante-deux ans lorsqu'il fit paraître sa traduction de Juvénal, à laquelle Guérin n'était pas étranger : Dusaulx le reconnaît d'ailleurs de bonne grâce. Dans le même ordre d'études, il

produisit un MÉMOIRE SUR LES SATIRIQUES LATINS, *dont la première partie (Horace) a seule été imprimée. Mais on remarqua beaucoup plus, dans le public, ses* LETTRES ET RÉFLEXIONS SUR LA FUREUR DU JEU. *Il eut le courage de mettre à nu, sans néanmoins nommer personne, une des plaies les plus vives et les plus honteuses de son temps. Lui-même en avait cruellement souffert; il s'en était guéri par la force du bon sens et de la volonté. Aussi le talent un peu compassé de l'écrivain fit-il moins d'impression que l'aveu et l'exemple de l'homme. Les parents qui avaient des enfants à l'armée ou en garnison leur écrivirent :* « Faites comme Dusaulx », *en leur expédiant son ouvrage. Si quelques esprits légers se moquèrent des vérités trop vraies et, par conséquent, « de mauvais ton » qu'ils y purent lire, Dusaulx reçut en revanche de ces remerciements qui viennent du cœur et qui s'adressent au cœur. Mme Dusaulx nous dit que des souverains lui écrivirent pour le féliciter, et qu'il fut mis en quelque sorte au rang des magistrats pour l'éminent service qu'il avait rendu à la moralité publique.*

En 1776, *Dusaulx fut reçu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il y demeura l'homme de ses livres; très porté par nature à suivre une voie dans laquelle il était une fois entré, c'est aux* satiriques latins *et à la* passion du jeu dans les différents siècles *qu'il consacra les études insérées dans*

les tomes XL et XLIII des MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS. *Il partageait son temps entre la société des hommes de lettres et les voyages d'agrément. Il fut lié avec Condillac, Mably, Barthélemy, mais surtout avec Piron et Collé : celui-ci, en mourant, obtint pour son ami la succession de la charge de secrétaire des commandements du duc d'Orléans. Dusaulx eut ainsi les privilèges presque nobiliaires des commensaux de la maison du roi. En 1778, il se fit présenter à Voltaire. Il servit, cajola, importuna par ses excès de zèle Jean-Jacques Rousseau déjà malade, et ne se rendit compte des causes de la disgrâce qu'il s'était attirée qu'après une conversation avec Rulhière, que lui-même a d'ailleurs naïvement transmise à la postérité. Habitué dès sa jeunesse aux déplacements d'une vie active, il n'était pas plus entêté de Paris que jaloux de Versailles. Il aimait à se livrer à la chasse, aux environs de Chartres, dans ses terres. Il visita Londres, Amsterdam, décrivit comme tant d'autres la fontaine de Vaucluse; il entra en relation avec les naturalistes Pasumot et Saint-Amans; il gravit le pic du Midi en compagnie du guide Bergé, qu'il n'oublia pas dans son* VOYAGE AUX PYRÉNÉES, *un peu trop imité du genre de Sterne*[1].

C'est au milieu de cette existence paisible et me-

1. Ce voyage est de 1788 : l'ouvrage ne fut publié qu'en 1796 (Paris, 2 vol. in-16).

surée que Dusaulx fut surpris, et en quelque sorte entraîné par la Révolution. Il avait dépassé la soixantaine lorsqu'il fut nommé électeur par le district des Feuillants[1]. *Il ne se porta pas à la Constituante; mais, bien qu'il n'eût pas été élu membre du Comité permanent de l'Hôtel de ville formé par les électeurs le 13 juillet, il en partagea dès ce jour les fonctions et les dangers. L'assemblée des électeurs le désigna avec le notaire Gibert pour prendre auprès du lieutenant général de police Thiroux de Crosne les urgentes mesures relatives à l'approvisionnement de la capitale. Le lendemain, il fut invité à prendre place au bureau. Il défendit de son mieux la tête du prévôt des marchands Jacques de Flesselles. Il s'efforça de modérer plutôt que d'entraver ou de diriger l'insurrection nécessaire du 14 juillet. Le 16, il fut un des quatre commissaires nommés pour apporter à la Ville les papiers de la Bastille, ou, pour mieux dire, ce que l'on put retrouver et réunir de ces papiers. Au nom de la Commune de Paris, le 6 février 1790, il présenta les vainqueurs de la Bastille à l'Assemblée nationale. Mais il ne put prononcer que par extraits le discours historique qu'il avait préparé pour cette*

1. Avec Bailly, nommé le premier, Moreau de Saint-Méry, Marmontel, Bigot de Préameneu, Cholet, Moreau le jeune, frère du précédent, et de La Vigne des Champs. Voy. Chassin, *les Élections et les Cahiers de Paris* en 1789, t. II, p. 309.

circonstance. La même année, il publia un recueil intitulé : DE L'INSURRECTION PARISIENNE ET DE LA PRISE DE LA BASTILLE [1].

Député suppléant de Paris à l'Assemblée législative, Dusaulx fut admis dans cette assemblée à la place de Boscary, le 6 juin 1792. Le renvoi de Servan et des autres ministres patriotes mit aussitôt à l'épreuve ses sentiments politiques : il vota la motion du 13 juin, par laquelle la Législative déclarait que le ministère disgracié emportait les regrets de la nation. Après la suspension de Pétion et de Manuel, rendus responsables de la journée du 20 juin par les modérés et par la majorité du conseil du département de Paris, Dusaulx demanda la rédaction immédiate et le dépôt du procès-verbal de ce conseil, afin que l'Assemblée nationale en prît connaissance (9 juillet). Après le 10 août, il fut effrayé de l'exaltation des sentiments républicains ; mais il se contenta de se plaindre du vandalisme de ceux qui parlaient de démolir la porte Saint-Denis et de la-

1. In-8 de XVI-269 pages (Didot l'aîné, imprimeur ; Debure l'aîné, libraire-éditeur). Outre *l'Œuvre des Sept Jours* et les *Anecdotes* que nous rééditons, ce recueil comprend une dédicace, un avertissement, un extrait du procès-verbal des séances de l'Hôtel de ville, le Discours, un tableau des morts et blessés à l'attaque de la Bastille, et des *Considérations morales sur la Révolution*. Voyez le compte rendu du *Moniteur* dans le tome III de la réimpression, p. 315 (24 août 1790).

bourer le parc de Versailles (21 *août*). *Il accepta la dangereuse et écrasante mission d'apaiser les massacreurs de septembre, avec cinq autres commissaires; mais ses harangues, ses larmes et ses prières demeurèrent inutiles* (2 *septembre*). *Le lendemain, comme le dernier asile de Louis XVI était menacé par le peuple, il fut nommé « commissaire au Temple » avec Lacroix, Bazire, Choudieu, Thuriot et Chabot.*

A la Convention, il fut un des vingt-quatre députés de Paris. Sa veuve ne se rappelle qu'avec horreur qu'il partagea ce mandat avec « Robespierre, Marat, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, le duc d'Orléans. Quelle troupe de brigands, ajoute-t-elle, et quelle association pour mon mari! » L'âge et le caractère conciliant et humain de Dusaulx ne lui permettaient guère de suivre de tels chefs, ni de leur opposer le moindre obstacle. Il n'était pas fait pour comprendre ce mot de Mirabeau : « La petite morale tue la grande. » Il n'était pour cela ni assez politique, ni assez fanatique, ni assez impassible.

Dès le 23 septembre, il se montre l'adversaire très net, sinon très résolu, de la Commune de Paris : il fait suspendre l'exécution du décret qui ordonnait le transport à Paris des statues et œuvres d'art de Versailles. Il s'oppose, le 5 janvier 1793, à l'envoi aux départements du compte rendu de l'état de Paris, rédigé en vertu du décret de la Convention du 24 décembre 1792. Il se prononça, en retour, pour l'arrêté

du département de la Haute-Loire qui ordonnait la formation d'une garde départementale, destinée à protéger la Convention contre les sections parisiennes. Le 7 janvier, il prit prétexte des interruptions violentes qui accueillirent un de ses discours pour donner sa démission, que le président déclara n'avoir pas le droit d'accepter. Le procès du roi se poursuivait, et il est évident que Dusaulx reculait devant la lourde responsabilité de juge politique, dont il n'avait pas prévu le poids. Non que la culpabilité de Louis XVI fît pour lui, non plus que pour ses collègues, le moindre doute; mais il avait vécu trop longtemps, trop heureusement, sous l'ancien régime, pour se mettre au pas de la Révolution. Il vota donc pour que la sentence de la Convention fût soumise à la ratification des assemblées primaires; et, quant à la peine, il se prononça pour la détention pendant la guerre, et le bannissement à la paix.

Malgré ce vote, Dusaulx ne fut pas maintenu, après le 31 mai 1793, sur la liste de proscription des appelants, *où les Girondins occupaient la première place. Le 2 juin, il offrit encore sa démission, aussi inutilement que le 7 janvier. S'il fut épargné par la guillotine, il le dut à Marat : « J'observe, dit Marat à la séance du 1er juin, que c'est sans doute par mégarde que Dusaulx a été mis sur la liste... » Cette insinuation n'ayant pas suffi, Marat insista le 2 juin, et dépeignit son client comme un*

« vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti [1] ». Couthon appuya Marat. Le 15 juillet, Billaud-Varenne provoqua en vain son adjonction à la liste des trente-deux députés. En cette terrible année, Dusaulx n'intervint dans les discussions publiques que pour demander la mise en culture des Champs-Élysées et des Tuileries (ce qui était un peu une palinodie) et la suppression des loteries : motion naturelle de la part d'un ennemi du jeu. Malgré cette prudente conduite, comme il avait signé les protestations du 6 juin et du 19 juin (par lesquelles la Convention était représentée comme prisonnière de la populace et esclave de la Commune), Dusaulx fut un des soixante-treize députés mis en arrestation le 4 octobre 1793. Sa détention dura dix mois jusqu'au 9 thermidor, et trois autres mois après cette date. Pendant cette rude épreuve, et malgré quatre changements de prison, il ne put avoir d'entrevue avec sa femme. Toutefois, Mme Dusaulx trouva le moyen de lui envoyer tous les jours des fleurs, et d'améliorer quelque peu, pour lui, la « gamelle de la sainte égalité ».

---

1. La veuve de Dusaulx, fort indignée d'être obligée à quelque reconnaissance pour le nom de Marat, parle de « conciliabule secret », et veut faire croire que la mort de Dusaulx eût été accueillie avec indignation par le peuple. On voit de quels arguments *publics* se servit Marat. (*Réimpression du Moniteur*, t. XVI, p. 553.)

Lorsque enfin il fut délivré, puis rappelé dans la Convention, le 18 *frimaire an III* (8 *décembre* 1794), *il trouva sa fortune très compromise. Un laquais fripon, « espion de Robespierre », et que Mme Dusaulx, pour cette raison vraie ou fausse, n'avait osé chasser, s'était installé en maître dans sa maison, et avait tout mis au pillage. Une nièce qu'il avait adoptée, Mlle de Chantereine, s'était jetée par la fenêtre dans un accès de folie, et s'était tuée. Dusaulx ne s'éloigna cependant pas de la vie publique. Après avoir remercié la Convention au nom des soixante-treize, il appuya les mesures prises contre les auteurs de la journée du* 12 *germinal an III* (1er *avril* 1795); *au* 1er *prairial* (2 *mai*), *il n'abandonna pas son poste. Il vit présenter sur une pique la tête de son collègue Féraud : devant la fosse commune où les restes de ce député avaient été enfouis, il prononça un discours éloquent et humain. Tout entier à ses souvenirs, il discourut encore, le* 14 *juillet de la même année, sur la prise de la Bastille, et présida dans cette circonstance à la résurrection officielle de la* Marseillaise. *Les crimes qu'il avait maudits, les excès dont il avait souffert, ne lui firent nullement renier la Révolution. Il eût voulu seulement qu'on élevât, à la manière antique, un monument expiatoire* aux victimes des décemvirs. — « *Nous allons nous en aller, crie-t-il aux conventionnels dans une des dernières séances, et mon monument sera perdu!* » *L'idée ne*

fut pas perdue : seulement elle fut appliquée par la Restauration à la mémoire de Louis XVI.

Dusaulx fut élu au Conseil des Anciens, qui le choisit comme président en juillet 1796. Il se fit de plus en plus modéré. La loi du 24 nivôse an V imposait, au jour anniversaire du 21 janvier, la formule suivante de serment : « Je jure haine à la royauté, haine à l'anarchie. Je jure attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. » Après les mots : à la royauté, *Dusaulx fut un de ceux qui, aux Anciens, ajoutèrent les mots :* en France, *afin (expliqua Dupont de Nemours au milieu des murmures) de ne pas nous brouiller avec les rois alliés de la République. — Quant à la Constitution de l'an III, elle avait déjà subi une rude atteinte : le coup d'État du 18 fructidor an V, sans lequel, il est vrai, l'ancien régime eût été rétabli.*

Dusaulx assista encore au coup d'État du 22 floréal, par lequel le Directoire annula les élections ultra-démocratiques de l'an VI. Il prit congé du Conseil des Anciens le 27 avril 1798. Dans son discours d'adieu, il se donna à lui-même le témoignage d'avoir toujours respecté la justice et les mœurs, et gardé un cœur pur et des mains pures; de s'être montré « l'ennemi des factieux » (terme bien vague en temps de révolution), et d'être resté « étranger à tous les partis ». En réalité, il était plus fait pour la vie privée et pour les lettres que pour la politique militante.

Il obtint une honorable retraite comme bibliothécaire en second de l'Arsenal, avec les mêmes appointements que le premier en titre. Membre de l'Institut, et porté le premier à la présidence de ce corps savant, il fut logé au Louvre, et parvint à recouvrer la moitié des revenus dont il jouissait avant la Révolution. Il ne s'était retiré de l'arène politique qu'à cause de l'affaiblissement de sa santé. Il s'alita quelque temps après, et mourut au bout d'un an à peine, le 16 mars 1799. La Révolution ne l'avait pas dévoré, mais elle l'avait lentement consumé : car, avec son robuste tempérament, avec la douceur, la sincérité, la tranquillité de son âme, c'était mourir jeune que mourir à soixante-dix ans.

☙

Dans l'état actuel des études sur la Bastille et sur la Révolution, cette édition nouvelle des Mémoires de Linguet et de Dusaulx nous a paru indispensable. Tout notre mérite, et il est modeste, a consisté à suivre scrupuleusement les textes originaux. Nous avons ainsi restitué à Linguet une quarantaine de paragraphes arbitrairement supprimés dans l'édition Barrière et Berville. Dusaulx avait été un peu plus respecté, mais non pas cependant d'une façon absolue.

Nos corrections n'ont porté que sur les fautes d'impression manifestes, sur les non-sens, et sur l'or-

thographe des noms propres, extrêmement négligée par nos deux auteurs, surtout par le second.

Quant au commentaire, nous n'avons pas cru qu'il dût servir à faire partager nos peines au lecteur, mais seulement à éclairer le texte sans l'alourdir par des digressions. Confronter avec le témoignage de Linguet, avec celui de Dusaulx, la multitude des autres témoignages contemporains sur le régime et sur la prise de la Bastille, c'est l'œuvre propre de l'historien : si nous avons cru devoir exprimer dans cette Introduction notre opinion générale, c'est afin de pouvoir serrer de plus près, dans nos notes, les difficultés particulières, et de les résoudre de notre mieux.

Octobre 1889.

H. MONIN.

MÉMOIRES
SUR LA BASTILLE
ET LA
DÉTENTION DE L'AUTEUR
DANS CE CHATEAU ROYAL

Depuis le 27 septembre 1780 jusqu'au 19 mai 1782.

Surrexit e mortuis.

MÉMOIRES

SUR LA BASTILLE

ET LA

DÉTENTION DE L'AUTEUR

DANS CE CHATEAU ROYAL

Depuis le 27 septembre 1780 jusqu'au 19 mai 1782.

Surrexit e mortuis.

Ces souffrances inconnues et ces peines obscures, du moment qu'elles ne contribuent point au maintien de l'ordre par la publicité et par l'exemple, deviennent inutiles à notre justice.

(*Déclaration du* 30 *août* 1780.)

MÉMOIRES

SUR

LA BASTILLE[1]

JE suis en Angleterre : il faut prouver que je n'ai pu me dispenser d'y revenir[2]. Je ne suis plus à la Bastille : il faut prouver que je n'ai jamais mérité d'y être.

Il faut faire plus : il faut démontrer que jamais

1. *N. B.* J'ai été obligé de faire beaucoup de notes, et plusieurs sont un peu longues ; j'ai pris le parti de les rejeter à la fin, en marquant exactement les renvois qui les indiquent. Cette méthode distrait moins le lecteur, et elle rappellera un autre ouvrage où je me suis bien trouvé de l'avoir employée. (*Linguet.*) — Les chiffres qui renvoient à ces notes sont placés dans le texte entre parenthèses.

2. C'est en février 1777 que Linguet s'était, pour la

personne ne l'a mérité : les innocens, parce qu'ils sont innocens; les coupables, parce qu'ils ne doivent être convaincus, jugés, punis, que suivant les lois, et qu'on n'en suit aucune, ou plutôt qu'on les viole toutes à la Bastille ; parce que, si ce n'est en enfer peut-être, il n'y a pas de supplices qui approchent de ceux de la Bastille, et que s'il est possible de justifier l'institution de la Bastille en elle-même, dans de certains cas, il ne l'est dans aucun d'en justifier le régime : il faut faire voir que ce régime, aussi honteux que cruel, répugne également à tous les principes de la justice et de l'humanité, aux mœurs de la nation, à la douceur qui caractérise la maison royale de France, et surtout à la bonté, à l'équité du souverain qui en occupe aujourd'hui le trône.

C'est par cette discussion que je vais consacrer

---

première fois, réfugié à Londres. A ce propos, Voltaire écrit à Mallet du Pan l'aîné : « Vous allez dans un pays devenu presque barbare par la violence des factions. C'est un de mes grands chagrins que l'homme éloquent que vous y verrez soit malheureux... A combien d'embarras ce grand ouvrage politique hebdomadaire va l'exposer ! C'est une chose si délicate que de vouloir rappeler à une nation ses intérêts, lorsqu'elle s'est privée elle-même de tous les moyens de régénération. » Il s'agit des *Annales politiques et littéraires*, dont le succès prodigieux suscita jusqu'à onze contrefaçons. Linguet en reprit la direction après sa sortie de la Bastille et son évasion de Réthel. C'est dans cette feuille que parurent d'abord les *Mémoires sur la Bastille*.

la reprise de mon travail et ma rentrée dans ma pénible carrière.

Les deux premiers articles semblent m'être purement personnels, et n'intéresser que moi. On verra qu'ils sont liés inséparablement avec le troisième, et qu'ils en font une partie essentielle. Ils forment ensemble un cours d'oppression, un enchaînement d'iniquités et de douleurs, dont assurément il y a bien peu d'exemples depuis l'histoire de Job.

D'ailleurs serois-je digne de traiter le dernier, si je ne commençois par éclaircir les deux autres? Si je n'étois qu'un transfuge affamé de vengeance ou un coupable flétri du pardon, quel poids auroient mes réclamations?

Mais, après avoir vu les preuves de mon innocence, on sera plus vivement frappé du tableau des horreurs dont elle n'a pu me préserver : l'intérêt augmentera encore, si l'on pense que, ces horreurs, il n'y a point de Français ni d'étranger, de ceux qui voyagent en France, qui puisse s'assurer de ne les éprouver jamais. Les bastilles françoises ont dévoré, elles dévorent journellement des hommes de tous les rangs et de toutes les nations : on pourroit graver sur les avenues de ces gouffres (1) l'avis adressé aux passans sur la porte de quelques cimetières : *Hodie mihi, cras tibi.*

Qui peut en effet se promettre d'éviter un sort

dont la qualité d'héritier présomptif de la couronne n'a pu garantir un Louis XII ; ni des lauriers accumulés, un Condé (2), un Luxembourg ; ni les vertus ou la science, un Sacy, et tant d'autres ; ni la marque des compagnies de robe, un Pucelle ; ni les plus importans services, un La Bourdonnais ; ni le droit des gens, tant d'Anglois, d'Allemands, d'Italiens, etc., dont les noms, sculptés par la rage de l'ennui sur ces funestes murs, y forment de toutes parts une espèce de géographie aussi variée qu'effrayante ? C'est donc, pour ainsi dire, le caractère d'une épidémie redoutable à tout le genre humain que je vais déterminer ici.

Malgré la prodigieuse quantité de témoins qui ont involontairement visité ces abîmes, les détails intérieurs en sont très peu connus : les *Mémoires* de La Porte, de Gourville, de Mme de Staal, n'en apprennent presque rien ; du moins de ce qu'ils disent il ne résulte que la preuve d'un fait inconcevable : c'est que, de leur temps, ce Tartare étoit une espèce de Champs Élysées auprès de ce qu'il est aujourd'hui [1].

1. C'était moins une question d'époque, à coup sûr, que d'individus ou de circonstances. Dans sa note 3, Linguet marque le plus profond mépris pour l'ouvrage intitulé : *l'Inquisition françoise, ou l'Histoire de la Bastille*, par M. Constantin de Renneville (Amsterdam et Leyde, 1724, 4 vol. in-12). Au point de vue du goût, il n'a pas tort. Mais de Renneville est un témoin et une victime ; il a passé

Alors les prisonniers recevoient des visites; ils se voyoient entre eux familièrement; ils se promenoient ensemble; les officiers de l'état-major parloient, mangeoient avec eux; ils étoient pour eux des consolateurs autant que des gardiens. La Porte parle en propres termes des libertés de la Bastille; il donne ce nom à tous les adoucissemens que l'on vient de voir, dont jouissoient lui et tous ses compagnons d'infortune.

Et La Porte parle du règne du cardinal de Richelieu. La Porte étoit un des hommes du royaume qui devoit être le moins ménagé : le despotisme de l'impitoyable ministre étoit personnellement intéressé à lui arracher un secret précieux dont il étoit le confident, ou sa vengeance à le tourmenter [1]. La Bastille n'avoit donc point dans ce temps-là d'amertumes qu'il n'ait dû boire, ni de tourmens qu'il n'ait dû subir. Que l'on compare sa description avec la mienne (3).

---

par presque tous les cachots de la Bastille, et il a toujours eu un ou plusieurs compagnons de captivité : libellistes, jansénistes, religieux indignes, déments, fous furieux, fous érotiques, etc. Lui-même nous paraît un mystique sensuel, tombé dans une demi-enfance. Cependant, les noms et les faits qu'il nous donne subsistent quand même et se trouvent généralement confirmés par les pièces authentiques; or, la sensation dominante est celle d'un horrible cauchemar.

1. Pierre de La Porte, confident d'Anne d'Autriche, fut l'intermédiaire des négociations factieuses de cette reine avec la cour d'Espagne, et, en général, avec les ennemis de

Comment s'est opéré cet accroissement de barbarie? Je l'ignore; mais une bien douloureuse

---

Richelieu. Le cardinal le fit mettre à la torture, puis l'emprisonna à la Bastille. Exilé à Saumur de 1638 à 1643, La Porte revint avec les *Importants*, fut premier valet de chambre de Louis XIV enfant de 1643 à 1653, époque où il subit une nouvelle disgrâce; il mourut en 1680, à soixante-dix-sept ans. Ses *Mémoires* ont paru pour la première fois, à Genève, en 1756 (un vol. in-12). — Jean Hérauld de Gourville (1625-1703) fut impliqué par Colbert dans l'affaire de Fouquet, embastillé, puis exilé. Il revint en cour, après diverses missions secrètes à l'étranger, en 1681. Ses *Mémoires* vont de 1642 à 1678 (Paris, 1724, 2 vol. in-12). — Quant à M^lle^ Delaunay, baronne de Staal (1683-1750), c'est comme femme de chambre de la duchesse du Maine qu'elle fut compromise dans la conspiration de Cellamare. Elle savait tout, avait dirigé beaucoup d'intrigues et ne révéla rien, malgré la menace d'une captivité perpétuelle. Elle resta deux ans à la Bastille. Voy. ses *Œuvres complètes* (Paris, 1821, 2 vol. in-8°).

Louis XII, ou, pour mieux dire, le duc d'Orléans, fut enfermé dans la grosse tour de Bourges après sa révolte contre Charles VIII et sa défaite à Saint-Aubin-du-Cormier. On ne peut le considérer que comme un prisonnier de guerre. — Le grand Condé fut emprisonné à Vincennes, avec Conti et Luxembourg, au début de la Fronde. — Le même Luxembourg fut impliqué, en 1679, dans la célèbre affaire des poisons, mais bientôt relâché. — Louis-Isaac Lemaistre, dit de Sacy, directeur, bienfaiteur et défenseur des religieuses de Port-Royal, souffrit à la Bastille une captivité de trois ans (1666-1669), pendant laquelle il commença sa traduction de la Bible. — L'abbé Pucelle, conseiller-clerc au Parlement, fut victime de ses opinions jansénistes et de son opposition au cardinal de Fleury; il fut simplement relégué, en 1732, dans son abbaye de Cor-

expérience ne m'en a que trop appris la réalité. Tandis que tout paroît tendre, dans les mœurs générales, à la mollesse plutôt qu'à la rigueur; tandis que le prince qui règne aujourd'hui sur la France ne manifeste que des intentions bienfaisantes; tandis que des modifications humaines ont assuré, par ses ordres, dans les prisons ordinaires, des soulagemens, même aux criminels convaincus, on ne s'occupe à la Bastille qu'à multiplier les supplices pour l'innocence. Ses cachots ont acquis plus d'atrocités que les autres n'en ont perdu.

Révéler cette incroyable dépravation, c'est, sous un prince équitable, en nécessiter la réforme: ainsi mes derniers adieux à ma patrie sont encore un service que je lui rendrai; mon dernier hommage au roi vertueux qui la gouverne sera pour lui une occasion de plus de faire le bien qu'il aime et qu'il cherche.

Mais cette révélation, n'y a-t-il rien qui me l'interdise? Tous les objets que je traite ici, puis-je les traiter sans scrupule? Puis-je en conscience mettre le public dans le secret des terribles mys-

---

bigni, au diocèse d'Autun. — Mahé de La Bourdonnais, destitué et rappelé en France à la suite de ses dissentiments avec Dupleix, resta près de quatre ans à la Bastille (1748-1752), fut réhabilité sans avoir été, d'ailleurs, formellement jugé, et mourut dans la misère en 1755, mais non sans entraîner, en quelque sorte, son rival dans sa ruine.

tères auxquels le 27 septembre 1780 m'a initié?

Les gardiens de la Bastille n'ont pas, à la vérité, à leur disposition les eaux du Léthé, pour détruire dans la mémoire de leurs victimes le souvenir de leurs cruautés; mais ils essayent d'y suppléer. Le despotisme, qui fait du silence un des tourmens de la Bastille, quand on y est, tâche d'en faire un devoir religieux quand on en sort; on force tous les Jonas qu'elle revomit à jurer qu'ils ne révéleront jamais rien, ni directement, ni indirectement, de ce qu'ils ont pu y apprendre ou y souffrir.

C'est un magistrat dans le costume consacré en apparence à la justice (4), ce sont des militaires décorés du gage apparent d'un service pur(5) et d'une vie dévouée à la défense des citoyens, qui président à ce dernier acte d'une oppression dont ils ont été les instrumens. On montre au demi-ressuscité la porte qui seule peut le rendre à la vie, à demi ouverte, et prête à se refermer s'il hésite : on veut ne lui laisser de choix qu'entre le silence, le parjure ou la mort.

Hommes sensibles de toutes les nations, casuistes rigides, qui savez ce que l'honneur et la délicatesse prescrivent, prononcez. Ma plume doit-elle être liée parce que mes mains l'ont été injustement? Non, sans doute : vous me criez d'une voix unanime que l'infraction de cet engagement igno-

minieux n'est pas un parjure; que le crime est de l'exiger, et non pas de le rompre.

Vous avez absous le célèbre Dellon [1] d'avoir brisé ce frein fabriqué par une inquisition religieuse qui, ayant précisément les mêmes principes que celle-ci, emploie les mêmes ressources pour en ensevelir la honte et le scandale. Vous vous réunissez tous pour renouveler et consacrer à jamais cet axiome précieux à la société, cet axiome dont l'oubli donneroit trop d'avantage aux méchans armés du pouvoir, que le serment a été institué pour garantir les conventions légitimes, pour assurer l'observation des lois, et non pour défendre, pour aider à perpétuer les abus qui les enfreignent.

1. Dellon, voyageur et médecin français, fut emprisonné à Goa (1674), sous prétexte d'hérésie. Au bout de deux ans de détention, de tortures physiques et morales, il fut condamné à la confiscation de ses biens et à cinq ans de galères en Portugal. Toutefois, comme on n'avait pu lui arracher aucun aveu, le grand inquisiteur de Lisbonne le fit remettre en liberté. Il publia, en 1688, la *Relation de l'Inquisition de Goa* (Leyde, in-12); cet ouvrage a été refondu, peut-être par l'auteur lui-même, avec ses *Voyages* (Amsterdam, 1709, in-12). Il se trouve aussi former, sous le titre de *Supplément, etc.*, un cinquième volume de l'édition de 1724 de *l'Inquisition françoise*, par Constantin de Renneville qui, d'après les bibliographes, n'est pas la première, mais qui est la seule que j'aie vue.

PARAGRAPHE PREMIER

On m'a fait une nécessité de venir en Angleterre.

APRÈS ce qui s'étoit passé en 1777 entre M. le comte de Vergennes et moi (6), ce ministre étoit, de tous les politiques de l'Europe, celui avec lequel je devois avoir le moins de relation.

Cependant, à l'approche de la rupture entre la France et l'Angleterre, en mars 1778, comptant sur la réputation de délicatesse personnelle et de probité privée qu'il s'est faite, j'ai cru pouvoir hasarder de lui écrire pour lui communiquer ma répugnance à rester dans un pays qui alloit devenir l'ennemi du mien ; je lui demandois si, en changeant de séjour par un principe aussi patriotique, je n'aurois pas à craindre de nouvelles persécutions de la part du ministère de France ; je finissois par ces mots :

Je sens bien que les circonstances ne me permettent

pas d'espérer pour le présent des réparations; mais mon cœur se contenteroit de celle que le public me fait, si, en me transplantant, je pouvois compter sur du repos, et j'y compterois si j'avois votre parole pour gage.

Je vous demande pardon si, malgré mon innocence bien et peut-être trop bien prouvée, je crois devoir prendre des sûretés; mais tel est le malheur de ma position, et j'ose croire que vous ne m'en saurez pas mauvais gré. Si je me défie du ministère, vous voyez combien j'ai de confiance dans le ministre.

Le 20 du même mois, M. le comte de Vergennes m'a répondu en ces termes :

Vous me faites part, Monsieur, etc. M. le comte de Maurepas, auquel j'en ai fait part, approuve fort cette résolution, et il m'autorise à vous mander que vous pouvez bannir toute inquiétude de ce côté-ci... Je crois, Monsieur, qu'avec cette assurance vous pouvez prendre le parti que vous jugerez le plus convenable. Je ne vous la donnerois pas, si je ne devois la regarder moi-même comme très certaine.

Le 7 avril suivant, j'ai demandé à M. le comte de Vergennes de nouveaux éclaircissemens; j'ai fait un nouveau sacrifice, plus pénible peut-être, et, j'ose le dire, plus noble encore que celui de mon

séjour (7). M. le comte de Vergennes m'a répondu le 23 :

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre, sur laquelle je ne puis que vous confirmer ce que je vous ai marqué par ma précédente. Elle vous annonce, tant de la part de M. le comte de Maurepas que de la mienne, une sûreté entière pour votre personne *dans le nouveau domicile que vous vous proposez de prendre. Je vous en renouvelle bien volontiers l'assurance, et celle de vous laisser le maître de continuer vos travaux littéraires, étant bien persuadé que le roi, la religion, ni l'État, n'y seront point attaqués.*

Sur cette sauvegarde bien solennelle, comme on le voit, bien authentique, et sans conditions, j'ai quitté l'Angleterre. Je me suis fixé à Bruxelles. J'ai fait plusieurs voyages en France, en 1778, en 1779; j'ai vu les ministres; les *Annales* ont continué d'avoir un cours aussi libre qu'honorable; la littérature, j'ose le dire, n'a point produit d'ouvrage où le roi, la religion, l'État, aient été plus scrupuleusement respectés.

Cependant, le 27 septembre 1780, ayant été attiré à Paris par une suite de trahisons dont j'indiquerai ailleurs quelques-unes [1], je me suis vu ar-

1. Linguet avait naturellement le caractère soupçonneux, et ce défaut s'accentua de plus en plus avec les malheurs et

rêté en plein jour, avec un opprobre réfléchi et combiné (8), plongé dans des cachots destinés uniquement, en apparence, aux ennemis du roi, de la religion ou de l'État, et livré dans ma personne, dans mon honneur, dans ma fortune, à tout ce que des geôliers barbares, des calomniateurs sans frein, des suppôts avides et des agens infidèles, peuvent se permettre d'indignités.

Après vingt mois passés sans aucune sorte d'adoucissement ni d'explication, ma captivité a paru finir le 19 mai 1782, et elle n'a fait réellement que changer de forme. Le lieutenant général de police de Paris, venu en grand appareil pour m'annoncer que je n'étois plus prisonnier, m'a notifié que j'étois exilé. Il m'a remis un ordre qui me reléguoit dans un petit bourg à quarante lieues

---

avec l'âge. Certes, on ne peut lui reprocher de s'être gardé avec soin contre les surprises de la police, dont il pouvait être tout aussi bien la victime à Bruxelles qu'à Paris; mais c'est bien à tort qu'il s'en prit au négociant Lequesne, son banquier et son représentant bénévole, à Paris, pour la vente et distribution des *Annales*. Lequesne n'eut jamais d'autre intention que d'amortir les coups auxquels Linguet ne cessait pas de s'exposer. C'est un point que M. Henry Martin a mis hors de doute dans sa consciencieuse *Étude sur Linguet*. Le public tenait pour Lequesne et se montra indigné des insinuations de Linguet, de la brutale révocation qu'il infligea à son associé, des injustes procès qu'il engagea contre lui, sans arriver à démontrer autre chose que son propre aveuglement, ses propres dettes, en un mot son ingratitude.

de Paris, avec défense d'en désemparer à peine de désobéissance.

Quoiqu'on ne daignât pas plus s'expliquer sur le motif de l'exil que sur celui de la prison ; quoique j'eusse les plus fortes raisons de croire que ce nouveau coup partoit du ministère et non pas du roi, je n'ai pas refusé de me soumettre; j'ai demandé seulement deux grâces bien simples : l'une, la permission de rester à Paris au moins jusqu'à ce que j'eusse recouvré les forces nécessaires pour m'en éloigner, et tiré des mains plus que suspectes qui se trouvoient, par de bien étranges manœuvres, nanties de presque tous mes fonds, ce qu'il falloit pour y vivre; l'autre, d'aller à Bruxelles passer quelques jours, pour y mettre fin à la confusion qui depuis deux ans consumoit le reste de ma fortune.

Je devois d'autant plus espérer de la condescendance sur ces deux articles, que le désordre auquel j'avois à remédier étoit émané du ministère de France directement. Il avoit fait requérir ministériellement à Bruxelles, au nom du roi de France, par le chargé d'affaires de France (9), secondé d'un exempt de la police de Paris (10) et d'un substitut que je nommerai ailleurs (11), le transport non seulement de mes papiers, mais de mon argent : et ce qu'on n'avoit pu emporter, on l'avoit dissipé. On avoit payé à mes frais les courses du sous-minis-

tre (12), de l'exempt en chef, de l'exempt en second; on avoit payé une garde dont le service consistoit à piller, sous prétexte de conserver; on avoit payé les officiers du pays empressés de disputer ma dépouille aux officiers étrangers. L'injustice françoise avoit été prodigue de mes espèces envers la justice brabançonne.

De plus, n'ayant recouvré l'existence qu'avec un nouveau présent à faire à ma patrie; ayant à constater par l'expérience une invention très précieuse; à réaliser, pour l'utilité publique, un nouvel usage de la lumière, imaginé dans un temps où je ne la voyois pas : la confiance qui me faisoit espérer la modification, et même la révocation de mon exil, étoit assurément fondée.

La curiosité m'a obtenu un court délai sur le premier point, et je ne l'ai pas trompée : j'ai fait l'expérience, elle a réussi (13). Le jour même on m'a dit : « Partez pour Réthel et n'en désemparez pas » ; quoique, pour obtenir la permission d'aller à Bruxelles, je donnasse verbalement et par écrit ma parole de revenir sur-le-champ; quoique depuis un mois je n'eusse cessé de renouveler la promesse déjà offerte du fond de mon tombeau, non pas comme quelques gazettes ont eu la bêtise ou la malignité de le dire, de ne plus écrire que d'après les vues du ministère de France, mais de ne plus écrire du tout si on l'exigeoit; de me renfer-

mer dans un silence absolu, pourvu qu'en échange de ce sacrifice, on me rendît au moins les droits ordinaires du citoyen (14); pourvu qu'en me résignant, puisqu'on le vouloit, à cesser d'être utile à la société, on cessât de me traiter plus rigoureusement que tant d'hommes qui lui sont à charge. Je mettois même, dans ces instances et ces offres, une douceur, une soumission, qui scandalisoient presque les témoins impartiaux, et ont persuadé à quelques-uns qu'enfin mon cœur avoit fléchi, ou ma tête cédé, sous l'excès de l'infortune.

Ils se trompoient : ma conduite en ce moment n'étoit pas différente de celle que j'ai tenue dans toutes les autres occasions de ma vie; je n'ai jamais pris un parti d'éclat sans avoir épuisé tous les moyens imaginables de l'éviter.

Ici, ce n'est que quand il ne m'a plus été possible de douter qu'il n'y eût un plan formé de m'anéantir le reste de mes jours, d'achever de me faire perdre ce qui me restoit de ressources en tout genre, en m'éloignant également de mes amis et de mes affaires, que je me suis enfin déterminé à une démarche devenue indispensable.

Alors même j'ai encore écouté les scrupules d'un sujet soumis, qui respecte le nom de son prince jusque dans l'abus que ses ministres osent se permettre d'en faire.

Revenu à Bruxelles, je n'ai point songé d'abord

à chercher une autre retraite. Quoique effrayé de la dévastation de ma maison, quoique indigné des bassesses, des infidélités sans nombre commises par les agens ministériels, qui avoient couru y traiter mes effets comme on traitoit ma personne à Paris, je me bornois à regretter mes pertes, à rassembler mes débris. Je ne voulois chercher que des distractions.

Je méditois un voyage de plusieurs années : après avoir porté mon hommage aux pieds d'un prince qui donne à tous les princes de si nobles leçons par son exemple, et qui rend au trône des Césars un éclat qu'aucun trône n'a eu depuis long-temps[1], mon dessein étoit de passer en Italie et d'aller tâcher d'oublier, dans l'étude des monumens des siècles passés, ce que j'ai souffert dans celui-ci.

Ce moyen indirect de me conformer encore aux vues du ministère de France ne m'a pas été laissé. Des amis fidèles m'ont averti qu'il ne me pardonnoit pas de ne m'être point piqué d'une obéissance parfaitement littérale; et que, par les embûches dressées sur la route, le chemin de

1. Joseph II, fils de François Ier de Lorraine et de Marie-Thérèse d'Autriche, empereur d'Allemagne depuis 1780. Ce prince avait hardiment tenté la réforme des abus ecclésiastiques et féodaux dans ses États, afin d'en préparer l'unification.

l'Italie redeviendroit infailliblement pour moi celui de la Bastille.

Comme cet avis me venoit de la même main qui m'avoit prévenu de la première lettre de cachet (car j'en avois été prévenu, mais j'avois refusé d'y croire), je n'ai pas pensé qu'il fût sage d'en braver une seconde. J'ai mis entre ces largesses du ministère de France et moi une distance qu'elles ne franchissent point. Mes vrais protecteurs, ceux qui ont contribué à mon salut, ne seront pas fâchés sans doute que j'aie pris des précautions sûres pour conserver le fruit de leur amitié. Si les autres en marquoient du ressentiment, ils achèveroient de prouver combien elles étoient nécessaires.

Maintenant je le demande à tous les hommes honnêtes et impartiaux : qu'ai-je pu faire que je n'aie pas fait? qu'ai-je fait que je n'aie pas été obligé de faire?

Qu'on daigne réfléchir un moment sur les circonstances qui ont accompagné et suivi la restitution de ma liberté? Quoi! à l'ordre de sortir de Paris où j'avois les affaires les plus pressantes, on joint la défense de me rendre à Bruxelles, où des intérêts non moins précieux m'appeloient? L'unique réponse à mes prières, à mes offres, à mes humiliations mêmes pour obtenir la dispense d'une de ces deux injonctions, c'en est une troisième qui

me condamne, après une inaction, une mort de deux années, à continuer de végéter au fond d'un bourg inconnu, dans une oisiveté aussi ruineuse que fatigante! Ce sont là les faveurs, les grâces, qui succèdent à une oppression sans exemple dans toutes les parties.

Quel pouvoit en être l'objet? De me punir! Eh de quoi? Quel étoit mon crime? Me l'avoit-on dit? Me le disoit-on? La tardive justice que l'on venoit enfin de me rendre prouvoit assez mon innocence. Qui croira que, si l'on avoit pu fabriquer l'ombre d'un prétexte pour motiver des chaînes éternelles, on eût brisé celles dont on m'avoit chargé sans motif? Un coupable convaincu, condamné, peut bien recevoir comme une faveur la diminution de son supplice : mais un innocent!

Devois-je regarder ce caprice du ministère comme une attention paternelle? Sans doute il ne prétendoit pas me traiter comme on traite ces affamés qui ont longtemps souffert de la disette. Un médecin sage ne leur rend que peu à peu les alimens dont une trop grande quantité risqueroit d'abord de les étouffer. Mais probablement on ne craignoit pas de même pour moi l'effet subit du grand air; on n'avoit pas la délicatesse de ne me remettre au régime de la liberté qu'insensiblement, afin qu'il me fût plus salutaire.

Si cette diète politique avoit un objet, ce n'est pas à moi qu'on vouloit qu'elle épargnât des dangers. Ce qu'elle étoit destinée à prévenir, c'est l'explosion de ces soupirs accumulés pendant deux ans de désespoir; ce sont les premières aspirations d'un cœur déchiré pendant cet espace avec un sang-froid si barbare et une injustice si tranquille. Ce sont mes réclamations contre une violence qui a retranché deux ans de ma vie; contre des attentats dont les suites en abrégeront le reste; contre des traitemens qui n'ont jamais eu d'exemple, qui n'en auront jamais peut-être, même à la Bastille (15). Voilà ce que l'on redoutoit.

Mais pour que cette précaution ne fût pas un nouvel outrage et une iniquité de plus, au moins falloit-il la concilier avec l'arrangement de mes affaires personnelles et le soin de mes intérêts domestiques : je ne demandois ni pension, ni indemnité, ni places; je ne sollicitois que la permission de réunir les lambeaux de mes propriétés indignement attaquées et dissipées plus indignement encore. Sans cela, pillé par les substituts du ministère françois, de la police françoise; ruiné par un agent infidèle; ne pouvant ni faire mes recouvremens arriérés, ni remédier aux déprédations passées, ni prévenir les futures, comment aurois-je vécu à Réthel-Mazarin? Les lettres de cachet sont-elles donc des lettres de change?

On a insinué dans le public qu'en exigeant de moi cette dernière épreuve, on m'avoit annoncé des récompenses ; qu'on me préparoit des couronnes, si j'avois subi avec résignation ce dernier acte de mon martyre ; mais que j'avois tout dédaigné et préféré l'espoir aveugle de la vengeance à la jouissance paisible des bienfaits qui m'auroient dédommagé de mon infortune.

Rien n'est plus faux.

L'unique récompense que l'on m'ait présentée, c'est l'espoir d'apprendre un jour, si j'étois là longtemps bien obéissant, le véritable motif de ma détention : c'est un homme en faveur qui m'a offert cet appât. Un homme en place s'est borné à me dire : « Si vous voulez vivre ici, tâchez de vous faire oublier. »

J'ai cru qu'il étoit plus facile, plus sûr, plus nécessaire, de tâcher de m'échapper. Mais, je le répète, docile encore dans ma désobéissance apparente ; révérant, chérissant encore des liens dont ceux de la Bastille ne m'avoient cependant que trop affranchi, c'est dans le voisinage de ma patrie, c'est dans un pays qui en est, pour ainsi dire, la continuation, que je me serois contenté de chercher une retraite, si elle avoit pu être assurée : il a fallu l'excès de la prévarication et du danger pour me repousser dans l'asile inaccessible où je suis, et que je n'aurois jamais dû quitter.

Ceux que ma retraite et mon indépendance actuelle alarment peut-être avec raison ne manqueront pas de s'armer du seul prétexte apparent qui puisse servir leur malignité. Ils m'accuseront d'ingratitude et de révolte. Ils diront que si ma conduite passée n'offre point de crime d'État, le choix de mon asile présent en est un. L'effort qu'ils ont rendu indispensable, ils le peindront comme une évasion criminelle. Ils produiront comme une preuve de la justesse des pressentimens qu'ils opposoient à la restitution de ma liberté l'usage qu'ils m'ont forcé d'en faire et l'emploi d'une faculté qu'on n'auroit pu, diront-ils, se dispenser de me rendre.

Qu'on eût pu s'en dispenser, il n'y a pas de doute : quand on a la force en main, ce qu'on ravit sans droit, on est maître de le garder toujours ; rien de plus clair. Mais ce n'est pas là de quoi il s'agit.

Il est question seulement de savoir, d'un côté, si, parce qu'une captivité sans cause n'a pas été sans terme, j'ai dû me soumettre aveuglément à la continuation d'une rigueur constamment inique dès son principe ; et, de l'autre, si ayant apprécié ce que valoit une prohibition révoltante, à laquelle il est impossible de supposer que le roi ait eu part, j'ai pu me croire en sûreté ailleurs qu'ici contre un despotisme ministériel qui n'avoit pas

respecté une sauvegarde solennelle, émanée de lui-même.

Il ne faut pas oublier cette promesse bien inutile, mais authentique, signée au nom du comte de Maurepas[1], qui n'existe plus, par M. le comte de Vergennes, qui existe encore ; elle me garantissoit, comme on l'a vu, la sûreté de ma personne, non pas, comme on l'a dit, pour un temps limité, mais pour toujours, et sans aucune restriction, ou du moins sans autre restriction, même présumée, que celle à laquelle assurément je n'ai pas manqué : de continuer à respecter le roi, la religion et l'État.

A-t-on laissé ignorer au roi ce motif de ma sécurité dans ses États, ou bien, en me calomniant auprès de lui pour détruire l'estime dont il m'ho-

1. Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas, était mort à Versailles le 21 novembre 1781, sans avoir jamais perdu la faveur et la confiance de Louis XVI. — Quant à Charles Gravier, comte de Vergennes, ministre du dehors depuis le 8 juin 1774, il avait admirablement dirigé la diplomatie française pendant la guerre de l'indépendance d'Amérique; le 3 septembre 1783, il signait le traité de Versailles, revanche insuffisante, il est vrai, mais honorable, du traité de Paris. Il fut placé, la même année, à la tête du *Comité royal des finances*, qu'il avait fait créer. On voit combien il était au-dessus des attaques de Linguet par ses services et sa situation. Bien qu'il eût écouté et poussé Calonne, c'est en pleine faveur qu'il mourut, le 13 février 1787.

noroit, pour le déterminer à une rigueur que la vérité n'auroit certainement pas motivée, lui a-t-on persuadé que cette barrière ne devoit pas l'arrêter? Je n'en sais rien.

Ce que je sais, c'est qu'avec ma sauvegarde et mon innocence, sous un règne équitable et doux, j'ai été traité, pendant deux ans, non pas comme un accusé prévenu de quelque délit (car à un tel homme on lui fait son procès, on l'instruit du grief qui en est le motif, on lui permet de se défendre), mais comme un coupable convaincu de tous les crimes de lèse-majesté possibles. Or, la parole des ministres de France et la pureté de ma conduite ne m'ayant pas garanti pour le passé, quand leur vindicative infidélité manquoit même de prétexte, que devois-je espérer pour l'avenir, en restant dans le voisinage de la France, après avoir, par une démarche légitime, nécessaire, mais contraire à leurs volontés, fourni d'après les règles de leur implacable despotisme un prétexte apparent pour une nouvelle oppression? Je ne pouvois pas me flatter d'être plus irrépréhensible : devois-je m'attendre qu'ils deviendroient plus timorés?

Dans les circonstances où je me trouvois, le choix de ma retraite étoit-il libre? Ai-je pu, ai-je dû balancer entre la Bastille et l'Angleterre? Après avoir quitté sans honte, avec gloire peut-

être, cette nation généreuse, n'ai-je pas pu sans remords revenir implorer sa protection[1]?

---

1. Pour apprécier équitablement mon retour, il faut lire, après ceci, la page 521 du tome III des *Annales politiques*, etc. (*Linguet.*) — « Mon attachement pour ma patrie me fait un devoir de quitter l'Angleterre... J'y ai reçu, depuis la rupture [de la paix avec la France], les offres les plus généreuses et la certitude de la plus grande tranquillité. J'en conserverai une reconnoissance éternelle; mais mon cœur françois ne supporte pas la pensée d'avoir des obligations aux ennemis de la France. Il faudroit cacher, au moins par bienséance, ou mes pleurs si elle étoit malheureuse, ou ma joie à la nouvelle de ses succès : cette politique me paroîtroit un mensonge, et je ne suis pas assez *philosophe* pour m'y résoudre. » Linguet annonce ensuite son départ pour la Suisse, où les *Annales* seront dorénavant imprimées. (*Annales politiques*, numéro du 30 mars 1778, *post-scriptum* daté du 25 mars.)

PARAGRAPHE II

Que ma détention n'a eu aucun motif fondé.

BIEN justifié sur le reproche d'ingratitude ou de révolte dans l'usage de ma liberté recouvrée, il ne m'est pas permis de laisser subsister le moindre nuage sur les causes qui me l'ont fait perdre, ou plutôt sur ce fait précis qu'il n'y en a eu aucune capable de motiver l'abus de pouvoir dont cette perte a été le fruit. Je dois cette courte discussion à moi-même, à mes amis, à la confiance des hommes honnêtes, qui, jugeant de mon âme par la leur, m'ont toujours défendu sur la seule conviction de mon innocence. Il faut leur prouver que ce pressentiment ne les trompoit pas.

Ma réputation a été trop longtemps livrée à la rage de mes ennemis, qui ne craignoient pas de réponse; à la licence des gazetiers, justifiée, il est vrai, par l'appareil et la rigueur de ma détention. Comment se persuader que sous un gouver-

nement qui n'est point atroce, et surtout sous un roi dont les bonnes intentions sont connues, un traitement si sévère n'eût pas des motifs proportionnés?

Un ministre étranger, qui s'est intéressé vivement pour moi, par sa propre inclination et par l'ordre de son souverain, m'a dit à ma sortie que jamais il n'y avoit eu d'affaire d'État plus gravement traitée que la mienne, et que, malgré son penchant à me croire innocent, il avoit conclu, de la manière dont on lui fermoit la bouche dans ses sollicitations, que j'étois coupable d'un crime de lèse-majesté, dont on me faisoit grâce de ne pas précipiter le châtiment.

Et tous ceux qui ont fait des démarches en ma faveur ont reçu le même accueil. Tantôt un silence glaçant; tantôt des marques de regret et de pitié; quelquefois même des éloges qui sembloient indiquer une bonne volonté devenue impuissante, par les raisons les plus terribles; enfin des demi-mots qui laissoient à l'imagination la plus vaste la plus lugubre carrière sur l'énormité des délits et la durée comme la justice de la punition. Voilà ce que trouvoient mes amis chez tous les gens en place, du moins chez ceux à qui l'on ne pouvoit pas supposer que les vrais motifs de ma détention fussent cachés.

Il est inconvevable, je l'avoue, que l'objet d'un

semblable manège, non seulement se trouve en définitive absolument innocent, mais même qu'il ait jamais été inculpé ; il est inconcevable qu'en livrant sa personne à des traitemens que les plus grands crimes, les mieux prouvés, auroient à peine justifiés, on livrât de sang-froid son honneur à l'indiscrétion, à la malignité publique, qu'on autorisât cette malignité à regarder, à donner comme une preuve de ses attentats la rigueur injuste dont on l'accabloit, et que les distributeurs de ces réticences perfides fussent précisément ceux qui en connoissoient le mieux l'injustice et le danger; qu'enfin ce danger, cette injustice, entrassent dans les calculs de leur vengeance, dans le lucre qu'ils prétendoient tirer de leur oppressive imposture.

Il est inconcevable qu'il existe un ministère capable d'une cruauté aussi soutenue, aussi raffinée, d'une hypocrisie aussi profonde : il l'est que des hommes occupés, ou censés occupés des affaires publiques les plus importantes, trouvent le temps de combiner une si honteuse fraude ; qu'ils se liguent ainsi pour en imposer à la fois au prince qui les honore de sa confiance, et au public témoin de leurs démarches; qu'ils se confédèrent pour perdre par de semblables manœuvres, qui? un simple particulier, un homme irréprochable, dont l'unique faute étoit d'avoir trop aimé sa patrie, et pris trop de confiance dans leurs paroles.

Mais ce fait est plus vrai encore qu'étonnant.

J'ignore, je le répète, ce que l'on a pu dire au roi; de quelles calomnies on s'est servi pour faire prévaloir dans son esprit la nécessité apparente de m'écraser par un coup éclatant, sur le plaisir qu'il paroissoit prendre à me lire, et le penchant qu'il avoit à me protéger; jamais rien ne m'en a été communiqué : pendant les vingt mois de ma détention je n'ai pas subi l'ombre d'un interrogatoire, pas l'apparence d'un examen. Je porte aux ministres de France, à la face de l'Europe, le défi solennel de produire un seul acte qui prouve que l'on ait rempli à mon égard la moindre formalité.

Ma sortie, comme on l'a vu, a été accompagnée du même mystère : l'ordre d'exil n'a pas été moins silencieux; ainsi, je ne puis me justifier précisément sur rien, puisque j'ignore absolument de quoi l'on a pu m'accuser.

Mais c'est déjà, sans doute, un grand préjugé que ce silence envers un homme, sur qui l'on aggravoit d'ailleurs toutes les espèces de cruautés qui supposent une conviction complète et foudroyante : toutes les lois le proscrivent; on ne peut se le permettre qu'à la Bastille, et peut-être en ce lieu même n'a-t-on jamais osé se le permettre qu'envers moi. Il ne faudroit pas d'autres preuves de la nullité ou de la fausseté des accusations.

Voici plus; voici qui achèvera de lever toute espèce de doute : on n'a cessé de me dire à la Bastille que ma détention étoit émanée de la volonté directe et immédiate du roi; que je n'étois pas un homme assez obscur pour qu'on eût hasardé un coup d'autorité contre moi sans son aveu : c'est cette barrière sacrée que l'on n'a cessé d'opposer à mes efforts pour découvrir, pour entrevoir au moins les motifs si soigneusement cachés de ma détention. Cet aveu, cette volonté, ont donc eu pour principe des délations quelconques, des griefs articulés et précis.

Eh bien! calomniateurs audacieux, qui auriez réussi à m'enlever l'estime du protecteur que la nature et la Providence m'avoient donné, c'est à ses pieds que je vous cite : je vous dénonce à son âme honnête et franche, que vous avez trompée. Si vous lui avez rien dit qui ait pu rendre un instant suspect mon amour pour sa personne, mon dévouement à ses intérêts, mon aversion, mon horreur pour toute espèce de manœuvre en général, et surtout pour celles qui auroient eu un but opposé, je le déclare en termes formels, vous avez dit autant de mensonges que de paroles.

Et ne vous flattez pas d'échapper à mes instances sous ce voile si souvent profané du respect dû aux secrets de l'État; ne vous abusez pas en espérant qu'il cachera les ressorts de votre despo-

tisme frauduleux, comme la Bastille en cache les résultats : non, je vous poursuivrai jusque dans cet asile que vous souillez; je ne cesserai d'y faire retentir ces mots terribles pour vous, et auxquels le monarque équitable à qui je les adresse ne sera peut-être pas insensible : « Vous l'avez trompé : ma conduite et ma plume ont toujours été pures comme mon cœur. »

Vous avez laissé dire, assurer, imprimer dans toutes les gazettes, que « j'avois tramé des projets dangereux; que j'avois composé et donné des *Mémoires* capables d'attirer à la France des réclamations embarrassantes, ou du moins d'en réveiller le désir ». C'est là le bruit que j'ai trouvé le plus accrédité en sortant du tombeau ; c'est là l'opprobre auquel vous aviez dévoué ma cendre, si, malgré vos efforts, une main puissante ne m'en avoit pas arraché.

Peut-être l'obstacle que vous avez mis à mon retour à Bruxelles a-t-il eu pour objet de confirmer encore, d'accréditer cette imposture aussi criminelle qu'obscure. Peut-être, après avoir eu l'art de la rendre probable aux yeux que vous vouliez tromper, avez-vous eu celui d'empêcher les éclaircissemens entre les deux souverains qu'elle intéressoit, et de prévenir une explication qui m'auroit justifié.

Peut-être même, redoutant la protection dont

m'honoroit l'auguste et vertueuse princesse qui est le lien de leur union [1], n'avez-vous forgé cette calomnie que pour la réduire au silence quand il s'agiroit de moi; épouse de l'un, sœur de l'autre, tant que les faits ne seroient pas éclaircis, elle devoit craindre de paroître s'intéresser pour un homme suspect de leur avoir manqué également à tous deux; et comment éclaircir ces faits, puisque, dans la matière délicate sur laquelle vous portiez les soupçons, il étoit si facile d'éluder les éclaircissemens!

Mais vous n'aurez pas le crédit d'étouffer la protestation que je consigne ici. Renfermé exclusivement dans mes travaux littéraires, je ne me suis permis d'autres spéculations politiques, sans exception, que celles que j'ai publiées dans les *Annales;* j'ose invoquer ici, pour détruire l'imposture que vous avez ou inventée ou tolérée, le souverain auguste dont elle compromettoit le nom. Loin de me livrer à la démence folle, qui auroit voulu présager et justifier le démembrement de la France, c'est dans son sein que je n'ai cessé de me préparer une retraite (16). C'est de ses prospérités que j'ai perpétuellement fait dépendre la mienne, jusqu'au moment où vous avez payé l'attachement le plus tendre par des supplices, à peine réservés à ses plus

1. Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France.

implacables ennemis; jusque-là, elle n'a point eu d'enfant plus soumis, de sujet plus fidèle.

Si mon âme a conçu l'idée d'un sentiment différent à ceux que je développe ici, sans doute il en existe quelques traces. Eh bien, découvrez-les, produisez-les au jour : fouillez tous les bureaux; mettez en mouvement les espions privilégiés dont vous payez si cher l'activité clandestine; si en effet je suis coupable, la hardiesse de ma dénégation donnera autant d'indignation contre moi aux dépositaires des preuves de mes perfidies que ma trahison primitive leur auroit inspiré de mépris dès le commencement; ils s'empresseront de vous aider à confondre un imposteur hypocrite, qui oseroit se flatter d'abuser de l'indulgence, s'efforceroit de concilier l'apparence de la vertu avec les manœuvres du crime. Il n'y a ni intérêt, ni secret d'État qui puissent s'opposer à ces révélations qui vous seroient si précieuses.

Mais que je suis loin de les craindre! Ma conduite, comme tous mes ouvrages, sans exception, n'a cessé de porter l'empreinte d'un même sentiment : c'est celui de l'enthousiasme patriotique; c'est celui d'une délicatesse sur cet article poussée jusqu'à l'excès. Voilà sur quoi ma bouche, ma plume, mon cœur, ont toujours invariablement été d'accord; voilà sur quoi il faut me démentir par des faits, ou reconnoître combien est odieuse

et criminelle la machination qui a pu rendre un instant mon innocence problématique.

Mais mes écritures privées ont-elles été aussi intactes que mes actions publiques? N'ai-je pas commis quelque imprudence intérieure, quelque indiscrétion secrète qui ait pu justifier l'animadversion du gouvernement? N'ai-je pas choqué quelque homme puissant, au rang de qui l'on ait cru devoir une réparation? Voilà la dernière ressource de mes persécuteurs, et c'est aussi le dernier trait de la fatalité qui me destinoit à être un modèle d'oppression passive dans tous les genres.

N'est-il pas étrange, après ce que j'ai souffert de la rage des corps, de la prévarication des hommes en place, que je sois obligé de me justifier sur un pareil sujet; de rendre compte de tous les soupirs que l'indignation a pu m'arracher, de toutes les convulsions que la douleur a pu me causer? Mais il faut bien me prêter à cette énumération, d'abord parce qu'elle est nécessaire, et ensuite parce qu'elle achèvera de dévoiler toute l'horreur, toute la lâcheté des manœuvres dont j'ai été la victime.

Le seul grief de l'espèce dont il s'agit qui m'ait été communiqué, celui qu'on m'a présenté comme l'unique cause de ma détention, c'est une lettre à M. le maréchal de Duras[1]; je ne prétends pas la

1. Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras (19 dé-

justifier, et la discussion en seroit fort inutile ; mais c'étoit une lettre particulière, et qui ne concernoit en lui que le particulier ; une lettre provoquée, nécessitée même, par des procédés plus répréhensibles qu'elle n'étoit violente ; une lettre secrète, que je n'ai jamais montrée ; une lettre que je n'ai pas nié d'avoir écrite, parce que je ne sais pas mentir, mais que M. le maréchal de Duras, au moins dans le public, a toujours nié d'avoir reçue ; une lettre dont il a toujours affirmé ne s'être pas plaint, dont en effet il s'est si peu plaint qu'on n'a pu m'en représenter l'original, malgré mes réquisitions, et qui, par conséquent, dans tous les cas, ne pouvoit devenir le fondement ni d'une procédure, ni d'une punition quelconque ; une lettre enfin sur laquelle ma réponse, quand on m'a demandé si je l'avois écrite, auroit dû faire rougir la haine et désarmer la vengeance (17).

Quelle qu'elle fût, il est évident que l'éclat seul auroit pu la rendre criminelle, et elle n'en avoit

---

cembre 1715-6 septembre 1789), pair et maréchal de France, premier gentilhomme de la chambre, un des quarante de l'Académie française, se fit surtout des ennemis comme commandant en Bretagne, où Louis XV l'avait envoyé pour concilier les esprits et mettre fin aux désordres qui avaient suivi l'affaire de La Chalotais et du duc d'Aiguillon. Les *Mémoires de Bachaumont* (t. XX, p. 301) peignent la colère, assez légitime du reste, du duc de Duras contre Linguet.

pas eu. Quelle qu'elle fût, quand même elle auroit été publiée avec autant de scandale que ma détention en a produit, ce n'étoit pas un crime d'État. Quelle qu'elle fût, assurément elle n'auroit pas justifié vingt mois de Bastille et une continuité de traitemens des plus atroces dont cette enceinte infernale ait jamais été le théâtre.

On sera curieux, je le sens bien, de connoître cette pièce, aussi fatale que mystérieuse; et si je n'étois sensible qu'au désir de la vengeance je la publierois. Mais je respecte encore ici même les intentions du roi : dès que ma lettre a pu lui déplaire, je l'abandonne; j'en fais le sacrifice au jugement qu'il en a porté, sans attacher d'autre prix à ce dernier hommage que la satisfaction de l'avoir rendu (18).

Mais il en existe une autre dans les bureaux ministériels de France qui a peut-être plus contribué encore que la précédente à mon infortune : celle-là, on s'est bien gardé de la remettre sous les yeux du roi; et, en effet, elle m'auroit garanti de tout, si elle avoit pu y paroître. On ne me l'a jamais rappelée; mais, comme je ne doute pas qu'elle n'ait influé beaucoup plus que l'autre sur la résolution du ministre, comme il est évident qu'en se servant de la première pour aigrir l'esprit du roi on a eu la discrétion de lui cacher la seconde, qui n'avoit pu aigrir et alarmer que ses ministres, je

crois qu'il est de mon devoir de la consigner ici.

Elle est du lendemain de celle de M. le maréchal de Duras; elle étoit adressée à M. Le Noir, lieutenant de police, par les mains de qui passoient les *Annales* pour se rendre dans celles du distributeur.

Il faut se rappeler qu'en mars 1780 les nos LIX et LX avoient été arrêtés successivement à la sollicitation de M. le maréchal de Duras et du Parlement de Paris. J'avois enduré patiemment la première suppression ; à la seconde, j'écrivis, le 7 avril 1780, à M. le maréchal de Duras, la lettre qu'il ne montre pas, ni moi non plus, et, le lendemain, à M. Le Noir, celle que voici :

Bruxelles, 8 avril 1780.

MONSIEUR,

Après avoir donné ma lettre d'hier à une indignation trop légitime, je vais faire encore quelques efforts au nom de la justice et de la raison, quoique j'aie appris à mes dépens combien elles ont peu de pouvoir en France contre les manœuvres et le crédit. Voici un court Mémoire, que je vous prie de remettre sous les yeux des ministres; on ne manquera pas de dire encore que c'est ma mauvaise tête ; mais il me semble que ce sont mes bonnes raisons.

Je ne puis concevoir que M. le maréchal de Du-

ras veuille encore de l'éclat. J'avoue qu'on ne peut rien ajouter à ce que M. le comte des Grées lui a dit; mais c'est quelque chose que de le répéter, et de faire observer au public que M. le maréchal n'en a pas obtenu satisfaction. Il me semble qu'à sa place, c'est surtout le bruit qu'il faudroit éviter : il va en faire plus qu'il n'en a fait de sa vie.

Quoi qu'il en soit, je ne puis que vous répéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire plusieurs fois sur ma répugnance à retomber dans toutes les tracasseries passées, sur le désir ardent que j'ai de n'y être plus exposé, mais en même temps sur le courage avec lequel je les soutiendrai. Il m'en coûtera ma fortune, mais je suis accoutumé aux sacrifices.

On a arrêté à Paris le débit des numéros LIX et LX des ANNALES : *ils sont publiés, distribués, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, dans les Pays-Bas; ils le sont en France même par les contrefacteurs. Arrêter à Paris seulement l'édition légitime, tandis qu'on tolère, qu'on favorise toutes les autres, c'est commettre une injustice révoltante, et encore plus inutile : on n'empêchera pas les numéros prohibés d'entrer à Paris; on les y rendra seulement plus remarqués, plus courus, plus précieux : la sensation en sera plus vive et plus prolongée. Je ne vois pas ce qu'il y a à gagner pour les intéressés.*

Ces numéros n'ont rien de répréhensible à beaucoup près. Le LIX pouvoit être infiniment plus fort.

Je ne suppose pas que les intérêts du très ridicule neveu de M. de Leyrit (19) entrent pour rien dans cette suppression. Il ne s'agit donc que d'épargner à M. le maréchal de Duras le désagrément d'une réflexion fâcheuse sur son affaire; mais n'est-elle que dans ce numéro, ou plutôt n'y est-elle pas adoucie, du moins à l'avantage du commandant?

Quand deux hommes faits, par leur nom et leur état, pour donner l'exemple de la probité dans les actions et de la délicatesse dans les paroles s'accusent réciproquement à la face de l'Europe de friponnerie, de larcins de toute espèce, en articulant des mots; qu'ils s'adressent à un tribunal réglé pour obtenir réparation, justice, et que ce tribunal laisse la chose indécise, il commet au moins une prévarication et peut-être deux. S'il y a un coupable, c'est un scandale qu'il ne soit pas puni. S'il n'y en a pas, c'en est un bien plus fort que l'arrêt étende les soupçons au lieu de les détruire, et flétrisse deux innocens au lieu de les absoudre. Voilà tout ce que j'ai dit : c'est sur les juges que tombe ma remarque. Le public n'est pas si indulgent : c'est l'écrivain de Castellan qu'il désigne comme le vrai coupable, et la suppression mendiée du numéro LIX ne le réhabilitera pas.

Quant au numéro LX, ce sont des faits. Les vexations des Parlemens, leurs tyrannies intérieures, le support que tous les membres croient se devoir, et se donnent en effet les uns aux autres dans les occa-

sions où ils devroient le moins se permettre de confondre leur caractère légal avec leurs intérêts particuliers, la corruption des secrétaires, leurs manèges, leurs infidélités, leur habitude de se faire payer par les deux parties, etc., sont des choses constantes. Puisque l'autorité ne veut ni punir ni réprimer ces abus, il faut au moins que la certitude de ne pouvoir les dérober à la censure publique y mette une espèce de frein : c'est l'intérêt du gouvernement, c'est celui même des compagnies, que tant d'excès avilissent.

Tant que j'ai écrit d'Angleterre, je n'ai éprouvé aucune tracasserie (20); *et j'ai écrit des choses bien plus fortes. C'est cependant sur le plan conçu, rédigé, exécuté en Angleterre et bien connu en France, que les conventions ont été formées entre le public de France, les postes de France, et moi. C'est d'après ce plan que les souscriptions ont été ouvertes et reçues ; que la distribution de l'ouvrage a été autorisée; que le roi a accepté les exemplaires que je lui ai adressés directement : on n'a pas mis pour condition que je respecterois les lâchetés des maréchaux de France, si quelqu'un d'eux en commettoit, ou les prévarications des tribunaux. On n'en a mis aucune; je n'en aurois pas accepté.*

Je n'ai jamais entendu me soumettre à aucune espèce de censure; au contraire, j'ai protesté hautement, j'ai imprimé plusieurs fois que je n'aurois jamais d'autre censeur que ma propre délicatesse. Je

n'ai pas dit un mot qu'elle puisse désavouer. D'où viennent donc les entraves auxquelles on prétend me soumettre?

En repassant la mer, j'ai changé de lieu, mais non pas de cœur; j'ai fait sans regret le sacrifice de ma fortune; je ne ferai pas celui de mon indépendance, ni des prérogatives auxquelles un accord solennel m'a donné droit. On ne peut me punir de mon amour pour la France, de ma confiance au ministère de France, de mon dévouement en tout sens pour ma patrie; on peut me déterminer, à force de dégoût, à cesser d'écrire; on ne me réduira jamais à écrire en esclave. De toutes les indemnités que le Gouvernement de France me doit, la franchise de ma plume est, ce me semble, la moins coûteuse, et, j'ose le dire, la plus utile pour lui.

Voilà, je n'en doute pas, et je n'en ai jamais douté, quoique je n'en aie jamais parlé, la véritable cause de mes infortunes; voilà ce qui a décidé le ministère de France à saisir l'occasion de se venger : il n'avoit pas pu refuser à la hauteur, à la netteté de ma conduite, lors de ma sortie d'Angleterre, la parole solennelle dont j'ai parlé; il n'avoit pas pu trouver, depuis, même de prétexte pour la violer.

D'ailleurs, je dois à la mémoire de M. le comte de Maurepas cette justice : il n'étoit ni vindicatif

ni implacable. Occupé uniquement de perpétuer son repos et son crédit, il ne cherchoit point d'autre jouissance. Ce que les *Annales* avoient de gai, il s'en amusoit; le sérieux, il ne s'en inquiétoit guère. Peut-être même trouvoit-il plaisant que ce fût lui qui eût l'air de me protéger.

Ses agens dans l'administration ne pensoient pas de même : les uns se souvenoient encore de la lettre à M. le comte de Vergennes et des portraits qu'elle contient; les autres redoutoient la franchise peu politique des *Annales*. « Les filous, a dit un homme sensé, craignent les réverbères. » Le succès de cet ouvrage, les suffrages les plus respectables réunis en sa faveur, l'empressement de tout ce qui ne le redoutoit pas, c'est-à-dire de tous les hommes vertueux et impartiaux, avoient enchaîné la mauvaise volonté.

Mais quand on eut, pour arracher le consentement du vieillard, la lettre du 8 avril, que l'on ne montroit qu'à lui, et qu'il fut aisé de lui faire prendre pour des menaces; quand on eut, pour prévenir l'esprit du jeune roi, l'autre lettre du 7, qu'on ne montroit aussi qu'à lui, avec ce qu'on y a joint sans doute et qui ne se disoit également qu'à lui, il a été facile de fabriquer l'ordre qu'on avoit désespéré peut-être jusque-là de se procurer. On ne pourra pas douter que les choses ne se soient ainsi passées, si l'on songe que la lettre à

M. Le Noir est du 8 avril 1780 et la lettre de cachet du 16 du même mois.

Mais cette même date amène une bien autre conséquence : la seule idée en fait encore tressaillir ma main, et c'est avec autant d'horreur que de saisissement que je vais la développer.

Le 16 avril 1780, je n'étois pas en France. J'étois le maître de n'y jamais rentrer ; si mon aveugle fanatisme pour ma patrie, si ma confiance, plus folle encore qu'aveugle, dans une promesse de ministres françois, jointe à mille trahisons, comme on le verra plus bas, ne m'avoient fait négliger des avis trop sûrs, je n'y serois jamais rentré. La lettre de cachet n'auroit donc jamais eu d'exécution. On forgeoit donc cette foudre au hasard, et sans savoir si jamais elle produiroit son effet. Le ministère de France a donc de ces réserves meurtrières ; il a des magasins où il dépose ces instrumens de sa vengeance ; et il attend paisiblement, comme un chasseur à l'affût, que la proie vienne s'offrir d'elle-même au coup qu'il veut lui porter.

Il y a plus : il imite le manège de ce chasseur dans ses préliminaires comme dans son objet. Vingt perfidies plus lâches les unes que les autres ont été multipliées successivement pour me déguiser le piège que l'on venoit de placer sur ma route. Le seul cours rendu à la publicité des *Annales*, immé-

diatement après le 16 avril, n'en est-il pas une de la plus criminelle espèce !

Quoi ! l'on continuoit à répandre dans le public, sous la garantie de l'autorité royale, un ouvrage dont l'auteur étoit proscrit secrètement, et dévoué par les ministres à l'opprobre, aux rigueurs réservées pour les ennemis du roi et de l'État ! On continuoit à le recevoir pour le remettre au roi ; on le lui remettoit ; on feignoit d'applaudir aux marques de satisfaction dont il continuoit de l'honorer ; on avoit soin de m'en informer !

Le même organe par lequel transpiroient jusqu'à moi les nouvelles d'une approbation si flatteuse étoit employé à m'attirer à Paris. L'espion masqué en ami que la police pensionnoit, à mes dépens, depuis cinq ans, pour pénétrer dans mes secrets, instruit que je n'ignorois pas celui-là, ne cessoit de combattre l'effroi qu'il m'avoit inspiré, par cette considération qu'on n'auroit pas rendu la liberté aux *Annales* si on avoit voulu l'enlever à l'auteur, et que je pouvois sans crainte venir en France, puisque mes ouvrages étoient si bien accueillis à Versailles. On faisoit ainsi servir un nom sacré à faciliter le succès d'une iniquité dont ce même nom devoit être l'instrument !

Elle n'a eu lieu qu'au bout de six mois ; mais au bout de six ans, de vingt, la lettre de cachet qui l'ordonnoit auroit eu la même efficacité. J'étois

donc pour le reste de ma vie dévoué à subir, dans quelque temps que ce fût, l'atteinte de ce poignard; et, dans la dernière vieillesse, lorsque, rassasié de calamités, épuisé de travaux, je serois venu demander à ma patrie, pour prix de tant d'efforts, de sacrifices, la permission d'y mourir en paix, je n'aurois trouvé de porte pour y rentrer que la Bastille, ni d'autre tombeau que ses cachots.

D'après ces réflexions, quel nom donner, grand Dieu! à la lettre de cachet du 16 avril 1780? Comment qualifier cet empressement à la fabriquer et cette patience à attendre le moment d'en faire usage?

Maintenant, qu'on songe qu'une détention ainsi motivée, ainsi préparée, ainsi consommée, a duré près de deux ans; qu'elle a porté à mes affaires et à ma santé un préjudice presque également irréparable; que si ma ruine absolue au civil et mon anéantissement entier au physique n'en ont pas été le fruit, j'en suis redevable à une faveur particulière de la Providence, qui, me prédestinant apparemment au ministère que je remplis en ce moment, c'est-à-dire à publier les horreurs de la Bastille, m'a doué d'une organisation expresse pour les supporter.

Si c'étoit à M. le maréchal de Duras qu'on eût cru devoir une satisfaction aussi complète, on ne pourroit s'empêcher de répéter ce qu'a dit à cette

occasion un des plus illustres souverains de l'Europe : « Ce monsieur de Duras est donc un bien grand seigneur? »

Les exemples ne sont rien en ce genre : dans une matière où tout est caprice et despotisme, les autorités, les comparaisons sont bien inutiles : je ne puis cependant m'empêcher d'en faire une.

Dans le nombre incomparable des embastillemens qui ont eu pour objet une satisfaction due à des personnes puissantes, on peut compter celui de La Beaumelle. Cet écrivain plus qu'indiscret avoit osé, dans ses *Mémoires de Mme de Maintenon,* insérer cette phrase : « La cour de Vienne, accusée depuis longtemps d'avoir toujours à ses gages des empoisonneurs... » Certainement l'offense étoit grave et publique; le châtiment pouvoit sans injustice être sévère et la réparation éclatante.

Cependant cinq mois de Bastille parurent suffisans. La Beaumelle trouva même une protection efficace dans la générosité de la cour qu'il avoit insultée. C'est à sa sollicitation qu'il devint libre et point exilé [1].

1. Laurent Angliviel de La Beaumelle (1726-1773) était mort à Paris il y avait dix ans, pourvu d'une place à la Bibliothèque royale. Il a tronqué, falsifié ou fabriqué des lettres de Mme de Maintenon, dont les originaux avaient été dérobés; sous le nom de *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon* (1755), il a écrit un roman dont la critique moderne a fait justice. Il est surtout célèbre par

Tout homme de guerre qu'est M. le maréchal de Duras; tout homme de lettres qu'est M. le maréchal de Duras; tout homme d'esprit qu'est M. le maréchal de Duras; tout académicien qu'est M. le maréchal de Duras : malgré tous ces titres, il n'est pas probable qu'il ait paru au ministère françois, lui tout seul, un personnage plus important que la maison d'Autriche entière; quelque violentes qu'on veuille supposer mes six lignes ignorées à M. le maréchal de Duras, on ne peut pas imaginer de les comparer à l'inculpation publique, et aussi atroce que fausse, du roman dont il s'agit.

Si donc M. le maréchal de Duras a bien voulu servir de prête-nom à la lettre de cachet contre moi, quand on l'a enfantée, il est évident que ce n'est pas à lui que je dois en imputer la durée; il n'auroit pas demandé, on ne lui auroit pas offert, un si long sacrifice(21); il n'a pas tenu à cette indiscrétion, ou plutôt à cette malignité, qui me cherchoient partout des torts, et au ministère

---

sa querelle avec Voltaire. Ses *Notes sur le Siècle de Louis XIV*, publiées avec le texte de cet ouvrage (Francfort, 1753, 3 vol. in-12), lui valurent un an de Bastille. Linguet ne fait ici allusion qu'à sa deuxième incarcération. Quant à l'intervention de la cour de Vienne, l'ayant obtenue et la désirant encore pour lui-même, il est naturel qu'en bon avocat il en exagère l'importance à propos de La Beaumelle.

françois des excuses, qu'on ne le crût exigé par une divinité terrestre un peu plus imposante. Elles ne se sont pas bornées à compromettre à mon occasion le nom d'un seul souverain. Après avoir donné mes prétendues relations avec l'un comme le motif de l'iniquité du 27 septembre 1780, on a voulu en rendre un autre directement complice. On a publié qu'elle avoit été accordée aux instances de Sa Majesté prussienne. Le bruit s'est répandu, et il subsiste encore, que ce monarque, piqué de l'épître à M. d'Alembert[1] et des détails que j'ai cru devoir publier à l'occasion de la célèbre affaire du meunier[2], et plus encore aiguillonné par les instances des petits Platons de Paris, avoit

---

1. Voyez le tome IX des *Annales politiques, etc.*, p. 79. (*Linguet.*) — C'est une pièce en vers, de huit pages, intitulée : *Épître de l'auteur des Annales à M. d'Alembert sur son prochain voyage en Prusse.* Dans une note, Linguet remarque que, si « Louis XIV donnoit des pensions à des étrangers on ne voit pas qu'alors les François en reçussent de personne que de leur prince... On pense bien autrement aujourd'hui. Nos philosophes comptent hardiment parmi leurs titres de gloire les quittances qu'ils donnent pour valeur reçue à des ministres étrangers ».

2. *Ibid.*, p. 4 et suivantes. (*Linguet.*) — Après avoir loué « l'exemple imposant de justice » que Frédéric II avait donné dans cette circonstance bien connue, Linguet publie une *Lettre de Berlin*, datée du 20 mai 1780, d'après laquelle le meunier aurait eu entièrement tort, et le roi pris un prétexte quelconque pour renvoyer son chancelier, contre lequel il avait de l'humeur.

sollicité à Versailles ma détention ; que le ministère de France n'avoit pu refuser cette condescendance à un philosophe aussi important, et que les portes de ma geôle n'avoient pas pu s'ouvrir sans l'aveu de celui par l'ordre de qui elles s'étoient fermées.

Mais quelle apparence qu'un législateur aussi équitable, aussi bienfaisant chez lui, se fût abaissé jusqu'à solliciter une injustice, une oppression pour son compte chez autrui? Quelle apparence qu'ayant fait tout récemment à l'auteur des *Annales* l'honneur d'en adopter même les expressions dans une de ses lois[1], il se fût permis un caprice

1. Voyez le tome VII des *Annales politiques, etc.*, p. 334. (*Linguet.*) — Il faut lire pp. 433 et 434. — Linguet cite le célèbre rescrit par lequel Frédéric II donnait raison au meunier contre ses juges de tous degrés, y compris le chancelier, et rappelait à ses tribunaux que « le paysan le plus dénué, un mendiant même, est un homme aussi bien que le roi ». Voici, en regard, le passage des *Annales* auquel fait allusion Linguet, et le passage du *Rescrit* de Frédéric II :

« Le voleur qui aborde un passant avec des pistolets ne lui ôte pas le pouvoir de le prévenir... Mais le juge, c'est sans danger, c'est avec des formes, c'est de sang-froid qu'il tue... Un juge négligent est un homme bien dangereux, mais un juge prévaricateur

« Un tribunal qui commet des injustices est plus dangereux qu'une bande de voleurs ; on peut, au moins, se mettre en défense contre ceux-ci ; mais il n'y a point de ressource contre des prévaricateurs qui couvrent leurs passions du nom de la justice : les plus infâmes bri-

de cette espèce contre ce même écrivain, qui ne l'avoit jamais offensé? Quelle apparence d'ailleurs que Versailles eût cru devoir un hommage aussi cruel à Potsdam, qu'on eût osé faire au roi de France la proposition de se rendre l'exécuteur des vengeances du roi de Prusse?

Dans des délits publics, qui tendent à flétrir l'honneur d'une couronne, tels que celui de La Beaumelle, dont je viens de parler, les princes peuvent sans doute se rendre les uns aux autres le service de les réprimer, quoiqu'ils n'y soient pas personnellement intéressés ; mais dans tout le reste ils portent entre eux la jalousie du pouvoir au point de protéger, et quelquefois au préjudice de l'ordre commun, même les coupables; comment les soupçonner de se concilier pour la proscription d'un innocent?

Enfin, ce qui achève de justifier le roi de Prusse et de démontrer que je n'ai pas été le Callisthène de l'Alexandre du Nord, c'est la date de la lettre de cachet dont il s'agit. Le 16 avril 1780 est de beaucoup antérieur aux prétendus torts avec les-

---

est le plus odieux, le plus lâche, le plus abominable des assassins. »

(*Annales*, t. IV, pp. 322 et 323.)

gands mêmes sont moins coupables qu'eux, et ils méritent d'être doublement punis. »

(*Rescrit* de Frédéric II du 11 décembre 1779.)

quels on auroit voulu la lier. Il est donc clair que ce prince n'a point souillé sa carrière philosophique en poursuivant avec un pareil acharnement un écrivain qui, à la vérité, n'a point recherché ses faveurs, mais à qui certainement il n'a pas pu refuser son estime.

Le détail des traitemens que j'ai essuyés, la longueur même de ma détention, sont encore autant de preuves qu'il n'y a eu aucune part. S'il en avoit été le véritable auteur, la perte de la liberté ne lui auroit-elle pas paru une réparation suffisante? Auroit-il exigé des ministres de Versailles ces raffinemens de vengeance dont je parlerai tout à l'heure; ou ceux-ci l'auroient-ils méconnu, outragé, au point de croire s'en faire un mérite auprès de lui? Loin de se prêter à prolonger ma détresse, sa générosité ne l'auroit-elle pas pressé de suivre l'exemple de la cour de Vienne envers La Beaumelle? Infiniment moins fondé à se plaindre, auroit-il été plus implacable? Auroit-il prescrit à la Bastille, envers un François, des rigueurs qu'un de ses sujets, vraiment criminel, n'auroit pas eu à craindre à Spandau?

Il est bien étonnant que le nom de deux aussi grands princes se trouve ainsi mêlé dans les infortunes d'un simple particulier, de celui peut-être de tous les hommes qui ont cultivé la littérature à qui sa simplicité personnelle, son éloignement

pour toute espèce d'éclat, son horreur pour toute espèce d'intrigues, son indifférence pour la fortune et tous les objets de l'ambition, auroient peut-être dû le plus épargner les dangers attachés à l'honneur d'être connu des souverains ; mais enfin il est au moins aussi évident que ni l'un ni l'autre de ceux dont je parle ici n'a pu y contribuer. Ma détention n'a pas plus eu pour cause, dans son principe ou dans sa durée, de prétendues réquisitions parties de Berlin que de prétendus renseignemens envoyés à Vienne.

Mais quel a donc été l'objet, le motif de cette durée? Pour celui-là on ne me l'a pas caché : c'est la seule confidence que l'on m'ait jamais faite à la Bastille; c'est la seule réponse dont on ait jamais honoré mes supplications.

Au bout de quinze jours on m'a dit franchement qu'il ne s'agissoit pas de M. de Duras. « Et de quoi s'agit-il donc? — Oh ! *ils* craignent que vous ne cherchiez à vous venger; on vous ouvriroit les portes tout à l'heure, s'*ils* étoient sûrs que vous n'éclatassiez pas contre eux. » Car, en me parlant des dieux de ce Tartare, c'est-à-dire des ministres, on ne se servoit jamais avec moi que de ce mot collectif *ils*. Voilà ce qu'on n'a cessé de me dire pendant vingt mois, et ce que le public savoit bien avant que je le lui apprisse.

Qu'on se mette à ma place, et qu'on apprécie

de quelle terreur, de quelle accablante indignation ces lâches aveux devoient remplir mon âme. C'étoit donc un éclat futur et incertain qui déterminoit ma servitude présente. Après m'avoir immolé à une vengeance injuste, on en éternisoit les effets uniquement pour la tranquillité de mes oppresseurs. Suivant leur rituel politique je devois être captif tant que je serois à craindre, c'est-à-dire tant que mon âme ne seroit pas avilie, ou mes organes dérangés, ou au moins mes foibles talens détruits par les glaces de l'âge et les convulsions du désespoir.

Quelle inconcevable destinée! Quand il s'étoit agi de m'enlever mon état pour complaire à une troupe d'assassins en robe, un avocat général, leur complice, n'avoit pas eu honte de dire en plein tribunal, en pleine audience, « qu'on ne pouvoit pas me laisser, à cause des troubles que je ne manquerois pas d'exciter *un jour* [1] », dans je ne sais quel

1. Voyez *l'Appel à la Postérité*, p. 35. (*Linguet.*) Voici le passage : « Le sieur Séguier..., dans des conclusions concertées et rédigées à la hâte (ce sont ses termes dans le réquisitoire aussi imprimé ensuite de la dénonciation), déclara qu'il adoptoit [les accusations présentées par le bâtonnier Lambon], parce que « ceux qui les présentoient avoient de tous temps mérité la confiance de la cour ». Il ajoute que, quand le passé ne suffirait pas pour motiver l'exclusion du suppliant, on ne pourrait pas davantage le conserver « dans un corps dont il ne manqueroit pas de troubler l'union. »

ordre; et ici, où il s'agissoit de ma personne, on la dévouoit froidement à un esclavage sans terme, en considération du ressentiment que je ne manquerois pas d'avoir *un jour!*

Ainsi toujours paisible dans le fait, et redoutable en idée; toujours irrépréhensible au présent, et coupable au futur, c'est de l'avenir qu'on me punit! Mes ennemis n'ont jamais pu excuser leurs iniquités que par une prescience plus inique encore. Ils ont toujours donné pour motif de leurs injustices actuelles mon ressentiment infaillible contre leurs injustices passées. Jamais on n'a voulu essayer si ce n'étoient pas ces prophéties dictées par une timidité stupide ou une haine adroite qui manquoient de fondement!

Sans doute c'en étoit bien ici l'occasion : l'âme pure et sensible du roi s'étoit émue au souvenir de ma détresse. Quand l'intrigue s'agitoit pour éblouir sa droiture, et la calomnie pour l'égarer, elle avoit veillé, parlé pour moi; il avoit senti que la punition des fautes, quelles qu'elles fussent, dont il me croyoit alors coupable, ne devoit pas être éternelle. Un pressentiment secret de mon innocence lui avoit peut-être, même avant ceci, déjà rendu suspect l'acharnement de ses conseillers; malgré leurs efforts, il a prononcé le *Surge et ambula* tout-puissant qui a mis fin à mes infortunes.

N'étoit-ce pas là le moment, si la raison du

moins, au défaut de la justice, si une politique éclairée, avoient pu quelque chose sur l'esprit des ministres, d'essayer ce que pourroit l'indulgence sur le mien, sur cette âme indomptable dont ils prétendoient avoir été forcés de punir les écarts avec tant d'éclat ? Je n'ai cessé de le répéter dans les mille et un mémoires que j'ai soupirés du fond de la Bastille ; je ne connoissois encore ma patrie que par ses rigueurs, et je l'avois adorée; quelle auroit été mon idolâtrie à l'instant où, abjurant une prévention injuste et des caprices cruels, on lui auroit permis de me tendre les bras; où à ce sentiment que les duretés n'avoient pas altéré j'aurois pu joindre celui de la reconnoissance pour un premier bienfait[1]; où, rentré dans tous les

1. Ce mot comporte un éclaircissement que je ne puis renvoyer aux Notes : il est trop important pour moi qu'on ne le perde pas de vue.

Parmi les absurdités et les mensonges sans nombre dont mon infortune, comme c'est l'usage, m'a rendu l'objet, on en a glissé une qu'il ne m'est pas permis de mépriser : on a dit, on a écrit, on a imprimé que le ministère de France avoit sur moi des droits d'autant plus forts que j'en recevois une pension de deux mille écus.

Je suis obligé de déclarer qu'il n'y a jamais eu d'imposture plus impudente. Il est inconcevable qu'on l'ait hasardée postérieurement au 27 septembre 1780, après ce que j'avois dit en août précédent, n° LXIX des *Annales*, page 296 :

« Il n'y a qu'un seul des rois de l'Europe envers qui le respect, l'attachement, la fidélité, soient pour moi des

droits du reste de la famille, j'aurois pu me dire à moi-même : « Des préjugés fâcheux m'ont nui, eh

---

devoirs; un seul de qui j'eusse pu accepter les bienfaits sans rougir, et sans scrupule. Or, celui-là je ne lui ai jamais demandé, je ne lui demanderai jamais que justice. »

Il ne s'agit pas ici de la réponse que l'on a faite à cette demande, mais il est clair que l'homme qui tenoit ce langage publiquement, dans un ouvrage imprimé, n'étoit pas pensionné.

Les seules marques d'attention que j'aie reçues dans ma vie du ministère de France sont trois lettres de cachet : l'une de Bastille et deux d'exil, dont la première étoit la punition d'avoir défendu, comme avocat, M. de Bellegarde, condamné solennellement, reconnu innocent trois ans après.

Les autres affaires que j'ai traitées, soit comme jurisconsulte, soit simplement comme homme de lettres, ne m'ont pas toutes valu des distinctions aussi flatteuses, mais il n'y en a pas une dont l'ingratitude des cliens que je sauvois, les prévarications des tribunaux que je forçois d'être justes, la stupidité ou la corruption des hommes en place que je démasquois, n'aient empoisonné pour moi le succès.

Il n'y a point d'amour-propre à dire que le barreau et la littérature n'ont point produit d'homme dont la vie ait été semée d'anecdotes plus incroyables en ce genre, depuis la défense de M. le duc d'Aiguillon jusqu'à mes réflexions sur celle de M. de Lally.

J'oserai dire plus, quand on devroit m'accuser d'amour-propre et réveiller les anciens cris d'égoïsme : il n'y a pas eu d'écrivain dont le zèle ait été plus pur, l'âme plus inaccessible au manège en tout genre, comme aux considérations personnelles, les foibles talens plus exclusivement dévoués à la défense de la justice, à la manifestation de la vérité; et il y paroît aux fruits que j'en ai tirés.

Puisque j'ai parlé ici de l'exil occasionné par la défense de M. de Bellegarde, je dois rendre hommage à la généro-

bien, travaillons à les détruire; on m'a reproché de la violence, de la fougue, poussons la douceur et la patience jusqu'à l'excès; tâchons de dissiper les craintes, de désarmer la haine, d'ôter tout prétexte à l'inquiétude. »

En sortant du sépulcre, ces dispositions, mon premier mouvement a été de les confirmer. Lazare nouveau, débarrassé du suaire funèbre qui avoit pendant vingt mois intercepté tous les mouvemens de ma bouche et de mon cœur, c'est la sensibilité, c'est l'amour de la paix, c'est la reconnoissance, que j'ai annoncés. Pendant cinq semaines entières je n'ai cessé de tendre vers ces despotes pusillanimes autant qu'implacables des mains encore meurtries des fers dont ils les avoient si longtemps chargées. Je ne leur demandois que la grâce de m'éprouver, et je n'ai pu l'obtenir! Ils n'ont osé croire que mes paroles fussent sincères! Indignes d'apprécier mon cœur, ils ont cru

---

sité de M. le maréchal de Biron en cette occasion. Il étoit chef du conseil de guerre que la lettre de cachet sembloit venger : il se donna les plus grands mouvemens pour en précipiter la révocation. A mon retour, l'accueil le plus honnête, le plus décent, fut l'appareil qu'il mit à ma blessure :

Des chevaliers françois tel est le caractère.

Mais ce n'est pas, apparemment, celui des chevaliers littérateurs ni des maréchaux académiciens. (*Linguet.*)

leurs lettres de cachet un frein plus sûr que ma délicatesse ; et quand la jouissance d'une liberté désormais inaltérable me console à peine du prix qu'elle mérite, ils s'applaudissent peut-être de la sagacité qui leur faisoit deviner l'usage infaillible que j'en ferois.

Écartons ces retours et ces regrets qui n'ont plus d'application, n'ayant pu être admis à convaincre les ministres de France de ma résignation ; profitons au moins de la faculté qu'ils m'ont forcé de me donner de démasquer aux yeux du public leurs injustices, de révéler leurs barbaries. Les unes sont déjà bien constantes : entrons enfin dans le détail des autres ; et si, à la lecture de ces Mémoires, quelques lecteurs sont tentés de dire que jamais oppression n'a été reprochée avec tant d'énergie, forçons-les de convenir également qu'il n'y en a jamais eu d'aussi cruelle.

PARAGRAPHE III

Du régime de la Bastille.

Je ne touche point ici pour le présent à une question délicate, dont la discussion seroit plus pénible que la solution n'en pourroit être utile. Je ne cherche point si les prisons d'État sont nécessaires à un gouvernement; s'il faut à toutes les administrations de ces dépôts soustraits à l'inspection des lois; si ce ressort violent, et toujours dangereux, peut être regardé comme indispensable dans des machines qui, pour se conserver, ont quelquefois besoin d'essuyer des secousses extraordinaires; si enfin ce qu'on désigne en France par le nom bizarre de lettre de cachet est une maladie particulière et propre à ce royaume, comme la peste à l'Égypte, la petite vérole à l'Arabie, les inondations de cendres brûlantes au voisinage des volcans, etc. Ce problème est à peu près résolu par les faits; si cette solution n'est pas celle qu'admet-

troit une philosophie humaine, elle n'en est pas moins adoptée par une politique universelle.

On ne voit point de nation chez laquelle l'autorité n'ait usé de cette ressource, ou de quelque équivalent. Rome, dans le temps de sa plus pure liberté, avoit des dictateurs. Les ordres de ce magistrat suprême valoient bien des lettres de cachet, puisqu'il disposoit sans appel et sans rendre de compte, non seulement de la liberté, mais de la vie des citoyens.

A Sparte, la raison d'État poussoit le despotisme encore plus loin, pour ainsi dire. Les rois mêmes, c'est-à-dire les chefs de la nation, y étoient soumis; les éphores pouvoient les envoyer en prison. C'étoit, à la vérité, le contraire d'une lettre de cachet; mais enfin c'en étoit une espèce.

Je vois que dans le lieu de l'univers où l'administration est le plus surveillée, le plus restreinte, dans celui où l'on a le mieux réussi à garantir les particuliers sans pouvoir des abus arbitraires du pouvoir, à Londres même, il existe une tour destinée à renfermer les criminels d'État. Le Parlement, ce gardien des libertés privées autant que des franchises publiques, non seulement ne marque pas d'effroi à l'aspect d'une citadelle qui semble menacer les unes et les autres, mais il en fait quelquefois usage; il ne croit par là ni violer, ni compromettre les privilèges du peuple (22).

A plus forte raison, une semblable institution pourroit-elle paroître excusable en France, où les caractères étant plus impétueux, les prétentions des différens pouvoirs qui ne cessent de s'y choquer moins circonscrites, et l'autorité royale sans borne comme sans étendue bien constatées, on peut, dans de certains momens, s'imaginer avoir besoin d'un frein ou d'un épouvantail qui défende les prérogatives du trône, si ce ne sont pas celles de la nation. Mais, encore une fois, je n'entre point ici dans cet examen; ce n'est pas de la légitimité de la Bastille que je m'occupe en ce moment, c'est de son régime; or, ce régime est horrible; il ne ressemble à rien de ce qui s'est jamais pratiqué ou se pratique aujourd'hui dans le monde (23).

Si dans les relations de ces voyages qu'une effervescence passagère a tant multipliés ces dernières années, nous lisions qu'aux terres australes, dans quelques-unes des îles que la nature sembloit y avoir cachées au reste du monde, il existe une nation légère, douce, frivole même par essence, dont le gouvernement n'est point sanguinaire; où les affaires les plus sérieuses prennent toujours une tournure plaisante; et dans la capitale de laquelle cependant on conserve avec soin un abîme où tous les citoyens sans exception peuvent être à chaque instant précipités; où, en effet, on en précipite journellement quelques-uns, sur des ordres

dont il n'est possible ni d'éviter le coup, ni d'espérer l'examen, ni souvent de pénétrer le motif ou le prétexte ;

Que l'infortuné ainsi évanoui se trouve alors séparé du monde entier ; plus éloigné de ses parens, de ses amis, et surtout de la justice, que s'il étoit transféré dans une autre planète ; que ses réclamations sont étouffées sans ressource, ou du moins n'ont qu'un seul canal pour se produire au dehors : et c'est précisément celui qui est toujours intéressé à les supprimer, en raison de ce que leurs motifs, c'est-à-dire l'oppression qui les nécessite, est plus grave et plus palpable ;

Qu'il est abandonné, au moins très longtemps, sans livres, sans papier, sans communication avec qui que ce soit, au tourment d'ignorer ce qui se passe au dehors, ce que deviennent sa famille, sa fortune, son honneur, et de quoi on l'a accusé, et de quoi on l'accusera, et quel sort on lui réserve : tourment dont une solitude sans aucune espèce de distraction rend à chaque minute les aiguillons plus vifs et la sensation plus profonde ;

Qu'il n'a d'autre caution de la sûreté de sa vie que la délicatesse de ses gardiens : gardiens qui, malgré le signe d'honneur attaché à leur vêtement, étant capables pour de l'argent de s'avilir jusqu'à se rendre, sur un ordre arbitraire, de simples satellites, ne répugneroient pas sans doute à se char-

ger d'un ministère plus lâche encore et plus barbare, si on l'exigeoit d'eux au même titre; qu'ainsi il peut très raisonnablement voir la mort dans chaque aliment qu'on lui sert; qu'à chaque fois qu'on ouvre sa porte, le cri lugubre des verrous qui la chargent peut lui paroître le précurseur d'un arrêt de mort et le signal de l'arrivée des muets destinés à l'exécuter, sans que le sentiment de son innocence, ou l'équité du prince, soient pour lui un motif de tranquillité, puisque la première surprise faite à celle-ci peut être suivie d'une seconde, puisqu'on a sur la vie le même droit que sur la liberté, puisque les mêmes mains qui se prêtent à l'assassiner moralement mille fois par jour, en vertu d'une lettre de cachet, ne se refuseroient pas sans doute à le tuer physiquement une fois, d'après la même autorisation, et que, dans un lieu où tout est douleur et mystère, il n'y a pas d'attentats qui ne puissent être commis et cachés avec la même facilité;

Que s'il conserve sa santé, elle n'est qu'un supplice de plus, parce que sa sensibilité est plus vive et ses privations plus douloureuses; si elle succombe, comme il arrive presque toujours, le régime de la maison, qui ne change point, le livre sans secours, sans consolation, à l'idée horrible qu'il ne peut échapper; qu'il va laisser sa famille malheureuse, sa mémoire compromise;

que sa cendre sera privée des derniers tributs payés par la tendresse aux objets qu'elle a perdus; que sa fin sera peut-être ignorée; que sa femme, ses enfans, abusés, feront encore des vœux et des efforts pour sa délivrance longtemps après que le tombeau où il a été enseveli vivant ne conservera plus que ses ossemens décharnés :

Si un pareil tableau se trouvoit dans les voyages de Cook ou de l'amiral Anson, quelle impression produiroit-il? Ne prendrions-nous pas le peintre pour un imposteur; ou bien, en nous applaudissant de vivre dans des contrées exemptes d'une pareille servitude, ne concevrions-nous pas un mépris mêlé d'horreur pour un gouvernement si barbare et une nation si avilie?

Hélas! c'est celui de la Bastille, et qu'il est encore au-dessous de la vérité! Qu'il est loin de rendre ces tortures de l'âme, ces convulsions prolongées, cette agonie perpétuelle qui éternise les douleurs de la mort, sans jamais en amener le repos; enfin tout ce que les geôliers de la Bastille peuvent faire souffrir, et ce que personne ne peut peindre !

Le premier article de leur code, c'est le mystère impénétrable qui enveloppe toutes leurs opérations; mystère qui s'étend jusqu'à laisser du doute non seulement sur la résidence, mais sur la vie de l'homme disparu entre leurs mains; mystère qui

ne se borne pas à interdire sans exception tout accès auprès de lui aux nouvelles qui pourroient, ou le consoler, ou le distraire, mais qui empêche également qu'on ne puisse vérifier où il est, ni même s'il est encore.

L'homme qu'un officier de la Bastille voit et angarie tous les jours, il soutient sans rougir, quand on lui en parle dans le monde, qu'il ne l'a jamais ni vu, ni connu. Quand mes vrais amis sollicitoient auprès du ministre chargé du département de ces oubliettes la permission de me voir, il répondoit comme un homme étonné même qu'on pût me croire à la Bastille. Le gouverneur a souvent juré à plusieurs d'entre eux, sur son honneur et foi de gentilhomme, que je n'y étois plus, que je n'y avois pas été huit jours : car le scandale de ma détention, le soin que l'on avoit eu de l'opérer en plein jour et en pleine rue, ne lui permettoient pas de soutenir, comme il l'auroit fait sans cela, que je n'y étois jamais entré.

Un laquais ment de même à la porte de son maître, quand il en a reçu l'ordre; mais ce n'est que pour écarter les visites importunes : ses faussetés ont un but utile, ou un effet agréable. Il ne les appuie point par un air pénétré, ni par des sermens, et cependant cet emploi l'avilit. Appréciez donc celui d'un ministre et d'un gouverneur de la Bastille qui ne trompent que pour

tourmenter, et dont les mensonges ne produisent que des douleurs.

J'ose le demander! Quel est l'objet de cette incertitude affectée où on laisse un public entier, des amis, une famille, sur l'existence physique de l'homme qu'on leur a ravi? Ce ne peut pas être de faciliter les moyens de le convaincre et d'assurer son châtiment, car : 1° cette clandestinité n'ajoute rien à ceux que l'on a d'ailleurs, soit pour instruire son procès, soit pour consommer sa punition, s'il y en a une de prononcée; 2° mon exemple prouve que la Bastille recèle souvent des hommes à qui non seulement on ne veut pas faire de procès, mais à qui l'on n'en peut pas faire; et ce sont précisément ceux-là sur le sort de qui l'on affecte d'épaissir le plus le nuage; dans quel dessein? je le répète.

Le régime de ce château étant expressément institué pour déchirer les âmes, pour rendre la vie dure, comme me l'a dit naïvement, une fois, un des questionnaires à croix de Saint-Louis qui ne frémissent pas de ces fonctions, je conçois que l'isolement absolu, l'ignorance sans exception où l'on tient un prisonnier de ce que l'on a fait, de ce que l'on fait, de ce que l'on fera pour ou contre lui, est un moyen parfaitement convenable au but que l'on se propose; rien n'est mieux imaginé pour faire passer un homme par toutes les grada-

tions du désespoir, surtout s'il a le malheur d'avoir une de ces âmes fières et actives que le sentiment de l'injustice révolte, pour qui l'occupation est un besoin et l'attente un supplice; mais pourquoi faut-il associer à ses tourmens ses parens, ses amis, que l'on feint de ne pas vouloir associer à ses infortunes?

Au moins, quand il y a un procès établi, on connoît la nature de l'accusation; on sait jusqu'où elle doit s'étendre; on suit les progrès de la procédure; on ne perd point la victime de vue, jusqu'au sacrifice ou jusqu'au triomphe. L'inquiétude a des bornes, et la douleur a des consolations.

Mais ici, tandis que l'infortuné, soustrait à tous les yeux, accuse ses amis, sa famille, de l'oublier, ils tremblent qu'on ne leur fasse un crime de se souvenir de lui; sa captivité dépend d'un caprice, ses fers pouvant ou tomber à chaque moment, ou se perpétuer sans fin; chaque jour est pour ceux qui espèrent de le revoir, comme pour lui, une période complète où ils épuisent toutes les angoisses de l'attente et toutes les horreurs de la privation; le matin on pleure du souvenir de ce que l'on a déjà souffert, et le soir par la certitude d'avoir encore à souffrir, sans qu'il soit possible même d'entrevoir une fin à ces supplices, ou, si l'imagination essaye de s'en fixer une, ce n'est que pour se préparer de nouveaux déchiremens.

Dans les vues de l'instituteur primitif du régime de la Bastille, cette effroyable politique avoit un objet : c'étoit de se défaire sans bruit et sans éclat des hommes pour l'assassinat de qui le bourreau lui auroit refusé son ministère; quand il avoit proscrit un innocent, — car on ne proscrit que ceux-là, les coupables on les juge, — quand il avoit proscrit un innocent, il vouloit qu'on ignorât l'époque de sa mort, afin de ne la fixer qu'au moment précis qui convenoit à ses intérêts ou à sa vengeance.

Mais Louis XVI n'est pas Louis XI : l'un est aussi humain que l'autre étoit barbare; l'un respecte autant la justice et les lois, il en recommande aussi soigneusement l'observation, que l'autre se plaisoit à les faire violer et à donner l'exemple de l'infraction. Comment donc conserve-t-on, sous l'humanité de Louis XVI, le régime inventé par la tyrannie de Louis XI? Comment, sous le prince à qui l'équité est chère et le sang des hommes précieux, les sujets sont-ils exposés aux mêmes catastrophes que sous celui pour qui les exécutions étoient un spectacle délicieux, qui appeloit le bourreau son compère, et ne marchoit jamais que sous l'escorte d'un satellite, son compère aussi, mais plus féroce, plus sanguinaire, que tous les bourreaux ensemble?

Encore si c'étoit la gravité des délits ou l'espèce des personnes qui déterminassent cet étrange

et périlleux incognito; si l'on ne couvroit de ce voile funèbre que des hommes dévoués par l'énormité de leurs forfaits à un supplice prochain, ou des intrigans que leur naissance, ou leurs richesses, ou leurs relations, rendissent redoutables, on auroit au moins une excuse ou un prétexte.

Mais la Bastille, comme la mort, égalise tous ceux qu'elle engloutit : et le sacrilège qui a médité la ruine de sa patrie; et l'homme courageux qui n'est coupable que d'en avoir défendu les droits avec trop d'ardeur; et le lâche qui a trafiqué des secrets de l'État; et celui qui a dit aux ministres des vérités utiles, mais contraires à leurs intérêts; et celui qu'on enchaîne, de peur qu'il ne déshonore sa famille par des crimes; et celui dont on ne redoute que les talens, sont tous plongés dans les mêmes ténèbres [1].

1. Cela n'est pas tout à fait exact. On verra plus bas en faveur de qui, et dans quels cas ces ténèbres s'éclaircissent. Ainsi je ne prétends pas qu'il n'y ait jamais d'exception; je parle du régime général, de ce que j'ai éprouvé personnellement, de ce que l'on m'a dit sans cesse être le costume habituel et l'ordre commun de la maison. On sent bien que c'est surtout à l'innocence qu'il doit être funeste. Dans des rigueurs dont le caprice dispose, il n'y a que la protection qui puisse procurer des dispenses; or, dès qu'un homme innocent est à la Bastille, il est bien clair ou qu'il n'a pas de protecteurs, ou que ses protecteurs sont moins puissans que ses ennemis. C'est donc surtout pour lui qu'est préparé l'abominable régime dont il est ici question. (*Linguet.*)

Et qu'on y songe bien, elles sont doubles : elles empêchent de voir, comme d'être vu ; non seulement elles ôtent au prisonnier la connoissance de ce qui peut l'intéresser personnellement, la faculté de régler ses propres affaires, de prévenir, par des arrangemens définitifs ou provisoires, sa ruine, et celle quelquefois de ses correspondans ; celle surtout d'éclairer ses protecteurs, de désarmer ses ennemis ; enfin, tout ce qui pourroit l'occuper utilement ; mais elles lui dérobent jusqu'à l'aspect des affaires publiques qui pourroit le distraire. Devenu étranger à l'univers entier, on ne lui permet pas même de s'informer de ce qui s'y passe. Il y a peut-être dans ces cachots tel homme qui fatigue journellement de ses prières Louis XV et le duc de La Vrillière : il se croit encore enchaîné par eux ; il est sans cesse à genoux devant ces deux fantômes dont il n'existe plus que la mémoire ; et les officiers du lieu, témoins de son erreur, ont la stupide délicatesse ou le scrupule barbare de ne pas l'en tirer.

De cette ignorance active et passive il résulte des effets infiniment funestes pour l'infortuné ainsi abusé. S'il n'a été sacrifié, par exemple, qu'à la vengeance personnelle d'un homme en place, il n'est point soulagé par la chute même de ce colosse, dont la prospérité l'a écrasé. Il ne peut pas s'en prévaloir par lui-même, puisqu'il n'en est pas

instruit, s'il n'a pas des amis ardens : si sa famille est timide, ou obscure, ou indifférente, ou éloignée, l'oppression reste la même quoique l'oppresseur soit évanoui, le successeur songe bien plutôt à user de la même ressource qu'à redresser les torts qu'elle a produits. Le prisonnier reste à la Bastille, non pas parce qu'on désire qu'il y soit, mais parce qu'il y est; parce qu'on l'oublie; parce que les bureaux ne sont pas sollicités, et que rien n'égale la difficulté de sortir de ce puits meurtrier, si ce n'est la facilité d'y tomber.

J'en puis citer un exemple autre que le mien, et sans compromettre personne. De mon temps, la Bastille recéloit un Genevois nommé Pélisseri. Son crime unique étoit d'avoir fait quelques remarques financières sur les opérations de M. Necker. Quand un hasard très singulier m'en a instruit, il y étoit depuis trois ans : il y est peut-être encore, et ne connoît ni la subversion de sa patrie, ni celle du ministre qu'il accuse avec raison de la sienne. Il ne sortira que quand un autre hasard, ou peut-être la mention que j'en fais ici, rappellera sa mémoire aux cerveaux mobiles qui maîtrisent l'immobilité de la Bastille : peut-être enfin sentira-t-on combien il est affreux d'éterniser ainsi, au nom de l'État, la vengeance personnelle d'un administrateur passager; de punir un étranger, un homme honnête, d'avoir été assez éclairé pour pressentir ce que le

gouvernement ne devoit pas tarder à faire lui-même : car enfin que reste-t-il des opérations de M. Necker? Si M. Pélisseri a été coupable en les censurant, que sont donc ceux qui les ont détruites? (24)

Peut-on ne pas frémir d'horreur en songeant que celles dont je trace le pénible tableau ont été le prix d'une indiscrétion qui, quelques mois plus tard, est devenue, non seulement une action prudente, mais une nécessité? Le panégyriste de M. Necker aujourd'hui risqueroit sans contredit de se trouver le commensal de son critique : et tandis qu'un despotisme sans pudeur multiplie arbitrairement les victimes de ces terribles inconséquences, leurs réclamations se perdent dans les ténèbres inaccessibles dont je parle.

Encore une fois, qu'on y songe bien, rien n'en sort, comme rien n'y pénètre ; les tentatives même qu'un prisonnier peut hasarder, auprès de ses protecteurs, pour les intéresser à obtenir ou une procédure ou un pardon, on les intercepte, on les ensevelit : avertis même, par ces indications indiscrètes, des côtés par lesquels il peut se flatter d'être secouru, les limiers de la police se hâtent de fermer les passages aux efforts que l'on pourroit tenter en sa faveur. On ne lui laisse le pouvoir de solliciter ceux qui peuvent solliciter pour lui que quand il a bu jusqu'à la der-

nière goutte la mesure de fiel que le despotisme et la haine lui ont préparée.

Ses lettres, quand on ne lui enlève pas la faculté d'écrire, passent toutes ouvertes à la police; ou bien elles y sont décachetées. C'est, pour les préposés à ce triage, un amusement que la lecture de ces douloureuses lamentations : ils se divertissent un moment du ton sur lequel chacun des encagés soupire; et puis on enliasse soigneusement le produit épistolaire de chaque jour, non pour en faire usage, mais pour l'enterrer dans des dépôts inconnus ou le brûler; ni le prisonnier qui a écrit, ni ceux à qui il écrit, n'en entendent jamais parler.

Dans les premiers temps de ma détention, j'avois imploré les bontés des princes de la famille royale (25); instruit dès auparavant que Monsieur et Mgr le comte d'Artois m'honoroient de leur estime, je m'étois flatté que dans mon malheur ils ne me refuseroient pas leur bienveillance. Je leur avois écrit : les lettres étoient cachetées; le lieutenant de police, quelque temps après, me dit qu'il les avoit lues, mais non pas rendues, qu'on ne le lui avoit pas permis; et, sur ce que je lui observai que, puisqu'il en savoit le contenu, il pouvoit en informer les princes généreux à qui il les avoit soustraites, il me répondit qu'il n'approchoit pas de ces puissances. Et l'homme à qui l'accès de ces puissances étoit interdit avoit celle de décacheter leurs

lettres, de les supprimer, de rendre leurs bonnes intentions et celles du roi inutiles, enfin d'élever autour de moi des remparts plus impénétrables que tous les châteaux magiques dont l'imagination a jamais peuplé les romans!

Entrons maintenant dans l'intérieur de ces remparts; voyons comment s'y prennent ces cerbères qui en ont la garde pour compléter leur abominable ministère, pour achever d'y « rendre la vie dure ».

Le prélude, quand on leur amène une proie nouvelle, c'est la fouille. Leur prise de possession de la personne d'un prisonnier, leur manière de constater la propriété infernale dans laquelle il va être compris, c'est de le dépouiller de toutes les siennes. Il est aussi surpris qu'effrayé de se trouver livré aux recherches, aux tâtonnemens de quatre hommes dont l'apparence semble démentir les fonctions, et ne les rend que plus honteuses; de quatre hommes décorés d'un uniforme qui autorise à en attendre des égards, et d'un signe d'honneur qui suppose, il faut le répéter, un service sans tache.

Ils lui enlèvent son argent, de peur qu'il ne s'en serve pour corrompre quelqu'un d'entre eux; ses bijoux, par la même considération; ses papiers, de peur qu'il n'y trouve une ressource contre l'ennui auquel on veut le dévouer; ses ciseaux, couteaux, etc., de peur, lui dit-on, qu'il ne se

coupe la gorge, ou qu'il n'assassine ses geôliers : car on lui explique froidement le motif de toutes ces soustractions. Après cette cérémonie, qui est longue, souvent coupée par des plaisanteries et des gloses sur chaque pièce comprise dans l'inventaire, on vous entraîne vers la loge qui vous est destinée dans cette ménagerie : elles sont toutes pratiquées dans des tours dont les murs ont au moins, comme je l'ai dit, douze pieds d'épaisseur, et dans le bas trente ou quarante; chacune a un seul soupirail pratiqué dans le mur, mais traversé par trois grilles de fer, l'une en dedans, l'autre au milieu de la muraille, la troisième en dehors. Les barreaux sont croisés; ils ont un pouce carré d'épaisseur, et, par un raffinement qui prouve la supériorité du génie des inventeurs, la partie solide de chacune de ces étranges mailles répond juste au vide d'une autre, ce qui laisse à peine à la vue un passage de deux pouces, quoique les mailles en aient à peu près quatre de large.

Autrefois, chacun de ces caveaux avait trois ou quatre ouvertures, toutes petites, il est vrai, toutes décorées des mêmes réseaux; mais enfin cette multiplicité de lucarnes aidoit à la circulation de l'air; elle prévenoit l'humidité, l'infection, etc. Un gouverneur plein d'humanité les a fait boucher : il n'en reste qu'une; dans les plus belles journées, le peu de lumière qu'elle laisse transpirer dans la

chambre ne peut servir qu'à en faire mieux distinguer l'obscurité.

Ainsi en hiver ces caves funestes sont des glacières, parce qu'elles sont ainsi élevées pour que le froid y pénètre ; en été ce sont des poêles humides où l'on étouffe, parce que les murs en sont trop épais pour que la chaleur puisse les sécher.

Il y en a une partie, et la mienne étoit de ce nombre, qui donnent directement sur le fossé où se dégorge le grand égout de la rue Saint-Antoine ; de sorte que, quand on le nettoie, ou en été dans les jours de chaleur un peu continuée, ou après chaque inondation, accident assez commun au printemps et en automne dans ces fossés creusés au-dessous du niveau de la rivière, il s'en exhale une infection pestilentielle. Une fois engouffrée dans ces boulins que l'on appelle des chambres, elle ne se dissipe que très lentement.

C'est dans cette atmosphère qu'un prisonnier respire ; c'est là que, pour ne pas étouffer entièrement, il est obligé de passer les jours, et souvent les nuits, collé contre la grille intérieure, qui l'écarte, comme je viens de le dire, même du trou taillé en forme de fenêtre par laquelle coule jusqu'à lui une ombre de jour et d'air. Ses efforts pour en pomper un peu de nouveau par cette sarbacane étroite ne servent souvent qu'à épaissir autour de lui la fétidité qui le suffoque.

En hiver, malheur à l'infortuné qui ne peut pas se procurer l'argent nécessaire pour suppléer à ce que l'on distribue de bois au nom du roi! Autrefois il se distribuoit sans compte et sans mesure, en raison de la consommation de chacun. On ne chicanoit pas d'ailleurs des hommes privés de tout, et réduits à une immobilité si cruelle, sur la quantité de feu qu'ils croyoient nécessaire pour décoaguler leur sang engourdi par l'inaction, ou volatiliser les vapeurs condensées sur leurs murailles : le prince vouloit qu'ils jouissent de ce soulagement, ou de cette distraction, sans en restreindre la dépense.

L'intention est sans doute encore la même; les procédés sont changés. Le gouverneur actuel a fixé la consommation de chaque reclus à six bûches, grosses ou petites; on sait qu'à Paris les bûches d'appartement ne sont que la moitié de celles de commerce, parce qu'elles sont sciées par le milieu: elles n'ont qu'environ dix-huit pouces de longueur. L'économe distributeur a soin de faire choisir dans les chantiers ce qu'il est possible de trouver de bois plus mince, et, ce qui est aussi incroyable que vrai, de plus mauvais. Il fait prendre, par préférence, les fonds de piles, les restes de magasins, dépouillés par le temps et l'humidité de tous leurs sels, et abandonnés par cette raison à bas prix aux ouvriers tels que les brasseurs, les boulangers, à qui il faut un feu plus clair que substan-

tiel. Six de ces allumettes composent la provision de vingt-quatre heures pour un habitant de la Bastille.

On demandera ce qu'ils font quand elle est disparue : ils font ce que leur conseille, en propres termes, l'honnête gouverneur : ils souffrent. (Voyez ci-après la note 29, page 175.)

Les meubles sont dignes du jour qui les éclaire et de l'habitation qu'ils doivent décorer ; il est bon d'avertir d'abord que, par son forfait avec le ministère, le gouverneur doit les fournir et les entretenir à ses dépens ; c'est une des très petites charges attachées à son immense revenu, dont je parlerai bientôt. Il peut s'excuser des incommodités du séjour, parce qu'il ne peut pas changer la situation des lieux ; il peut pallier l'odieuse lésinerie, dont je viens de parler, qu'il exerce sur la consommation du bois, sous prétexte qu'elle tend à épargner de la dépense au roi. Mais sur l'article des meubles, qui ne regardent que lui et qui lui sont payés, il n'a ni excuses, ni palliatif. Ses épargnes en ce genre sont nécessairement tout à la fois un vol et une cruauté.

Or, deux matelas rongés des vers, un fauteuil de canne dont le siège ne tenoit qu'avec des ficelles, une table pliante, une cruche pour l'eau, deux pots de faïence, dont un pour boire, et deux pavés pour soutenir le feu, voilà l'inventaire, du moins

des miens. Je n'ai dû qu'à la commisération du porte-clefs, après plusieurs mois, une pincette et une pelle de fer. Il ne m'a pas été possible d'obtenir des chenets; et, soit politique, soit inhumanité, ce que le gouverneur ne veut pas fournir, il ne veut pas non plus qu'un prisonnier se le procure à ses propres frais. Ce n'est qu'au bout de huit mois que j'ai pu me faire acheter une théière; pour avoir, avec mon argent, un fauteuil ordinaire et solide, il en a fallu douze, et quinze pour remplacer par de la faïence commune la crasseuse et dégoûtante vaisselle d'étain qui circule seule dans la maison.

L'unique meuble qu'il m'ait été permis de me faire acheter dans les premiers jours, c'est une couverture de laine; en voici l'occasion :

Le mois de septembre est, comme on sait, le temps où les œufs des teignes qui rongent les laines se changent en papillons. A l'ouverture de l'antre qui m'étoit assigné, il s'éleva du lit, non pas une ombre, non pas un nuage de ces insectes, mais une large et épaisse colonne, dont le développement inonda la chambre en un instant. Je reculai d'horreur. « Bon, bon, me dit en souriant un des introducteurs, vous n'y aurez pas couché deux nuits qu'il n'y en aura plus un seul. »

Le soir, le lieutenant de police vint, suivant l'usage, me souhaiter la bienvenue. Je montrai

une répugnance si violente pour un grabat ainsi peuplé qu'on voulut bien me laisser parvenir une couverture neuve, et me permettre de faire battre les matelas, le tout à mes dépens. Comme les lits de plume sont interdits à la Bastille, sans doute parce que ces délicatesses ne conviennent pas à des hommes à qui le ministère veut surtout donner des leçons de mortification [1], j'aurois voulu, au moins tous les trois mois, faire donner à mes misérables matelas cette espèce de rajeunissement. Le gouverneur propriétaire s'y opposoit tant qu'il pouvoit, quoiqu'il ne dût rien lui en coûter; « mais parce que cette façon, disoit-il, les use ».

Mme de Staal raconte qu'elle fit tendre dans sa chambre une tapisserie. Dut-elle cette condescendance à sa qualité de favorite d'une grande princesse, ou bien à ce que les mœurs du temps laissoient encore d'humain, même à la Bastille, comme le prouvent les autres détails de sa captivité? Je ne sais pas. Ce qui est sûr, c'est que les tolérances de ce genre sont des abus que la régularité moderne a retranchés. Mes instances

1. Tel est, en effet, le véritable esprit de l'institution de la Bastille. Elle tient à la fois de la prison préventive et de la maison de correction. On y entre sans jugement, on en sort sans flétrissure. Aussi, le censeur royal Jèze met ce château au nombre des maisons de retraites forcées, dont il donne la liste après celle des maisons de retraites religieuses. (*État de Paris en* 1760, p. 379.)

pour obtenir, à mes dépens, ou une toile qui eût aidé à absorber l'humidité des murs, en cachant leur teinte lugubre, ou du papier qui eût produit le même effet, en me procurant de plus la diversion de le coller moi-même, ont été inutiles.

Dans ma chambre, le spectacle de ces murs avoit quelque chose d'affreux. Un de mes prédécesseurs, peintre apparemment, ou amateur, et moins exclusivement sevré de tout ce qui pouvoit ou nourrir son âme ou occuper ses mains, a obtenu la permission de barbouiller ce séjour à sa manière. C'est un octogone qui a quatre grands côtés et quatre petits; chacun est incrusté d'un tableau très convenable au lieu : ce sont les détails de la Passion.

Mais, soit par goût, soit qu'on n'ait voulu lui passer qu'une couleur assortie au sujet et à l'appartement, il n'a employé que de l'ocre et n'a fait que des camaïeux dont on peut imaginer la nuance. Après l'évaporation des papillons, quand mes yeux se portèrent sur ces panneaux, dont l'obscurité durcissoit encore la teinte, où je ne voyois en gros que des attitudes de douleur, que des appareils de supplices, sans en distinguer le sujet, ce que l'on raconte des oubliettes, ce que l'on sait des san-benitos, me revint à l'imagination : je crus fermement que ces cadres étoient autant d'emblèmes du sort qui m'attendoit, et qu'on ne m'a-

voit donné cette chambre que pour m'y préparer. Je fis à Dieu le sacrifice de ma vie. Ames sensibles, appréciez ce moment.

Ainsi logés, ainsi meublés, si du moins les captifs conservoient la faculté qu'ils avoient autrefois, celle dont les coupables mêmes ne sont point privés dans les prisons ordinaires que la justice seule dirige, c'est-à-dire celle de converser entre eux, de se voir, de former de ces liaisons que la nécessité excuse dans les autres dépôts, même entre l'homme honnête et celui qui ne l'est pas, mais qui pourroient souvent à la Bastille être fondées sur une estime réciproque, sans oublier leurs détresses, ils en auroient plus de force pour les supporter. On voit de certaines liqueurs qui, chacune à part, blessent le goût : en les mêlant elles acquièrent une saveur moins rebutante. Il en est de même de l'infortune; mais c'est précisément cet amalgame de soupirs que les bastilleurs ont grand soin de prévenir : ce qu'un prisonnier diminueroit de ses amertumes seroit autant de retranché sur leurs jouissances; leur devise est le mot qu'adressoit à ses bourreaux Caligula, quand il leur commandoit un assassinat : « Frappe de façon qu'il se sente mourir. »

Du moment où un homme leur est livré, il est perdu, comme je l'ai dit, pour l'univers entier; il n'existe plus dans le monde que pour eux : ils ne sont pas moins attentifs à prévenir toute sorte de

correspondances intérieures entre leurs victimes qu'à interdire toute espèce d'épanchemens au dehors. La Porte et d'autres parlent du commerce qu'ils entretenoient avec leurs voisins par des cheminées [1], etc.

Encore une fois, cela pouvoit être de leur temps : aujourd'hui les tuyaux des cheminées sont traversés, comme les fenêtres, dans leur longueur, de trois grilles les unes au-dessous des autres, dont la première commence à trois pieds du foyer, et leur embouchure s'élève à plusieurs pieds au-dessus de la terrasse [2]. Les privés, soulagement très rare, car je crois qu'il n'y a dans tout le château que deux chambres qui en soient douées, sont pourvus de la même garniture. Une grande partie

---

1. La Porte ne parle point de ces cheminées communicantes; on voit, par ses *Mémoires* (p. 168), que la complicité du commandeur de Jars et la « charité » des prisonniers qui étaient au-dessus de sa chambre lui permirent de percer ou de faire percer une suite de trous alignés jusqu'à la plate-forme; c'est ainsi qu'il put recevoir et faire passer des billets.

2. L'auteur anonyme des *Observations sur l'histoire de la Bastille* (Londres, 1783) s'attache à réfuter ce qu'il nomme les « mille et un mensonges » de l'auteur, relativement au régime des prisonniers. Il tombe cependant d'accord avec Linguet sur la rigueur absolue du secret où ils étaient tenus; et il en conclut même que, sous le nom de mémoires de la Bastille, il est impossible à un « bastillien » d'écrire autre chose que les mémoires de sa chambre.

des chambres est voûtée, les autres ont des planchers doubles.

Quand on juge à propos de faire descendre un captif, soit pour un interrogatoire, s'il est assez heureux pour en subir; soit pour voir le médecin, s'il n'est pas assez malade pour être obligé de l'attendre dans sa caverne; soit pour la prétendue promenade dont je parlerai tout à l'heure; soit par un simple caprice du gouverneur : il ne trouve partout que le silence, des déserts, et l'obscurité. Un croassement funèbre du porte-clefs qui le guide fait disparoître tout ce qui peut le voir ou être vu de lui. Les fenêtres du corps de logis où se recèle l'état-major, où sont les cuisines, où sont admis les étrangers, se cuirassent à l'instant de rideaux, de volets, de jalousies, et l'on a la cruauté de ne procéder à cette opération que quand il est à portée de s'en apercevoir. Ainsi tout lui rappelle qu'à deux pieds de lui il y a des hommes, et des hommes qu'il auroit grand intérêt de voir, puisqu'on apporte un si grand soin à les lui cacher : ce qui multiplie ses angoisses en raison de ses attachemens.

J'ai cru longtemps que j'avois pour commensale une personne dont la conservation pouvoit seule me consoler de mes autres pertes, et par les fers de laquelle on y auroit en effet mis le comble, si l'on avoit pu tromper sa vigilance. Les réponses

qu'attiroient mes questions à ce sujet n'étoient propres qu'à confirmer mes alarmes : car, quand ces hommes raffinés dans l'art de meurtrir les âmes trouvent l'occasion de mêler au silence habituel qui tourmente une franchise simulée qui puisse désespérer, ils ne la manquent pas; qu'ils parlent ou qu'ils se taisent, ils ont grand soin que leur activité soit cruelle, comme leur inaction.

C'est par ces manœuvres qu'un père et un fils, un mari et une femme, des parentés entières, peuvent peupler à la fois la Bastille, sans se douter qu'ils aient auprès d'eux des objets si chers; ou y languir, dans la persuasion qu'une détresse commune enveloppe toute la famille, quoiqu'une partie s'y soit soustraite. Quand un gouverneur de Saint-Domingue jugea à propos, il y a quelques années, de se défaire, un matin, de toute la justice d'une de ses villes, et d'emballer un tribunal entier pour le renvoyer en France sur le même vaisseau, on mit, tout en arrivant, ce parlement américain à la Bastille [1].

1. Les milices instituées à Saint-Domingue pendant la guerre contre l'Angleterre, supprimées ensuite après la paix de Paris (1763), avaient été rétablies par une ordonnance de 1768. Le conseil supérieur de Port-au-Prince protesta dans les termes les plus respectueux et sans donner la moindre publicité à cette protestation. Le chevalier de Rohan, gouverneur général, obtint contre tous les officiers du conseil supérieur des lettres de cachet qui furent exécutées mi-

Les pauvres gens y trouvèrent une bien autre servitude que celle de leurs nègres : ils y furent huit mois, sans savoir ce qu'étoit devenu chacun d'eux; et cependant on leur faisoit leur procès : en définitive ils ont été reconnus innocens, et ils n'ont eu d'autre indemnité que la permission d'aller reprendre leurs places.

Mais, si l'on est si soigneux d'empêcher les captifs soit de correspondre entre eux, soit même de se connoître, on ne songe point du tout à leur dissimuler qu'ils ne sont pas seuls. Ces planchers doubles, ces voûtes impénétrables aux consolations, rendent fidèlement les indices par lesquels un infortuné qui souffre est averti qu'il a au-dessus ou au-dessous de lui un autre infortuné non moins à plaindre. Les portes, les clefs, ne sont pas plus muettes, ainsi que les verrous. Le fracas des unes, le cliquetis des autres, le lourd roulement des troisièmes, retentissent au loin dans les volutes de pierre qui forment les escaliers, et se propagent d'une manière effrayante dans le vide immense

---

litairement le 7 mars 1769. Un nouveau conseil fut installé; les membres de l'ancien furent transportés au Château-Trompette, puis à la Bastille, où ils demeurèrent six mois; enfin on les ramena des prisons de Rochefort à Saint-Domingue. Le nouveau conseil prononça contre eux, le 8 février 1771, des admonestations. Huit habitants, convaincus de rébellion armée, furent condamnés à mort. (*Mémoires historiques sur la Bastille*, t. III, p. 258.)

des tours. Il m'étoit facile par là de supputer combien j'avois de voisins, et c'étoit une nouvelle source de convulsions.

Sentir que l'on a sur sa tête ou sous ses pieds un être malheureux à qui l'on pourroit donner, ou de qui l'on pourroit recevoir du soulagement; l'entendre marcher, soupirer; penser qu'on n'en est éloigné que d'une demi-toise, combiner sans cesse le plaisir de franchir cet espace et l'impossibilité d'y réussir; avoir également à s'affliger, et du fracas qui annonce un nouveau venu, condamné à partager vos fers sans les alléger, et du silence de ces cachots, qui vous avertit qu'un des compagnons de votre misère a été plus fortuné que vous, c'est un supplice dont on ne peut pas se former d'idée : ce sont ceux de Tantale, d'Ixion, de Sisyphe, réunis.

Et il en occasionne quelquefois un plus horrible encore. Je ne puis douter que le camarade qui occupoit la chambre au-dessous de moi ne soit mort, naturellement ou non, pendant mon séjour[1]. Une nuit, vers deux heures du matin,

1. Du 27 septembre 1780 au 19 mai 1782 le registre de sortie de la Bastille ne porte aucune croix (indication de mort). Mais plus d'un détenu, sorti pendant cet intervalle de temps, n'a fait qu'échanger la Bastille pour une prison encore plus dure. Par exemple, le 15 novembre 1781, le soi-disant comte de Garathy est transféré à Bicêtre, la soi-disant comtesse à la Salpêtrière. D'autres partent pour Saint-

j'entendis dans l'escalier un grand tumulte : on montoit en grand nombre et avec fracas, on s'arrêta à cette porte, il y eut des débats, des contestations, des allées, des venues; j'entendis très distinctement des efforts, des gémissemens.

Étoit-ce une visite secourable, ou une exécution? Introduisoit-on un médecin, ou un bourreau? Je l'ignore; mais trois jours après, à la même heure, j'entendis à la même porte un bruit moins violent; je crus distinguer qu'on montoit, qu'on posoit, qu'on remplissoit, qu'on accommodoit une bière; à ces formalités succéda une forte odeur de genièvre. Ailleurs ce seroit un événement tout simple; mais à la Bastille, et à une pareille heure, et à deux pas de soi!

Si le régime de la Bastille met ainsi à la discrétion de ses gardiens, par cette voie et par une autre dont je parlerai bientôt, la vie de quiconque y est précipité, ils veulent aussi qu'elle ne dépende absolument que d'eux; ils savent, et c'est une de leurs précieuses jouissances, que leur régime doit produire le désespoir; ils savent qu'il y a mille momens où celles surtout de leurs victimes dont aucune action répréhensible n'a flétri le courage,

---

Lazare, pour la Conciergerie, pour Charenton. Ces sorties ne s'opéraient sans doute pas toujours sans résistance, comme on le conçoit aisément.

ni l'habitude servile de l'obéissance énervé la sensibilité, seroient tentées de se soustraire par un effort passager à cette longue suite d'agonies; et c'est précisément ce qu'ils ne veulent pas : ils craignent encore plus qu'un de leurs concitoyens ne se dérobe aux horreurs dont ils le nourrissent par la mort que par la fuite. Ces Phalaris redoutent surtout qu'on ne sente pas assez longtemps le feu de leur taureau, et, par un art qui ne peut se trouver qu'à la Bastille, les précautions mêmes qu'ils multiplient contre ces prétendus accidens sont aussi humiliantes que douloureuses, aussi propres à entretenir le désir de la catastrophe qu'elles préviennent qu'à en empêcher l'exécution [1].

J'ai dit qu'on ne laissoit à un prisonnier ni ciseaux, ni couteaux, ni rasoirs. Ainsi, quand on lui sert les alimens que ses larmes arrosent ou que ses soupirs repoussent, il faut que le porte-clefs lui coupe chaque fois ses morceaux; et il se sert d'un couteau arrondi par le bout, qu'il a soin chaque fois de remettre dans sa poche après la dissection.

---

1. On n'a qu'à parcourir les seize volumes des *Archives de la Bastille* publiées par François Ravaisson pour constater que les suicides ou les assassinats, soit tentés, soit accomplis à la Bastille, justifiaient les précautions de l'état-major et des gardiens. Voir aussi *la Bastille dévoilée*, 1re livraison, p. 48; les *Mémoires historiques sur la Bastille*, t. I, pp. 181 et 371.

On ne peut empêcher ses ongles de croître, ni ses cheveux de pousser; mais il ne lui est pas permis de se débarrasser de ces progrès incommodes sans en acheter la faculté par une humiliation : il faut qu'il prie qu'on lui prête des ciseaux; le porte-clefs doit rester présent tant qu'il en fait usage, et les remporter sur-le-champ.

Quant à la barbe, le chirurgien de la maison est chargé de la raser : c'est un office dont il s'acquitte deux fois par semaine; lui et le porte-clefs, agent ou surintendant général de tout ce qui se passe dans les tours, veillent soigneusement à ce que la main du captif n'approche pas de l'étui où sont renfermés les formidables instrumens : on ne les développe, comme la hache du bourreau qui décapite, qu'au moment de s'en servir. On se souvient encore à la Bastille du fracas qu'y occasionna la témérité de M. de Lally, quoique dans un temps où il ne prévoyoit guère sa destinée : il s'empara un jour d'un rasoir; il refusa, en riant, de le rendre; cela n'annonçoit pas des desseins bien furieux : le tocsin n'en sonna pas moins dans tout le château. La garde étoit déjà mandée, vingt baïonnettes marchoient, on préparoit peut-être déjà les canons, quand heureusement la révolte finit par la réintégration du terrible outil dans son étui.

C'est une dérision que de prétendre, comme on

le fait, que cette vigilance a autant pour objet la sûreté des gardiens que celle du captif lui-même. Quel attentat redoute-t-on d'un homme chargé de chaînes appesanties avec tant d'art, pressé par tant de murs, entouré de tant de gardes, isolé avec tant de scrupule? Mais, quel que soit le motif qui fait craindre de laisser de si foibles ressources à sa portée, il est évident que c'est son désespoir que l'on redoute : or on sait que ce désespoir n'est le fruit que des tortures réfléchies dont on l'accable; et ce n'est que parce qu'on veut déchirer impunément son cœur qu'on veut aussi que sa main soit impuissante.

J'ai beaucoup parlé jusqu'ici des porte-clefs, sans en indiquer l'emploi. Ce sont les subalternes chargés de ce qu'on appelle le service des tours, c'est-à-dire des prisonniers; et il est bref : il se réduit à distribuer les alimens dans chacune des mues dont le district leur est confié. Ils y entrent trois fois par jour : à sept heures du matin, à onze, et à six du soir. Ce sont là les heures du déjeuner, du dîner et du souper. On les veille pour s'assurer qu'ils ne restent que le temps à peu près de déposer leur fardeau. Ainsi, sur les vingt-quatre siècles qui composent une journée, ou plutôt une nuit à la Bastille, un prisonnier n'a que ces trois courtes distractions.

Les porte-clefs sont dispensés même de faire

les lits, de balayer les chambres. On prend encore pour prétexte que, quand ils y seroient occupés, on pourroit les maltraiter, les assassiner, etc. On appréciera la justesse du motif; mais la dispense est constante. Ainsi le vieillard, l'infirme, la femme délicate, l'homme de lettres étranger à ces manipulations du ménage, l'homme opulent qui ne les connoît pas mieux, sont tous soumis à la même étiquette.

A la vérité, les porte-clefs ne s'y assujettissent pas toujours : ils font des exceptions, et rendent quelquefois des services qu'on n'a pas droit d'exiger d'eux; mais il faut qu'ils s'en cachent, comme d'une correspondance illicite : la furie déguisée en gouverneur qui prend l'alarme dès qu'en passant devant un de ses cachots il n'y entend pas gémir les puniroit bien vite des consolations qu'ils y auroient portées.

C'est dans ce silence absolu, dans ce dénûment général, il faut le répéter, dans ce néant plus cruel que celui de la mort, puisqu'il n'exclut point la douleur, ou plutôt qu'il engendre toutes les espèces de douleurs; c'est dans cette abstraction universelle, il faut ne point se lasser de le redire, que ce qu'on appelle un prisonnier d'État à la Bastille, c'est-à-dire un homme qui a déplu à un ministre, à un commis, à un de leurs valets, est livré sans ressource d'aucun genre, sans autre distraction

que ses pensées et ses alarmes, au sentiment le plus amer qui puisse affecter un cœur que le crime n'a point dégradé, à celui de l'innocence accablée qui se voit périr sans pouvoir se manifester; c'est de là qu'il s'épuise à réclamer sans fruit le secours des lois, la communication de ce qu'on lui impute, et l'assistance de ses amis : non seulement ses prières, ses gémissemens, son désespoir, ne servent à rien, mais il sait, on lui répète qu'ils sont inutiles, c'est la seule connoissance qu'on lui donne. Abandonné à toute l'horreur du désœuvrement, de l'ennui, augmentée par l'incertitude de l'avenir, il sent journellement son existence s'éteindre, et il sent en même temps qu'on ne la lui conserve que pour prolonger son supplice. La dérision et l'insulte se joignent à la cruauté pour redoubler l'amertume des privations dont on le nourrit.

Par exemple, au bout de huit mois, l'idée me vint d'éluder un peu ma nullité, en me rappelant mon ancienne géométrie : je demandai un étui de mathématiques : j'avois eu soin d'en fixer la grandeur à trois pouces, afin de prévenir même le prétexte d'un refus : il fallut solliciter cette grâce pendant deux mois; il fallut peut-être tenir un conseil d'État; enfin elle est accordée : l'étui arrive... sans compas; je me récrie : on me répond froidement que les armes sont défendues à la Bastille.

Il fallut solliciter de nouveau, supplier, envoyer

de longs mémoires, discuter sérieusement s'il y a quelque différence entre un étui de mathématiques et un canon. Après un autre mois, grâce à la charité, à l'imagination du commissaire du château, les compas sont venus; mais comment? garnis en os. On avoit fait faire, à mes dépens, de cette matière, tout ce qui, dans un étui de mathématiques, doit être d'acier.

Je conserve précieusement cette garniture géométrique d'un genre nouveau. Après en avoir, pendant ma vie, orné mon cabinet, j'aurai soin, en mourant, qu'elle soit consignée dans un dépôt où elle puisse trouver des spectateurs : elle y figurera avec honneur au milieu des monumens de l'industrie des peuples barbares, dont nos voyageurs nous rapportent quelquefois des échantillons. Nulle part on ne trouvera d'invention de sauvage qui mérite autant la curiosité publique.

Par une suite de ce principe qu'un homme ainsi mis sous la main du roi, ou plutôt du ministère, doit devenir invisible sans exception, pour ne pas déroger à cet escamotage atroce on a voulu que l'existence des prisonniers dépendît exclusivement des mains qui sont employées à la cacher. Le gouverneur en entreprend la nourriture à forfait, et cette gargote royale est lucrative.

Le ministère a fondé à la Bastille quinze places, qui sont payées, occupées ou non, sur le pied de

dix livres de France, ou à peu près cinq florins de Brabant, ou huit shellings d'Angleterre par jour[1], ce qui fait au gouverneur un revenu de près de 2,500 louis d'or par an.

Ce n'est pas tout : en fabriquant une lettre de cachet qui lui donne un commensal, on ajoute à la fondation primitive une somme par tête, proportionnée à sa qualité. Ainsi un colporteur, un homme du bas étage, apporte à la marmite commune, outre la pistole fondée, un écu[2] d'extraordinaire par jour; un bourgeois, un légiste de la classe inférieure, cent sols[3]; un prêtre, un financier, un juge ordinaire, 10 liv. t.[4]; un conseiller au Parlement, 15 liv. t.[5]; un lieutenant général des armées, 24 liv. t.[6]; un maréchal de France, 36 liv. t.[7]. J'ignore quel est, dans ce cadastre ministériel, le taux d'un prince du sang[8].

---

1. Le séjour de Linguet à Londres (où parut, dès 1783, la traduction anglaise de ses *Mémoires*), son précédent établissement à Bruxelles, expliquent ces évaluations en monnaies d'Angleterre et de Brabant.
2. Une demi-couronne. (*Linguet.*)
3. Quatre shellings. *Id.*
4. Huit shellings. *Id.*
5. Douze shellings. *Id.*
6. Un louis d'or. *Id.*
7. Un louis et demi. *Id.*
8. Le tarif pour un prince du sang était de 50 livres tournois. Pour le cardinal de Rohan, pendant l'instruction de l'affaire du collier, le roi donna 120 livres par jour.

Enfin, de plus, on a accordé au gouverneur le privilège de faire entrer dans ses caves près de cent pièces de vin franches de tous droits, ce qui fait encore un objet considérable qui devroit sans doute faciliter et assurer le service de ses tables.

Que fait-il? Il vend son droit d'entrée à un cabaretier de Paris, nommé Joli, qui lui en rend 2,000 écus; il lui prend en échange du vin du plus bas prix pour l'usage des prisonniers, et ce vin, comme on s'en doute bien, n'est que du vinaigre. Il regarde la fondation annuelle des 10 francs par jour comme un revenu fixe de sa place, duquel il ne doit aucun compte, et qui n'a rien de commun avec ses écots; il n'y emploie que cet excédent, cet extraordinaire que la libéralité du prince n'a destiné qu'à les augmenter; et cet excédent même, il se garde bien de le consommer en entier. Les détails à ce sujet ne sont pas nobles, mais ils n'en méritent pas moins d'être connus. Il y a des prisonniers à la Bastille à qui on ne sert que quatre onces de viande par repas. Les portions ont été pesées plusieurs fois. C'est un fait connu de tous les subalternes, qui en gémissent (26); rien de plus facile à vérifier dès qu'on voudra garantir du ressentiment du chef les inférieurs qui peuvent démasquer sa sordide avarice.

Il y a des tables moins dénuées; je l'avoue, la mienne étoit du nombre. Est-ce un mal, est-ce un

bien, que cette abondance pour ceux à qui on l'accorde? Je n'ose le décider : si elle a quelque chose de moins humiliant, elle peut aussi cacher des pièges bien redoutables. J'ai connu des gens qui, dans tout leur séjour à la Bastille, n'ont vécu que de lait; d'autres, tels que M. de La Bourdonnais, ont sollicité et obtenu la permission de se faire apporter des alimens de chez eux; elle m'a été constamment refusée, et même pendant huit mois celle de me faire acheter quoi que ce soit, sans exception, comme je l'ai dit, quoique j'eusse de l'argent déposé entre les mains des officiers du château.

J'y suppléois par une attention scrupuleuse à ne manger jamais que très peu de chaque plat, à laver dans plusieurs eaux ce qui me paroissoit suspect; et je n'ai pas pu, malgré ces précautions, éviter ce que je redoutois avec trop de raison. Le huitième jour depuis mon entrée, j'ai eu des coliques et des vomissemens de sang qui ne m'ont presque plus quitté, et dont les accès, redoublés de temps en temps, déceloient un renouvellement de causes.

Je ne me suis ni mépris ni tu sur ces causes. J'ai écrit cent fois au lieutenant général de police que l'on m'empoisonnoit; je l'ai dit verbalement à son substitut; je l'ai dit au médecin, au chirurgien, aux officiers de la maison eux-mêmes : un rire insultant est la seule réponse que j'aie jamais reçue.

« Si l'on avoit voulu vous empoisonner, existeriez-vous? » m'ont déjà dit plusieurs personnes à qui j'ai parlé de cette étrange anecdote, et la même objection sera peut-être répétée par d'autres qui la liront ici; mais ce n'est que faute de réflexion qu'elle peut paroître spécieuse. Non, sans doute, je n'aurois pas échappé à cette volonté meurtrière si elle avoit été celle du gouvernement; mais mon existence, l'opiniâtreté vivace de ma constitution, ne justifient que lui. Les mains qui ne lui refuseroient pas une lâcheté de cette nature, s'il étoit capable de l'exiger, le sont-elles de résister à des sollicitations lucratives qui peuvent venir d'ailleurs?

Par l'inconcevable régime dont il est question ici, rien de ce qui serviroit à distraire ou à consoler un prisonnier ne peut arriver jusqu'à lui; mais tout ce qui est propre à porter à son âme ou à sa santé des atteintes irréparables n'éprouve aucune difficulté. L'état-major supérieur est composé de quatre officiers; l'inférieur, de quatre porte-clefs; la cuisine, de quatre marmitons. Ces douze hommes savent tous qui ils servent, malgré les ridicules minauderies avec lesquelles on feint de vouloir leur en dérober le secret. Tous sortent, se répandent journellement dans Paris; ils y ont leurs maisons, leurs femmes, leurs amis, leurs connoissances. Est-il donc si difficile de trouver un scélérat

parmi cette troupe, dont l'état même n'est qu'une suite de fonctions criminelles? L'est-il davantage pour celui qu'on aura une fois gagné de distinguer la portion qu'il doit rendre mortelle, et dont rien ne lui défend l'accès? On ne peut pas présumer de pareilles horreurs; mais toutes celles dont il s'agit ici, les présumeroit-on?

Le danger est si peu imaginaire qu'autrefois il y avoit toujours dans la cuisine, auprès de la marmite et des fourneaux, une sentinelle chargée de tenir un compte exact de tous ceux qui en approchoient. Cette précaution salutaire encore plus qu'injurieuse a été supprimée il y a quelques années. Les attentats dont elle indiquoit évidemment la possibilité en sont-ils devenus plus difficiles à commettre?

Celui dont j'étois l'objet n'a pas été consommé; mais l'éclat de mes plaintes a pu déconcerter la main qui l'avoit promis, et mes soins rendre en partie ses efforts inutiles. Je ne prétends pas que tous ceux qui ont reçu mes tristes confidences à ce sujet fussent complices du crime qui les occasionnoit : le vrai coupable a pu craindre, en vérifiant avec trop de rapidité mes pressentimens, qu'il n'en résultât des recherches. La langueur habituelle où j'étois, mon péril imminent à la fin de 1781, ma mort regardée alors comme inévitable, ont pu faire croire que d'autres tentatives étoient inutiles.

Et quand j'aurois pu me tromper sur des accidens aussi marqués, qui ne sont pas encore cessés à beaucoup près; quand ces appréhensions et ces symptômes n'auroient été le fruit que d'une imagination trop vivement frappée, n'est-ce pas déjà un véritable crime pour la Bastille que d'occasionner de semblables craintes et de produire une impuissance absolue de se soustraire aux manipulations secrètes qui pourroient les justifier?

De plus, n'est-ce pas, dans tous ces cas, une vraie dispute de mots? Je veux bien supposer que dans un lieu où l'Italien Exili tenoit, il y a un siècle, école de poison (27), l'on n'ait pas conservé quelques-unes de ses recettes, et qu'un crime de plus puisse répugner à des hommes dont, encore une fois, la mission spéciale est d'en commettre; mais un séjour de vingt mois, avec tous ses accessoires, dans un lieu où la vie n'est qu'une succession de morts, n'en attaque-t-il pas essentiellement la source? Près de deux ans passés dans ces cachots, sans air, sans exercice, dans les angoisses de l'ennui, dans les convulsions de l'attente, ou plutôt du désespoir, font-ils moins d'impression sur les organes que le venin le plus actif? Elle peut être plus lente, est-elle moins sûre? Entre ces deux expédiens destructeurs, y a-t-il d'autre différence que le temps?[1]

1. Sur Exili, la Brinvilliers, voir dans la *Revue des Deux-*

Mais est-on absolument privé d'air et d'exercice? diront ceux qui ont lu les anciennes relations de la Bastille, et ceux mêmes qui s'y sont promenés par curiosité, car on y admet les curieux. Le gouverneur, quoique logé au dehors, s'y rend souvent pour recevoir ses visites. Tous ses collègues, depuis le lieutenant du roi jusqu'au dernier marmiton, y reçoivent les leurs. Dans les jours de réjouissances, de feux d'artifices, d'illuminations, on reçoit sur ces tours, et même en foule, le public qui s'y rend pour jouir du coup d'œil.

Dans ces occasions, elles n'offrent que l'image

Mondes (1er avril 1860) l'article de J. Michelet : *l'Affaire des poisons et la décadence morale au XVIIe siècle*. Il ne faut pas craindre de répéter avec Fr. Ravaisson que, dans cette circonstance, la justice royale et la Bastille rendirent d'éminens services à la moralité publique. — Quant aux insinuations de Linguet, elles n'ont jamais rencontré la moindre créance. « Certainement, écrit La Harpe, quiconque a été mis à la Bastille a droit de se plaindre, et Cartouche même m'intéresseroit s'il me disoit : *On devoit me juger, on m'a mis au cachot*. Mais à qui M. Linguet fera-t-il croire qu'on a voulu l'empoisonner? S'il est vivant, c'est qu'on n'a pas voulu le faire mourir. » (*Correspondance littéraire*, t. IV, p. 118.) Plus brutalement, l'auteur des *Observations* objecte que c'eût été « un grand crime pour un petit sujet ». Il s'indigne que Linguet ait attribué « au gouvernement françois un caractère de férocité qui n'est pas le sien ». Le mieux informé et le plus indulgent des biographes modernes de Linguet, M. Henry Martin, nous apprend qu'il avait été attaqué d'une « goutte errante » à la Bastille, et qu'il en prit les symptômes pour ceux de l'empoisonnement.

du calme et de la paix : tous ces spéculateurs étrangers ignorent ce qui se passe, ce qui est renfermé sous ces voûtes impénétrables dont ils admirent les dehors. Tel d'entre eux foule aux pieds le sépulcre de son ami, de son parent, de son père, qui le croit à deux cents lieues de lui, bien tranquille, occupé de ses affaires ou livré à ses plaisirs.

Mais enfin tous ceux à qui l'on permet cette inspection extérieure, voyant un jardin assez vaste, des plates-formes très élevées, où par conséquent l'air est pur et la vue pittoresque, et entendant assurer que tout cela est, dans les jours ordinaires, à l'usage des prisonniers, sortent persuadés que, si la vie n'est pas douce à la Bastille, ces adoucissemens peuvent cependant la rendre supportable. Cela pouvoit être autrefois : voici ce qui est arrivé depuis peu.

Le gouverneur actuel, nommé de Launey, est un homme ingénieux qui tire parti de tout : il a réfléchi que le jardin pouvoit être pour lui un objet d'économie intéressant; il l'a loué à un jardinier, qui en vend les légumes et les fruits et lui en paye une somme fixe par an ; mais, pour n'être pas gêné dans son marché, il a cru qu'il falloit en exclure les prisonniers : en conséquence, il est venu une lettre signée Amelot qui défend le jardin aux prisonniers.

Quant aux plates-formes des tours, quoiqu'à l'élévation où elles sont il soit à peu près impos-

sible d'y être reconnu ou de reconnoître, cependant, comme elles donnent sur la rue Saint-Antoine, dont on n'a pas encore chassé le public, on ne permettoit ci-devant aux prisonniers de s'y promener que sous l'escorte d'un des geôliers de la maison, soit porte-clefs, soit officier : ils ont trouvé dans ces derniers temps, c'est-à-dire depuis environ trois ans, que ces corvées les gênoient; d'ailleurs, il en résultoit des conversations avec le factionnaire : la vigilance de M. de Launey en a pris l'alarme; en partie par condescendance pour la paresse de ses collègues, en partie par égard pour ses soupçons, il est venu une lettre signée Amelot qui interdit ces plates-formes comme le jardin.

Reste donc pour la promenade la cour du château : c'est un carré long de seize toises sur dix. Les murailles qui la ferment ont plus de cent pieds de haut, sans aucune fenêtre; de sorte que, dans la réalité, c'est un large puits, où le froid est insupportable l'hiver, parce que la bise s'y engouffre; l'été, le chaud ne l'est pas moins, parce que l'air n'y circulant pas, le soleil en fait un vrai four. C'est là le lycée unique où ceux des prisonniers à qui l'on en accorde la faculté (car tous ne l'ont pas) peuvent, chacun à leur tour, se dégorger pendant quelques momens de la journée de l'air infect de leur habitation.

Mais il ne faut pas croire que l'art de martyriser,

qui rend ces retraites si douloureuses, se relâche même pendant ces courtes absences. D'abord on conçoit quelle promenade ce peut être qu'un semblable espace, sans abri quand il pleut, où l'on n'éprouve des élémens extérieurs que ce qu'ils ont de fâcheux; où, dans l'apparence d'une ombre de liberté, les sentinelles dont on est entouré, le silence universel, et l'aspect de l'horloge à laquelle seule il est permis de le rompre, ne rappellent que trop la servitude.

C'est une remarque curieuse. L'horloge du château donne sur cette cour; on y a pratiqué un beau cadran; mais devinera-t-on quel en est l'ornement, quelle décoration l'on y a jointe? Des fers parfaitement sculptés. Il a pour support deux figures enchaînées par le col, par les mains, par les pieds, par le milieu du corps; les deux bouts de ces ingénieuses guirlandes, après avoir couru tout autour du cartel, reviennent sur le devant former un nœud énorme; et, pour prouver qu'elles menacent également les deux sexes, l'artiste, guidé par le génie du lieu, ou par des ordres précis, a eu grand soin de modeler un homme et une femme. Voilà le spectacle dont les yeux d'un prisonnier qui se promène sont récréés. Une grande inscription, gravée en lettres d'or sur un marbre noir, lui apprend qu'il en est redevable à M. Raymond Gualbert de Sartines, etc. (28).

Et ne pensez pas qu'il en jouisse autant qu'il le voudroit. On mesure avec économie le temps où il lui est permis de venir y lever les yeux vers le ciel, qu'il ne découvre qu'à moitié. Cette mesure dépend du nombre des aspirans. Comme l'un ne descend jamais que l'autre ne soit remonté, et que, grâce aux lettres signées Amelot, cet entonnoir commun est le seul qui reste à leur partager, si la Bastille est fort peuplée, les portions sont plus petites. Je m'apercevois de l'arrivée d'un nouvel hôte, ou d'un nouveau promeneur, par le contingent que l'on me faisoit fournir à ses plaisirs.

Mais gardez-vous d'imaginer encore que la jouissance de ce soulagement ainsi modifié soit paisible et complète. Cette cour est l'unique chemin de la cuisine, des visites que reçoivent les officiers du château; c'est par là que passent les pourvoyeurs de toute espèce, les ouvriers, etc. Or, comme il faut surtout qu'un prisonnier soit invisible, et qu'il ne voie rien, quand il se présente des étrangers on l'oblige de s'enfuir dans ce qu'on appelle le cabinet. C'est un boyau de douze pieds de long, sur deux de large, pratiqué dans une ancienne voûte. C'est là le cabinet où, à l'approche d'une botte d'herbes, il faut se recéler au plus vite, avec le soin d'en fermer scrupuleusement la porte sur soi, car, au moindre soupçon de curiosité, la moindre punition seroit une clôture absc-

lue; et ces alternatives sont fréquentes : j'ai souvent compté que sur une heure, durée de la plus longue promenade, il y avoit trois quarts d'heure consumés dans l'inaction humiliante et cruelle du cabinet.

J'ignore si cette police est justifiée par une lettre signée Amelot, mais il est sûr qu'elle est nouvelle. Jusqu'à ces derniers temps, passé neuf heures du matin aucun étranger n'étoit admis dans la cour sans la plus pressante nécessité : les provisions étoient faites; les visites se recevoient au dehors, et le manège du cabinet n'avoit lieu que pour des occasions sérieuses qui sembloient l'excuser.

Enfin ce n'est pas tout : cette promenade même si insuffisante, si cruellement modifiée, devenue, comme le reste, un supplément de souffrance plutôt que de consolation, elle est suspendue journellement et arbitrairement. Si un curieux demande à voir la Bastille, s'il y a quelques réparations qui exigent le passage d'un ouvrier; si monsieur le gouverneur a un grand dîner, ce qui nécessite l'entrée et la sortie de ses laquais, attendu que sa maison est dehors, et sa cuisine au dedans : pour tous ces cas, il n'y a point de promenade.

En 1781, dans les chaleurs qui ont rendu mémorable l'été de cette année, accablé de la saison et d'un vomissement de sang, d'une foiblesse d'es-

tomac qu'elle n'avoit pas causée, mais qu'elle entretenoit, j'ai passé les mois de juillet et d'août entiers sans sortir de ma chambre : le prétexte étoit un travail qui se faisoit sur les plates-formes. Ces ouvriers auroient pu y monter par dehors, et ils y montoient; on n'avoit besoin de faire traverser la cour qu'aux pierres qu'il falloit leur fournir : cette opération auroit pu se faire, comme autrefois, tous les jours, le matin avant neuf heures; M. de Launey avoit trouvé que cela seroit gênant; il lui paroissoit plus court de dire : « Point de promenade »; et il n'y a pas eu de promenade.

Pour apprécier cette privation, il faut songer qu'elle vient à la suite de toutes celles par lesquelles il est possible de bourreler des hommes, sans exception; il faut songer que par là non seulement on expose un prisonnier à des périls physiques, on nécessite l'altération de la santé, mais que le mouvement du corps étant sa seule ressource pour endormir un peu les convulsions de son âme, en la lui ôtant on rend celles-ci plus poignantes; que, quand il n'a pas une minute dans la journée pour changer au moins d'angoisse, son cœur, toujours grossi par les soupirs, semble heurter plus douloureusement les murs qui le pressent de toutes parts.

Aussi, dans les prisons de la justice ordinaire, cette rigueur est regardée comme la plus fâcheuse

de toutes celles qu'il lui soit permis d'employer contre les coupables qu'elle doit convaincre. Le secret, c'est-à-dire une réclusion absolue, n'a lieu que dans les courts intervalles où elle craint que des relations extérieures ne portent jusqu'à l'accusé des lumières favorables au crime : il est motivé par la situation des lieux, et plus encore par les égards pour l'humanité, qui, laissant à tous les prisonniers une libre communication entre eux, ne permet de la suspendre envers un seul qu'en l'isolant pour le moment, en le tenant hors de la portée des autres, tant que dure le motif de la suspension; il faut bien interdire la promenade à celui-là seul, si l'on ne veut pas l'enlever à tous.

Et encore cette inaction passagère est bien adoucie pour lui, surtout s'il est innocent, par les progrès de l'instruction; il voit ses juges, ses accusateurs, ses témoins; il sait ce qu'on lui objecte; tant qu'on l'interroge, tant qu'on le confronte, il n'est pas seul; et, quand il sort d'un de ces combats, la solitude qui les sépare lui devient précieuse, nécessaire même, pour se disposer à en soutenir un second.

Mais, à la Bastille, aucun de ces motifs ou de ces soulagemens ne peut avoir lieu. Le secret y est perpétuel : toutes les promenades sont solitaires comme la demeure; elles ne peuvent donc apporter aucun obstacle au succès de l'instruction,

quand il y en a une, à sa facilité, à son impénétrabilité. Dans ce cas même, les prohiber arbitrairement, priver un prisonnier de la seule minute du jour où il puisse lever ses yeux noyés de larmes vers le soleil qui semble le fuir, ce seroit l'excès de l'injustice comme de la cruauté.

Qu'est-ce donc quand il n'y a pas d'instruction, encore une fois; quand cette prohibition tombe sur des hommes contre qui la haine et la vengeance ne peuvent même trouver le prétexte d'une procédure; quand elle est soutenue des mois entiers; quand elle dépend des caprices d'un satellite aussi lâche que barbare, qui, tout fier de pouvoir impunément outrager dans son fort des hommes honnêtes, ne se croit honoré que quand il insulte à leurs misères et puissant que quand il les déchire?

On dira que ces dernières particularités tiennent au caractère des chefs actuels plutôt qu'à la constitution fondamentale de la maison. Cela est vrai : elle auroit bien assez de croix par elle-même quand un caprice passager n'y ajouteroit pas celles-là; mais il les y ajoute : aussi ai-je annoncé d'avance que depuis peu d'années les barbaries de la Bastille s'étoient accrues. Autrefois on s'occupoit des prisonniers; aujourd'hui l'on s'en joue.

Et, ce qui paroîtra peut-être bien étrange, les additions ou inhumaines ou honteuses dont on enrichit ce régime déjà si honteux, si inhumain par

lui-même, s'étendent jusqu'aux mercenaires qu'il emploie : autrefois, comme je l'ai observé, les officiers de l'état-major jouissoient du droit de voir chacun, seuls, et quand ils le jugeoient à propos, les prisonniers confiés à leur vigilance commune. Étant réputés tous également fidèles, leurs visites particulières n'inspiroient ni soupçons, ni alarmes; et, comme ils sont quatre, il s'en trouvoit de temps en temps quelqu'un moins impitoyable qui consacroit quelques momens de sa journée à des conversations toujours précieuses pour ceux qui les partageoient.

Cette condescendance a déplu au ministère présent : il est venu une lettre toujours signée Amelot, qui a défendu aux officiers d'entrer jamais seuls dans les tours; il faut qu'ils y aillent au moins deux, non compris le porte-clefs; les visites du médecin sont sujettes à la même formalité : il n'est plus permis à ces dogues de marcher qu'accouplés.

Ce régime monacal a produit l'effet qu'on en attendoit, c'est-à-dire la cessation absolue de ces visites. Dans une meute de cette espèce, deux âmes également compatissantes sont difficiles à trouver. D'ailleurs il faudroit se concerter, se tenir prêts pour la même minute; de plus ils ne s'aiment pas entre eux; ils sont jaloux les uns des autres; ils se défient les uns des autres; flétris, même à leurs propres yeux, par leur abominable métier, ils

tremblent des interprétations que pourroit donner aux choses les plus simples l'adjoint, ou plutôt l'espion qui doit les suivre; enfin cette innovation étant un indice d'augmentation de dureté dans le ministère, elle est devenue pour eux un motif d'augmentation d'insensibilité. Ainsi ce léger adoucissement est encore banni de la Bastille, et il ne l'est que depuis trois ans.

Voilà ce qu'y est la santé. Peut-être voudra-t-on savoir ce qu'y devient une maladie. Le lieutenant de police d'Argenson, écrivant au commencement de ce siècle à Mme de Maintenon, au sujet des prisons d'État, lui disoit : *Je puis et je dois vous assurer que les prisonniers n'y ont rien à désirer pour la nourriture et le vêtement* (29) ; *j'ajouterai que les commandans de la Bastille et de Vincennes ont pour les leurs des attentions* charitables *qui vont fort au delà de ce qu'on pourroit leur proposer ou leur prescrire: à la moindre maladie, on leur donne tous les secours spirituels ou temporels qui conviennent à leur état; mais la privation de la liberté les rend insensibles à tout autre bien...*[1].

Quoiqu'il soit permis de trouver un peu étrange

1. Cette lettre est tirée du célèbre ouvrage de Mirabeau, *Des Lettres de cachet*, p. 382. En note, Mirabeau ajoute : « Je dois dire que cette assertion de M. d'Argenson, relativement aux secours spirituels et temporels dans les maladies, est très exacte. »

le rapprochement de ces deux mots, la charité et la Bastille; quoiqu'on puisse soupçonner, par le sang-froid de la dernière phrase, que le lieutenant de police d'Argenson, en parlant ainsi, tenoit le langage d'un lieutenant de police, c'est-à-dire d'un homme voué par état à ces barbaries, et obligé de donner raison à ceux que leur profession rend ses complices nécessaires, rien n'empêche cependant de supposer qu'il y avoit dans ses assertions quelque chose de vrai; mais, en ce cas, tout est bien changé : ce ne seroit qu'une preuve de plus de la dépravation introduite depuis peu dans ces lieux, où, dès le commencement, on auroit pu la croire à son comble.

D'abord, pour les incommodités passagères ou les attaques subites qui se guérissent avec du soin et des secours prompts, il ne faut plus en avoir, ou il faut y succomber, si elles sont sérieuses : il n'y a point de secours à attendre, du moins dans la nuit. Chaque chambre est fermée de deux portes épaisses, ferrées par dehors et par dedans, et chaque tour en a une plus épaisse, mieux renforcée encore. Les porte-clefs couchent dans une pièce éloignée, absolument isolée; il n'y a point de voix qui pût pénétrer jusqu'à eux.

On a la ressource de frapper à la porte; mais une apoplexie, un coup de sang, en laisseroient-ils la force? Il est douteux même qu'en frappant

on fût entendu, ou que les gens, une fois couchés, voulussent entendre.

Il y a cependant, pour ceux à qui le mal auroit laissé l'usage de la voix et des jambes, un moyen d'appeler du secours. Le fossé qui enveloppe le château n'a qu'environ cent cinquante pieds de large; le revêtement du côté opposé est couronné d'une galerie qu'on appelle le chemin des rondes, où sont établies des sentinelles; les fenêtres donnent sur ce fossé; il n'est pas impossible au malade de crier à l'aide; et si la grille intérieure qui bouche son soupirail, comme on l'a vu, n'est pas trop avancée en dedans, s'il a la voix forte, s'il ne fait pas de vent, si la sentinelle ne dort pas, il n'est pas impossible qu'il soit entendu.

Alors le soldat crie à son voisin, qui crie plus loin. L'alarme, en circulant, arrive au corps de garde : le caporal de service vient voir ce qu'il y a; instruit de quelle fenêtre est parti le gémissement, il retourne passer par la porte, ce qui consume du temps; il entre dans l'intérieur; il va réveiller un porte-clefs, qui va réveiller le laquais du lieutenant de roi, qui va réveiller son maître, pour avoir la clef, car toutes, sans exception, sont déposées chaque soir chez cet officier. Il n'y a point de place de guerre où le service soit plus régulier qu'à la Bastille; et à qui fait-on la guerre?

On cherche la clef, on la trouve. Il faut encore

aller éveiller le chirurgien, il faut éveiller le frère-chapeau [1], qui doit compléter l'escorte; il faut que tous ces gens-là s'habillent. Au bout de deux heures, la troupe se rend à grand bruit chez le malade.

On le trouve ou baigné dans son sang, s'il en vomit, et sans connoissance, comme il m'est arrivé; ou suffoqué par son apoplexie, comme cela est arrivé à d'autres. J'ignore quel parti l'on prend quand il est mort sans ressources : s'il lui reste un peu de respiration, ou s'il en reprend, on lui tâte le pouls, on lui dit d'avoir patience, qu'on écrira le lendemain au médecin, et on lui souhaite le bonsoir.

Or, ce médecin, sans l'aveu duquel le chirurgien apothicaire de la maison n'oseroit pas donner une pilule, demeure aux Tuileries, c'est-à-dire à trois milles de la Bastille. Il a des pratiques, il a une charge chez le roi, une autre chez Monsieur. Il est souvent à Versailles pour son service : il faut l'attendre. Il vient enfin; mais il est payé à l'année, et payé également pour ne rien faire, comme pour agir; quelque honnête qu'il soit, il doit être porté naturellement à trouver la maladie légère, afin que les visites soient moins exigibles. On est d'autant

1. Le frère-chapeau, ou mieux, d'après Littré, le frère-au-chapeau, est le suivant d'un moine plus élevé en dignité.

plus porté à le croire qu'on l'est aussi à soupçonner de l'exagération dans les plaintes du prisonnier; que la négligence de sa parure, l'abattement habituel de sa personne, le serrement non moins habituel de son cœur, ne permettent pas de remarquer d'altération sur son visage, ni dans son pouls : l'un et l'autre sont toujours ceux d'un malade ; ainsi il a la triple douleur : 1° de son mal; 2° de se voir soupçonné d'imposture, et l'objet des railleries ou des duretés des officiers, car les monstres, dans ces cas-là, s'en permettent; 3° d'être privé de tout soulagement jusqu'à ce que la maladie devienne assez violente pour le mettre en danger.

Alors, même si on lui donne quelques remèdes, ce n'est pour lui qu'un tourment de plus : il faut songer à la police de la maison : chaque prisonnier, enfermé à part, seul jour et nuit, malade ou en santé, ne voit, comme je l'ai déjà dit, son porte-clefs que trois fois par jour. Lui donne-t-on un médicament, on le pose sur sa table, et l'on s'en va. C'est à lui à le faire chauffer, à le préparer, à se gouverner, quand il opère : heureux si le cuisinier, dérogeant à la règle, a la générosité de lui réserver un bouillon, le porte-clefs celle de le lui porter, et le gouverneur celle de le permettre. Voilà comment sont traités les malades ordinaires, ceux qui conservent assez de forces pour se traîner du lit à la cheminée.

Mais, quand ils sont à l'extrémité, accablés au point de ne pouvoir quitter la couche vermoulue où ils gisent, on leur donne une garde. Et qu'est-ce que cette garde? un soldat invalide, lourd, grossier, brutal, incapable d'attentions, de soins, de rien de ce qui est nécessaire à un malade; mais il y a bien pis : c'est que ce soldat, une fois attaché à vous, ne peut plus vous quitter : il devient prisonnier lui-même; ainsi il faut d'abord acheter son consentement, et le déterminer à s'enfermer avec vous tant que durera votre captivité; et, si vous en revenez, il faut vous résoudre à supporter l'humeur, le mécontentement, les reproches, l'ennui de ce compagnon qui se venge bien sur votre santé des services apparens qu'il a prêtés à votre maladie. Appréciez maintenant la sincérité du lieutenant de police d'Argenson, quand il parloit des secours temporels de la Bastille et de la charité des gouverneurs.

Quant au spirituel, si ces hommes de fer, incapables de pudeur et de pitié, l'étoient au moins de remords, oseroient-ils même prononcer ce mot? Peut-il rappeler autre chose que leurs outrages à la religion? Ils ne la respectent pas plus que l'humanité.

D'abord ne va point qui veut à la messe, à la Bastille : c'est une grâce spéciale, une faveur exquise, qui n'est accordée qu'à un petit nombre d'élus. J'avoue

qu'elle m'a été offerte : le premier jour on m'invita, on me conduisit aux tribunes, où il faut être caché pour en jouir; je n'y restai pas longtemps. Ce que la servitude et les fers ont de plus horrible vous suit, vous accable jusqu'au pied de l'autel[1].

On traite la Divinité, à la Bastille, aussi lestement que ses images. La chapelle est le dessous d'un colombier garni de pigeons, que nourrit le lieutenant du roi; elle peut avoir sept à huit pieds en carré. Sur une des faces, on a construit quatre petites cages, ou niches, qui ne peuvent contenir juste qu'une personne; elles n'ont ni jour ni air que quand la porte est ouverte, ce qui n'arrive qu'au moment où l'on y entre, et où l'on en sort. C'est là qu'on serre le malheureux dévot; au moment du sacrifice, on tire un petit rideau, qui couvre une lucarne grillée, par laquelle il peut, comme par le tuyau d'une lunette, découvrir le célébrant. Cette manière de participer aux cérémonies de l'Église m'a paru si honteuse et si affligeante que je n'ai pas succombé deux fois à la tentation d'en avoir le spectacle.

Pour les confessions, etc., j'ignore comment on s'arrange; et je ne crois pas qu'il y ait beau-

1. Le tableau de l'autel représentait saint Pierre ès-liens. Quel homme, quel chrétien surtout, pouvait trouver une telle allusion ignominieuse? Mais Linguet plaide toujours.

coup de captifs, même dévots, qui cèdent à l'envie de cette ressource. Le confesseur fait partie de l'état-major : il est officier de la maison. On peut apprécier quelle sûreté il y auroit à être sincère avec lui, si l'on avoit des reproches sérieux à se faire. Son office n'est donc qu'un piège, ou une dérision. Je ne conçois pas comment on a l'audace de proposer aux prisonniers de la Bastille d'ouvrir leur âme à un lâche prévaricateur qui prostitue ainsi la dignité de son caractère; ni comment lui-même, soudoyé par le pouvoir terrestre qui les opprime, oseroit leur parler au nom du Ciel, qui le désavoue.

Je ne puis parler de ce qui arrive quand on meurt, confessé ou non; j'ignore dans ce cas comment on se venge sur le corps de la fuite de l'âme, et dans quel dépôt on jette ces cendres immobiles, quand on est bien sûr de ne pouvoir plus les tourmenter [1]. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne les rend pas à leurs familles. Certainement, depuis que la Bastille existe, elle a vu des funérailles : connoît-on un extrait mortuaire qui en soit daté, hors celui du maréchal de Biron [2]? Ces familles sont donc impitoyablement livrées à la confusion

1. C'est à l'église Saint-Paul, paroisse de la Bastille, que les morts étaient inscrits.

2. Sur les livres de sortie que j'ai vus, les morts sont marqués d'une croix, avec la date, à la table indicative des noms.

qui résulte de l'absence de leur chef : après en avoir souffert tant qu'il existe, on leur envie jusqu'au triste remède que produiroit la certitude de son sort.

Lecteurs, dont cette description n'a que trop souvent serré le cœur, vous croyez être au bout. L'imagination ne vous paroît pas pouvoir aller, dans l'art de créer des supplices, au delà des raffinemens multipliés que je viens de vous dépeindre. Un aréopage de bourreaux s'indigneroit en songeant au sang-froid avec lequel ces dispositions ont été réfléchies, combinées, au calme avec lequel on les exécute. Eh bien, voici quelque chose de plus fort : voici un trait qui m'est personnel, et qui passe tout ce que vous venez de voir.

Depuis le 27 septembre 1780 jusqu'en octobre 1781, c'est-à-dire pendant douze mois, j'étois resté non seulement dans une privation absolue de toute espèce de correspondance au dehors, ou avec une correspondance pire encore que la privation, comme on le verra plus bas, mais dans une ignorance non moins absolue de ce qui s'y passoit en général, ou relativement à moi : on ne m'avoit laissé parvenir que les nouvelles propres à augmenter mon désespoir, à m'enlever jusqu'à l'attente d'un avenir moins affreux. Plusieurs même, par un raffinement auquel on tremble de donner une épithète, étoient fausses, fabriquées

uniquement pour m'induire en erreur, et pour rendre cette erreur plus amère ou plus funeste. (Voyez la note 9.)

Ainsi, on me disoit à moi-même journellement, et en riant, que je ne devois plus m'inquiéter de ce qui se passoit dans le monde, parce qu'on m'y croyoit mort; on poussoit le badinage jusqu'à me détailler les circonstances qu'une rage forcenée, ou une horrible légèreté ajoutoit à ma prétendue fin. On m'assuroit que je n'avois rien à attendre de l'empressement et de la fidélité de mes amis, moins encore parce qu'ils étoient trompés comme les autres sur mon existence que parce qu'ils m'avoient trahi : cette double imposture avoit pour objet, non seulement de me tourmenter, mais tout à la fois de me donner une confiance sans réserve pour le seul traître que j'eusse en effet à redouter, et qu'on me présentoit sans cesse comme le seul fidèle; et de pénétrer, par la manière dont je recevrois ces insinuations, si j'avois en effet quelques secrets qui m'exposassent à des trahisons.

En octobre 1781, l'accouchement de la reine m'avoit donné quelques lueurs d'espérance. On n'avoit pas pu me cacher cette nouvelle : j'avois sur ma tête le canon chargé de la publier, et sous les yeux les réjouissances qu'elle produisoit [1]. Ces

1. Il s'agit de la naissance du fils aîné de Louis XVI,

événemens étant toujours, en France, l'époque de la rémission des crimes, l'idée me vint que celui-là pourroit être favorable à l'innocence. J'écrivis une courte lettre à M. le comte de Maurepas : connoissant son caractère, j'eus la force de la faire gaie, et presque plaisante. Il en avoit paru touché : il s'étoit montré disposé à seconder la voix publique, déterminée enfin en ma faveur. Ce changement dans ses dispositions ne me fut pas caché ; mais, de peur qu'il n'en résultât des illusions trop consolantes, on eut soin de m'apprendre en même temps qu'il étoit mort, et mort sans avoir rien fait pour moi.

Enfin, en décembre 1781, ma constitution cédant à tant de maux et d'épreuves ; les manipulations physiques et chimiques, qui depuis quinze

---

Louis-Joseph-Xavier-François (22 oct. 1781 — 4 juin 1789).

Le tome LIX des *Lettres de MM. les magistrats au gouverneur de la Bastille* (Bib. nat., msc. fr. 14060) renferme, à la date du 19 décembre 1778, une lettre officielle de Le Noir, lieutenant général de police, à de Launey, pour lui annoncer que la reine avait accouché d'une fille, et lui rappeler la part que la tradition attribuait au gouverneur de la Bastille dans les « fêtes et réjouissances publiques ». Avant l'accouchement, de Launey avait reçu d'un de ses amis, probablement Boucher, le billet suivant : « Dérouillez vos outils, Monsieur et bon ami, la reine est prête à bien faire. Il est question de tirer en bon tireur, et que le feu de la Bastille soit le meilleur de tous les feux possibles. Bonjour, mon ami, et bonne santé. » (Autographe daté du 19 décembre 1778, non signé, *même recueil.*)

mois se joignoient aux morales pour la détruire, ayant produit leur effet; me trouvant attaqué de manière à ne pouvoir plus me flatter même de disputer ma vie davantage; sentant à chaque minute approcher celle où j'allois perdre non pas la lumière que je ne voyois point, mais la sensibilité qui faisoit de mon existence le plus cruel des supplices, j'ai désiré de faire un testament. Il falloit pour cela une permission expresse : je l'ai demandée; j'ai supplié les ministres de me permettre de voir l'officier public qui seul pouvoit constater mes dernières volontés, et le dépositaire de qui seul je pouvois tenir les connoissances indispensables pour ne pas faire des dispositions illusoires.

J'ai réitéré journellement, pendant deux mois qu'a duré mon danger, les instances les plus vives, les plus attendrissantes, j'ose le dire, à ce sujet. Le médecin de la Bastille a eu la complaisance de porter lui-même au lieutenant de police, organe immédiat du ministère en ce genre, une attestation de mon état, et du péril imminent que je courois : un refus impitoyable a été l'unique réponse; de sorte que, traité comme mort depuis quinze mois, privé de toutes les facultés des vivans sans exception, hors celle de souffrir, je perdois jusqu'à l'espoir de jouir, quand j'aurois en effet cessé de vivre, des derniers droits qu'en aucun

pays on ne refuse aux morts, du moins à ceux que des arrêts solennels n'ont point dégradés[1].

C'est ainsi que j'ai passé les mois de décembre 1781 et de janvier 1782 entiers dans la persuasion chaque soir que je ne verrois pas le lendemain, et chaque matin que je n'entendrois pas annoncer la fin du jour par l'horloge lugubre qui, dans cette nuit éternelle, marque seule la division des temps. Et, qu'on y songe, cette attente, toujours trompée, devenoit sans cesse de plus en plus douloureuse, par le sentiment du caprice qui m'envioit jusqu'à la satisfaction de laisser après moi des traces de bienfaisance, et des marques de souvenir aux amis qui pourroient encore chérir le mien.

Voilà un fait : pourra-t-on donner un motif?

On ne peut pas m'objecter le régime de la maison, les prétendues lois de cet écueil de toutes les lois : non seulement le délire oppressif n'y est pas porté jusqu'à l'excès de faire du refus des actes civils une règle dont on ne puisse s'écarter, mais il fait quelquefois à ses victimes une nécessité de ces actes. La Bastille a un notaire breveté : il peut donc en général y exercer ses fonctions; moi-même on m'avoit, dans les premiers temps, non pas permis, mais forcé de l'employer.

---

1. La mort civile n'a été abolie en France que par la loi du 2 mai 1854.

L'exempt de la cour de France, quoique secondé par le ministre plénipotentiaire de la police de Paris, ayant échoué dans la poursuite de mes papiers, etc., à Bruxelles; un troisième adjoint envoyé à leur secours n'ayant pas d'abord mieux réussi, parce qu'il y a des lois dans ce pays, et qu'elles y sont respectées, on m'a arraché une procuration notariée qui a enfin produit une partie de ce que l'on désiroit. Si, pour pénétrer dans mes secrets et me chercher des crimes, ou s'emparer de mes dépouilles, on avoit pu, sans blesser le code de la Bastille, emprunter le ministère d'un officier public, il n'y avoit pas plus d'impossibilité, sans doute, ou de danger, à me le permettre pour régler la disposition de ce qu'on m'avoit laissé; un testament n'étoit pas plus illicite qu'une procuration.

Quand il y auroit eu contre moi une accusation, des indices, une procédure commencée, n'y ayant pas de jugement, le refus du pouvoir de tester, et par conséquent une confiscation anticipée, auroit paru une atrocité scandaleuse autant que criminelle : comment faut-il donc le regarder ou le qualifier, dans la position où j'étois, c'est-à-dire, on ne doit pas l'oublier, n'ayant ni juges, ni procès, ni délits, ni accusateurs? N'est-ce pas là le dernier abus du pouvoir, et une des plus fortes preuves de la barbarie avec laquelle on se joue à la Bastille de l'existence des citoyens ?

Et qu'on ne dise pas, je le répète, que, la Bastille étant exclusivement destinée à renfermer des criminels d'État, le régime n'en peut être trop sévère, ni trop mystérieux; qu'ainsi, l'accroissement de rigueur que je lui reproche seroit dans son genre une espèce de perfection, puisqu'on ne peut prendre trop de mesures pour convaincre, pour déconcerter des personnages dangereux, dont la liberté pourroit entraîner la subversion de la patrie.

Non, cela n'est pas vrai ; ce n'est pas, dans ces derniers temps surtout, aux criminels d'État que la Bastille est réservée : la légèreté avec laquelle on l'ouvre s'est redoublée dans la même proportion que l'inhumanité avec laquelle on la régit. Depuis un petit nombre d'années, elle semble être le préliminaire des affaires civiles les plus communes, les moins susceptibles, par leur objet et leur issue, de cet étrange et terrible début. Elle est devenue en quelque sorte l'antichambre de la Conciergerie.

Une femme de qualité est soupçonnée d'avoir fabriqué ou commercé de faux billets: on la met à la Bastille.

Un fou revêtu d'une robe de magistrat, à Paris, accuse une marchande de faïence de Lyon d'avoir été la confidente pécuniaire d'une société disparue depuis longtemps: on la met à la Bastille. Relâchée après l'évanouissement de cette ombre absurde, elle se brouille, pour des discussions domestiques,

avec un premier commis qui a intérêt personnellement de la perdre : on la remet à la Bastille.

Un subalterne est accusé d'avoir commis des faux dans le maniement des affaires d'une grande maison, mais des faux d'une espèce qui assurément n'intéressoient pas la monarchie; on le met à la Bastille.

Voilà le sort qu'ont eu Mme de Saint-Vincent, la dame Roger, le sieur Le Bel[1] : étoient-ce là des

1. Sur Mme de Saint-Vincent, voyez *les Dernières Armes de Richelieu*, par Mary-Lafon. Le vieux maréchal avait eu la faiblesse de payer les faveurs de cette dame, femme légitime d'un magistrat, en lui signant pour 300,000 livres de billets. Elle eut l'audace, avec l'aveu et l'appui de son mari et de sa famille, de réclamer ce qui n'était et ne pouvait être que *pretium stupri*. Le Parlement se tira de cette épineuse affaire en déclarant faux les billets, sans désigner ni punir le faussaire. Mais l'arrêt du 7 mai 1777 (151 p. in-4°) ne réunit que quatre voix de majorité sur 160 suffrages exprimés. Mme de Saint-Vincent était sortie de la Bastille sur l'ordre de Maurepas, le 30 juillet 1774. (Bib. nat., msc. 14059.)

— La dame Roger fut accusée de servir de prête-nom aux jésuites pour leurs opérations financières; elle se justifia d'abord par la déclaration d'un sieur Parent, qui en avait fait sa maîtresse. Mais celui-ci fit banqueroute, et réclama 900,000 livres à la dame, dont la position avouable était des plus modestes. Dans le jugement, Parent fut *admonesté*, et un *plus ample informé* prononcé contre la dame Roger; celle-ci sortit de la Bastille la première fois le 21 février 1777 (ordre de Bertin), la seconde fois en même temps que Parent, sur l'ordre d'Amelot, daté du 24 juin 1779. (Bib. nat., msc. 14059.)

— Le Bel était commis à la surintendance des finances

prisonniers d'État? Quel étoit donc l'objet du régime funéraire auquel on les soumettoit?

Tous ont été renvoyés devant les juges ordinaires; mais, à l'instant du renvoi, on n'avoit pas la preuve de leur innocence : bien loin de là, on doit croire qu'elle paroissoit plus problématique, puisqu'on les livroit aux lenteurs dispendieuses de la justice régulière et à une accusation réfléchie, intentée, approfondie dans les formes. Il falloit donc que les éclaircissemens antérieurs à leur renvoi leur fussent plus contraires que favorables : ils étoient donc, en sortant de ce gouffre funeste, plus suspects qu'en y entrant; et cependant c'est à leur entrée qu'on les accable du régime de la maison! Ce n'est que quand on a plus de droit de les présumer coupables qu'on les en affranchit! On leur rend une demi-liberté, quand on les aban-

du comte d'Artois. Accusé de détournements, il dénonça : 1° le chancelier garde des sceaux, surintendant des maison, finances et bâtiments du comte d'Artois depuis 1773, le conseiller d'État Bastard; 2° M. Radix de Sainte-Foix, qui, depuis 1776, était surintendant, Bastard ayant gardé la moitié de la charge, la chancellerie. La culpabilité de Bastard et de Sainte-Foix fut établie, mais Bastard mourut pendant l'instruction, en janvier 1780 (d'après une note manuscrite relevée sur un *Almanach royal* de l'année 1780). Sainte-Foix fut condamné, mais obtint des lettres d'abolition. Depuis 1781, de Monthion et de Verdun remplirent les charges, l'un de chancelier, l'autre de surintendant. Quant à Le Bel, son ordre de sortie fut signé par Amelot le 3 mai 1779. (Bib. nat., msc. 14059.)

donne à une instruction qui semble former un indice contre eux; on la leur avoit ôtée entière, en joignant à cette perte tous les accessoires de la Bastille, avant que de procéder même aux préliminaires de l'instruction.

Il y a plus : les vrais prisonniers d'État, ceux qui arrivent à la Bastille chargés de fers que le prétexte du bien public peut justifier, et poursuivis par une clameur que des fautes précédentes peuvent excuser, y trouvent des douceurs inconnues, des égards refusés à tous les autres [1].

J'ignore, par exemple, quel étoit le grief qui y a conduit, quelque temps avant moi, un homme associé clandestinement aux expéditions de la Marine françoise [2]. Je suis fort éloigné d'affirmer qu'il méritât ce sort; mais il n'est pas possible que le

---

1. Par exemple, Dumouriez, le cardinal de Rohan, etc. Ajoutons qu'en général les gens de lettres étaient bien traités à la Bastille. (Voyez dans *la Réforme sociale* du 16 juillet 1889, et dans la *Revue bleue* du 13 juillet 1889, les démonstrations irréfutables de M. Frantz Funck-Brentano, le digne continuateur de Fr. Ravaisson.)

2. Il s'agit du sieur de Montazeau, officier de marine. Il eut avec Beaumarchais, au sujet de l'expédition des armes et munitions de guerre en Amérique, une violente querelle. Arrêté à Rochefort, il passa six mois à la Bastille, d'où sa femme parvint à le tirer par un dévouement peut-être excessif, si l'on en croit *la Bastille dévoilée* (5e livraison, p. 24). L'ordre de sortie, contresigné de Sartines, est du 19 avril 1778. (Bib. nat., msc. 14059.)

titre d'accusation au moins, sur lequel la lettre de cachet a été expédiée contre lui, ne fût grave. Il avoit eu part à des opérations délicates, et dont le succès n'avoit pas répondu aux espérances, peut-être à ses promesses. Le ministre qui l'employoit, accoutumé par son ancien métier à regarder l'espionnage comme le plus beau champ du génie ministériel et l'arme la plus sûre d'un gouvernement, croyant mener la marine comme la police, et se flattant de maîtriser les flottes angloises comme les jeux de Paris, l'avoit-il créé son substitut dans ces flétrissantes fonctions? Avoit-il, comme on l'a cru, commis, pour doubler ses profits, une double trahison, toujours à craindre de la part de ces sortes d'agens? Chargé de commission par la France pour acheter les secrets de l'Angleterre, avoit-il vendu à l'Angleterre ceux de la France? Ou bien, son protecteur ayant mal entendu ses avis, ou, comme on l'a dit aussi, ayant eu des motifs personnels pour les négliger, avoit-il cru, à la vue des suites de son ineptie et de sa prévarication, devoir en rejeter la cause sur le subalterne, et feindre de soupçonner l'intégrité de celui-ci pour couvrir sa propre incapacité, ou pis encore? Je n'en sais rien.

Ce qui est sûr, c'est que son ancien protégé n'a connu des supplices de la Bastille que la perte de la liberté; c'est que, dès le premier moment,

il y a eu des livres, des correspondances; c'est que tous les jours, dans le temps où un silence imposteur autant qu'effrayant donnoit à mes amis de trop justes alarmes, il y recevoit des visites; c'est qu'en ayant eu le soupçon et m'étant permis, pour m'en assurer, d'en hasarder le reproche dans une des rares et courtes entrevues que m'a accordées le lieutenant de police, ami, comme on sait, et créature de M. de Sartines, il m'a répondu en convenant du fait et rejetant les ménagemens dont on usoit envers les prisonniers que je lui nommois sur ce que le ministre, auteur de sa détention, étoit bon; et, sur mon observation toute naturelle que la différence des traitemens auroit dû dépendre de la gravité des accusations, et non de la bonté personnelle de chaque ministre, il m'a ajouté ces mots remarquables, qu'il « ne pouvoit qu'y faire, parce que personne ne s'intéressoit à moi ».

De sorte que les horreurs de ma captivité, la redondance avec laquelle on m'a noyé de toutes les horreurs de la Bastille, ne sont venues que de n'avoir pas eu le bonheur d'être mêlé dans quelque intrigue obscure et honteuse, vraiment relative aux intérêts de l'État; de n'avoir pas été sacrifié à un manège adroit, qui cachât l'indulgence sous les symptômes apparens de la sévérité; de n'avoir eu parmi les ministres que des ennemis directs

personnels et implacables, au lieu d'y avoir des complices; elles sont venues du malheur de n'avoir eu pour protecteurs que des hommes honnêtes, pour solliciteurs que des amis délicats, enfin d'avoir eu affaire à une lettre de cachet signée Amelot, et non pas Sartines. Qui auroit jamais cru que, de ces deux ministres, M. de Sartines fût le bon homme [1]!

Le régime de la Bastille n'est donc ni inflexible ni uniforme; même avec cette rigidité commune il n'en seroit guère moins horrible, puisqu'il exerceroit une rigueur égale sur les délits différens, et, ce qui est encore plus affreux, sur l'innocence et sur le crime; mais il n'a pas même cette abominable stabilité, et il n'y déroge que dans le sens contraire à celui qu'indiqueroit la justice.

---

1. La bêtise d'Amelot, ministre de Paris et de la maison du roi de 1776 à 1783, était proverbiale. Le premier commis Robinet était le vrai ministre; le lieutenant général de police Lenoir eut les coudées franches. (Voyez les *Mémoires secrets* d'Augeard, éd. Bavoux, p. 88.) C'est l'année même de la publication des *Mémoires* de Linguet que la reine fit remplacer Amelot par le baron de Breteuil; Vincennes cessa d'être une prison, les chaînes qui décoraient l'horloge de la Bastille furent enlevées. A partir de 1783, le gouvernement paraît avoir usé beaucoup moins de la Bastille. Mais n'oublions pas qu'il y avait en outre à Paris, à cette date, 34 maisons particulières, dites de sûreté et de santé, renfermant 365 femmes et 196 hommes. Les *chartres privées* offraient un bien plus grand danger public, une source d'abus autrement mystérieux que la Bastille. (Voy. H. Monin, *État de Paris en* 1789, éd. Jouaust, 1889, p. 55.)

L'exemple seul que je viens de citer et le mien prouvent qu'il est susceptible de modification ; qu'il est subordonné uniquement à la vengeance, au désir qu'ont les cœurs infernaux qui le dirigent de servir le ressentiment ou les nécessités de leurs patrons ; ils prouvent que, de même que le ministère de France a des magasins de lettres de cachet signées d'avance qu'il attend sans bruit le moment d'appliquer, il a aussi des réserves de douleurs qu'il ne déploie que quand l'ordre fatal a eu son exécution ; ils prouvent qu'il y a à la Bastille un tarif de tortures pour chaque commensal, comme il y en a un pour leur pension, et qu'en fixant au lâche cantinier qu'on charge de leur subsistance le prix des alimens destinés à prolonger leur vie, on détermine aussi la mesure de fiel dont il doit l'empoisonner.

Le régime de la Bastille est donc institué uniquement pour tourmenter ; et qui ? Des innocens reconnus, puisque des soupçons fondés motivent des égards ou un renvoi. Au nom de qui ? Au nom du roi, du magistrat suprême, du protecteur né de l'innocence, du gardien de la foiblesse ! C'est son intervention plus directe qui produit des effets plus cruels ; c'est par ses ordres immédiats qu'on se prétend autorisé à soumettre un infortuné qui n'a offensé ni lui, ni les lois, ni rien de ce qu'elles obligent de respecter, à des supplices

inconnus dans les prisons ordinaires, peuplées d'hommes coupables, ou du moins accusés de quelques-uns de ces attentats; c'est de par le roi qu'on lui presse la gorge de manière à ne pas intercepter tout à fait sa respiration, mais à ne lui en laisser précisément que ce qu'il faut pour perpétuer son angoisse; qu'on rit de ses convulsions, qu'on s'applaudit de ses gémissemens, qu'on compte comme autant de victoires les soupirs prolongés que la douleur lui arrache; c'est le roi qu'on ne frémit pas de donner pour auteur de ces prévarications barbares qu'il ignore, de ces vengeances ministérielles que son cœur désavoue.

Oui, vous les ignorez, ô vous que la nature m'avoit donné pour maître, et que vos vertus m'auroient donné pour protecteur si l'innocence avoit autant d'accès auprès du trône que la calomnie; vous dont l'estime étoit la plus flatteuse récompense et le plus puissant encouragement de mon travail; vous dont l'âme honnête et franche n'avoit été ni effrayée de ma promesse de dire toujours la vérité, ni rebutée de mon exactitude à la remplir!

Vous ne les connoissez pas, ces cachots qui cependant ne s'ouvrent et ne se ferment qu'à votre nom; où l'on ne sent que l'on existe que parce que l'on souffre, et dont l'espérance même est souvent exclue : ils engloutissent journellement des citoyens irréprochables, des sujets fidèles qui

réclament en vain, du fond de ces abîmes, les vertus et le nom de leur prince : ce nom sacré, qui est partout ailleurs le garant de l'exécution des lois, n'est là que le titre en vertu duquel on les enfreint.

En signant un ordre pour enfermer, vous croyez ne faire qu'un usage légitime de votre autorité, un usage consacré par une possession de plusieurs siècles, un usage nécessaire au repos public, et dont il ne résulte aucun abus ; vous supposez que l'exécution de cet ordre n'entraîne que les effets d'une précaution de ce genre [1].

Bienfaisant jusque dans les rigueurs que votre rang vous oblige d'autoriser, vous avez donné mille preuves de votre penchant à soulager les maux que le maintien de la société nécessite. Par vos ordres, les prisons destinées à assurer la conviction et le châtiment du crime sont devenues plus douces, moins meurtrières : elles ont cessé d'être une punition préliminaire, plus cruelle souvent que le dernier supplice. Vous avez détruit la pra-

1. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, jusqu'au *Résultat du conseil* du 27 décembre 1788, Louis XVI tint obstinément aux lettres de cachet comme à une des prérogatives indispensables du pouvoir royal. C'est ce qui ressort de toutes ses réponses aux remontrances du Parlement à ce sujet, réponses qu'il faisait lui-même, de vive voix, et que nous avons relevées avec soin au cours de notre *État de Paris en* 1789. (Voyez à la table analytique, l'article *Réponses du roi.*)

tique barbare qui autorisoit les tribunaux à torturer des accusés simplement suspects, pour essayer si par là on ne réussiroit pas à les rendre criminels [1].

Vous êtes donc bien loin de soupçonner que, dans votre royaume, dans votre capitale, sous vos yeux, il existe une place dévouée spécialement à perpétuer sur l'innocence une question mille fois plus cruelle que toutes les questions préparatoires proscrites par vous, puisque enfin elles ne brisoient que les corps, au lieu que celle de la Bastille ne déchire le corps que pour pénétrer plus fructueusement jusqu'à l'âme. Vous êtes loin de soupçonner que l'on ajoute encore arbitrairement à ce régime infernal; que les agens subalternes, choisis pour le maintenir, trouvent de la satisfaction et du profit à l'outrer; que, pareils à ces chiens achar-

1. On appelait *question préparatoire* la torture appliquée à l'accusé d'un crime constant, capital, lorsque, les indices étant considérables contre l'accusé, la preuve ne se trouvait cependant pas être suffisante pour le condamner à mort. (Ordonnance criminelle d'août 1760, titre IX, art. 1 et 2; titre XXV, art. 13.) La déclaration du 24 août 1780, registrée le 5 septembre en Parlement, abolit ce mode de procédure, depuis longtemps odieux à l'opinion publique et regardé comme aussi dérisoire par ses résultats que barbare en lui-même. — La même année, le 30 août, fut rendue la déclaration portant établissement de nouvelles prisons pour dettes civiles, qui améliorait beaucoup le régime des prisonniers, et créait à l'Hôtel de la Force une maison modèle pour l'époque. C'est à cette déclaration que Linguet a emprunté l'épigraphe de ses *Mémoires*.

nés qui secouent et mordent le gibier en le rapportant, ils se fassent un plaisir d'être barbares, quand on n'exige d'eux que d'être soumis et fidèles.

Mais vous ne l'ignorez plus, le voile est déchiré. Portez les yeux sur ces souterrains funéraires où n'est jamais descendu le jour; pour lui en procurer l'accès, il falloit deux événemens aussi singuliers l'un que l'autre : que j'y entrasse et que j'en sortisse. Le second, que je ne dois qu'à vous, m'assure que les connoissances dont je suis redevable au premier ne seront pas inutiles.

Il m'en coûtera ma patrie. La nécessité de chercher un tombeau dans des contrées étrangères, hélas! et ennemies, sera le seul prix de tous les sacrifices que je lui ai faits. Celui-ci est le dernier : je serai payé de tous les autres s'il n'est pas infructueux.

Mais non, il ne le sera pas : votre cœur pur et sensible s'émeut; vous frémissez, vous rougissez; ce ne sera pas en vain. Dieu, quand vous protégez les hommes, tout-puissant pour opérer leur salut, donnez à l'Europe, au monde, le spectacle d'un prodige que vous êtes digne d'opérer. Parlez : à votre voix on verra s'écrouler les murailles de cette moderne Jéricho, plus digne mille fois que l'ancienne des foudres du ciel et de l'anathème des hommes. Le prix de ce noble effort sera la gloire

de votre règne, un redoublement d'amour des peuples pour votre personne et votre maison, et la bénédiction universelle des siècles les plus reculés, comme du siècle présent [1].

---

1. Ces deux derniers paragraphes, auxquels l'estampe du frontispice de l'édition originale sert en quelque sorte d'illustration, ont été omis dans l'édition Berville et Barrière (1821). C'est la première fois que la *destruction matérielle* de la Bastille fut demandée. L'année suivante (1784) « un sieur Corbet, architecte inspecteur de la ville de Paris, dressa le plan d'une place, appelée place de Louis XVI, à ouvrir sur l'emplacement de la Bastille, et de voies nouvelles venant aboutir à cette place ». Ce plan est aux estampes de la Bibliothèque de la ville de Paris. (Fernand Bournon, *Notice historique sur la Bastille, extrait de la Grande Encyclopédie*, p. 23.) Le vœu de la démolition de la Bastille est repris avec vigueur dans les brochures de 1789 et dans les cahiers de Paris *intra muros*.

NOTES

N. B. *Les lecteurs sont priés de ne passer aux notes qu'après avoir bien lu et un peu médité le texte, s'il est possible.*

1. Page 5. *Sur les avenues de ces gouffres.* — En général en France toutes les places fortes peuvent à volonté devenir autant de bastilles : il n'y a pas un de ces remparts, élevés en apparence contre les ennemis de l'État, dont un caprice ministériel ne puisse à chaque instant faire le tombeau de ses enfans; mais il n'y a guère qu'une vingtaine de châteaux qui aient cette destination spéciale et constante, tels que la Bastille et Vincennes, aux portes de Paris; Pierre-Encise, à Lyon; les Iles Sainte-Marguerite en Provence; le Mont Saint-Michel, en Normandie; le Château du Taureau, en Bretagne; celui de Saumur, en Anjou; celui de Ham, en Picardie, etc., etc., et tout cela est rempli de prisonniers d'État! et dans tous on suit le régime de la Bastille! et dans tous il y a des gouverneurs cantiniers, des états-majors porte-clefs, des garnisons, des ingénieurs, etc.

La considération de cette énorme dépense a donné à quelques ministres, et entre autres à M. Necker, dit-on, la velléité d'une réforme; si elle s'opéroit jamais, il seroit bien honteux qu'elle n'eût point d'autre motif. « Supprimer la Bastille par *économie!* » disoit il y a quelques jours, avec indignation, à ce sujet, un des plus jeunes et des plus éloquens orateurs de l'Angleterre.

2. P. 6. *Un Condé.* — A propos de ce nom, je ne puis me refuser de placer ici une anecdote tirée des *Mémoires* de Sully, à laquelle peut-être peu de lecteurs font attention.

Henri IV, malgré sa vieillesse et ses vertus, avoit dans ses derniers temps cédé à une passion aussi scandaleuse que ridicule : il aimoit la princesse de Condé, femme de son neveu. Il la lui avoit fait épouser dans l'espérance qu'étant jeune, dissipé et avare, on pourroit, avec des plaisirs ou de l'argent, l'aveugler sur la conduite de sa femme. Il n'en fut rien : le jeune prince ne voulut ni se distraire, ni s'enrichir ; il emmena sa femme à Bruxelles sans en avertir personne.

Cette évasion ne pouvoit être qu'approuvée des honnêtes gens : elle fut traitée dans le conseil du roi comme une affaire d'État. Tous les ministres opinèrent gravement tour à tour sur les moyens de remettre au plus vite, dans les bras du roi, une maîtresse que l'incommode époux avoit osé lui enlever. Il y avoit des opinions pour la guerre. Quand le tour du duc de Sully fut venu, il commença son avis par ces mots : « Si vous m'aviez laissé faire il y a trois mois, j'aurois mis votre homme à la Bastille, où je vous en aurois bien répondu [1]. »

C'étoit en plein Conseil que se tenoit ce langage! Celui qui le tenoit étoit un des plus vertueux ministres que la France ait eus, celui contre qui il le tenoit étoit un prince du sang; et le crime jugé dans ce prince du sang digne de la Bastille étoit d'avoir une jolie femme et de ne pas vouloir qu'elle fût la maîtresse de son oncle.

Lecteurs, réfléchissez.

3. P. 7. *Sa description avec la mienne.* — Je ne mets pas au rang des Mémoires que l'on peut consulter sur les détails de cet antre de Trophonius une *Histoire de l'Inquisition françoise,* par Constantin de Renneville : ce livre, devenu rare, et cher parce qu'il est rare, n'a d'intéressant et même de vrai que le titre; c'est un tissu de grossièretés dégoûtantes et de fables absurdes.

1. Je cite de mémoire; je puis me tromper sur un ou deux mots, je suis sûr de ne me tromper ni sur la chose, ni même sur la phrase. (*L.*)

On y lit, par exemple, qu'un prisonnier ayant été renfermé dans les souterrains d'une des tours, il arracha, avec ses mains, tant de pierres des fondemens qu'il les ébranla, et que le gouverneur, effrayé, fut forcé de loger ce nouveau Samson dans le plus bel appartement du château, pour en prévenir la chute.

L'auteur de ce conte ne savoit donc pas que les murs de la Bastille ont, aux endroits où ils sont les plus minces, au moins douze pieds d'épaisseur, et trente, quarante, cinquante dans les autres; qu'ils sont de la plus superbe pierre de taille, et par conséquent aussi solides que les cœurs des gardiens sont impitoyables.

D'ailleurs, Renneville ne parle que de mauvais traitemens physiques : il est vrai qu'on ne les épargne pas dans ce lieu où toutes les manières de rendre l'existence insupportable sont employées; mais, comme on l'a vu ci-devant, ce n'est pas sur cette ressource que comptent le plus les questionnaires à croix de Saint-Louis, qui se chargent d'y administrer les douleurs : ce sont les âmes qu'ils torturent, et cela est bien plus ingénieux.

4. P. 10. *Consacré en apparence à la justice.* — C'est le lieutenant général de police : il est le véritable administrateur de la Bastille, le gouverneur en chef de ce château; c'est par lui que passent tous les ordres; il n'a de supérieur dans ce district que le ministre immédiat du département de Paris.

C'est une inconséquence dont on ne peut trouver d'exemple qu'en France, que cette association de la robe avec l'épée, d'un magistrat avec des stipendiaires armés, pour consommer une oppression que les lois proscrivent et que la robe, la magistrature, font profession de détester. Et ce n'est pas pour l'adoucir que la régie en a été ainsi confiée à un maître des requêtes : c'est pour la légitimer, en quelque sorte, ou du moins la légaliser, s'il étoit possible.

Les troupes de la fermegénérale, les soldats de la finance, ont, en France, le droit de rédiger des actes civils et juridiques, de dresser des procès-verbaux, de faire subir de vrais interrogatoires à ceux qu'ils arrêtent et qu'ils fouillent; les

troupes du roi, les militaires nationaux, n'ont pas ce droit. Comme ce sont eux qui gardent la Bastille, il a fallu leur adjoindre un homme qui en fût doué, pour procéder à ce qu'on y appelle des procès-verbaux, des interrogatoires, quand on daigne s'amuser à ces formalités : c'est là l'emploi du lieutenant de police et l'occasion du pouvoir dont on l'a investi.

Ce qui est plaisant, si quelque chose relatif à la Bastille peut l'être, ce qui prouve toujours la conséquence des idées françoises, c'est que sa robe, qui devient ici pour lui un titre de supériorité, en est, pour tout autre magistrat, un d'exclusion. Le chancelier lui-même ne seroit pas admis à la Bastille, à moins qu'il n'y fût envoyé comme prisonnier. Quand le Parlement, comme il arrive quelquefois, par une autre suite de cette même justesse d'esprit, accepte des commissions pour juger des prisonniers déposés à la Bastille, il n'est pas permis aux juges d'entrer dans le château : c'est à la porte qu'ils tiennent leur assise et qu'on leur amène l'accusé, ou plutôt la victime; témoin M. de Lally, etc.; de sorte que ces magistrats supérieurs, si fiers, si despotiques, n'ont pas même le droit d'inspection sur ces lieux, où un subalterne exerce un empire illimité.

Et ce qui achève de réunir toutes les espèces de contradictions, comme de confondre toutes les idées, les actes passés par ce magistrat, appelé exprès, institué exprès, pour leur donner une apparence de légalité, sont formellement désavoués, proscrits par les tribunaux, dont il continue d'être membre, toutes les fois qu'ils leur sont présentés. Ils déclarent, au nom du roi, de la part du roi, en faisant parler le roi, illégales et tyranniques les procédures instruites au nom du roi, de la part du roi, en faisant parler le roi, par leur confrère dans les bastilles; et enfin le même homme, siégeant au Châtelet comme lieutenant de police, au Parlement comme maître des requêtes, rejettera le lendemain avec horreur, déclarera comme criminelles les mêmes pièces qu'il aura extorquées la veille au faubourg Saint-Antoine, à Vincennes, etc., en qualité de commissaire du roi, et munies de sa signature.

Ces absurdités rendent la législation françoise ridicule aux

yeux des étrangers; mais malheureusement elles la rendent encore plus accablante pour les nationaux.

5. P. 10. *Du gage apparent d'un service pur.* — Tous les officiers de l'état-major à la Bastille ont la croix de Saint-Louis : ceux mêmes qui n'ont jamais servi, tels que le gouverneur actuel, ou qui ont servi avec un titre qui n'y donne pas de droit, tels que le major actuel. On la leur accorde par grâce et afin de leur donner apparemment un extérieur plus imposant. Cela n'a rien d'étonnant après tout. On la donne bien aujourd'hui, cette croix si longtemps respectable et respectée, à des exempts de police. C'est à M. de Sartines qu'est due cette honteuse illustration du plus lâche service que le despotisme ait jamais exigé. Si l'on prétend les justifier par l'utilité de ces emplois dans certains cas, il faudroit donc la rendre commune aux geôliers ordinaires et aux bourreaux : car enfin ce sont des hommes utiles, et certainement, aux yeux de la raison, ils sont infiniment au-dessus de leurs camarades bastilleurs; ils devroient être bien moins flétris dans l'opinion publique.

Ils ne sont que les ministres d'une sévérité indispensable; ils sont officiers, et officiers nécessaires d'un pouvoir légitime; ils peuvent quelquefois exécuter des ordres injustes, mais ils obéissent toujours à la justice et aux lois. Ils sont sûrs que l'infortuné qui leur est livré a eu ou aura le moyen de se défendre; ils sont sûrs, ou du moins doivent croire qu'un examen équitable, impartial, a précédé les décisions rigoureuses qui les décident. Ils sont autorisés à penser qu'elles n'ont jamais pour objet que des coupables, ou au moins des hommes justement suspects.

Mais un exempt de police, un officier de bastille, sont sûrs précisément du contraire : ils savent qu'ils violent les lois et que leur destination spéciale est de les violer; ils savent qu'ils sont les instrumens passifs, criminels, d'une violence arbitraire; ils savent que les trois quarts des victimes qu'on leur donne à crucifier sont innocentes, que, si l'on avoit eu quelque prétexte fondé pour les charger juridiquement, on n'auroit pas eu recours à la voie abrégée d'une lettre de cachet; ils savent enfin que, sans les baïonnettes

qui les entourent, leur procès est tout fait dans les rituels de tous les tribunaux comme dans le cœur de tous les citoyens, et qu'un supplice honteux seroit le juste prix de leur infâme condescendance.

Ils le savent ! Et ces violences, ces lettres de cachet, ils s'en rendent les instrumens ! L'exempt capturer compte sur ses doigts de combien de louis d'or chaque nouvelle prise lui fournira le prétexte de grossir ses mémoires ; le gouverneur geôlier suppute combien d'écus il en résultera pour sa cuisine ; tous deux trouvent la capture d'autant meilleure qu'elle leur devient plus lucrative.

Assurément l'exécuteur des hautes œuvres ni ses valets ne poussent point jusque-là la dégradation de l'avarice et l'oubli de toute espèce de pudeur comme de remords.

Si donc l'opinion étoit raisonnable, si c'étoit la réflexion qui déterminât le préjugé, lequel de ces deux hommes, je le demande, devroit être le plus flétri aux yeux de la société ? à qui des deux est dû le plus de mépris et d'opprobre ?

6. P. 12. *Entre M. le comte de Vergennes et moi.* — Voyez ma lettre à ce ministre en 1777. Je n'ai point mis cet écrit ni l'éclat qu'il a fait au nombre des causes de ma détention, parce que ce seroit accuser nettement M. le comte de Vergennes d'une fourberie, d'une hypocrisie trop contraire à la vertu, à la franchise dont il fait profession ; mais il est très vrai, cependant, que depuis que j'ai eu, moi, la bonhomie de repasser la mer sur sa parole, des amis éclairés n'ont cessé de me prédire ce qui m'est arrivé le 27 septembre 1780 : ils n'ont cessé de me répéter que, tôt ou tard, M. le comte de Vergennes se ménageroit le moyen de concilier le plaisir de se venger avec la gloire d'avoir paru pardonner. Ce rapport entre leurs prophéties et l'événement doit-il l'emporter sur la confiance qu'inspirent les vertus de M. le comte de Vergennes ?

7. P. 14. *Plus noble encore que celui de mon séjour.* — Révéler ici l'objet de ce sacrifice, ce seroit en perdre le mérite ; il me seroit permis, peut-être, il seroit intéressant pour ma gloire et ma vengeance de révoquer ma parole, comme

les ministres de France ont violé la leur; mais je n'ai pas l'honneur d'être ministre. Un serment tyrannique et injuste ne lie jamais : une parole donnée librement lie toujours.

8. P. 15. *Avec un opprobre réfléchi et combiné.* — C'est en plein jour, à midi, dans la rue de Paris la plus passante et la plus peuplée, que j'ai été arrêté, aux yeux de dix mille hommes rassemblés en un instant, on pourroit dire convoqués. Mon cocher, mon laquais, ou plutôt ceux du sieur Le Quesne, et par conséquent de la police, ne cachoient mon nom à personne. On sentira tout ce que cette affectation avoit de malignité si l'on songe que, dans les affaires les plus sérieuses et même les plus pressantes, c'est toujours la nuit et le secret que l'on choisit pour ces opérations violentes. Mais le ministère, qui se vengeoit dans celle-ci, qui savoit bien qu'il n'en tireroit d'autres profits que l'opprobre et les cruautés dont ma détention pourroit être accompagnée, a voulu m'en faire boire l'amertume jusqu'à la lie.

Ajoutons que le lieutenant de police, à qui, suivant mon usage de circonspection et de franchise, chaque fois que j'allois à Paris, depuis 1777, j'avois rendu ma première visite, m'avoit donné rendez-vous pour ce jour-là, à neuf heures du soir, chez lui : nous devions parler du n° LXXI des *Annales*, qui n'étoit pas encore distribué, et c'est le même jour qu'il me fait arrêter à midi, avec le scandale que l'on vient de voir ! et, après cela, on me tient vingt mois dans un secret impénétrable : on met autant de mystère dans les suites de ma détention qu'on a mis de publicité dans la détention même ! Quel en étoit l'objet ? faut-il le demander ? La publicité autorisoit à tout dire à ma charge, et le mystère à tout croire.

9. P. 16. *Le chargé d'affaires de France.* — Il ne s'agit pas ici de M. le comte d'Adhemard, ministre plénipotentiaire de la cour de France à Bruxelles : je puis supposer qu'un homme de condition, qui n'avoit jamais eu qu'à se louer de moi, auroit, en cette occasion, soutenu la dignité de son caractère et senti qu'il ne lui convenoit pas de s'as-

socier à des familiers de la police de Paris pour consommer une spoliation aussi odieuse qu'injuste.

Mais il étoit absent : les affaires se trouvoient entre les mains d'un homme qui est tantôt son intendant, tantôt son secrétaire, etc., et tantôt son représentant, nommé La Greze, homme dont une naissance équivoque est le moindre défaut, et que ses premiers emplois ne devoient pas naturellement conduire à figurer dans le corps diplomatique.

Cet étrange ministre a trouvé dans l'exempt de police de Paris, et dans son substitut, de dignes collègues; il les a secondés de tout son pouvoir et avec d'autant plus de facilité qu'il pouvoit, au moins dans les premiers momens, couvrir ses trahisons sous les symptômes de l'empressement et de l'amitié. Il avoit, je l'avoue, surpris ma confiance; je n'avois pu la refuser à un homme que le gouvernement de mon pays sembloit honorer de la sienne. Il étoit chez moi tous les jours et tout le jour.

A l'instant du désastre, il fut le conseil préféré de la personne qui, en le partageant, avoit encore la douleur d'être obligée de travailler à prendre des précautions pour le diminuer. On ne sera pas fâché de trouver ici, à ce sujet, une anecdote assez plaisante aujourd'hui, mais qui ne l'étoit pas alors.

Il s'agissoit surtout de sauver mes papiers : non pas qu'ils continssent rien de criminel, mais c'étoit ma fortune, et plus que ma fortune; d'ailleurs, ils renfermoient des secrets importans qui ne m'appartenoient pas; la confiance de beaucoup d'honnêtes gens m'ayant suivi dans ma retraite, malgré mon abjuration absolue du barreau, le repos et l'honneur de plusieurs familles dépendoient de la soustraction de mon cabinet.

La Greze, consulté, ne trouva rien de mieux que de jeter les papiers les plus précieux dans la vache de ma voiture, de les conduire à une maison de campagne que j'avois à trois lieues de Bruxelles, et d'y ensevelir le tout dans le foin, dont les greniers étoient remplis. Il assista, déguisé, à minuit, à l'exécution de son avis, répétant sans cesse qu'il risquoit sa place et sa fortune pour me rendre service. Il travailla lui-même, il vit charger la vache, il s'assura que la

voiture partiroit à l'ouverture des portes, jurant toujours d'un ton pénétré que, puisqu'il étoit seul confident de ce dépôt, il seroit impénétrable.

La voiture étoit arrivée, en effet, à la campagne, à sept heures du matin; à huit, l'exempt de la police parisienne étoit dans mon grenier, il crochetoit la vache, il en brisoit le cadenas, il y trouvoit... quoi? de la paille!

L'onction que La Greze tâchoit de mettre dans ses sermens l'avoit trahi; on avoit profité du moment où il étoit allé souper, ou plutôt instruire l'exempt, pour faire l'échange.

L'histoire est plaisante, mais la perfidie étoit affreuse. En voici une encore plus atroce, s'il est possible.

En sauvant mes papiers jugés les plus importans, on en avoit laissé dans la maison une quantité assez grande pour autoriser à nier qu'il y en eût d'autres. La police de Bruxelles s'étoit saisie de cette proie, tandis que l'agent parisien, mieux instruit, en poursuivoit une plus précieuse. Lui et La Greze son complice, déconcertés par la précaution que l'on vient de voir, crurent se dédommager en s'emparant de celle qui étoit restée à Bruxelles : ils trouvèrent de la résistance dans les lois du pays; on vouloit un pouvoir de moi. Le Quesne, appelé à leur aide, en avoit bien un, mais il étoit ancien; il n'étoit pas relatif à l'événement du moment ni à ses suites; les magistrats de Bruxelles refusoient de le reconnoître, mes amis encore davantage.

Il fallut bien m'en demander un nouveau, car la démangeaison de connoître mes papiers étoit pressante, et l'on se flattoit, avec ce titre, de faire revenir même ceux qui s'étoient échappés du filet de La Greze. On me le demanda, je le refusai nettement. On devine quelle étoit ma raison. Que fit-on?

Le sieur La Greze écrivit au lieutenant de police de Paris que la justice de Bruxelles avoit saisi tous mes effets, qu'une partie étoit déjà vendue et confisquée, en vertu de la joyeuse entrée [1], que le reste alloit avoir le même sort, que le seul

1. Ce n'étoit pas la mienne à la Bastille dont il parloit, comme on le sent bien : la joyeuse entrée est un droit particulier des souverains de Brabant. (*Linguet.*)

moyen de le sauver étoit un pouvoir de moi pour s'opposer à ces opérations dévorantes. Dans ce lieu où l'on ne montre rien, on me montra la lettre, on me laissa bien m'abreuver du fiel qu'elle devoit porter dans mon âme et l'on me présenta le notaire pour consolateur.

Il fallut bien obéir à ce que je croyois nécessaire. Je voulois restreindre au moins la procuration que l'on m'arrachoit ainsi : on employa la violence pour m'obliger à la signer générale.

En arrivant à Bruxelles, j'ai trouvé que la lettre du sieur La Greze étoit fausse dans toutes ses parties. On n'avoit rien confisqué; au contraire, le pillage n'étoit venu que de ses complices et de leurs représentans. On avoit gémi à Bruxelles en voyant ma procuration; et, quoiqu'on ignorât de quels artifices elle étoit le fruit, on n'y avoit heureusement déféré que sur les articles les moins essentiels pour moi, l'argent et les papiers dont l'abandon n'avoit rien d'inquiétant.

10. P. 16. *D'un exempt de la police de Paris.* — Pour ajouter à ce tableau de trahisons et de lâchetés, il est bon d'observer que cet exempt est un de ceux que j'avois, dans ma courte et orageuse carrière du barreau, arraché à une persécution injuste, mais acharnée : c'est le trop fameux Desbrugnières. On l'avoit choisi, ou bien il s'étoit offert, non pas pour me servir, mais parce que les obligations qu'il m'avoit étoient connues; et lui s'étant toujours paré des dehors de la reconnoissance, il étoit plus propre qu'un autre à surprendre la crédulité des personnes dont on redoutoit les lumières et l'attachement pour moi.

11. P. 16. *D'un substitut que je nommerai ailleurs.* — Ce substitut n'étoit autre que le sieur Le Quesne. Voyez les détails de cette inconcevable trahison dans l'*Avis aux Souscripteurs* qui précède le n° LXXII des *Annales*.

12. P. 17. *Du sous-ministre.* — Le sieur La Greze s'est fait payer par Le Quesne près de 500 livres t. à ma charge, pour ses démarches. Ce dernier, en me portant la

somme en compte, m'a dit qu'il avoit payé par des ordres supérieurs.

13. P. 17. *Elle a réussi.* — On se rappellera peut-être que l'objet en étoit de transmettre aux distances les plus éloignées des nouvelles, de quelque espèce qu'elles fussent, de quelque longueur que fussent les avis, avec une rapidité presque égale à celle de l'imagination.

La seule objection fondée que l'on m'ait faite, c'est que les brouillards et la neige interromproient cette poste aérienne. Je l'avoue; mais la neige ne dure que quelques heures dans l'année, les brouillards que quelques jours, au moins dans le continent; des rivières débordées, des ponts rompus, une chute de cheval, peuvent également retarder, intercepter pendant quelques momens les communications ordinaires.

Je consignerai un jour ici mes idées à ce sujet. L'invention est certainement susceptible encore d'être perfectionnée, et je ne doute pas qu'elle ne le soit. Je suis persuadé qu'elle deviendra, avec le temps, le plus utile instrument du commerce et de toutes les relations de ce genre, comme l'électricité sera l'agent le plus efficace de la médecine, comme la pompe à feu sera le principe de tous les mécanismes qui exigent ou doivent donner de grandes forces.

14. P. 18. *Les droits ordinaires de citoyen.* — Pourvu! Je suis obligé d'insister sur cette restriction. On s'est déjà permis de publier que j'avois indistinctement promis de ne plus écrire; que cette condition avoit été le prix de ma liberté. Cela n'est pas vrai. Ce qui est vrai, c'est que de moi-même, épuisé de cette lutte perpétuelle, de ce combat inégal où il falloit choquer sans cesse, sans autres armes que la raison et la justice, des ennemis armés du pouvoir et de l'intrigue, je n'aspirois plus qu'à une paisible obscurité. Encore une fois, quoique je fusse bien éloigné de m'attendre à voir deux ans de Bastille remplacés par un exil sans terme, j'aurois été attendre patiemment à Réthel la fin de ce nouveau caprice; j'aurois travaillé de bonne foi à me taire, ou du moins à me laisser oublier, si cette indifférence

pour mon existence littéraire on n'avoit pas prétendu m'obliger de la pousser jusqu'à mon existence civile. C'est bien à regret, mais assurément bien sans remords, que je suis rentré dans mon orageuse carrière.

15. P. 22. *Qui n'en auront jamais peut-être, même à la Bastille.* — J'en ai supprimé plusieurs dont le récit ne seroit pas aujourd'hui aussi frappant qu'ils ont dû me paroître douloureux dans le temps; les conjonctures font quelque chose, même dans les souffrances; un coup qui n'est rien pour un homme en santé devient insupportable, il peut causer la mort, s'il porte sur un membre déjà cassé. Mais je ne puis m'empêcher d'insister sur le refus, soutenu jusqu'au bout, de me permettre de faire un testament par le ministère d'un officier public.

S'il n'a pas eu pour motif le caprice le plus barbare dont jamais ministre ait pu se donner la licence, il a donc eu pour objet une prévarication encore plus lâche : on vouloit donc, en me mettant dans l'impuissance de disposer du reste de mon bien, favoriser le sieur Le Quesne, qui avoit tout en sa possession ; on vouloit donc, si j'étois mort, lui ménager le moyen de ne faire à ma famille que la part qu'il auroit voulu, et payer ainsi ses trahisons, non seulement à mes dépens, mais à ceux de mes héritiers. Ne m'ayant rendu aucun compte, ayant en main tous mes titres et tous mes effets sans exception, étant assuré, par ses relations avec la police, etc., qu'un testament olographe de moi ne sortiroit de mon tombeau que de son aveu, il devoit s'opposer à tout acte notarié dont il auroit été plus difficile de maîtriser les dispositions ou de supprimer la trace.

Laquelle de ces deux causes a motivé le refus du testament? Je l'ignore : toutes deux, peut-être, ont concouru; mais, quand il n'y en auroit qu'une, n'ai-je pas eu raison de dire que ce refus seroit un exemple unique, même dans l'histoire des crimes de la Bastille?

16. P. 34. *De me préparer une retraite.* — Il ne falloit peut-être pas moins que cette dernière infortune pour me guérir de ce patriotisme extravagant; le topique a été cuisant, mais aussi la cure est radicale.

A présent que je ris, j'ai trouvé assez plaisante une naïveté échappée à ce sujet à un homme qui joue aujourd'hui un rôle important dans le ministère. On lui parloit de ma retraite à Londres et de mon intention de publier ces mémoires-ci. « Mais il veut donc, dit-il, se fermer pour toujours les portes de la France? » Mais ces messieurs auroient-ils donc encore quelques lettres de cachet à placer, et songeroient-ils à m'honorer de la préférence?

17. P. 37. *Et désarmer la vengeance.* — Le hasard m'a fait conserver une copie de cette réponse; je ne puis me défendre d'en consigner ici au moins la fin. Après avoir détaillé d'une manière attendrissante les raisons qui m'avoient arraché cette lettre, j'ajoutois : *Il espère que le roi voudra bien considérer que c'est une affaire particulière, une affaire secrète, ignorée...; que cette lettre ne doit être réputée que la suite d'un premier mouvement que les lois ne punissent nulle part et que la simple humanité excuse; qu'enfin, de quelque manière qu'on l'envisage, elle ne doit pas effacer le souvenir des services que le répondant s'est efforcé de rendre toute sa vie aux particuliers nombreux qu'il a défendus et sauvés dans les tribunaux; au public qu'il s'est efforcé d'éclairer par ses écrits; à la religion, aux lois, aux mœurs, qu'il a toujours scrupuleusement respectées; ni de la délicatesse qui lui a fait sacrifier, à la seule apparence de la rupture, un établissement tout formé en Angleterre, pour se rapprocher de la France; ni de la fermeté avec laquelle il a publié partout les louanges et soutenu les intérêts de son prince et de sa patrie, même au milieu de leurs ennemis, comme le prouvent surtout ses* Annales; *ni du dessein qu'il a toujours eu et annoncé de rentrer en France, de s'y fixer, d'y apporter sa fortune et d'y vivre sous les lois du souverain à qui la Providence l'a soumis; dessein qui étoit un des principaux objets du présent voyage, et sans lequel il ne seroit pas tombé dans l'infortune où il se trouve.*

Il n'ajoutera plus qu'un mot : c'est qu'en développant ainsi les considérations qui peuvent rendre sa faute plus légère, il ne pense pas, néanmoins, à l'excuser entièrement : il ne se propose que de fournir des motifs à la clémence du

roi pour en abréger la peine et à la générosité de M. le maréchal de Duras pour en solliciter le pardon.

Depuis cette réponse, je n'ai plus entendu parler de rien; j'ai seulement appris, depuis ma sortie, qu'elle avoit été un sujet de plaisanterie pour les bureaux de M. le comte de Vergennes. Le sieur Moreau, entre autres, un de ses secrétaires favoris, s'est permis, en la lisant à ses amis, de dire à cette fin : « Ah! ah! à présent il fait le capon! »

O Louis XVI, ô roi juste et bienfaisant, est-ce donc ainsi que les agens mercenaires des ministres qui vous trompent insultent aux douleurs de vos sujets, qu'ils oppriment? Est-ce ainsi qu'ils osent travestir des retours respectueux de confiance et de soumission envers vous? Est-ce d'une inculpation ainsi reconnue et discutée que vingt mois de barbaries ont été le fruit?

18. P. 38. *Que la satisfaction de l'avoir rendu.* — On m'a assuré, depuis ma sortie, qu'on avoit fait courir de prétendues copies de cette lettre. Je déclare ici qu'il n'est pas possible qu'il en existe. On ne peut pas supposer que le lieutenant de police l'ait livrée à la curiosité publique. Assurément M. le maréchal de Duras ne la montrera pas plus à l'avenir que par le passé. Les mains qui ont soustrait mes papiers aux recherches ardentes de ses vengeurs ont eu la même discrétion. Ainsi, ce petit secret est un de ceux sur lesquels la malignité publique ne sera jamais satisfaite.

19. P. 41. *Du très ridicule neveu de M. de Leyrit.* — Pour apprendre quel est ce personnage, voyez les tomes VIII et IX des *Annales*, mais surtout le IX, pages 217 et suivantes. Peu d'affaires ont été plus atroces et aucune, même en France, n'a jamais eu des détails et des suites plus inconcevables que tout le procès de M. de Lally. Le Parlement de Paris, après avoir eu la bassesse inconséquente d'accepter une commission pour le juger et la cruauté horrible de punir, par un arrêt de mort, des fougues excusables peut-être en tout sens, des écarts auxquels l'arrêt même n'a pas osé adapter le nom de crime, a eu la bassesse et la cruauté tout

à la fois de traverser sourdement un fils qui demandoit la réhabilitation de la mémoire de son père.

Le *Parlement de Rouen*, constitué réviseur d'un jugement déjà reconnu irrégulier dans la forme, déjà anéanti en conséquence et démontré au moins aussi inique dans le fond, n'a pas, à la vérité, prévariqué au point d'oser le consacrer de nouveau; mais, pour éluder la nécessité de se décider entre la justice et un corps de son ordre, il a mieux aimé violer une des règles les plus solennelles de la procédure françoise et admettre une intervention aussi folle par ses accessoires, aussi absurde en elle-même qu'insoutenable en jurisprudence. D'où résultent de nouveaux combats, de nouvelles questions, un nouveau renvoi à un autre Parlement, celui de Dijon, où M. de Lally aura à essuyer les mêmes préjugés, les mêmes déférences pour l'esprit de corps, les mêmes fureurs.

Il ne faut point se lasser de le redire : le reste de l'univers n'offre point de pareils exemples; ils n'ont lieu et ne peuvent avoir lieu qu'en France.

Sic vivitur illic.

Mais aussi on y a l'Opéra-Comique, le grand Opéra, les Boulevards, les Champs-Élysées, *le Mercure*, etc., etc...

20. P. 42. *Tant que j'ai écrit d'Angleterre, je n'ai essuyé aucune tracasserie.* — Cette remarque est aussi vraie que singulière et elle tient à une anecdote plus singulière encore, s'il est possible, que tout ce qui a précédé, mais que je supprime par deux raisons : 1° par respect pour un nom auguste qui s'y trouve mêlé; 2° parce qu'elle est plus curieuse, plus piquante qu'utile. Tout ce qu'elle prouveroit, c'est la supériorité que donne, même aux simples particuliers, l'influence d'une atmosphère épurée par la liberté, telle que celle de la Grande-Bretagne, sur la fange du despotisme, qui souille, énerve presque également et ses agens et ses victimes; or, cela a-t-il besoin de preuves?

21. P. 49. *Un si long sacrifice.* — Je suis bien fâché pour M. le maréchal de Duras de le tenir si longtemps sur

une scène où il ne fait pas une bien honorable figure, mais, encore une fois, ce n'est pas ma faute. Pour me résoudre à un silence éternel, il n'auroit eu besoin d'être généreux qu'un moment.

22. P. 62. *Les privilèges du peuple.* — En citant la tour de Londres à l'occasion de la Bastille, je commettrois une réticence injuste et même criminelle si je n'observois que ces deux séjours ont entre eux bien plus de différences réelles que de ressemblances apparentes. Les commandans de la tour, la garnison qui exécute leurs ordres, sont soumis à l'inspection du Parlement, comme les autres sujets de l'État. Un prisonnier maltraité par eux a mille moyens de faire parvenir ses plaintes aux supérieurs qui peuvent y faire droit et aux amis, aux parens intéressés à les faire valoir. Ce prisonnier est sûr qu'on lui fera son procès, et publiquement; il a des conseils, des avocats; tout ce qu'il doit éclaircir ou détruire lui est communiqué dans le plus grand détail. L'accusation de crime d'État n'influe que sur le dépôt auquel est confié l'accusé: elle ne change absolument rien à la forme de la procédure qui doit décider de son sort. Enfin, dans les délais mêmes et la sévérité qu'elle comporte, il n'y a jamais l'ombre d'incertitude, non seulement sur son existence, mais même sur l'état de sa santé, ni sur le lieu où il est détenu. Est-ce là la Bastille?

23. P. 63. *Ou se pratique aujourd'hui dans le monde.* — Peut-être quelques censeurs pointilleux ou quelques membres de l'administration m'accuseroient-ils ici d'user d'hyperbole; peut-être prétendroient-ils qu'il n'y a pas de pays où l'on ne trouvât, quant au fond, l'équivalent de la Bastille, et, quant à la forme, des usages ou des abus encore plus horribles; ils essayeroient, par ce parallèle, de justifier au moins indirectement l'abominable régime que je dénonce ici à toutes les âmes honnêtes et que les plus déterminés partisans du despotisme n'oseroient songer à excuser que par de semblables subterfuges.

Otons-leur encore cette ressource. Je suis convenu que dans presque tous les pays le bien public paroissoit quel-

quefois un motif capable de légitimer des rigueurs extraordinaires, mais il n'est pas vrai que nulle part les lois, ou même un usage constant, aient rien consacré d'approchant du régime de la Bastille. Quelque répugnance que m'inspire ce triste et honteux sujet, quelque dégoût que j'éprouve à la seule idée de prolonger la nécessité de m'en occuper, dépouillons les annales de la tyrannie, parcourons le globe et cherchons dans l'histoire des crimes du pouvoir arbitraire s'il y en a aucun que l'on puisse comparer à l'institution du château qui écrase la rue Saint-Antoine, à Paris.

Ce court résumé des misères passées ou étrangères fera peut-être plus d'impression que la peinture la plus énergique des nôtres; en voyant quels ont été dans tous les temps les fruits des lettres de cachet, en les comparant à ceux qu'elles produisent encore de nos jours, les Titus modernes décideront plus aisément si c'est à eux qu'il convient de continuer de se servir d'une semblable ressource et de se piquer d'une semblable rivalité avec les Phalaris et les Néron.

Je le répète donc et je vais le prouver par les faits : dans l'univers entier il n'y a jamais eu, il n'y a rien qui ressemble au régime de la Bastille. On ne connoît point de nation flétrie par l'opprobre et l'atrocité d'une Bastille toujours existante, d'un gouffre sans cesse ouvert pour recevoir des hommes non pas à *punir*, qu'on y prenne bien garde, mais à *tourmenter;* d'un purgatoire politique où les fautes les plus légères, souvent l'innocence, soient arbitrairement soumises aux supplices de l'enfer.

Dans toute l'antiquité vous ne trouvez de prisons d'État que chez les plus abominables tyrans : et même pendant leur règne, c'étoient, comme le fer et le poison, des fléaux passagers dont ces oppresseurs exécrés faisoient usage tant que duroit leur usurpation et qui disparoissoient avec eux : elles n'étoient pas liées à la constitution du pays; ce n'étoit pas un des ressorts favoris du gouvernement ni la ressource habituelle de l'autorité. Ce qu'on connoît de leur police ne permet, en aucun sens, de les comparer à la Bastille.

On lit, par exemple, que le premier Denys en avoit une dans son palais à Syracuse; il y avoit même, dit l'histoire, pratiqué un raffinement dont il est peut-être étonnant

qu'aucun des Denys subalternes qui ont marché sur ses traces avec tant de succès pour la perfection du régime de la Bastille ne se soit avisé. Les voûtes des cachots y étoient ondulées avec un tel art que tout ce qui s'y disoit retentissoit et s'entendoit distinctement dans un cabinet qui servoit de réceptacle à ces sons ramassés. C'étoit là l'observatoire, ou, si l'on veut, le confessionnal, où le tyran se plaçoit pour intercepter les conversations et les secrets des prisonniers; on appeloit ce cabinet ingénieux l'Oreille.

Cependant il falloit que l'Oreille ne rendît pas tout, car on ajoute qu'un philosophe y ayant été renfermé par lettre de cachet et en étant sorti, le tyran fut curieux de savoir de lui à quoi on s'y occupoit : « A souhaiter ta mort », répondit le captif sincère. L'Oreille n'avoit donc pas révélé ce secret-là, dont le fruit fut, s'il faut toujours en croire l'histoire, une autre lettre de cachet portant ordre d'égorger tous les prisonniers.

Quoi qu'il en soit de ce dernier trait, puisque l'Oreille avoit été construite pour épier les conversations des prisonniers, ils conversoient donc entre eux, ils se voyoient donc, ils n'étoient donc pas abandonnés à une solitude absolue, ce n'étoit donc pas la Bastille.

Chez les Romains il n'y avoit ni Oreille ni Bastille. Du temps de la République, les citoyens, même coupables, ne pouvant être arrêtés qu'après la condamnation, la prévenoient ordinairement par un exil volontaire; à plus forte raison l'innocence n'avoit-elle pas à redouter des cachots arbitraires.

Sous les empereurs, elle ne fut pas à l'abri des assassinats ordonnés au nom du prince, mais alors c'étoit dans la maison même des victimes que se consommoient les sacrifices. La lettre de cachet contresignée Séjan, Narcisse, Tigellinus, etc., qui ordonnoit de mourir, étoit notifiée par un tribun, un centurion, à la tête d'une escouade de soldats, car partout ce sont les militaires qui se chargent de ces fonctions, comme ce sont les chiens qui lancent et déchirent le gibier.

A la vue de l'ordre ministériel, les uns prenoient du poison, les autres se perçoient d'un poignard, d'autres se faisoient ouvrir les veines; la troupe environnoit la maison

jusqu'à ce que l'affaire fût faite, et puis elle s'en retournoit froidement aux casernes, comme si elle venoit de monter la garde.

On ne manquera pas de se récrier que cela est encore plus dur que la Bastille. Je n'en sais rien : il n'y a guère que ceux qui y sont qui pourroient décider cet étrange problème. Si je m'en rapportois à moi-même, à ce que j'ai éprouvé dans le temps, la méthode expéditive du despotisme romain me paroîtroit infiniment préférable. J'ai demandé mille fois, verbalement et par écrit, une procédure ou la mort; et alors le bain de Sénèque ou le poignard de Thraséas m'auroit paru une faveur.

Mais, sans prononcer sur cette question, au moins est-il sûr que les Narcisses n'envioient pas à ceux dont la vie les importunoit la consolation de faire leur testament avant de la quitter. Au contraire, ils récompensoient par cette tolérance leur promptitude à obéir; la faculté de rédiger ses dernières dispositions et la certitude qu'elles seroient exécutées étoient, suivant Tacite, *pretium festinandi*. Or, on a vu qu'à la Bastille la même résignation, la proximité d'une mort que je hâtois par mes vœux, ne m'a pas valu la même indemnité. Il y a donc quelque chose de plus d'un côté que de l'autre. A Rome, dans ces sortes de cas, la mort étoit plus infaillible; en France on sait en rendre les approches plus douloureuses.

Ce n'est pas tout : cette précipitation meurtrière n'étoit à craindre que pour les grands. Les monstres qui l'avoient exigée échappoient rarement à la vengeance publique. Séjan fut déchiré par le peuple; Néron, proscrit par des arrêts, auroit péri d'un supplice ignominieux s'il ne se fût lui-même arraché la vie. D'ailleurs, les Trajans, les Antonins, venoient de temps en temps délivrer Rome de cet opprobre et empêcher la prescription qui en auroit fait, avec le temps, une des prérogatives de la couronne.

Sous les plus mauvais princes même, on voit que les criminels d'État, ou plutôt les accusés d'État ordinaires, n'étoient assujettis qu'à une gêne incommode, et non à une captivité horrible. On leur attachoit une main à celle d'un soldat, qui ne pouvoit ainsi les quitter. C'étoit un désagré-

ment, sans doute, que cette société, mais elle n'empêchoit ni Agrippa de dormir paisiblement chez lui sous Tibère, ni saint Paul de prêcher publiquement sous Néron. Étoit-ce là la Bastille?

La seule espèce de prison d'État rigoureuse que l'on trouve constamment maintenue dans l'ancienne Rome, c'étoit ce qu'on appeloit la transportation. On avoit de petites îles inhabitées où l'on déposoit les personnages devenus suspects à la cour; on les y abandonnoit, avec défense de désemparer sous peine de mort. J'avoue qu'on ne voit pas qu'aucune procédure justifiât ordinairement ces lettres de cachet, mais les infortunés ainsi dégradés conservoient cependant la vue du jour et la faculté de respirer l'air; ils jouissoient d'une partie de leurs revenus, ils pouvoient se faire accompagner de quelques-uns de leurs domestiques, ils recevoient, ils écrivoient des lettres; enfin, si l'ennui devenoit trop fort, s'ils préféroient l'expatriation à cette honteuse résignation, ils pouvoient s'échapper, et ils s'échappoient. On voit bien que ce n'étoit pas encore là la Bastille.

L'histoire du bas-empire n'étant rien moins qu'exacte, il est impossible d'y suivre bien en détail la jurisprudence des lettres de cachet: les prétendus empereurs étant souvent faits et défaits avec aussi peu de cérémonie que les deys d'Alger, les ministres n'auroient guère eu le temps de faire servir les prisons d'État à leur vengeance. Au lieu de mettre leurs sujets en mue, ils leur coupoient la gorge sur-le-champ, et cette politique fut souvent adoptée par ceux mêmes qui jouissoient quelquefois d'un règne brillant et heureux.

Constantin avoit une méthode à lui : il faisoit étouffer dans des bains chauds les personnes dont il vouloit se défaire sans bruit et sans scandale, telles que sa femme, son fils, etc. Pour son beau-père, il le faisoit étrangler, et décapiter son beau-frère. Il ne ménageoit guère que les évêques, il se contentoit de les exiler; mais il paroît qu'il n'enfermoit personne.

On pourroit soupçonner que sous son fils Constantius on commençoit à jeter les fondemens d'une Bastille, car, y

ayant eu quelques troubles dans un Concile tenu par ses ordres, les Pères s'y étant divisés et les choses ayant été jusqu'à la violence, des commandans de province, porteurs de lettres de cachet, en firent enfermer quelques-uns. Un d'entre eux, nommé Lucifer, écrivit à l'empereur lui-même en ces termes : *Parce que nous nous sommes séparés de notre Concile d'iniquité, nous languissons en prison, privés de la vue du soleil, gardés avec soin dans les ténèbres, et on ne laisse entrer personne pour nous voir...* Voilà bien la peinture d'une Bastille.

Cependant, d'un côté, on voit que le prélat avoit la permission de s'adresser directement au prince et de se plaindre à lui des rigueurs de sa détention, ce qui est précisément un des points les plus formellement interdits par le code des bastilles; et, de l'autre, il est probable que, si une invention aussi admirable s'étoit une fois introduite dans l'empire, elle s'y seroit perpétuée; il n'auroit pas fallu attendre jusqu'à Louis XI pour la ressusciter. Or, on n'en revoit plus de traces à Constantinople. Quand on voulut se défaire de saint Jean Chrysostome, on l'envoya à Cucuse; au lieu de le tuer par l'immobilité d'un cachot, on le fit périr par des courses violentes; mais on n'eut pas même l'idée de l'ensevelir dans une citadelle, où il fût censé mort de son vivant.

Dans l'empire Grec, les secrétaires d'État et leurs commis sentirent de bonne heure combien il leur étoit important de priver de la lumière les hommes qu'ils jugeoient dignes de leur attention et de leur ressentiment, mais ils n'imaginèrent pas des caveaux pratiqués dans des murailles de vingt, de trente pieds d'épaisseur; ils attaquèrent les yeux mêmes, au lieu d'en enlever l'usage. On les arrachoit, on les rôtissoit avec des lames d'argent ou de cuivre ardentes; on les étuvoit quelquefois avec du vinaigre bouillant, le tout en vertu d'une lettre de cachet.

Ces criminels d'État devenoient aveugles, je l'avoue, mais enfin, le despotisme qui les martyrisoit ainsi n'étoit pas une loi d'État; il n'y avoit pas à la cour un ministre qui eût le district particulier des aveuglemens; le lieutenant de police de Constantinople n'étoit pas créé, par un brevet exprès,

commissaire impérial à l'application du vinaigre enflammé ou des estampilles brûlantes.

Dans la Constantinople moderne, ce scandale de notre prétendue philosophie et en apparence de l'humanité, il y a une forteresse qui semble avoir quelque affinité avec la Bastille : ce sont les Sept-Tours. Nos voyageurs l'appellent une prison d'État, mais, d'après leurs relations mêmes, on voit que c'est un dépôt plutôt qu'une prison. On n'y consigne guère que les ambassadeurs chrétiens des puissances qui rompent avec la Porte, et ils continuent non seulement d'y voir qui ils veulent, mais d'être servis par leurs propres domestiques.

Les esclaves dont la rançon est stipulée, mais non payée, sont quelquefois obligés d'aller y attendre l'exécution de ce marché; alors c'est un asile pour eux, autant qu'une sûreté pour leurs maîtres. Oisifs, bien nourris, souvent visités, c'est une anticipation de la liberté qu'ils goûtent, et non pas des fers qu'ils supportent.

Mais jamais on ne s'est avisé d'enfermer aux Sept-Tours, uniquement pour y languir, pour y être séquestrés plus rigoureusement que les plus abominables scélérats, des hommes à qui l'on n'impute point de crimes. Jamais ni sultan, ni vizir, ni cadi, ni janissaire n'a pensé à donner ou à solliciter, ou à exécuter une lettre de cachet contre un bourgeois de Constantinople, d'Erzeroum ou de Salonique, pour avoir trouvé l'aigrette du grand vizir moins brillante qu'à l'ordinaire, ou la babouche du selictar mal brodée. Si un blasphémateur a outragé le Prophète, on le circoncit ou on l'empale, la loi étant précise, et au moins il a le choix. Si un vizir a abusé de son pouvoir, on l'exile, on le dépouille, et quelquefois on l'étrangle; pourquoi se faisoit-il vizir? pourquoi étoit-il avide? Si un boulanger vend à faux poids et vole ainsi le public, il est puni comme un voleur; la punition est prompte et quelquefois terrible, mais le délit et la conviction l'ont toujours précédée. Tous les habitans de ce vaste empire, Grecs, Arméniens, Francs, Asiatiques, Européens, Tartares, catholiques, schismatiques, cophtes, juifs, musulmans, etc., passent leurs jours dans la plus paisible, la plus heureuse sécurité, s'ils observent les lois,

s'ils ont surtout le bonheur d'être inconnus au sérail; ils n'ont pas même l'idée d'une Bastille et d'une lettre de cachet.

En Perse, dans ses temps de gloire, de calme, c'est-à-dire jusqu'aux guerres civiles qui la dévastent depuis un demi-siècle, non seulement ces ressources de la vengeance ministérielle étoient également inconnues, mais la justice ordinaire même avoit trouvé moyen d'épargner aux accusés vraiment suspects l'humiliation et l'horreur des cachots. Les prisons y étoient mobiles; l'homme dont l'ordre public exigeoit que l'on s'assurât ne perdoit de sa liberté que ce qu'il falloit lui en ôter pour qu'il ne pût ni se soustraire au châtiment, ni se rendre plus criminel. Une industrie plus compatissante que sévère y avoit imaginé la cangue, espèce de triangle de bois portatif qui, étant fixé au cou et prenant une des mains de l'accusé, ne pouvoit ni se cacher, ni se détacher, sans cependant lui ôter aucune de ses facultés. Portant ainsi avec lui une garde peu dispendieuse, il conservoit la jouissance du jour, celle de la vie, l'administration de ses affaires, toutes les facultés nécessaires pour éclaircir son innocence, sans cesser d'être soumis à la puissance civile chargée de la vérifier.

On nous parle des exécutions sanglantes ordonnées par des monarques ivres; mais ces horreurs étoient renfermées dans les harems, et l'institution seule de la cangue prouve que l'esprit général de la nation, sans excepter le gouvernement, avoit autant de douceur que d'équité.

C'est la même chose au Mogol, dans toutes les Indes, à la Chine, au Japon. Dans ce dernier pays, d'où notre inquiétude nous a justement fait bannir, les relations qui nous en viennent assurent que les mœurs sont cruelles et les supplices aussi prompts qu'affreux. Cela se peut; mais au moins, d'un côté, la rapidité compense la barbarie; on ne connoît point ces longues détentions qui éternisent le plus horrible des supplices, le désespoir produit par l'incertitude de la fin des maux.

L'homme que l'on éventre, qu'on précipite sur des crocs, qu'on hache en dix mille morceaux, qu'on pile vivant dans un mortier, s'il est vrai que ces peines raffinées soient com-

munes, cet homme a été jugé, il a pu se défendre, se justifier; c'est le magistrat, c'est la loi, et non pas le caprice qui l'ont condamné.

Nos missionnaires ont quelquefois habité des prisons dans l'Inde. Étrangers, inconnus, prêchant des nouveautés qui devoient paroître bizarres même aux appréciateurs les plus indifférens, et dangereuses, criminelles aux magistrats et surtout aux prêtres, dont ils se déclaroient les ennemis, il n'y avoit point d'hommes contre qui la sévérité fût plus légitime et les lettres de cachet plus excusables; cependant, ils sont obligés de rendre justice à l'humanité des juges qui les détenoient, des geôliers qui les gardoient, des naturels du pays qui les visitoient, les consoloient, les nourrissoient.

Nous ne voyons d'exemple approchant de nos châteaux royaux et des ordres qui les peuplent que dans l'aventure des princes du sang baptisés par les jésuites, exilés d'abord et ensuite renfermés sous l'empereur Jontching[1]. Les missionnaires qui nous ont instruits de cette catastrophe ne nous en ont point révélé la cause : mais, quelle qu'elle soit, leur récit constate bien qu'il n'y a point de Bastille à la Chine, puisqu'on fut obligé d'en construire une exprès pour chacun des princes destinés à en subir le séjour.

Et alors même ce ne fut pas une soustraction clandestine, opérée sourdement par des exempts de police, qui laissât une égale incertitude sur la vie des prisonniers et leur crime ou leur innocence. Ces prisons momentanées furent construites avec appareil; on eut soin de les rendre visibles, comme l'exemple d'un grand châtiment, et sans doute, dans le pays, personne n'en ignoroit le sujet.

Mais, au milieu de cette rigueur effrayante, les patiens recevoient encore des adoucissemens : ils voyoient quelquefois leurs domestiques, ils faisoient demander les secours spirituels des jésuites auteurs de leur infortune, on leur portoit de chez eux des habillemens, de la nourriture, des nouvelles, enfin, tout ce qui est scrupuleusement exclu de la Bastille.

Dans l'Asie entière, il est impossible de découvrir une

1. Yeung-Tching (1722-1735).

prison d'État constante, admise au nombre des principes du gouvernement, ailleurs qu'à Ceylan. « Le roi y a, dit un voyageur, quantité de prisonniers qui sont enchaînés, les uns dans les prisons ordinaires, les autres sous la garde des grands. On n'oseroit s'informer pourquoi, ni depuis quel temps ils y sont; on les tient ainsi durant cinq ou six années; quand on les emprisonne, c'est par l'ordre du roi... »

Voilà bien quelque chose de la Bastille : les ministres d'État de Ceylan se rapprochent un peu de ceux de la rue Saint-Antoine, mais observez cependant qu'il n'y est pas question de ces cachots spécialement destinés à ensevelir les infortunés sur le crime ou la catastrophe desquels le silence est si impérieusement prescrit. Ils sont déposés dans les prisons ordinaires ou confiés à la garde des grands.

Dans le premier cas, ils n'essuient donc qu'un malheur commun à tous les accusés; dans le second, ils doivent trouver dans ces chartres privées, quoique royales, des soulagemens de toute espèce. On ne peut pas supposer que toute la noblesse de Columbo ou de Candi[1] prenne le cœur d'un gouverneur de la Bastille, parce qu'un despote en exige d'elle passagèrement les fonctions. Il est évident, d'ailleurs, qu'aucun de ces gentilshommes basanés ne peut avoir chez lui ni ces fenêtres, ni ces cheminées à dentelles de fer, ni ces murs de trente pieds d'épaisseur, ni ces cabinets qui sont une prison dans une prison et qui varient à chaque instant les douleurs comme l'ignominie.

L'Asie entière est donc évidemment exempte de cette peste qui consume chez nous tant de citoyens.

En Amérique, il y a bien d'autres sortes d'oppressions, et en Afrique aussi; mais on n'y connoît pas celle-là. Les Indiens, dans le nouveau monde, sont écrasés par des maîtres impitoyables, qui sont eux-mêmes avilis par la superstition; une partie des côtes de l'Afrique est soumise à un gouvernement arbitraire, qui n'a que les abus et les dangers de celui qui règne en Asie. Le reste n'est guère dévasté que par notre commerce : ce sont des marchands

1. Kandy (présidence du Bengale).

d'Europe qui portent des chaînes aux habitans de Congo ou de Juida [1], et non leurs princes qui les en accablent; on les vend, on les dévoue à une vie active, mais aucun ministre n'a le droit de les condamner, pour son bon plaisir, à une inaction meurtrière. Certainement, ils sont très malheureux dans les cases des Antilles, mais c'est d'un autre malheur, et d'un malheur qui admet des adoucissemens, des consolations. Ils ont leurs femmes, leurs enfans; l'exactitude à remplir leurs devoirs peut les sauver du fouet des commandeurs, mais elle ne sauve personne d'une lettre de cachet et du régime qui s'ensuit.

C'est donc en Europe seule qu'on peut redouter ces terribles fléaux, et encore dans quelle partie de l'Europe sont-ils à craindre? Ce n'est pas, comme on le sait, dans toute la Grande-Bretagne : une détention arbitraire y seroit un crime de lèse-peuple, presque aussi rigoureusement poursuivi qu'un de lèse-majesté; et j'ai rendu ci-dessus hommage à la vérité non moins connue que, dans les détentions même que des intérêts supérieurs et des ordres relatifs au service public autorisoient, l'accusé, le prisonnier, même coupable, ne perdoit aucun des droits de l'innocence ni aucune de ses ressources.

En Allemagne, les princes sont, en général, assez despotiques dans le sens que l'usage ordinaire attache à ce mot, c'est-à-dire qu'aucune barrière effective ne gêne ni l'emploi, ni l'abus de leur pouvoir; cependant ils n'ont ni Bastille, ni équivalent. Rien ne les empêcheroit de se donner cet amusement; mais, soit que l'idée n'en vienne qu'aux ministres des grands États, soit que le recours à l'empereur ou aux tribunaux existans et la crainte de donner trop d'influence à ces épouvantails, qui ne manqueroient pas l'occasion de se signaler s'ils la trouvoient, contiennent les propriétaires de ces grands fiefs, soit que le peuple, encore docile, patient, et en général peu instruit comme peu passionné, obéisse assez sans qu'on l'assujettisse à ce joug, il me semble qu'il n'existe pas de Bastille, depuis le Rhin jusqu'à l'Oder, que Spandau.

---

1. Ouidah, ou Wydah (Dahomey).

Mais : 1° Spandau existe dans une monarchie toute militaire : ce colosse, né de nos jours et parvenu, par la force, à un développement aussi étonnant que rapide, doit conserver, dans sa constitution, quelque chose de son origine; 2° c'est même aux militaires que la Bastille brandebourgeoise est spécialement destinée. Il est très rare que les citadins en partagent le funeste honneur; et des soldats, qui ne reconnoissent d'autres truchemens que la baïonnette et le canon, pourroient-ils se plaindre qu'on leur parlât quelquefois avec des lettres de cachet?

En Danemark, depuis l'abominable Christiern, je ne vois pas que les rois ni leurs ministres aient eu la tentation d'en décocher, ni que le Jutland ou la Fionie gémissent sous des masses aussi peu utiles, aussi meurtrières que la Bastille. En Suède, aucun roi n'a souillé son règne par l'ordre d'en construire ou d'en faire usage.

Enfin, en Russie, celui de tous les pays du monde où les anciennes mœurs auroient été les plus compatibles avec la Bastille et ses dépendances, elles ont consacré précisément des usages contraires. Les lettres de cachet y sont dans toute leur vigueur, mais les suites en sont toutes différentes : c'est une province entière qui est devenue une prison d'État. En France, un des tourmens des captifs c'est la petitesse de leur cachot; en Sibérie, ils ne gémissent que de son immensité. Les uns sont ensevelis dans de vrais tombeaux, les autres sont perdus dans de vastes déserts. Quelque infortunés que soient ceux-ci, il est évident qu'ils sont cependant moins à plaindre. Ils ont des distractions et des dédommagemens : leurs familles les suivent, les accompagnent; si leurs cœurs sont déchirés souvent, en se rappelant les uns aux autres ce qu'ils ont perdu, ils peuvent se consoler en s'occupant de ce qui leur reste; au moins ils pleurent ensemble, et les seules larmes vraiment amères sont celles qui se versent dans la solitude.

D'ailleurs, l'activité de la vie qu'ils sont forcés de mener les préserve de l'ennui, du tourment de se reporter sans cesse sur le passé, de trembler d'avance de ce que prépare l'avenir. Ils sont bien malheureux, sans doute, mais ils ne croiroient pas l'être s'ils connoissoient la Sibérie françoise.

En Espagne il y a, je crois, deux ou trois tours mise aussi par le ministère au nombre des ressorts du gouvernement et des besoins de l'État, mais elles sont peu remplies, parce qu'elles ont eu jusqu'ici pour rivales les prisons de l'Inquisition. Un peuple qui porte ce joug, et le porte paisiblement, ne peut entrer comme terme de comparaison dans aucun calcul de politique relativement au premier.

En Italie comme en Allemagne, ce dernier est très peu connu. A Rome et à Venise il existe, cependant, des indices d'un pouvoir redoutable et d'un bastillage très caractérisé. Il existe dans l'une un château et dans l'autre un tribunal qui sont également des outrages à la justice, et des armes toujours prêtes pour le despotisme. Cependant, la multitude d'étrangers qui ne cessent de traverser ces contrées célèbres prouve que l'usage en est moins fréquent que l'appareil n'en est terrible. Quand un Anglois, un Hambourgeois, s'embarquent pour aller à Rome entendre des *oratorios* et admirer Saint-Pierre, ou danser en masque à Venise, leur famille ne les conjure pas, en tremblant, de se garder de l'ancien château d'Adrien ou de l'Inquisition d'État; il n'y a point d'étranger annonçant qu'il va en France à qui l'on ne dise de se défier de la Bastille.

D'après les faits et l'opinion, la Bastille est donc un monument incomparable. C. Q. F. D.

24. P. 74. *Que font donc ceux qui les ont détruites?* — Je n'apprécie pas ici les manipulations de M. Necker : j'ai eu beaucoup à me plaindre de lui, et plus encore de sa femme, qui étoit plus ministérielle que lui, mais ces foiblesses privées ne doivent point influer sur le jugement qu'un écrivain impartial peut porter des opérations des hommes en place. M. Necker conserve encore de nombreux partisans; il a fait entrevoir en France, ce qui n'est pas un petit mérite, l'espoir d'une ombre de restauration. S'il n'avoit pas été contrarié par une guerre ruineuse, ou plutôt par l'ineptie dépensière qui dirigeoit malheureusement, de son temps, les forces navales du royaume, on peut croire qu'il auroit vraiment fait le bien.

Ce que l'on peut lui reprocher seulement, d'après les

faits, c'est de s'être donné trop d'éloges par la bouche du prince, dans les préambules des édits qu'il dictoit; c'est d'y avoir trop adopté la méthode verbeuse et emphatique de son prédécesseur; c'est surtout d'avoir, comme son prédécesseur encore, préféré les petits moyens aux grands; c'est de ne s'être occupé, dans ses réformes, que des abus particuliers, qui se seroient dissipés d'eux-mêmes après la régénération générale, s'il avoit eu le courage de l'entreprendre; c'est de n'avoir fait que des tentatives molles, imparfaites, comme M. de Saint-Germain; de n'avoir pas osé, par exemple, proposer des États pour toutes les provinces, et d'en avoir inutilement établi l'ombre dans les assemblées provinciales, et d'avoir ainsi essayé de concilier les principes du despotisme avec ceux de la liberté; enfin, c'est de s'être amusé à panser des abus, tandis qu'il avoit à traiter une gangrène universelle, de les avoir traités en manipulateur obscur plutôt qu'en physicien élevé; d'avoir fait, dans toutes ses opérations, des viremens de banque, et non des dispositions politiques, etc.

25. P. 75. *Des princes de la famille royale.* — J'ai eu assez promptement la permission d'écrire : il semble que ce soit une grande marque de bienveillance et un soulagement inappréciable; qui pourroit deviner, ce qui n'est cependant que trop vrai, que c'étoit pour moi une torture de plus?

1° Le papier, on ne me le donnoit que par compte, sur un reçu en règle, avec l'assujettissement, pour en obtenir de nouveau, d'indiquer l'emploi de l'ancien; espèce de servitude qu'il faut avoir éprouvée pour apprécier tout ce qu'elle a de poignant.

2° On se doute bien que je ne pouvois être tenté d'employer ce papier qu'à des lettres, à des mémoires relatifs à ma liberté. Or, à qui les adresser? Aux ministres? ils ne répondoient point; et ma situation seule prouvoit assez que ce n'étoit pas d'eux que je pouvois attendre des secours. A mes amis, à mes protecteurs? j'étois prévenu que rien ne passoit, que rien ne passeroit jusqu'à eux. Je l'étois qu'ils me croyoient mort, que ceux à qui l'on ne pouvoit pas en imposer sur cet article ne montroient que de l'indifférence.

Au bout de huit mois, on m'accorda la correspondance du sieur Le Quesne, dont on ne cessoit de me vanter le zèle et la probité. Or, pour savoir ce que c'étoit que le sieur Le Quesne, consultez, lecteurs, l'avis qui précède le n° LXXII des *Annales,* lequel sera réimprimé et distribué avec ces *Mémoires* à la fin du n° LXXV.

26. P. 98. *Qui en gémissent.* — Ils en ont une double raison : d'abord, comme ils sont les seuls intermédiaires qui approchent des reclus, ils en sont nécessairement aussi les confidens; ils en reçoivent les plaintes et quelquefois les humeurs. Mal payés, traités avec dédain par les supérieurs, attendant quelques gratifications des prisonniers que le despotisme n'a pas dévoués à une captivité éternelle, ne sachant jamais si elle aboutira à l'échafaud ou au ministère, si leur commensal finira par être assassiné juridiquement, comme Lally, ou maréchal de France, comme Belle-Isle et tant d'autres, ils ne sont pas fâchés de trouver quelquefois l'occasion de montrer un peu de zèle.

L'humanité peut quelquefois aussi agir sur ces cœurs rustiques, que l'opulence n'a point endurcis. Je dois même cette justice à ceux de la Bastille de publier qu'ils en sont les seuls agens sur qui ce sentiment paroisse avoir quelque prise. Les simples soldats y sont, comme ailleurs, une meute stupide que le fouet dirige et qui ne connoissent, dans ou hors leur chenil, que la soupe et l'ordre des piqueurs. L'état-major supérieur joint à cette bassesse obéissante l'insolence et la dureté que donne l'habitude du commandement; l'état-major des porte-clefs, se trouvant entre les deux, est par cela même le seul auprès duquel la commisération puisse avoir accès.

Mais ils ont, de plus, une forte raison de s'opposer aux retranchemens qu'opère, sur la table des prisonniers, la lésine du gouverneur, ou du moins de souhaiter qu'elle soit réprimée : c'est que la desserte leur en appartient, et l'on ne peut pas imaginer combien l'honnête M. de Launey en est jaloux. Pour peu que lui et son ministre conservent leurs places, je ne doute pas qu'il ne vienne bientôt quelque lettre signée Amelot, qui mette ordre à cet horrible désordre.

Au reste, si ces grands dépositaires des secrets de l'État n'avoient pas aussi leurs petits secrets particuliers, si le silence qui couvre leurs barbaries envers les prisonniers n'étoit également nécessaire pour dérober la honte et l'iniquité de leurs conventions privées entre eux, il seroit facile au gouverneur actuel de motiver l'avarice qui préside aux approvisionnemens de sa taverne.

Il regarde comme son bien propre, comme un vrai patrimoine, les soixante mille livres de rente attachées à son emploi; et il en a quelque raison, car il les a achetées, et même assez chèrement.

Il en a obtenu la survivance du temps du comte de Jumilhac; mais celui-ci, pour se déterminer à accepter un coadjuteur, a exigé cent mille écus comptant, qui lui ont été payés, et, de plus, le mariage de son fils avec la fille de M. de Launey, regardée comme une riche héritière, ce qui a eu lieu.

M. de Launey, malgré cet accord, n'ayant pour lui ni nom, ni services, ni agrémens, ni même de protections, auroit encore pu essuyer un refus; heureusement il avoit un frère au service de M. le prince de Conti; le frère a obtenu l'intervention du prince, qui a obtenu le consentement du ministre, dont les commis ont expédié les patentes signées Amelot; et, pour payer la recommandation de son cadet, l'heureux aîné lui a accordé une pension de dix mille francs par an sur les revenus de sa place.

Ce marché est tout public à la Bastille : il n'y a pas un des marmitons qui n'en soit instruit; et pourquoi s'en scandaliseroit-on? tous les emplois qui y existent en occasionnent de semblables. Celui de lieutenant de roi vaut environ huit mille livres t. par an; le possesseur actuel en a donné à son prédécesseur une somme comptant dont j'ignore la quotité, et il lui fait une pension annuelle de mille écus dont je suis très certain.

Ceux de porte-clefs valent à peu près neuf cents livres t. par an; ils sont ordinairement remplis par d'anciens laquais du gouverneur; ainsi, c'est pour les récompenser qu'on les fait bourreaux; mais ils n'obtiennent pas encore gratuitement ce prix honteux de leurs fatigues passées. Il n'y en a pas un qui ne soit obligé de faire, en entrant, ou

un présent, ou une rente à quelque protégé ou protégée.

Enfin, le blanchissage même est l'objet d'un tripotage de cette espèce : la blanchisseuse en titre reçoit du roi environ trois sols par chemise ; elle afferme son brevet à un sous-traitant qui lui en laisse le tiers, et gratte le linge des reclus à deux sols par pièce.

Voilà comme se fait le service du roi et celui des prisonniers ; voilà comment se maquignonnent les emplois de confiance. Voilà à la discrétion de qui est remise la vie d'un homme innocent, qui n'a à se reprocher que le malheur, plus souvent attaché à la vertu qu'au crime, d'avoir des ennemis nombreux et puissans.

27. P. 102. *École de poison.* — On sait que les crimes de la fameuse Brinvilliers, au siècle dernier, vinrent de l'éducation que son amant avoit reçue en ce genre à la Bastille. Un Italien, nommé Exili, qu'on lui avoit donné pour compagnon de chambre, fut son précepteur : ce qui prouve, pour l'observer en passant, aussi bien que les Mémoires que j'ai cités ailleurs, que dans ce temps-là on ne connoissoit à la Bastille ni la solitude, ni les privations de toute espèce qui en forment aujourd'hui la constitution caractéristique ; mais ce n'est pas, sans doute, le danger de cette éducation criminelle qui a amené la réforme d'aujourd'hui.

Au reste, il ne s'agit pas ici de la funeste théorie d'Exili ; je ne parle que de la facilité d'en imiter la pratique. Or, il est sûr qu'elle est entière à la Bastille, ainsi que l'impuissance absolue pour un prisonnier de s'y soustraire, si c'étoit le gouvernement qui voulût attaquer sa vie par cette voie, et l'impuissance non moins absolue, je ne dis pas d'acquérir la preuve de ce crime, s'il étoit commis par d'autres insinuations et qu'on pût y échapper, mais même d'en recueillir le moindre indice. Si, dans ce second cas, ce n'est pas directement à l'administration qu'on peut le reprocher, elle en est toujours complice par la facilité qu'elle donne à le commettre. Un passant est assassiné par deux brigands dans un bois : celui qui se seroit contenté de lui tenir les bras tandis que son camarade l'égorgeoit seroit-il reçu à soutenir qu'il n'a pas concouru au meurtre?

Princes vertueux et bienfaisans, cette seule idée ne vous fera-t-elle point horreur? Par le régime de la Bastille, votre nom peut devenir journellement tout à la fois l'instrument du plus lâche de tous les crimes et un voile impénétrable pour le couvrir. Vous enverriez au supplice quiconque oseroit vous proposer de servir, de votre main sacrée, aux victimes de la tyrannie de vos ministres, un breuvage mortel, et, par ce régime infernal, la lettre de cachet qu'ils vous surprennent leur assure le moyen de le verser impunément eux-mêmes.

Les geôliers qu'ils emploient se récrieront que ce soupçon seul est une insulte à leur délicatesse! Mais, encore une fois, les lois qui interdisent les chartres privées, celles qui ordonnent de respecter la liberté des hommes, sont-elles moins authentiques, moins sacrées, que celles qui protègent leur vie? Celui qu'un sordide intérêt engage à violer les premières, non seulement sans scrupules, mais avec joie, hésitera-t-il à enfreindre les secondes quand il sera sollicité par un intérêt plus vif, par une amorce plus séduisante? Et qu'est-ce qu'une vertu qui dépend du prix qu'on en voudra donner? quand les chefs seroient susceptibles de ce scrupule, les subalternes le seroient-ils? et s'ils succombent, le secret de la Bastille n'assure-t-il pas leur impunité comme leur succès? Tous achètent leurs places, je l'ai fait voir ci-dessus. Or, des hommes capables de donner de l'argent pour acquérir le droit de se souiller de cet infâme service parce qu'il est lucratif résisteront-ils bien courageusement à la tentation de le rendre plus lucratif encore par des complaisances bien payées?

J'insiste sur cette idée parce qu'elle m'a bien longtemps, bien cruellement occupé, ou plutôt déchiré; parce que dans le nombre innombrable des raisons qui prescrivent l'abolition de la Bastille, ou du moins de son régime, c'est la plus frappante. On peut tromper un souverain, même bien intentionné, au point de lui persuader que les prisons d'État en général et les ordres arbitraires qui les peuplent sont un accessoire inséparable du gouvernement, et nécessaires au maintien de l'ordre public comme à celui de la couronne. mais il n'y en a point à qui l'on pût persuader qu'il lui

importe de donner aux plus méprisables satellites sur la vie de tous ses sujets, sans distinction, un droit qu'il frémiroit de s'arroger à lui-même, et il est démontré cependant que c'est là le fruit nécessaire du régime de la Bastille.

28. P. 106. *A M. Raymond Gualbert de Sartines.* — Ce n'est pas, à la vérité, l'horloge seule que M. Raymond de Sartines, etc., a si ingénieusement reconstruite : l'inscription apprend qu'il a été aussi l'ordonnateur du bâtiment où cette machine est placée, bâtiment qui comprend la cuisine, les bains de madame la gouvernante, le chenil des porte-clefs et du reste de la horde qu'on appelle l'état-major, excepté le gouverneur, qui, comme je l'ai déjà observé, loge au dehors, quoique sa cuisine soit au dedans et que madame s'y baigne ; et ces bains ont des particularités au moins aussi remarquables que l'horloge.

Qu'une femme de gouverneur se lave dans un lieu ou dans un autre, rien ne semble plus indifférent, et rien, en effet, ne devroit l'être davantage ; mais, à la Bastille, tout a des conséquences, et elles sont toujours douloureuses.

La baignoire de madame étant placée dans l'intérieur du château, pour y parvenir il faut traverser la cour, et par conséquent le seul espace qu'aient les prisonniers, comme je l'ai dit, pour se promener. Mais ce sont ses laquais qui portent l'eau ; il faut qu'ils entrent et qu'ils sortent, par conséquent chaque voie entraîne pour le promeneur, comme on l'a vu, un ordre de cabinet. (Voyez p. 107.)

Ensuite viennent les femmes de chambre : il faut porter les chemises, les serviettes, les pantoufles de madame ; tout seroit perdu si le reclus apercevoit le moindre de ces secrets de l'État : chaque importation produit donc encore un cabinet.

Enfin arrive madame elle-même : elle n'est pas légère, sa marche est un peu lente, l'espace à parcourir est assez long ; la sentinelle, pour faire sa cour et prouver son exactitude, crie « au cabinet » dès qu'elle l'aperçoit ; il faut fuir, il faut rester au cabinet jusqu'à ce qu'elle soit rendue à sa baignoire ; et, quand elle sort, sa retraite est accompagnée des mêmes formalités en sens contraire. Le reclus a de même à

supporter, dans le cabinet, la maîtresse, les femmes de chambre et les laquais.

De mon temps, la sentinelle, dans un des passages, ayant oublié de hurler le signal de la fuite, la moderne Diane fut vue dans son déshabillé ; j'étois l'Actéon du jour : je n'essuyai point de métamorphose, mais le malheureux soldat fut mis en prison pour huit jours. Je ne pus l'ignorer, puisque j'en entendis donner l'ordre.

Ailleurs, les bains donnent de la santé ou préparent les plaisirs ; une gouvernante de Bastille n'a point de crise de propreté qui n'en entraîne plusieurs de désespoir.

29. P. 113. *Pour la nourriture et le vêtement.* — On a vu, dans le texte, ce que c'est que la nourriture ; quant au vêtement, monsieur le gouverneur m'a souvent parlé de ses largesses en ce genre. Je ne crois pas qu'il m'ait jamais honoré de ses visites sans me parler des culottes qu'il distribuoit libéralement à *ses* prisonniers : car, en parlant des malheureux reclus, il emploie toujours le terme possessif. Voici ce qui m'est arrivé à moi-même.

J'ai été arrêté le 27 septembre, allant dîner à la campagne, et par conséquent avec la garde-robe que l'on emporte pour un pareil voyage dans cette saison. Il n'a pas été possible de me procurer quoi que ce soit de plus, ni en linge, ni en habits, jusqu'à la fin de novembre suivant. Dans ce mois, qui a été rigoureux en 1780, il falloit ou me condamner moi-même à ne pas sortir de ma chambre, ou aller nu, littéralement nu, braver, dans la promenade, la violence du froid ; et j'avois de l'argent, comme je l'ai dit, dans les mains des officiers, et je ne demandois que la permission d'acheter ces culottes que l'on donnoit, disoit-on, aux autres.

Il y a plus : dans les derniers jours de novembre, on m'envoya enfin, de chez le sieur Le Quesne, un convoi d'hiver ; il contenoit des bas qu'un enfant de six ans n'auroit pu mettre, et le surplus de l'habillement taillé sur les mêmes proportions. Sans doute, on avoit calculé que je devois être prodigieusement maigri. Cela ne paroîtra puéril

qu'à ceux qui ne réfléchiront pas aux circonstances, mais voici ce qui ne le paroîtra à personne.

J'élevai douloureusement la voix sur une expédition aussi dérisoire : je priai le gouverneur de renvoyer cette layette et de s'intéresser pour m'obtenir un supplément, ou de me le laisser acheter. Il me répondit nettement, en présence de ses collègues et d'un porte-clefs, *que je pouvois m'aller faire..., qu'il se f... bien de mes culottes, qu'il falloit ne pas se mettre dans le cas d'être à la Bastille, ou savoir souffrir quand on y étoit.*

J'avoue que ses camarades baissèrent les yeux, et que huit jours après j'eus une robe de chambre et des culottes.

Si ces inconcevables atrocités n'étoient pas ordonnées, il faut les publier afin de les épargner à mes successeurs ; si elles étoient autorisées, si elles entrent ou dans le régime de la maison, ou dans le traitement particulier qui m'étoit préparé, il faut les publier encore, afin d'assurer au scrupuleux gouverneur les récompenses que mérite son exactitude.

CONCLUSION

Je me lasse de tenir cette palette lugubre, quoique je sois loin de l'avoir épuisée. Je n'ai dit ici que ce qui m'est arrivé à moi-même, ou ce dont j'ai pu parler sans risque de compromettre les sources auxquelles j'en ai dû la connoissance. Que seroit-ce donc si je révélois tout ce que j'ai appris, ou par des confidences, ou par des indiscrétions, ou par la sagacité que donne à l'esprit d'un reclus l'impuissance de se distraire autrement que par ses efforts pour pénétrer les secrets qui l'entourent et qu'on veut lui cacher !

Tandis qu'on imprimoit ces *Mémoires,* on m'a envoyé un livre sur la même matière intitulé : *Des Lettres de cachet, etc.* Je suis fâché que cet ouvrage soit anonyme, parce qu'il semble par là en avoir moins d'authenticité. Il met au jour les mystères du donjon de Vincennes, comme celui-ci dévoile ceux des tours de la Bastille. On pourra les comparer : peut-être, avec le temps, aurons-nous ainsi des histoires des vingt et tant de bastilles que la France renferme, ou plutôt qui renferment la France.

Toutes justifieront la réflexion par laquelle commence ce triste tableau (voyez page 66 ci-dessus), réflexion que l'on ne peut trop souvent rappeler à un gouvernement équitable, qui n'a ni l'intérêt, ni l'intention d'être cruel.

Quel est l'objet de ce secret, de cette impénétrabilité, de cette barbarie qui caractérisent ces prétendues prisons royales ? N'est-ce pas précisément parce que tout s'y fait au nom immédiat du roi, que tout devroit y porter une empreinte plus spéciale de clémence, ou du moins de justice? Les rigueurs n'y sont assujetties à aucune formalité préliminaire : les adoucissemens ne devroient donc pas y être plus restreints.

Quand elles ne contiendroient, en effet, que de vrais

criminels d'État ou des hommes réellement soupçonnés d'avoir participé à des complots nuisibles, encore faudroit-il, au moins jusqu'à leur conviction, avoir pour eux les égards dus à l'humanité. Ne perdons point de vue l'axiome gracieux consigné dans la déclaration du 30 août 1780; n'oublions point cet hommage rendu à la vérité par la bienfaisance. Toute peine infligée dans l'obscurité même à des coupables est au moins inutile, et, dans l'idiome de la justice, qu'est-ce qu'une peine inutile? et quel nom donner à ces peines inutiles quand il se trouve qu'elles ne tombent que sur des innocens?

Or, encore une fois, rien de plus rare dans ces prisons d'État, dans ces tortures d'État, dans ces supplices d'État, que des criminels d'État. Si les vingt ou trente geôles qui portent, en France, cet horrible nom, si la pluie des lettres de cachet qui les peuplent ne servoient, en effet, jamais qu'à punir des factieux, à déconcerter des rébellions, il faudroit donc que la France ne fût remplie que de Catilinas. Le pays de l'univers où le joug se porte avec le plus de docilité seroit donc par essence la patrie des conjurations et un repaire de conspirateurs, ce qui est aussi absurde que honteux à supposer.

Mais, si ce ne sont pas des coupables que l'on entasse dans les bastilles, de qui donc regorgent-elles? contre qui donc est dressé l'appareil qui les rend si formidables? à qui sont réservés ces cachots, dont le silence n'est interrompu que par des gémissemens, où la terreur veille à écarter le désespoir? Hélas! faut-il le dire? à des pères de famille paisibles, à des citoyens irréprochables, à des actions honnêtes, auxquelles le gouvernement, peut-être, devroit des récompenses.

En veut-on un exemple entre mille? Citons celui du sieur de Bure, déjà consigné dans les *Annales*, tome III, page 239. Le sieur de Bure étoit un libraire distingué dans sa profession : sa famille exerce avec honneur, depuis cent ans, de père en fils, ce commerce utile et digne d'encouragement quand le scrupule s'y joint à l'intelligence; il étoit chef de sa communauté.

Le souverain juge à propos d'introduire dans ce corps

une police nouvelle; une loi ordonne que certains livres seront estampillés, c'est-à-dire marqués d'un certain signe qui devoit leur donner de certains droits. Jusque-là, tout alloit bien, au moins pour ceux à qui l'estampillage devoit valoir beaucoup d'argent.

Mais un ordre particulier enjoint au sieur de Bure d'appliquer lui-même l'estampille, de se rendre le ministre manuel, l'exécuteur de cette opération; il y alloit de la ruine infaillible de plusieurs familles de la communauté dont il est le chef: il croit sa conscience intéressée, ainsi que son honneur, à s'excuser; il offre sa démission, afin que l'emploi qui lui répugne passe sans bruit en des mains plus dociles.

On ne reçoit point sa démission; on lui répète deux fois, trois fois, l'ordre fatal: « Estampillez, ou bien... » Il persiste à se défendre, on accomplit l'alternative : on le met à la Bastille, et voilà un criminel d'État [1].

1. Il s'agissait d'estampiller des livres contrefaits, afin d'en autoriser la vente au profit des contrefacteurs. Guillaume de Bure ne demeura d'ailleurs que sept jours à la Bastille (du 23 au 29 janvier 1778). Un ordre signé Le Noir, du 23 janvier, lui permit dès son entrée « la lecture, l'écriture, la promenade, la messe, et tout ce qu'il est possible de permettre sans inconvénient ». Le 27, un autre ordre du même permit « à Mme de Bure de parler à son mari, en prenant les précautions d'usage ». (Bibl. nat., msc. fr. 14060, aux dates.) Il est vrai que de Bure n'était pas coupable, qu'il défendait une cause juste, celle des libraires honnêtes; mais enfin on ne peut guère non plus le faire passer pour un martyr. Notons que la législation nouvelle à laquelle il résistait avait justement pour principal auteur Le Noir lui-même. Sur toute cette affaire, voyez le chap. VII de notre *État de Paris en* 1789, intitulé le Parlement et la Librairie.

DE

L'INSURRECTION PARISIENNE

ET DE

LA PRISE DE LA BASTILLE

PAR M. DUSAULX

Représentant de la commune de Paris
Et l'un des commissaires du comité de la Bastille.

Il ne [illegible]
fiction, n[illegible]

JUVENAL.

L'ŒUVRE DES SEPT JOURS

OU

NOTICE

Tirée de mon journal, de plusieurs autres journaux, et surtout des procès-verbaux de MM. les électeurs de la ville de Paris, depuis le 12 juillet 1789 jusqu'au 18 du même mois inclusivement.

AVANT de passer aux grands jours de notre insurrection, il convient de jeter un coup d'œil sur ceux qui les ont préparés.

Les électeurs de la ville de Paris, rassemblés à l'archevêché dès le 26 avril 1789 [1], eurent la prudence, le 10 mai de la même année, d'arrêter

1. Le 23, et non le 26. Sur les précédents de cette résolution capitale, et sur la résolution elle-même, voyez Ch.-L. Chassin, *les Élections et les Cahiers de Paris en* 1789 (Paris, 1889), tome II, chap. XVI, et tome III, p. 245.

avant de se séparer que leurs séances continueroient à volonté, pendant la tenue de ce que l'on appeloit alors les *États généraux*, et que l'on appelle maintenant l'*Assemblée nationale*. C'est à cet arrêté que la France entière doit peut-être son salut.

Nous ne perdîmes point de vue les députés que nous venions de nommer : ceux-ci, de leur côté, nous instruisirent des différens conflits des trois ordres discordans et des vicissitudes de cette Assemblée, qui se perfectionnoit en se simplifiant, et devenoit insensiblement nationale.

Après un mois de discussions, de prétentions, d'oppositions, tant de la part du clergé et de la noblesse, qui faisoient cause commune, que de la part du ministère, qui ne cherchoit qu'à profiter des dissensions, nous apprenons ce qui s'étoit passé à Versailles du 17 au 23 juin. Sous prétexte d'une séance royale, la salle des États généraux, occupée par des gens armés, y avoit été scandaleusement fermée aux représentans de la nation : les députés, cherchant un asile, n'en avoient pas trouvé d'autre que dans un jeu de paume. Enfin, nous apprîmes que le pouvoir arbitraire étoit prêt à dissoudre cette auguste Assemblée. Nous sentîmes dès lors que tout étoit perdu, si nous n'avions pas le courage de nous dévouer et de voler au secours de la chose publique.

On prétendit que nos pouvoirs étoient finis: nous n'en crûmes rien, et nous agîmes en conséquence, bien persuadés que de vrais citoyens ont toujours le droit de sauver la patrie. Mais où nous rassembler? car, depuis le départ de nos députés, les salles de l'archevêché et celles de l'Hôtel de ville nous étoient également interdites [1].

Craignant de perdre le fruit de nos premiers travaux, nous osâmes, le 25 juin de cette même année, sous l'œil vigilant des fauteurs du despotisme, plus inquiets que de coutume, nous osâmes, au nombre de deux ou trois cents, nous réunir en plein jour dans la salle du musée de la rue Dauphine, espèce de cabaret [2] qui, tel que le

---

1. Les opérations électorales avaient été closes le 23 mai. Le 26, les électeurs tentèrent d'obtenir une salle de réunion à l'Hôtel de ville. Le prévôt des marchands de Flesselles, les échevins, le garde des sceaux de Barentin, le ministre de Paris de Villedeuil, furent unanimes à la leur refuser. Voyez leurs lettres officielles dans Chassin, *ouv. cité*, t. III, p. 439-441. Notons que, dès le 23 juillet, Mirabeau contestait à la tribune l'autorité légale des électeurs et du *Comité permanent*, et n'accordait à leur action que l'excuse des circonstances.

2. Cette salle, qui précédemment avoit servi à des gens de lettres pour y tenir leurs séances, étoit alors louée par un traiteur. Nous la trouvâmes remplie par une noce de quatre-vingts convives. Ils ne surent pas plus tôt ce qui nous y amenoit, que les hommes, les femmes, et jusqu'aux enfans, disparurent, après nous avoir embrassés et félicités. (*Dusaulx.*)

jeu de paume de Versailles, servit de berceau à notre naissante liberté.

Un électeur, M. Thuriot de La Rosière[1], y prouva que nous avions le droit de nous faire ouvrir sur-le-champ les portes de l'Hôtel de ville et d'y tenir nos séances. « Levez-vous, dit-il, marchez, et suivez-moi. »

On le suivoit, lorsqu'un autre électeur s'écria : « Citoyens ! où courez-vous? Le peuple, qui vous aime et vous respecte, le peuple, qui attend avec impatience autour de cette enceinte le résultat de vos délibérations, vous précédera. Indignés des refus qui ont été faits à leurs représentans, quarante mille hommes enfonceront les portes de votre ancien asile et détruiront peut-être le palais de la commune. D'ailleurs, ne voyez-vous pas que la moindre violence, dans de pareilles conjonctures, exposeroit la ville, compromettroit l'Assemblée nationale? La nuit s'approche, ajouta-t-il; restez donc, restez ici pour y mûrir vos généreux projets, et je vous réponds, sur ma tête, que ce que l'on vous refusoit hier, vous l'obtiendrez demain. »

---

1. Du district de Saint-Louis de la Culture. Dès le 23 mai, il avait été régulièrement chargé par ses collègues, avec Bancal des Issards et Le Chien *dit* Raymond, de s'enquérir d'un local convenable aux réunions ultérieures du corps électoral.

Cet avis l'emporta; et tout depuis nous a prospéré, quoique nous ayons eu bien des obstacles à surmonter. Dès lors notre correspondance fut établie sans interruption avec l'auguste Assemblée, aux décrets de laquelle nous nous empressâmes d'adhérer, et surtout à la fameuse délibération du 17 juin.

Le reste de la séance fut employé à se prémunir contre les manœuvres des ennemis du bien public. Un jeune homme, M. de Bonneville, qui s'étoit à cet égard exprimé avec beaucoup de sagesse et de maturité, s'enflammant tout à coup, et prévoyant ce qui devoit bientôt nous arriver, s'écria : « Aux armes! aux armes! » Les uns en frémirent d'horreur, les autres lui sourirent, et l'un de nous lui répondit : « Jeune homme, il n'est pas encore temps; remettons cette motion à la quinzaine [1]. »

C'est à partir de ce jour que nous commençâmes à nous connoître, et à désigner ceux à qui

1. De Bonneville (Nicolas) montra plus de hardiesse encore quand il s'agit, la Bastille tombée, d'assurer le service des subsistances par la Seine entre Paris et Rouen. Bailly lui fit délivrer un brevet de lieutenant-colonel en louant sa conduite « zélée et courageuse », mais « pas prudente ». (Bailly, *Mémoires*, t. II, p. 334.) Fidèle à la Révolution, incarcéré sous la Terreur, placé par l'Empire sous la surveillance de la police, de Bonneville est mort à soixante-huit ans. Michelet n'a pas oublié ce nom (*Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 230-232).

nous pouvions confier avec sécurité l'honneur de gouverner notre vaisseau dans la tourmente: aux de La Vigne, aux Moreau de Saint-Méry, Blondel, Oudart, Bertholio, Pitra [1]; à cinquante autres de même trempe, et qui avoient tous l'accent de la liberté.

Une fois installés à l'Hôtel de ville, où nous fûmes assez tranquilles pendant près de quinze jours, nous eûmes d'intimes rapports avec tous nos concitoyens, avec toutes les provinces du royaume; et déjà se formoit cette coalition en présence de laquelle les troupes ministérielles et ceux qui les faisoient mouvoir, comme pétrifiés par la tête de Méduse, ont laissé tomber la Bastille, et, avec elle, tous les pouvoirs tyranniques.

---

1. De La Vigne, avocat au Parlement, président élu, et électeur nommé par le district de Saint-Étienne-du-Mont. — Moreau de Saint-Méry, conseiller au conseil supérieur de Saint-Domingue, érudit en matière de droit colonial, nommé électeur suppléant par le district de Saint-Eustache. — Blondel, électeur du district des Jacobins, ou des Blancs-Manteaux (car il y a deux Blondel sur la liste des électeurs). — Oudart (Nicolas), électeur du district du Petit-Saint-Antoine. — Bertholio [Bertoglio], prêtre et avocat au Parlement, deuxième élu de la paroisse de Saint-Séverin. — Pitra, ancien mercier, électeur du district Saint-Eustache, qui, dès le 10 juillet, signa une proposition demandant au roi l'éloignement des troupes étrangères et le rétablissement de la garde bourgeoise de Paris dans son ancienne forme.

Cependant, quelques-uns de nous pressentirent les tempêtes prochaines. L'actif et vigilant de Leutres[1] nous avoit, le samedi 11 juillet, avertis de nous tenir sur nos gardes. « Le lundi 13, nous disoit-il, pourroit bien amener de plus grands malheurs encore que ceux de la désastreuse journée du 13 juillet de l'année précédente », jour fatal, où l'on sait qu'une partie de la France fut ravagée par la grêle.

Le dimanche 12 juillet 1789.

Le matin, on trouve au coin des rues une affiche : *De par le roi,* etc. On vouloit nous endormir par cette affiche insidieuse, et nous persuader, comme à de bons Gaulois, que le rassemblement des troupes dans les environs de Paris et de Versailles n'étoit qu'une simple précaution contre les brigands. Nous en connoissions, en effet, et de fort redoutables ; mais ce n'étoit pas de ceux-là qu'il s'agissoit : aussi personne ne fut la dupe de cette précaution.

A midi, le bruit se répand que M. Necker est renvoyé, qu'il est parti[2]. La consternation fut

1. Électeur du district de Saint-Eustache.

2. On put lui appliquer ce que Tacite dit de Burrhus après la mort de cet illustre Romain : *Civitati grande desiderium ejus mansit.* (ANN., lib. XIV, § 51.) (*Dusaulx.*)

générale, et l'on ferma les spectacles. Les premiers qui débitèrent la nouvelle de son départ furent maltraités comme menteurs et gens malintentionnés.

Le Palais-Royal se remplit de monde entre quatre et cinq heures après midi : on y accouroit de toutes parts. Deux bustes en cire, que l'on venoit de prendre chez Curtius [1], y furent promenés ; et le peuple, à la vue de ces espèces de fantômes, se livroit à des conjectures extravagantes.

Un jeune homme, monté sur une table, y cria : « Aux armes ! » tira l'épée, montra un pistolet et une cocarde verte. La foule, qui l'écoutoit, le regardoit, passoit, à son exemple, d'un silence profond à d'horribles clameurs. On s'anime, on s'excite ; et les feuilles des arbres, arrachées en un instant, servirent de cocardes à plusieurs milliers d'hommes ; ce fut une véritable explosion, et dont le bruit dura pendant trois jours [2].

---

1. Sculpteur qui montre au public diverses effigies, et surtout celles de nos contemporains, illustres ou *fameux*. (*Dusaulx*.)

2. *L'Ouvrage des Six Jours, ou Lettre d'un membre du district des Feuillans à son ami, sur la Révolution de Paris* (1789, pièce de 7 p.), présente tout autrement les choses. « On députe au Palais-Royal quarante ou cinquante personnes chez M^me^ l'ambassadrice de Suède [M^me^ de Staël, fille de Necker]. Quatre furent introduits (*sic*). La nouvelle étant vraie, le premier mouvement fut d'envoyer à tous les spectacles défendre de jouer, ensuite ordre de prendre la co-

Ces signaux de guerre civile, dont pâlissoient les paisibles citoyens, furent bientôt répétés dans tous les quartiers de la ville ; et l'on marcha vers la place de Louis XV, qui, malgré l'affiche du matin, se remplissoit de troupes menaçantes.

Après l'irruption faite dans les Tuileries par le prince de Lambesc, colonel du régiment royal-allemand cavalerie [1], un grand nombre de citoyens se portèrent à l'Hôtel de ville, où il n'y avoit guère que quinze ou seize de nos membres au bureau.

Nous apprîmes que, dans cette conjoncture, un soldat des gardes-françoises avoit été tué d'un coup de pistolet par un dragon ; que le nommé Chauvet, maître de pension, âgé de soixante-quatre ans, avoit été blessé par le prince, et qu'ensuite toutes les boutiques des armuriers avoient été pillées. On ne prit point d'or ni d'argent, on ne vouloit que du fer.

---

carde verte, qui est la couleur du ministre. » (Bib. nat., Lb/39, n° 2019.)

1. L'auteur de *l'Ouvrage des Six Jours* était à huit heures aux Tuileries. Il écrit : que le prince de Lambesc « repoussa jusqu'au bassin, à la tête de sa troupe, la bourgeoisie qui étoit à la promenade » ; un peu plus loin, que « la Bastille est prise dans une heure », et que « le nombre des morts ne dépasse guère douze ou quinze ». Il me semble impossible d'après ces textes d'attribuer à Jean Dusaulx *l'Ouvrage des Six Jours* : il n'a fait d'ailleurs qu'emprunter ou à peu près un titre mystique à son collègue anonyme du district des Feuillants.

Nous arrêtâmes unanimement que les districts seroient convoqués, seroient armés; et ce fut alors que nous nous rappelâmes la motion faite au Musée par le jeune de Bonneville[1].

Il n'y avoit plus à reculer après cet acte vigoureux; nous le savions tous, et nous étions résignés.

Comme les choses et les hommes changèrent subitement d'aspect! comme de paisibles citoyens, sans projets, sans intrigue, et soumis à l'ancien joug, furent emportés, à leur insu, dans le tourbillon des discordes civiles!

On redoutoit la nuit; mais elle fut assez calme.

---

1. M. Carra, non moins décidé que ce jeune homme, nous avoit déjà, en mai 1789, ouvert le même avis à l'archevêché; et l'on peut affirmer que personne n'a mieux que lui pressenti, dès l'origine, les suites de cette révolution, dont il peut dire : *Et quorum pars magna fui.* (*Dusaulx.*) — Jean-Louis Carra (1743-31 oct. 1793) était alors employé à la Bibliothèque royale, et électeur du district des Filles-Saint-Thomas. Il publia en 1789 les *Annales patriotiques,* prit part à la fondation de la Commune du 10 août 1792, représenta le département de Saône-et-Loire à la Convention, fut proscrit le 31 mai et exécuté avec les Girondins.

Quant à la motion de Bonneville, elle est du 25 juin, comme l'atteste le procès-verbal.

Le lundi 13.

M. de La Vigne, l'un de nos présidens, qui, avec M. Agier, électeur [1], avoit été à l'Assemblée nationale pour y rendre compte de la situation de Paris, et prendre à cet égard des ordres relatifs à la conduite que nous avions à tenir, ayant reçu d'un membre de cette auguste assemblée la note suivante, nous en fit part à son retour. Je la consigne ici, cette note, pour honorer le patriotisme prompt et soutenu de l'illustre député dont il s'agit :

« M. Dupont, conseiller d'État, chevalier de l'ordre de Vasa, et son fils, âgé de dix-huit ans, demeurant rue du Petit-Musc, n° 17, demandent à être compris au rôle de la milice bourgeoise, si elle est établie [2]. » Cet exemple n'a point manqué d'imitateurs, même parmi la noblesse, dont plusieurs membres nous ont si bien secondés.

Le peuple prétendoit que la Ville avoit un arsenal secret [3]; ce préjugé manqua de nous perdre tous,

1. Premier électeur du district des Mathurins.

2. Il s'agit du célèbre économiste Dupont de Nemours.

3. La Ville avait, au faubourg du Roule, un magasin où étaient renfermés le matériel des fêtes, celui de l'arrosement, les boîtes d'artifice, et sans doute aussi de vieilles armes ou de vieux affûts. De Flesselles, sommé par l'électeur de La Poize d'en remettre les clefs, les tira de sa poche

et nous compromit à plusieurs reprises. On nous demandoit ce qu'étoient devenus d'anciens canons et d'autres armes; nous avions beau répondre que vraisemblablement les uns avoient été fondus, les autres réformés, le peuple ne se payoit point de ces présomptions.

A neuf heures du matin, la multitude, qui s'exaltoit de plus en plus, s'empara du dépôt des armes des gardes de la Ville, et se distribua trois cent soixante fusils. Elle enlève ensuite le drapeau de la Ville, malgré M. Le Grand de Saint-René [1], qui tenoit le bureau. Cet intrépide électeur, quoique infirme, poursuivit lui seul le drapeau jusqu'au milieu de la place, et s'y prit si bien que les ravisseurs le rapportèrent volontairement où ils l'avoient saisi.

A dix heures on sonne le tocsin, tant à l'Hôtel de ville que dans toutes les églises. Des tambours, dans les différens quartiers, appeloient les citoyens. On se rassemble sur les places, dans les jardins; on s'y forme en troupes qui bientôt prirent des noms: les unes furent appelées volontaires du Palais-

sans mot dire et les lui remit, en séance, le 14 juillet, pendant que se poursuivait la prise de la Bastille. Le procès-verbal des électeurs mentionne ce fait, le dernier *acte* du prévôt des marchands avant sa mort tragique.

1. Avocat, électeur du district de Saint-Victor et commissaire au Cahier de ce district, membre du Comité permanent du 13 juillet.

Royal, les autres volontaires des Tuileries, de la Basoche, de l'Arquebuse, etc.

La présence du prévôt des marchands nous étoit nécessaire : on va donc chercher M. de Flesselles. Il arrive, il est applaudi par une foule immense : « Mes amis, leur dit-il, je suis votre père, et vous serez contens. » Il ne put jamais les contenter.

Ne pouvant pas suffire dans notre salle à toutes les demandes, à toutes les plaintes, M. Éthis de Corny, procureur du roi à la Ville [1], opine à ce qu'il soit formé un comité permanent, c'est-à-dire un comité qui, jour et nuit, rassemblé à l'Hôtel de ville, travaille, et sur-le-champ, à rétablir la tranquillité publique. On ne nomma d'abord que quatorze membres, qui le soir même furent augmentés.

Le nombre des citoyens, dans cette assemblée, l'emportoit de beaucoup sur celui des électeurs; et c'est pourquoi quelqu'un, qui n'étoit pas des nôtres, se plaignit de ce qu'on ne nommoit que ces derniers. « Qui voulez-vous donc que l'on nomme? lui dit M. de Leutres. — Moi! » répondit le brave Grèlé; et il fut nommé par acclamation.

Quand le comité fut formé : « A qui prêter

1. Ancien compagnon d'armes de La Fayette en Amérique, et son prôneur infatigable à l'Hôtel de ville, où il avait fait placer son buste dès le 28 septembre 1786. Voyez mon *État de Paris en* 1789, p. 633-634.

serment? demanda M. de Flesselles. — A l'assemblée des citoyens, répondit M. de Leutres, car aujourd'hui nous concourons tous également à notre salut commun. »

On sonne de nouveau le tocsin[1]. Le drapeau est enlevé et rapporté pour la seconde fois.

Sur ces entrefaites, nous apprenons que plusieurs barrières ont été brûlées la veille et ce jour même, que les commis à la perception des droits d'entrée sont dispersés, que la maison de Saint-Lazare est dévastée; mais nous apprenons aussi que ce même peuple qui l'avoit attaquée en avoit en grande partie sauvé les grains, et, tandis qu'il en manquoit lui-même, les avoit portés à la Halle. Nous prions les détracteurs de la Révolution d'en bien considérer les moindres agens, et de nous déclarer franchement ce qu'ils en pensent. Un pauvre citoyen avoit rapporté du Garde-meuble, que l'on avoit aussi forcé, une des épées de Henri IV. Quelqu'un lui offrit en échange un louis d'or et une autre épée : « Elle est plus riche, répondit-il, mais je n'en veux point : ce n'est pas celle de notre bon Henri. »

On amenoit de toute parts à l'Hôtel de ville un

1. Pour nous faire oublier ce terrible tocsin, quelqu'un proposoit dernièrement que tous les carillons de Paris, le 14 juillet prochain, se fissent entendre d'heure en heure. (*Dusaulx.*)

nombre infini de voitures, de chariots, de charrettes, arrêtés aux portes de la ville et chargés de toutes sortes de provisions, de vaisselle, de meubles, de subsistances, etc.; de sorte que la place de Grève fut, pendant plusieurs jours, l'un des plus riches entrepôts de l'Europe, mais aussi le plus turbulent et le moins accessible.

Le peuple, qui ne soupiroit qu'après des armes et des munitions, car c'étoient là, depuis deux jours, ses premiers ou plutôt ses seuls besoins, le peuple nous arrivoit en foule et devenoit plus pressant de minute en minute; ses instances et ses menaces redoublèrent sur le midi.

A une heure et demie ou environ, le prévôt des marchands annonce que M. [de] Pressoles, directeur des armes de la manufacture de Charleville [1], lui a promis douze mille fusils, qui seront bientôt suivis de trente mille autres. On l'en croit sur sa parole. Le comité se rassure, et il arrête que le fonds de la milice parisienne sera porté, jusqu'à nouvel ordre, à quarante-huit mille citoyens.

Projetant d'avoir des troupes, il nous falloit des chefs. On offrit le commandement général au duc d'Aumont; il demanda vingt-quatre heures pour y

1. Le 13 juillet, « à une heure ou environ, dit le procès verbal des électeurs, M. le prévôt des marchands a déclaré que M. de Pressoles, intéressé dans la manufacture de Charleville, lui avoit promis 12,000 fusils ».

songer[1]. Le marquis de La Salle fut nommé commandant en second, et nous jura sans hésiter que sa fortune et sa vie seroient toujours au service de la Commune. Il a déjà perdu l'une, et cent fois risqué l'autre[2].

Ensuite on substitua les cocardes rouges et bleues aux cocardes vertes, et l'on motiva ce changement.

Le soir, tout étoit dans la plus grande fermentation; on ne parloit que des troupes qui devoient

---

1. Le duc d'Aumont avait préparé chez lui (17 avril) le soulèvement de la noblesse de Paris contre les règlements électoraux qui lui avaient été imposés par le ministère; il avait été désigné comme électeur par le cinquième département (la Ville-l'Évêque). Il était député de la noblesse de la sénéchaussée de Boulogne-sur-Mer, mais il se regardait avant tout comme *citoyen noble* de Paris.

2. Le marquis Adrien-Nicolas de La Salle (1735-1818) avait perdu une fortune de 600,000 livres dans une « spéculation patriotique » qu'il raconte (Bib. nat., Ln/27, n° 11590). Électeur de la noblesse (département des Célestins), il se trouva le seul de son ordre avec le duc d'Aumont, à l'Assemblée de l'Hôtel de ville, et, sur le refus prudent du duc, assuma la direction et la responsabilité des événements. C'est entre ses mains que furent déposées les clefs de la Bastille. Il s'effaça devant La Fayette, qui ne lui en sut aucun gré, et qui, après l'atroce calomnie dont il faillit être la victime (voir la quatrième anecdote, *infra*), ne fit rien pour lui restituer la place dont il était digne, ni un commandement quelconque. Il n'obtint qu'en 1794 la liquidation d'une pension de retraite au grade de maréchal de camp : or, il avait été colonel d'artillerie pendant la guerre de Sept ans. Il mourut fou, à Charenton. Voir, pour plus de détails, Chassin, *ouv. cité*, t. III, *passim*, et surtout p. 517.

nous assaillir de différens côtés. Nous avions déjà reçu les soixante districts, nous les avions entendus. Leur langage ne le cédoit en énergie ni aux Grecs ni aux Romains des plus beaux siècles. En général, mettez les hommes dans les mêmes circonstances, surtout quand il s'agit de la liberté, dont le sentiment et le regret remuent jusqu'aux esclaves, ils parleront, ils agiront de même.

Quoique les districts eussent pris d'eux-mêmes les plus sages mesures pour empêcher l'ennemi de s'approcher, ils nous regardoient comme leurs pères et leurs sauveurs : grand exemple pour les sections futures !

Nous cherchions de la poudre, nous en demandions de tous côtés, tandis qu'il en sortoit secrètement cinq milliers de Paris. Ils sont arrêtés et saisis, car le peuple ne faisoit point de grâce sur cet article ; et c'est à cette surveillance que nous devons nos succès.

On la dépose, cette poudre qui devoit enfin servir aux opprimés pour s'affranchir des oppresseurs, on la dépose dans une salle basse de l'Hôtel de ville, et un abbé, notre collègue, fut chargé d'en faire la distribution.

Commission dangereuse et qui a mis plusieurs fois ce brave et respectable abbé Le Fèvre à deux doigts de la mort ! Premièrement, et ce fut en ce jour même, lorsqu'on tira un coup de fusil sur les

tonneaux dont il étoit le gardien, et un coup de pistolet sur sa propre personne ; lorsque, la nuit suivante, la porte du magasin où il étoit avec ces poudres fut brisée à coups de haches, qui faisoient feu sur des clous dont elle étoit garnie ; enfin, lorsqu'un homme ivre entra peu de temps après dans ce magasin, ou plutôt cette mine située sous notre salle, toujours remplie de citoyens, y entra la pipe à la bouche et fumant sur les barils ouverts : l'abbé n'en put venir à bout qu'en achetant cette pipe allumée, qu'il lança dans la cour[1].

Je suis entré dans ces détails pour offrir, en passant, à mes concitoyens un sujet digne de

1. Ajoutez que, dans la terrible journée du 5 octobre 1789, M. l'abbé Le Fèvre fut, à onze heures du matin, entraîné, la corde au cou, par des bacchantes ou plutôt des furies, jusqu'au haut du clocher de l'Hôtel de ville, et que, sans deux femmes courageuses, il y auroit perdu la vie.

En dernier lieu, le mardi 5 avril 1790, journée des plus critiques, escortant, dans la rue Saint-Honoré, des chariots pleins de fusils, on le prit pour un autre, et c'en étoit fait de lui, sans la garde nationale qui venoit d'arracher des mains du peuple MM. l'abbé Maury et le vicomte de Mirabeau. (*Dusaulx.*)

Dusaulx parle ici de l'abbé Lefebvre d'Ormesson, qui appartenait à une famille parlementaire aussi riche que considérée. Sa pendaison du 5 octobre, interrompue par une chute de vingt pieds de haut, lui laissa pour le reste de sa vie un tremblement convulsif de tous les membres. Il fut ruiné par la Révolution. L'amitié et la charité du comte de Chabrol, préfet de la Seine, adoucirent la fin de son existence.

toute leur reconnoissance. Mais achevons la journée du lundi.

Les événemens se succédoient avec tant de rapidité qu'ils se confondoient, et que j'ai bien de la peine à les remettre en ordre. Les heures m'échappent. La voiture du prince de Lambesc, amenée sur la place, y est brûlée : on sauve sa malle, dont les effets furent rapportés sur le bureau de l'assemblée.

Un peuple nombreux et les patrouilles qui commençoient à se former continuoient à nous demander des armes; tous attendoient avec impatience l'effet des promesses, trop positives, du prévôt des marchands.

Ils apprennent que des caisses viennent d'arriver; sur l'étiquette *Artillerie,* on les croit pleines de fusils : elles ne l'étoient que de vieux linge, de bouts de chandelle et de morceaux de bois. Comment et par qui ces caisses sont-elles parvenues à l'Hôtel de ville? Nous l'ignorons encore.

Un cri général s'élève contre nous et contre le prévôt des marchands : « Le comité, disoient-ils, complice du bureau de la ville, trahit la cause commune; et, si nous les laissons faire, nous allons bientôt être traités comme des conjurés. » Ces soupçons furent tels qu'ils duroient encore même après la chute de la Bastille, et que plusieurs des vainqueurs de cette forteresse refusèrent de nous

apporter les munitions qu'ils y avoient saisies.

Quelque temps après [1], ces mêmes soupçons furent cause d'une méprise qui fit que quatre-vingt mille hommes demandèrent la tête de notre commandant, de ce généreux marquis de La Salle qui nous sert maintenant en qualité de soldat.

Nous ne négligeâmes rien de ce qui pouvoit apaiser nos concitoyens, dont, malgré leurs préventions et leurs emportemens, nous admirions l'ardeur patriotique. Mais le prévôt des marchands gâta tout en donnant, à notre insu, des ordres qui ne servirent qu'à les aigrir encore plus. Il les envoya aux Chartreux [2] et dans d'autres maisons où il n'y avoit point d'armes, pour y chercher des armes. L'imprudent ne songeoit pas qu'ils en reviendroient plus furieux, et qu'ils auroient le

1. Le 6 août 1789. (*Dusaulx.*)

2. Les Chartreux de Paris habitaient le quartier du Luxembourg : on a donné leur nom à une rue moderne, bornant au sud l'*École supérieure de pharmacie*. — L'ordre donné par de Flesselles (13 juillet), au prieur des Chartreux, « ne permettoit pas de douter de l'existence des armes », firent observer au prévôt des marchands Joly et Pons de Verdun, au retour de leur inutile expédition. « Je me suis trompé... j'ai été trompé », repartit de Flesselles. Et, comme ses deux interlocuteurs craignaient d'être mal reçus à leur district et d'être la cause innocente de quelque émeute contre les Chartreux, de Flesselles signa ce mot : « Les Chartreux ayant déclaré qu'ils n'avoient aucunes armes, le Comité révoque l'ordre qu'il a donné hier. » (14 juillet, vers dix heures du matin.)

droit de lui demander compte d'un pareil procédé.

Quant à nous, qu'on se mette à notre place : tout étoit imprévu, et il falloit à chaque instant répondre à tout.

Ce que nous fîmes de mieux et de plus décisif, ce fut d'autoriser les districts à faire sur-le-champ fabriquer, aux dépens de la Ville, des piques, des hallebardes et toutes sortes d'autres armes subalternes, mais que la valeur et le désespoir savent employer dans les grandes occasions.

Cinquante mille piques furent fabriquées en moins de trente-six heures ; et l'on peut les regarder comme les principaux instrumens de notre naissante liberté. Je vote donc pour que ces piques soient déposées en faisceaux dans l'intérieur et autour du palais national que l'on se propose d'élever incessamment. Ces mâles et rustiques ornemens apprendroient à nos derniers neveux que l'on ne doit pas plus compter sur des flatteurs à gages que sur les fausses ressources d'un luxe corrupteur.

On nous a remerciés des piques; mais on a cruellement reproché au prévôt des marchands d'avoir, sous quelque prétexte que ce fût, donné le change à de braves gens, qui n'ont pas pu le lui pardonner.

En conséquence du nouveau régime qui s'établissoit, il falloit admettre dans notre salle, il y

falloit entendre tout le monde sans égard et sans distinction. On nous annonce, et ce trait peint à merveille l'esprit du peuple, qui, dans le trouble dont il s'agit, n'avoit pas perdu l'idée de la justice; que dis-je? il réprimoit alors ce qu'il se permettoit deux jours auparavant[1]; on nous annonce un mercadin[2], vendant des cocardes et forçant les passans à les acheter, à les payer un petit écu, tandis, nous disoit-on d'un air furieux, qu'elles ne valoient pas vingt-quatre sous. Les dénonciateurs du délinquant exigent qu'il soit traité comme criminel de *lèse-révolution*. Pour les satisfaire on promit de le punir.

Le trait suivant expliquera l'autre, car les petits faits, dans les grandes circonstances, ne sont pas toujours à dédaigner. L'un de nous, traversant la place de Grève, offrit un écu à un pauvre citoyen mal armé qui l'avoit soutenu dans la foule : « Y songez-vous? lui dit-il; l'argent aujourd'hui ne sert à rien, et vous allez le voir. Qui veut cet écu? ajouta-t-il, c'est monsieur qui le donne. — Point d'argent! point d'argent! » s'écrièrent ses camarades.

---

1. ... *Metus hostilis in bonis artibus civitatem retinebat.* (Bell. Jugur., § 41.)

2. D'après le procès-verbal, ce *mercadin,* ou, pour parler correctement, ce mercadant était un garçon de treize à quatorze ans que d'autres enfants amenèrent devant le Comité et firent mettre en prison.

Le jour baissoit : on redouta les ténèbres de la nuit, et c'est pourquoi nous ordonnâmes des illuminations. Ces signes ordinaires de l'allégresse publique, dénaturés par le contraste du silence, de la terreur ; ces clartés solitaires, car les pelotons de gens armés que l'on voyoit passer de temps en temps ne ressembloient qu'à des fantômes ; ces mornes clartés ne donnoient, à ceux qui entroient dans Paris, que des idées sombres, funèbres, et ne leur indiquoient qu'un deuil universel.

Déjà l'enceinte de cette ville étoit si bien gardée qu'on n'y pouvoit entrer sans décliner son nom. A dix heures du soir, MM. Bochart de Saron, premier président du Parlement, et Le Fèvre d'Amécourt, conseiller de grand'chambre, nous furent annoncés. Tout ce qui tenoit au gouvernement que l'Assemblée nationale avoit entrepris de réformer étoit suspect au peuple.

On avoit arrêté ces deux magistrats à leur retour de Versailles, et l'on nous dit que M. d'Amécourt y avoit été désigné à la place de M. Necker ; ce qui, dans cette conjoncture, n'étoit pas une trop bonne recommandation. Nous leur fîmes sentir qu'ils seroient plus en sûreté partout ailleurs qu'à l'Hôtel de ville, où nous ne pouvions répondre que de notre courage et de notre patriotisme.

Plusieurs d'entre nous, quoiqu'ils eussent supporté tout le poids de cette journée laborieuse et

de la précédente, continuèrent leurs fonctions, parce qu'ils étoient décidés et que le zèle les soutenoit. Mais M. de Flesselles, encore plus malade d'esprit que de corps, succomboit à des soucis dévorans, à de cruelles incertitudes. Voyant qu'il avoit absolument besoin de repos, nous l'engageâmes à se retirer. Que ne l'a-t-il fait, ou que ne s'est-il montré plus citoyen [1] ! Cependant il ne voulut point sortir de l'Hôtel de ville et y coucha [2]. Le lendemain nous le retrouvâmes plus fatigué que la veille.

MM. Le Grand de Saint-René, Buffault, Vergne et Hion [3], restèrent tous quatre dans la salle pour y tenir le comité pendant la nuit.

On faisoit alors dans le Palais-Royal de violentes motions, tant contre notre comité que contre le prévôt des marchands, dont on juroit la perte; et cette espèce de conspiration, qui devoit bientôt

1. Je parle comme on parloit alors : car je n'ai pas la simplicité de croire que la plupart des hommes dévoués à l'ancien régime aient jamais été et puissent devenir citoyens. (*Dusaulx.*)

2. Chez le greffier en chef Veytard.

3. Buffault et Vergne étaient échevins, et, comme tels, subordonnés au prévôt des marchands, au ministre de Paris, à la cour. Hion était électeur, j'ignore de quel district; membre du Comité permanent, il fut un des cinq commissaires nommés pour examiner le 13 juillet le plan d'une milice bourgeoise; il avait un emploi dans l'administration militaire. Quant à Legrand, voyez plus haut, p. 194, n. 1.

éclater, étoit fomentée dans plusieurs autres endroits.

A deux heures du matin[1], on vint donner l'alerte à nos quatre collègues : « Quinze mille hommes, leur dit-on, descendent de la rue Saint-Antoine vers la place de Grève, et l'Hôtel de ville ne sauroit manquer d'être forcé. — Il ne le sera pas, répondit M. Le Grand de Saint-René, car je le ferai sauter à temps » ; et il étoit homme à le faire. Aussitôt il ordonne aux gardes de la Ville de lui apporter six barils de poudre, de les déposer dans le cabinet voisin, communément appelé *la petite audience*[2]. Les malintentionnés en pâlirent, et se retirèrent au premier baril qui fut apporté.

Le mardi 14.

Le deux jours précédens et celui-ci n'en forment qu'un par la contiguïté des événemens qui se croisoient, se confondoient et naissoient l'un de l'autre ; c'est ce qui nous a quelquefois empêché de fixer les heures avec précision. D'ailleurs, je prie d'observer que, dans les agitations où nous étions sans

1. Du mardi 14. (*Dusaulx.*)

2. La prévôté et échevinage de Paris, ou Bureau de la Ville, exerçait la police sur les bords de la Seine, les quais, les ponts, etc., et rendait des jugements civils en matière de commerce par eau.

cesse, il ne nous a guère été possible de prendre des notes, et que si l'un de nous, à la fin de cette journée, ne s'en étoit pas rappelé les principales circonstances, ne les avoit pas écrites sur-le-champ, une partie de ce que je publie aujourd'hui n'auroit pas été connue; MM. Moreau de Saint-Méry, le marquis de La Salle, Hulin, Élie, et tant d'autres[1], n'auroient pas été déjà célébrés dans l'Assemblée nationale[2].

Pendant la nuit du 13, et ce fut à peu près le seul incident, l'hôtel de la police[3] avoit été forcé par une troupe de citoyens armés et munis de flambeaux, ce qui jeta l'alarme partout où ils passèrent. Chacun, barricadant ses portes, les regardoit par les fenêtres, et nul n'osoit sortir. Ces hommes, inquiets et mécontens, ne jugeoient de M. de Crosne que comme on jugeoit alors de la plupart de ses prédécesseurs[4] et des autres ministres du pou-

1. Avec les gardes-françaises Élie et Hulin, les vainqueurs entrés incontestablement les premiers à la Bastille sont Thiryon, Rousselot, Aubin Bonnemère et Maillard; puis le Franc-Comtois Arné ou Erné.

2. Le 6 février 1790, à la séance du soir. (*Dusaulx.*)

3. Rue des Capucines. Voyez A. Babeau, *Paris en* 1789 (Firmin-Didot, 1889), p. 426.

4. Allusion à Sartines et à Lenoir, dont l'esprit, malgré le caractère faible et modéré de Thiroux de Crosne, continuait à gouverner la police parisienne. De Crosne ne tarda pas du reste à s'enfuir avec la caisse, abandonnant ses biens-fonds, dont la valeur était plus qu'équivalente.

voir arbitraire qui tiroit à sa fin. Mais la Commune de Paris mit bientôt cet honnête, ce digne magistrat, sous sa protection spéciale, et continua de l'associer à ses travaux[1].

Dès la pointe du jour, la place de Grève, qui étoit devenue le dépôt général de toutes sortes d'effets, et même de troupeaux, se remplit de plus en plus; mais le peuple et les canons qui survinrent dans le cours de la journée firent défiler le plus grand nombre des voitures.

On vint de très bonne heure nous redemander des armes et des cartouches, en nous reprochant les refus involontaires et les défaites de la veille. Nous en avions fait chercher : point d'armes ni de cartouches, pas même à l'Arsenal[2]. Plus ardent que jamais, ce peuple impatient[3], et qui ne savoit pas encore tout ce qu'il alloit exécuter[4], prit le parti de marcher aux Invalides, sans égard au camp du Champ de Mars.

---

1 L'arrêté qui en fut pris unanimement est daté du 15 juillet 1789. (*Dusaulx.*)

2. L'Arsenal, dont la juridiction et l'enclos venaient d'être supprimés par Louis XVI, avait été en partie dégarni au profit de la Bastille.

3. *Adeo difficilis est hominibus utcunque conceptæ spei mora.* (VELL., lib. II, cap. 58.) (*Dusaulx.*)

4. Le gros du peuple ne s'en doutoit pas; mais il est certain que la prise de la Bastille avoit été projetée : M. le marquis de La Salle m'a certifié que la veille il avoit, à cet égard, reçu un plan d'attaque. (*Dusaulx.*)

La fière contenance des Parisiens, leur intelligence et leur activité, produisirent de prompts effets. Parmi tous ces ennemis qui nous entouroient, nous menaçoient, plusieurs, et leur exemple fut bientôt imité, plusieurs, devenus citoyens et quittant leurs drapeaux, vinrent nous offrir leurs services : c'est ce que l'on appeloit désertion, et nous patriotisme[1].

Des hussards, nous dit-on, paroissent au faubourg Saint-Antoine; on a vu charger et pointer les canons de la Bastille; le sang va couler. Un officier invalide vint nous déclarer, de la part du gouverneur de cette forteresse, que celui-ci promet de ne point faire tirer, de rester neutre, pourvu que l'on reste tranquille : ce n'étoit pas là notre compte, ni celui des vrais citoyens.

Des avis et des renforts nous arrivoient de toutes parts; la fermentation augmentoit; mais nous attendions avec impatience la réponse du duc d'Aumont, qui avoit demandé vingt-quatre

1. Je regretterai toujours que M. de Vauvilliers m'ait retenu le lendemain mercredi 15 juillet, lorsque, après avoir demandé la parole, j'allois répondre à un membre de l'Assemblée nationale qui proposoit, dans cette fameuse séance, d'implorer la grâce des gardes françoises, etc. (*Dusaulx.*) — Un murmure général accueillit le mot malheureux de ce député, qui n'est pas nommé. Un soldat s'écria : « Nous ne voulons pas de pardon! Nous seuls avons été fidèles au Roi et à la Patrie! » Le discours du bon Dusaulx eût été superflu.

heures pour délibérer sur sa nomination. Il s'excusa, il remercia.

Le marquis de La Salle fut, en sa place, nommé commandant général. Il accepte avec transport. Ce dévouement l'honore d'autant plus qu'à l'heure où il consentit à la place éminente qu'il a si bien remplie, peu d'autres auroient été tentés d'en briguer le dangereux honneur. Le nom du marquis de La Salle, nécessairement attaché à cette grande époque, ne sauroit plus mourir.

Quoique distraits par tant de soins, nous étions inquiets de l'expédition des Invalides, lorsque M. Éthis de Corny nous apprit que, sans vouloir attendre le retour d'un courrier envoyé par le gouverneur à Versailles, les citoyens s'étoient emparés de ce vaste hôtel, l'avoient forcé sans effusion de sang, en avoient enlevé vingt-huit mille fusils, cachés dans des caves situées sous le dôme et couchés entre des lits de paille; ce qui fit croire, car on se défioit de tout, que ces précautions n'avoient été prises que pour les incendier à volonté. M. de Corny nous ajouta que l'exécution de cette entreprise, faite à la vue d'un camp voisin, avoit été aussi prompte que le projet; et ce fut le sort de toutes les entreprises de cette heureuse journée.

On s'étoit porté à la Bastille, mais seulement pour y avoir des armes et des munitions. Insensiblement on osa davantage. Le peuple, dont l'au-

dace alloit toujours en croissant, vint bientôt nous demander la prise de cette forteresse, comme si cela, dit M. du Veyrier[1], n'eût dépendu que d'un arrêté.

M. Thuriot de La Rosière, électeur, s'y étoit déjà transporté de la part de son district[2], pour sommer le gouverneur de se rendre. Il vint ensuite nous faire le rapport de cette démarche inouïe, et dont il sera question dans un autre endroit.

Peu de temps après, l'action s'étant engagée au bord du premier pont, on nous apporta un soldat des gardes-françoises, blessé et expirant; vingt autres, très maltraités, tant soldats que citoyens, furent reçus dans les maisons de la rue de la Cerisaie; et dès lors, quoiqu'on ait reproché aux vainqueurs de la Bastille de n'avoir *enfoncé qu'une porte ouverte*, dès lors le sang ne cessa pas de couler pendant plus de quatre heures.

Tandis qu'une partie combattoit, l'autre alloit chercher du renfort et du canon; de sorte qu'à chaque instant nous étions instruits des progrès de l'attaque. L'action fut douteuse jusqu'à la fin.

---

1. Du Veyrier, avocat, deuxième électeur et secrétaire du district de Saint-Étienne-du-Mont, a rédigé avec Bailly le célèbre *procès-verbal* de l'assemblée des électeurs, adopté par eux en réunions privées (30 décembre 1789 au 8 avril 1790), et qui reste le monument capital de l'histoire politique de Paris en juillet 1789.

2. Saint-Louis de la Culture.

Heureusement nous n'eûmes pas le temps de réfléchir ni d'avoir peur : si la peur nous avoit gagnés, que devenoit Paris?

Quelques-uns commençoient à se dire, dans notre comité, que cette affaire étoit plus sérieuse qu'on ne l'avoit cru d'abord ; mais il n'étoit plus temps de revenir sur ses pas.

Pour épargner le sang, il fut résolu d'envoyer au gouverneur une députation solennelle. M. Bellon et quelques autres électeurs furent chargés de la première, qui n'eut aucun succès.

La seconde eut le même sort : elle étoit composée de M. de La Vigne, l'un de nos présidens, et de nos collègues MM. Chignard [1], l'abbé Fauchet [2], etc., auxquels se joignit, en qualité de volontaire, M. de Botidoux [3], député suppléant des

1. Procureur (c'est-à-dire avoué) au Châtelet, électeur du district Saint-Eustache.

2. L'abbé Claude Fauchet, le chef du gallicanisme révolutionnaire, évêque constitutionnel du Calvados, périt sur l'échafaud avec les Girondins. Il avait été désigné comme électeur par le clergé de Saint-Roch, sa paroisse.

3. Dusaulx écrit *M. Bottetidoux*, comme d'ailleurs le procès-verbal. Il s'agit de Le Déist de Botidoux. Plus haut, nous avons corrigé Bellon, pour *Bélon ;* ailleurs de Launey pour *de Launay*, de Losme-Salbray pour *de Losme-Solbay*. Nous ne croyons pas faire tort à Dusaulx en rectifiant l'orthographe des noms propres qu'il cite. Le lecteur curieux de preuves à l'appui de nos corrections les trouvera surtout accumulées dans le précieux cabinet d'autographes de M. Étienne Charavay.

communes de Bretagne à l'Assemblée nationale[1].

Après bien des efforts pour parvenir au pied de la forteresse et s'y faire entendre, ou du moins remarquer, après s'en être éloigné et rapproché à trois reprises différentes, M. de La Vigne, toujours accompagné de ses collègues, fit lecture de son arrêté ; mais ses paroles furent étouffées par le bruit de la mousqueterie, et trois citoyens tombèrent à ses côtés.

Pendant l'intervalle entre cette seconde députation et la troisième, on amena au bureau de police trois invalides que l'on vouloit pendre sur-le-champ, en forme de représailles, parce qu'ils avoient été saisis les armes à la main auprès de la Bastille, et tirant sur les citoyens. M. du Vey-

1. L'arrêté, dont l'original est entre les mains de M. de La Vigne, est conçu en ces termes :

« Le comité [permanent] de la milice parisienne, considérant qu'il ne doit y avoir à Paris aucune force militaire qui ne soit sous la main de la Ville, charge les députés qu'il adresse à M. le marquis de Launey, commandant de la Bastille, de lui demander s'il est disposé à recevoir dans cette place les troupes de la milice parisienne, qui la garderont de concert avec les troupes qui s'y trouvent actuellement, et qui seront aux ordres de la Ville. » — *Signé :* De Flesselles, etc. (*Dusaulx.*)

J'ai rétabli entre crochets le mot *permanent* qui est dans le texte authentique, et que Dusaulx omet. La signature de Flesselles est suivie de onze autres : *Delavigne, Moreau de Saint-Méry, Legrand de Saint-René, le marquis de La Salle, De Leutres, Boucher, Pérignon, Bancal des Issards, Hion, Chignard, Fauchet.*

rier, puissamment secondé par M. de Leutres, eut le bonheur de soustraire ces trois hommes à la fureur du peuple. « Nous faisons grâce aux prisonniers, s'écria ce peuple généreux, si le gouverneur rend la Bastille, ou si nous la prenons. » Ce n'étoient pas des meurtres gratuits qu'ils vouloient, mais la prise de cette place, mais l'abolition du despotisme.

Des bruits douteux, des bruits contraires, se répandent, et l'on ne croit que ce que l'on désire. On nous annonce que le gouverneur de la Bastille est pris, qu'on nous l'amène. Ce n'étoit pas lui : c'étoit M. Cloüet, régisseur des poudres et salpêtres, lequel doit incontestablement la vie au brave Cholat, qui, le premier, l'a garanti de la fureur du peuple[1].

On fit dans le cours de cette journée bien d'autres méprises, et dont plusieurs furent sanglantes. Tandis que les uns croient avoir pris le gouver-

1. Malgré ce qu'avoit fait M. Cholat, M. Clouët n'en auroit pas moins été tué, sans M. le chevalier de Saudray qui, en le sauvant, à son tour, d'un nouveau danger, reçut un coup de sabre dont il eut la tête grièvement blessée. La Commune, satisfaite des grands services que lui a rendus M. le chevalier de Saudray pendant la Révolution, lui en a délivré un certificat des plus honorables, et ce certificat a été affiché. (*Dusaulx.*) — Cet arrêté en l'honneur du chevalier Goulard de Saudray fut pris en réunion privée des électeurs, le 19 mars 1790 (Chassin, *ouv. cité*, t. III, p. 668).

neur, d'autres, dans l'une des cours de la Bastille, s'emparent d'une jeune personne intéressante par sa grâce et sa candeur. L'ayant amenée auprès du premier pont : « C'est la fille de de Launey, s'écrient-ils; qu'il rende la place, sinon qu'il voie expirer sa fille dans les flammes. » Et l'on allume une paillasse sur laquelle elle étoit évanouie.

Le père de Mlle de Monsigny, c'est le nom de la jeune personne, la voit du haut des tours, près d'être brûlée vivante. Il alloit se précipiter, lorsqu'il fut atteint et renversé par deux coups de feu. Le brave et généreux Aubin Bonnemère, qui avoit déjà une première fois sauvé la fille de cet officier, écarte la foule homicide, enlève Mlle de Monsigny, la remet en mains sûres, et revole au combat.

Un sabre lui fut apporté dans notre salle, le 3 février 1790, par celle qu'il avoit délivrée, et nous y joignîmes la couronne civique. C'est ainsi que les atrocités finissoient le plus souvent par des traits d'héroïsme[1].

1. Le couronnement du citoyen qui avoit sauvé Mlle de Monsigny n'eut lieu que le 5 février, à la séance du soir. Ce fut, de part et d'autre, le triomphe de la reconnoissance et de la modestie. La couronne fut offerte par monsieur le maire à Mlle de Monsigny pour lui procurer le plaisir de la poser elle-même sur la tête de son libérateur. « Quant au sabre, je crois, dit M. Bailly à M. Bonnemère, ajouter à

Tant de menaces, tant d'incertitudes, et les malheurs que nous redoutions, nous déterminèrent à envoyer une troisième députation, non moins importante que les deux autres. Ces députations, demandées par le peuple, et toujours accordées par les électeurs, embarrassoient beaucoup le prévôt des marchands, et il le témoigna d'une manière un peu dure à M. Francotay, qui lui fit baisser les yeux; mais il n'avoit, dans notre comité, que sa voix comme un autre [1].

M. Éthis de Corny, procureur du roi à la Ville, M. Francotay, électeur, sont nommés, et se félicitent de cette préférence, la plus honorable, disoient-ils, que l'on puisse envier. Ils marchent précédés du drapeau de la Ville et d'un tambour. Plusieurs citoyens briguent l'honneur de les accompagner;

votre triomphe en priant monsieur le commandant général de vous le remettre. »

La scène alloit finir, lorsqu'un citoyen, M. Binot, car il mérite bien qu'on le nomme, qui, le 14 juillet, avoit été témoin de la bravoure et de l'humanité de M. Bonnemère, vint nous demander la permission de lui offrir une petite rente viagère, réversible sur la tête de son épouse, etc.

On compte, jusqu'à présent, moins de violences pendant la Révolution que de traits pareils à celui-ci. (*Dusaulx.*)

1. Le prévôt des marchands lui dit de se taire. Francotay réplique : « Je ne me tairai point, le temps presse, et l'on massacre nos frères à la Bastille. J'ai rencontré dans l'escalier un jeune homme qui a eu le bras cassé devant cette forteresse et qui pleuroit la mort de son camarade tué à ses côtés. »

et ils méritent d'autant plus d'être cités, qu'arrivés sous le feu de la place ils s'y conduisirent avec une bravoure singulière. Voici les noms de ces dignes volontaires : MM. Poupart de Beaubourg, Piquod de Sainte-Honorine, Boucheron [1], Constans [2] et Joannon.

Le lecteur françois, avant la Révolution, craignoit de trouver trop de noms dans l'histoire ; et il avoit raison, car, le plus souvent, ce n'étoient que des noms d'esclaves. Aujourd'hui tout est changé : nous nommerons désormais les bons citoyens, à l'exemple des peuples libres. Ouvrez Homère et Hérodote, ces pères de la poésie et de l'histoire, vous verrez qu'ils nommoient par nom et par surnom des phalanges entières.

A leur retour, nos députés apprirent, et quelques-uns de ces faits sont contestés, que le gouverneur avoit attiré les citoyens dans la première cour; qu'il avoit fait tirer sur eux; que le drapeau blanc avoit été arboré sur les tours; que les crosses des fusils y avoient été mises en haut, et que, malgré ces signes de paix, la députation n'en avoit pas été moins exposée au feu de la place.

1. M. Boucheron a publié une relation très curieuse de ce qui s'est passé sous ses yeux le 14 juillet 1789, à onze heures du matin, et pendant cette députation parlementaire. (*Dusaulx.*) — Voyez à la Bibl. nationale, Lb/39, n° 1944.

2. Dusaulx écrit Coutans. Il oublie de Milly, et Fils, cités au procès-verbal.

Pour avoir le droit, à tous ces égards, d'accuser le gouverneur et sa garnison de perfidie, il faudroit être bien sûr qu'ils ont vu et reconnu les signaux des députés; et, s'ils les ont en effet aperçus, il faut convenir qu'il leur étoit impossible de suspendre l'action, tandis qu'on les pressoit de toutes parts, tandis que le feu des assiégeans continuoit, et que l'on tiroit sur eux, non seulement du pied de la forteresse, mais encore du haut des maisons voisines.

Pendant qu'on attaquoit la Bastille, le plus beau monument de la France risquoit d'être détruit. Nous apprenons, entre deux et trois heures après midi, qu'un nouveau torrent de citoyens s'étoit porté aux Invalides, où l'on croyoit qu'il restoit encore des armes. Nous y députons M. de Leutres, dont l'accent provençal, l'enjouement naturel et la popularité calmèrent tous les esprits.

De notre côté, nous soutenions à l'Hôtel de ville un siège non moins dangereux que celui de la Bastille, et la catastrophe n'en fut pas moins funeste.

Déjà M. de Flesselles étoit accusé d'entretenir des correspondances suspectes; mais, ayant déclaré qu'il n'avoit jamais eu avec le prince dont il s'agissoit aucun rapport particulier, l'accusateur se désista, et même l'avertit de faire sur-le-champ

garder son hôtel, parce qu'il étoit question d'y mettre le feu [1].

Absorbés par tant de soins, et ne sachant pas encore quelle seroit l'issue du siège, qui croiroit que nous nous soyons avisés de faire une nouvelle députation à l'Assemblée nationale, mieux instruite que nous de ce qui se tramoit contre Paris? MM. Bancal des Issards [2] et Ganilh [3], électeurs, partent presque au moment où l'on venoit d'apprendre ce que l'on croyoit à peine, la prise de la Bastille [4]. Passant entre les canons qui bordoient le pont de Sèvres, et à travers les troupes qui nous investissoient, ils portent cette grande nouvelle à l'Assemblée des représentans de la nation.

Je supprime ici plusieurs faits intéressans, et vingt tableaux que l'on retrouvera dans le Discours: quels qu'en soient la couleur et le trait, je garantis du moins qu'ils sont peints d'après nature.

N'oublions pas que plusieurs courriers, chargés de paquets importans, furent arrêtés dans le cours

---

1. Le procès-verbal ne mentionne ni le nom, ni le désistement du dénonciateur. Quant au prince, c'est du prince de Conti qu'il était question. De Flesselles se défendit de l'avoir vu plus de deux fois, mais il ne put défendre l'ensemble de sa conduite.

2. Ancien notaire, électeur du district Saint-Eustache.

3. Avocat.

4. Ils en reçurent la nouvelle sur le Pont-Royal. (*Dusaulx.*)

de cette journée, où l'on songeoit à défendre ce que nous avions résolu d'attaquer et de prendre. Nous étions convenus que les lettres contenues dans ces paquets ne seroient point ouvertes, et qu'on les enverroit à l'Assemblée nationale; mais nous fûmes contraints de satisfaire, de temps en temps, la curiosité des citoyens.

Les vainqueurs de la Bastille, qui nous amenoient le gouverneur, ne purent pas le garantir du sort affreux qui l'attendoit. Son mauvais destin l'empêcha de monter à l'Hôtel de ville, auprès duquel il fut massacré, non loin des marches du péristyle. L'abbé Le Fèvre fut spectateur involontaire de ses derniers momens: « Je l'ai vu tomber, m'a-t-il dit, sans pouvoir le secourir; il se défendit comme un lion; et si dix hommes seulement s'étoient conduits de même à la Bastille, elle n'auroit pas été prise[1]. »

Nous apprîmes ensuite la mort de M. de Losme-Salbray, déplorée par tous les gens de bien. C'étoit le major de la place, et il fut tué dans la Grève, vis-à-vis l'arcade de Saint-Jean. Le marquis de Pelleport, dont il avoit été le consola-

1. Il faudrait citer ici toute la *Relation* du lieutenant de Flue publiée en 1834 (*Revue rétrospective*, de Taschereau, t. IV, p. 285). Mais comme Dusaulx n'est pas un témoin *oculaire* de la prise de la Bastille, nous devons nous contenter d'indiquer ce rapprochement.

teur pendant une captivité de cinq années, n'écoutant que sa reconnoissance, se jeta dans ses bras et voulut le dégager. « Jeune homme, lui dit-il, vous allez vous perdre et je n'en mourrai pas moins. » Il n'en tint compte : il fit des prodiges de force et de courage ; il se battit autour de son bienfaiteur jusqu'à ce qu'épuisé de fatigue et de sang il fut, à son tour, secouru par quelques-uns de ceux que son exemple avoit enflammés.

Nous apprîmes encore et la mort de M. de Miray, aide-major, et celle de M. Person, capitaine de la compagnie des Invalides : le premier, tué dans la rue des Tournelles ; le second, sur le port au blé. Plusieurs autres éprouvèrent le même sort. Je parlerai ailleurs de l'infortuné Bécard et de son dévouement.

Quant au prévôt des marchands, il est sûr qu'il fut tué par un inconnu, d'un coup de pistolet, au coin du quai Pelletier ; mais est-on sûr qu'avant de l'immoler on lui ait présenté une lettre écrite de sa propre main, et qui contenoit la preuve évidente de la plus noire perfidie ? On nous l'a dit, on le répète encore, ce qui ne suffit pas pour l'affirmer. Doutons donc, doutons jusqu'à ce que cette importante lettre, que l'on cherche vainement depuis plus de six mois, nous ait été produite [1].

1. Que Flesselles ait écrit ou non à de Launey : « J'a-

Je connoissois M. de Launey; j'avois défendu M. de Flesselles dans le comité permanent. Lorsque le bruit de toutes ces morts violentes vint frapper nos oreilles, je chancelai, mes yeux s'éblouirent, et je fus en un instant couvert de taches livides.

Je ne sais ce que je serois devenu sans M. de Castillon[1]; ce digne électeur me tira de l'Hôtel de ville, où, n'ayant plus ni force ni ressort, je risquois, au déclin du jour, d'être écrasé par la foule qui continuoit à s'y porter.

Avant d'en sortir, j'avois été frappé de la prodigieuse activité de M. de Lapoize, notre collègue[2]. Quoique ce brave et bon patriote ait tout fait pour sauver les prisonniers amenés dans notre salle, deux canonniers en furent arrachés et pendus sur-le-champ à la branche de fer qui soutient le réverbère en face de l'Hôtel de ville; et c'est ce que l'on a depuis appelé *la lanterne*, où des bour-

---

muse les Parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez bon jusqu'au soir, et vous aurez du renfort », il est certain que sa conduite ne pouvait avoir d'autre but que d'empêcher la prise de la Bastille : d'autant plus coupable qu'il n'attirait pas la fureur du peuple sur sa seule tête, mais sur celle des membres du Comité permanent, et de tous les électeurs, qu'il ne cessa de compromettre et qui perdirent presque toute popularité, dès que la Bastille eut succombé.

1. Avocat.

2. Architecte, électeur du district Saint-Jacques-de-l'Hôpital.

reaux, payés par de vrais assassins, ont exercé plusieurs atrocités dignes des cannibales [1].

Résumons la marche de ces trois jours : le dimanche, insurrection; le lundi, milice bourgeoise; le mardi, la Bastille emportée ; et déjà ce jour sert d'époque. *O siècles! ô mémoire* [2] *!*

A neuf heures du soir, un silence momentané succède au bruit dans notre salle presque déserte. Les uns se rendent dans leurs districts ; les autres parcourent la ville, jaloux de raconter ce qu'ils avoient vu, ce qu'ils avoient fait, et d'apprendre ce qui s'étoit passé dans les différens quartiers, ce que l'on y espéroit, ce que l'on y craignoit.

Le marquis de La Salle, notre commandant, sortant de dessous les baïonnettes appuyées sur sa poitrine, descendit au bureau militaire où l'attendoient une partie des vainqueurs de la Bastille. Il les embrasse, les félicite, leur distribue provisoirement quelques marques d'honneur, dont ils étoient bien plus avides que de récompenses pécuniaires, et demande leurs noms. Quelques-uns, qui avoient eu d'abord plus de bravoure que de caractère, tou-

1. Le célèbre *Discours de la Lanterne aux Parisiens* (en France, l'an Ier de la Liberté) parut sans nom d'auteur en octobre 1789. Camille Desmoulins s'avoua bientôt procureur général de la Lanterne.

2. On retrouvera, sur la médaille projetée par messieurs les électeurs, ces deux mots empruntés de Corneille. (*Dusaulx.*)

jours préoccupés de l'ancien despotisme, et redoutant les suites de leur conquête, n'osent pas se nommer; effrayés de leurs propres exploits, ils se taisent, ils se sauvent comme s'ils avoient fait un mauvais coup[1].

Quant à M. Moreau de Saint-Méry, l'un de nos présidens, dont la prudence et le sang-froid redoubloient dans les alarmes, et qui étoit en quelque sorte l'arbitre de nos destins, immobile comme un roc battu de la tempête, il vit partir tout le monde et ne sortit pas de son fauteuil.

Ce François américain, en quelque sorte étranger à la France et devenu si célèbre en peu de jours, a déclaré depuis à M. du Veyrier, qui l'a consigné dans nos procès-verbaux, désirés si longtemps et qui vont enfin paroître, il lui a déclaré : « Qu'il ne lui seroit pas possible de se rappeler en détail tous les événemens de la nuit mémorable qui a suivi la prise de la Bastille, tous les ordres qu'il a donnés dans ce court intervalle, où les autorités différentes s'étoient échappées de toutes les mains pour se réunir dans les siennes, où seul, au milieu de Paris, il avoit fortuitement le droit de commander et de se faire obéir;

1. Leurs camarades, qui les aimoient et les plaignoient, nous en ayant ramené plusieurs dans notre comité, nous prièrent de les inscrire sur la liste des vainqueurs. (*Dusaulx.*)

« Qu'il a peut-être donné trois mille ordres sans quitter son siège, soit pour la saisie des canons et de toutes les armes qu'on lui annonçoit, soit enfin pour autoriser des précautions de défense partout où la nécessité le requéroit ;

« Que les alarmes se succédoient sans interruption ; que l'on annonçoit à chaque instant les troupes du roi, tantôt vers le faubourg Saint-Denis, tantôt vers le faubourg Saint-Marceau et celui de Saint-Martin ;

« Enfin que, sur la réquisition du peuple, il a toujours autorisé les moyens de mettre obstacle au passage des troupes. »

Cette déclaration, fidèle à tous égards, peint suffisamment les agitations de la nuit du 14, et je ne crois pas qu'il soit possible d'y rien ajouter.

J'observerai[1] cependant que M. Moreau de Saint-Méry montra, dans cette circonstance et dans bien d'autres, une présence d'esprit très remarquable. On lui amène un personnage distingué que l'on venoit d'arrêter : c'étoit, disoit-on, un *aristocrate*, cri de guerre, mot dont parmi le peuple peu de gens alors connoissoient la valeur, et qui n'en étoit que plus dangereux. Le mesurant des yeux, il feint de partager

1. *Observer*, pour *faire observer*, est une forme de langage universellement répandue à la fin du XVIII[e] siècle ; elle a été depuis justement tournée en ridicule.

l'animosité des négociateurs; mais il s'y prend de manière qu'il envoie sous bonne garde l'*aristocrate* coucher dans sa maison.

Un instant après, des soldats citoyens, au nombre de sept, lui demandent des gargousses; ils en vouloient à quelque prix que ce fût. « Patience, mes enfants, vous allez en avoir. » Il fait monter l'abbé Le Fèvre. « Combien avez-vous de gargousses? — Il ne m'en reste plus que quatre. — Fort bien, répliqua-t-il d'un air satisfait; allons, que tout le monde soit content. » Ils le furent au point que tous les sept, en s'en allant, le remercièrent. Je le conçois, il ne pouvoit pas donner ce qu'il n'avoit pas, mais il vouloit le donner; bien différent de Flesselles, qui le refusoit ou les trompoit.

Quoique les jours suivans appartiennent moins à mon sujet, j'en donnerai cependant une courte notice, pour faciliter l'intelligence de quelques résultats et de plusieurs choses que j'ai seulement indiquées dans le Discours.

Le mercredi 15.

Malgré nos succès, nous aurions été bien à plaindre si les sentimens douloureux de la veille n'avoient pas été, le jour suivant, tempérés par quelques-unes de ces actions qui, dans les temps de

troubles, rassurent les gens de bien, leur promettent le retour de la paix, de la justice et de l'humanité.

Rassemblés de grand matin, on nous dit tout ce qui s'étoit passé dans l'intérieur et autour de la Bastille; on nous retraça les cruautés dont j'ai parlé. Quelques-uns prétendoient que la Révolution étoit souillée dans son principe. Pour toute réponse : « Paroissez, dit l'un de nous, paroissez, Peillon et Geudin : en l'honneur des bons exemples, déclarez-nous ici ce que la sainte humanité, ce que la piété filiale vous ont inspiré.

— Comme tant d'autres amis de la liberté, dit M. Peillon[1], je m'étois porté au siège de la Bastille. J'arrive, un honnête citoyen sortoit des cours : on le prend pour le gouverneur, on le saisit; il alloit périr. Je ne sais pas ce que j'ai fait, mais je sais bien ce que j'ai senti.

« Cent témoins, Messieurs, vous diront que j'ai prodigué ma vie pour sauver celle de M. Gaillard. Il vous le dira lui-même; et voici ses propres paroles quand je l'eus délivré : « Jeune homme, « Dieu nous regarde lorsque nous faisons une « bonne action, lorsque nous nous jetons entre la « victime et le fer de l'assassin. Va, tu trouveras « dans ton cœur la plus douce des récompenses;

1. De Grasse en Provence. (*Dusaulx.*)

« et si l'amitié d'un citoyen honnête est de quelque « prix à tes yeux, reçois celle que je te voue en « ce moment et jusqu'à mon dernier soupir[1]. »

Nous priâmes le jeune Geudin, âgé de dix-sept ans, et maintenant soldat volontaire de la Bastille, de parler à son tour. « Ah! Messieurs, vous figurez-vous combien je fus malheureux quand je vis toute la ville courir à la Bastille : on y vouloit tout tuer, tout renverser; et mon père et mon oncle étoient dans la forteresse.

« Dieu m'a conduit, il m'a dit : « Prends un fu- « sil, et va te mêler aux combattans. » Hors de moi-même, j'ai pris un fusil; j'ai fait... comme les autres. Le premier pont est forcé, on alloit bientôt forcer l'autre. O mon père! ô mon oncle! C'est bien ici, Messieurs, que la voix de Dieu s'est fait entendre! Je lui obéis pour la seconde fois : je cours chercher une redingote, un tablier et un grand chapeau.

« De retour, je parvins à reprendre ma place. Le dernier pont passé, je me précipite. J'aperçois mon oncle, qui me montre mon père : on tiroit encore, et je tremblai pour ses jours. Je l'aborde;

---

1. M. Peillon nous a déclaré, depuis que cet article est écrit, que M. Gaillard, sur le lieu même où il l'avoit délivré, lui avoit dit les choses les plus tendres; mais que les paroles précédentes lui avoient été adressées par un brave homme qui l'avoit puissamment secondé, par M. Chaumerville, négociant. (*Dusaulx.*)

il pâlit, lui qui n'eut jamais peur : « O mon fils! « retire-toi, obéis à ton père. » Il me prend, il me serre la main et la repousse.

« Je lui dis deux mots, et il me conduisit dans un cachot. Ce fut là qu'après m'être déshabillé, j'ôtai l'uniforme de ce bon père, que je le revêtis de la redingote et le couvris du chapeau que j'avois apportés. Je lui attachai ensuite le tablier, et nous sortîmes sans être reconnus. Lequel, de mon père ou de moi, est le plus heureux? Je vous le demande, Messieurs... n'est-ce pas moi? »

Il manque à ce récit, écrit sous la dictée du jeune Geudin, l'accent de sa voix, et cette ingénuité qui siéroit si bien aux enfans des favoris de la fortune.

Tous les faits de cette journée dérivent de ceux des trois jours précédens, et ne sont que le produit des premières impulsions.

Les troupes ennemies s'ébranloient, quelques-unes décampoient; mais on craignoit qu'elles ne fussent contenues et ramenées. Il n'étoit plus temps, l'esprit des troupes étoit changé. D'ailleurs, tous les citoyens en état de porter les armes, et jusqu'à des vieillards, s'étoient réunis pendant la nuit. Un homme de quatre-vingt-quatre ans, en sentinelle, dit à M. Garran de Coulon : « On parle de nous tuer, je les attends : avec quel plaisir j'offre à ma patrie le peu de jours qui me restent! »

Ceux qui avoient plusieurs armes en donnoient à leurs voisins.

De grand matin, les rues et les places se remplirent de groupes belliqueux. Tour à tour ils envoyèrent les députés à l'Hôtel de ville.

On vit reparoître les chevaliers de l'Arquebuse et MM. les clercs de la Basoche[1]. M. de La Barthe vint nous offrir quinze mille hommes prêts à marcher, et il fut proclamé commandant des volontaires du Palais-Royal. Ce fut ainsi que le brave Soulès, après la prise de la Bastille, que l'on alloit détruire, en avoit aussi été commandant[2].

---

1. Messieurs de l'Arquebuse et de la Basoche ont servi d'une manière si distinguée pendant la Révolution que l'assemblée générale de la commune leur en a plusieurs fois donné d'éclatans témoignages. Le journal de Messieurs les Arquebusiers et leur pétition à l'Assemblée nationale, rédigée par le brave M. Ricart, chancelier de cette compagnie, et l'un de nos collègues, fournissent d'excellens matériaux pour l'histoire du temps présent. (*Dusaulx.*)

2. Quoique le commandement de M. de Soulès n'ait été que de quelques heures, il a eu, dans ce court intervalle, plus d'aventures que bien des commandans de forteresses n'en ont eues pendant plusieurs années de guerre. On peut, à cet égard, consulter et l'écrit qu'il a publié, et nos procès-verbaux, où on lui rend toute la justice que méritent sa valeur et son patriotisme. (*Dusaulx*). — Soulès, bourgeois sans profession désignée, fut nommé électeur, le cinquième, par le district des Minimes, quartier de la place Royale. C'est, dit-il dans sa brochure (Bib. nat., Lb/39 2004), c'est « un nommé Danton, se disant capitaine d'une garde bourgeoise du district des Cordeliers, qui... m'enleva de force, me conduisit aux Cordeliers... tâcha d'envenimer la

Ces promotions soudaines, on le savoit, ne devoient être que passagères; elles enflammoient néanmoins tous les esprits. On n'étoit pas plus tôt nommé qu'on demandoit des ordres, qu'on vouloit sans délai marcher à l'ennemi; et cette impatience avoit aussi ses risques.

Quant à M. de La Barthe, M. Moreau de Saint-Méry, notre président, lui offrit une épée, en lui disant : « C'est la patrie qui vous la donne. » Il la baise, cette épée, il la mouille de ses larmes, et jure, au nom de ses compagnons, de vaincre ou de mourir. Ils en disoient tous autant, et l'on sentoit que leurs sermens venoient du cœur.

Cependant une jeunesse bouillante, effrénée, faisoit, au Palais-Royal, des motions dont la plupart sont restées sans effet : elle proscrivoit des ministres, des gens en place, et vouloit mettre jusqu'à des bustes au carcan[1]. « Que tardons-nous? dirent quelques-uns; allons délivrer les quatre nations, insolemment enchaînées aux pieds d'un monarque aussi vain que superbe; brisons leurs fers, que le bronze même devienne libre, et

---

relation qu'il fit de sa prise... » Ce point si curieux est mis en pleine lumière par M. Ch.-L. Chassin, *ouv. cité*, t. III, p. 578 sq.

1. Ils en avoient désigné plusieurs : ce qui prouve bien qu'il n'est pas trop sûr de se laisser, de son vivant, décerner des bustes, ériger des statues; mais je reviendrai sur cet article. (*Dusaulx.*)

que le sort des statues de l'homme immortel, du grand geôlier de la Bastille, apprenne à ses pareils que les monumens de l'orgueil sont sujets à la mort!

— Insensés! leur répond le jeune Estienne, digne descendant de ces savans illustres dont il porte le nom; quoi donc! voulez-vous, à l'exemple des Visigoths et des Vandales, nous replonger dans notre barbarie? Respectons les arts, et surtout la mémoire des ancêtres de ce roi citoyen qu'enfin le Ciel a bien voulu nous accorder. Que n'allons-nous plutôt, mes amis, nous rallier auprès du bon Henri[1]! »

---

1. La statue pédestre de Louis XIV élevée par les soins du duc de La Feuillade au centre de la place des Victoires, fut abattue en 1792; la statue équestre actuelle date de 1822. Quant aux quatre esclaves symbolisant quatre nations, et qui se trouvaient aux angles du piédestal, on les a fait servir à la décoration de la façade principale des Invalides. Le monument primitif comprenait encore une cinquième statue, celle de la Victoire, s'apprêtant à poser une couronne « sur le chef de Louis ». Dès 1690, une pièce satirique apostrophait ainsi « Madame la Victoire »:

Eh! qu'a-t-il donc tant fait, ce monsieur le héros,
Qu'écraser ses sujets sans épargner personne;
A tous honnêtes gens préférer les cagots;
Se laisser gouverner par l'antique Scaronne...
Aux ignorans, aux fats, confier les affaires;
Par de honteuses paix finir d'injustes guerres;
Nous donner pour Bourbons de petits Montespans?
Et vous voulez par là le couronner de gloire!

Ils marchent, et les plus frénétiques, à l'aspect de la statue de ce prince populaire, se prosternent, la bénissent; puis, transportés d'amour, ils la couronnent, l'entourent de festons, et lui mettent, ainsi qu'au cheval, la cocarde nationale.

Une autre motion, plus réfléchie et de grande importance, fut encore faite et ratifiée dans ce fameux jardin. A onze heures du matin, M. Villain d'Aubigné, du district des Feuillans, partit du Palais-Royal avec une escorte, se rendit à l'hôtel général des Postes, où il prit, avec le fils de M. le baron d'Ogny, les mesures nécessaires pour que les lettres fussent désormais inviolables.

C'est ainsi que l'on secondoit les électeurs, et que l'on alloit de toutes parts au secours de la chose publique. Bientôt nous en étions instruits, nous en profitions; et nous ne pouvions pas nous empêcher de dire que Paris se réformoit tout seul, qu'un même esprit en faisoit mouvoir tous les citoyens. En effet, tandis que M. d'Aubigné s'assuroit de l'hôtel des Postes, d'autres attendoient les courriers aux barrières et nous apportoient leurs paquets à mesure qu'ils arrivoient.

Bientôt notre bureau fut couvert de lettres timbrées de toutes les postes du royaume, et datées

---

Mais non... Je me trompois. Vous êtes en suspens... Cadédis! Haut le bras, Madame la Victoire!

(Bib. nat., msc. fr. nº 12641, p. 230.)

des quatre points du globe; de sorte que nous avions pour ainsi dire entre nos mains les secrets de l'univers : ils étoient enfin entre des mains fidèles, et l'on ne sauroit nous reprocher d'en avoir volontairement abusé.

Des bruits se répandent que l'on a, pendant la nuit, entendu autour de la Bastille des voix plaintives, de sourds gémissemens; que l'on parle de cachots secrets, de mines pratiquées pour faire sauter la forteresse à volonté. On ajoute que de longs souterrains, par où l'on pouvoit introduire des troupes, ont diverses issues qui répondent à la campagne.

Déjà le peuple et les patrouilles commençoient à se porter en foule à la Bastille. Nous y envoyons deux hommes déterminés, et qui n'avoient pas craint le feu de cette place : MM. Ricart et Élie. Guidés par un invalide parfaitement instruit de toutes les sinuosités de cet affreux repaire, ils visitèrent jusqu'aux moindres recoins, en sondèrent les profondeurs. Ils ne trouvèrent pas ce qu'ils cherchoient; mais ils découvrirent bien plus qu'on n'en avoit supposé, car ce n'est pas un conte que ce cachot fangeux, et si fétide que l'on s'y trouvoit mal.

Tout Paris a pu le voir, et j'y suis descendu le lendemain. Du centre d'une énorme pierre placée au milieu de ce cachot partoit une grosse chaîne

propre à retenir, non pas seulement un homme, mais tel monstre que l'on puisse imaginer. Également indignés, nos deux députés font arracher cette chaîne, font démonter, briser les doubles, les triples portes, scier les bascules des ponts-levis; en un mot, ils font tout ce qu'il étoit possible de faire en peu de temps. Digne et sainte expédition[1]!

Grande nouvelle! on nous apprit que le roi, de son propre mouvement, s'étoit rendu à l'Assemblée nationale pour y annoncer qu'il avoit congédié ses troupes, que cette auguste assemblée, par un élan vraiment patriotique et voulant se confondre avec nous, alloit nous envoyer cent députés[2].

Ils arrivent, nous les recevons avec transport, et ils nous prodiguent les noms les plus tendres, les doux noms de frères. Voilà les vrais honneurs! désormais nous n'en voulons pas d'autres.

Vingt orateurs, que la chute de la Bastille nous avoit amenés, firent entendre leurs éloquentes voix[3]. L'archevêque de Paris, saisi du même enthousiasme, se lève et vote un *Te Deum*, qui fut, après

1. *Journal de la Compagnie des citoyens arquebusiers royaux de la Ville de Paris sur la révolution actuelle.* (*Dusaulx.*)

2. La première nouvelle fut portée par Ch.-Jos. Piquais; la seconde par Lavenue, député de Bazas.

3. Les principaux furent La Fayette, Bailly, Mgr de Juigné, archevêque de Paris, Sieyès, Clermont-Tonnerre, Lally-Tolendal, Moreau de Saint-Méry.

la séance, chanté à Notre-Dame, où tant d'autres fêtes non moins touchantes devoient bientôt se renouveler.

Immédiatement après cette belle motion du *Te Deum,* une couronne de laurier fut mise sur la tête de l'archevêque, qui la déposa sur celle de M. Bailly, lequel l'offrit à la vertu même, à M. le duc de La Rochefoucauld [1].

Ce fut alors que cette auguste Assemblée, se rappelant et l'arrêté du 17 juin, et le fameux serment si fortement articulé dans le Jeu de Paume le 20 du même mois par notre Aristide, se rappelant les palmes moissonnées dans le Nouveau Monde par notre Scipion l'Américain, proclama M. Bailly maire de la ville, et M. de La Fayette commandant général de la garde nationale.

Dans le trajet de l'Hôtel de ville à Notre-Dame, on remarqua l'abbé Le Fèvre, qui, sortant de son magasin à poudre aussi noir que Vulcain sortant de sa fournaise, donnoit militairement le bras à notre premier pontife.

Pendant cette marche solennelle, on ne fut pas moins frappé de voir notre maire désigné soutenu dans la foule par le brave Hulin, l'un des premiers vainqueurs de la Bastille.

1. Sur cette scène, assez compliquée, des couronnes de fleurs ou de lauriers (vraisemblablement il y en eut plusieurs), voy. Chassin, *ouv. cité,* t. III, p. 557-558.

Nous approchions de Notre-Dame, cent mille voix réunies crioient : « Vive Bailly! Vive La Fayette et Bailly! » Ces acclamations soudaines le troublent, le saisissent; marchant au hasard, il ne voit plus, n'entend plus.

M. Hulin l'arrête, le conjure de regarder, d'écouter. Grand Dieu! quel touchant spectacle! une multitude de petits enfans à genoux et les mains jointes, répétant son nom, l'appeloient : « Notre père! ô notre père! » C'étoient les enfans de la Providence, ceux de l'État, les enfans trouvés.

Oubliant et ses nouvelles fonctions et la cérémonie, notre digne chef s'élance vers ces êtres délaissés en naissant, les presse contre son cœur[1], les arrose de ses larmes, qui couloient en abondance; il leur promet, au nom de l'Être suprême, tendresse, secours et protection; il verse dans leur sein non l'or de la patrie, mais le peu d'or qu'il devoit à son génie, à ses talens.

Tout, dans le cours de cette journée, fut extraordinaire, touchant, et quelquefois sublime;

---

1. ..... *Hos fovet ulnis*
Involvitque sinu.
(Juv., *Sat.*, VI, v. 606.) (*Dusaulx.*)

Avec Tenon et La Rochefoucauld-Liancourt, Bailly avait fait faire les progrès les plus rapides à toutes les œuvres d'assistance charitable.

on n'a jamais rien vu et je doute que l'on voie jamais rien de semblable.

Le jeudi 16.

Jour et nuit nous marchions à pas de géant dans la carrière de la liberté. Les plus timides levoient enfin la tête, et fixoient d'un œil intrépide tous les simulacres du despotisme, dont on alloit bientôt effacer jusqu'aux moindres traces.

L'assemblée des électeurs arrête, d'une voix unanime, que la Bastille sera démolie jusque dans ses fondemens[1] : c'étoit le vœu de tous les districts, et, depuis longtemps, celui de la France entière. Déjà les créneaux tombent de toutes parts : le brave Élie nous l'avoit prédit la surveille, lorsqu'il vint nous offrir les trophées de sa victoire.

L'un de nous, s'élançant vers le bureau, s'écrie : « Ah! Messieurs, sauvons les papiers. On dit, ajouta-t-il, que les papiers de la Bastille sont au pillage; hâtons-nous de recueillir les restes de ces vieux titres d'un despotisme intolérable, afin d'en inspirer l'horreur à nos derniers neveux. »

1. Le mardi 23 février 1790, le district de Saint-Louis de la Culture et les ouvriers qui travailloient à la démolition de la Bastille nous présentèrent le modèle de cette forteresse, fait avec l'une des pierres tirées des fondemens. (*Dusaulx.*)

La sensation fut vive. On nomma quatre commissaires à cet effet : MM. Dusaulx, de Chamséru, Gorneau et Cailleau. Arrivés auprès de la Bastille, à travers les applaudissemens du peuple instruit de leur mission, dix gens de lettres distingués, les Brizard, les Cubières[1], etc., etc., se jetèrent dans leurs bras, les conjurant de les introduire au sein de cette fameuse forteresse, qu'ils détestoient de longue main, et dont ils vouloient, disoient-ils, avant sa prochaine destruction, prendre le signalement.

Le vendredi 17.

Nous avions, pendant la nuit, délibéré sur quarante milliers de poudre rassemblés dans le magasin de l'Hôtel de ville situé sous la grande salle. Jamais délibération ne fut plus importante : il s'agissoit, non pas de notre salut commun, mais de la conservation d'une tête aussi chère que sacrée.

Où mettre ces poudres? Le temps pressoit. Nous consultons celui qui en avoit la direction, l'abbé

1. M. le chevalier de Cubières, avantageusement connu par son heureux caractère et ses talens aimables, publia peu de temps après son *Voyage à la Bastille*. (*Dusaulx.*) — Ce sont de petits vers, dédiés à sa tante, et dont l'afféterie contraste étrangement avec la nature du sujet et la gravité politique de l'événement.

Le Fèvre, que rien n'étonne et n'embarrasse. « Je m'en charge », répondit-il: et elles furent bientôt transportées sous les arcades de l'hôtel de Soubise.

Le roi arrive, seulement accompagné de quatre personnes de sa cour, escorté par la garde bourgeoise de Versailles, qui remet Sa Majesté à notre garde parisienne. Il arrive à l'Hôtel de ville, et ce fait éclipse tous les autres, à travers trois cent mille hommes armés comme la veille et les jours précédens. Le reste des citoyens, offrant pendant trois quarts de lieue des milliers de groupes en amphithéâtre, étoient le long des maisons, au débouché des rues, aux fenêtres et jusque sur les toits. En allant, ils crièrent : « Vive la nation! » en revenant : « Vive le roi! »

Ce bon prince les regardoit d'un œil paternel; il accueillit à plusieurs reprises l'un de nos braves grenadiers, M. de Tréfontaines, et même il fit remarquer à ceux qui avoient l'honneur de l'accompagner sa figure heureuse et son air martial[1].

1. Le roi, frappé de la beauté du cheval que montoit M. de Tréfontaines, lui demanda d'où venoit ce cheval : « De vos écuries, Sire, et j'aurai soin de l'y remettre. — Gardez-le, je vous le donne. »

L'un de nous, peu de temps après, eut les plus grandes obligations à ce digne homme. L'électeur dont il s'agit, chargé par monsieur le maire de faire tirer l'une de nos loteries, s'avisa de pérorer contre cet abus, qu'il avoit déjà combattu dans un livre intitulé : *De la passion du jeu depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.* L'orateur fit assez

Les piques, les dards, les fourches et les lambeaux du drapeau de la Bastille flottant sur son passage, loin d'altérer sa sérénité, répandirent sur son auguste front un caractère civique absolument étranger à la plupart de nos monarques. Sa candeur et sa sécurité, signes certains de sa droiture, nous devinrent garans de la liberté que nous venions de conquérir.

Descendant de voiture et prêt à monter à l'Hôtel de ville, Sa Majesté reçut avec sensibilité la cocarde nationale. Il entre, escorté par de nouveaux gardes dont il n'avoit plus besoin ; et les représentans de la nation, mêlés aux électeurs, le proclament tout d'une voix monarque légitime, régénérateur de la nation françoise.

Il se livroit à nous, s'abandonnoit à tout le monde. On lui baisoit les mains, on baisoit jusqu'à la trace de ses pas; de temps en temps se redoubloient les transports d'amour et de reconnoissance. Le peuple, en dehors, répondoit à nos acclamations : il vouloit voir le roi, et le roi se montra.

---

de sensation pour que plusieurs des assistans allassent retirer leur mise; ce qui donna de l'humeur à quelques buralistes. Insensiblement un grand nombre accoururent. M. de Tréfontaines, qui étoit de garde, protégea l'électeur et le tira d'un pas fort dangereux. (*Dusaulx.*) — Dusaulx n'oublie jamais ses amis ni ceux qui l'ont obligé : il leur fait même la place plus belle que ne l'exigent la vérité historique et l'exactitude des proportions.

« Je requiers, dit M. de Corny, que ce jour mémorable soit consacré par le vœu d'une statue érigée à Louis XVI, régénérateur de la liberté nationale, restaurateur de la prospérité publique et père du peuple françois. »

L'érection de la statue du roi, sur l'emplacement de la Bastille, fut votée tout d'une voix.

Sa Majesté demanda que les détails de cette séance auguste, et bien différente de toutes ces *séances royales,* de tous ces *lits de justice,* dont on avoit si longtemps abusé, fussent incessamment livrés à l'impression.

Le samedi 18.

Il est remarquable que, parmi les partisans mêmes de la Révolution, on n'ait pas plus insisté sur ce qui paroît en avoir confirmé le succès. Quand les circonstances où nos deux premiers chefs actuels furent désignés et confirmés seront mieux éclaircies, on jugera peut-être que la prudence et la sagesse concoururent également à ce double choix, car ce n'est point par hasard qu'ils ont été nommés : le public les connoissoit, les désiroit. Certes nous avions besoin, dans de pareilles conjonctures, de ces deux hommes purs et expérimentés, aussi imposans par les mœurs que par les

ressources de leur esprit et la dignité de leur caractère.

MM. Bailly et La Fayette, désignés trois jours auparavant aux redoutables fonctions qu'ils ont exercées avec tant de courage, d'intelligence et de succès, furent agréés par le roi, l'un en qualité de maire, l'autre de commandant général. Mais ils nous témoignèrent qu'ils désiroient d'être légalement élus par les districts. Ces égards et ce respect pour les nouvelles lois obtinrent les applaudissemens qu'ils méritoient ; et ils furent bientôt nommés à l'unanimité.

Quant aux électeurs, qui avoient été enchaînés jour et nuit à des fonctions périlleuses, qui avoient été volontairement esclaves de leurs devoirs pour que les autres devinssent libres : satisfaits d'avoir provoqué dans Paris la révolution, d'en avoir couru les risques, soutenu le fardeau ; d'avoir, de leur propre mouvement et au milieu de la dissolution de tous les pouvoirs, empêché les grands excès de l'anarchie et retenu l'État au bord du précipice ; satisfaits d'avoir, dans ces temps orageux, établi des formes provisoires dont l'heureuse influence se fait sentir encore, et suffisamment récompensés de leur patriotisme par le témoignage de leur conscience, les électeurs déclarèrent que, leurs fonctions précaires n'ayant été prolongées que pour le salut de la patrie, il étoit

temps de leur donner des successeurs plus authentiques.

La patrie en gémit; mais elle les regarda et les regarde encore comme ses sauveurs et ses libérateurs.

Ces journées fameuses, si fécondes en événemens plus vrais que vraisemblables, et dont je n'ai guère tracé que les sommaires, passeront pour des Annales, quand les Brizard [1] ou l'un des Tacite qui s'élèveront bientôt sous l'égide des saintes lois qu'on nous prépare, auront recueilli tout ce qu'il faut pour les traiter.

---

1. M. l'abbé Brizard, citoyen dans le cœur, et l'un de ces rares écrivains dont on ne voudroit pas effacer une ligne aujourd'hui, entre autres excellens ouvrages est auteur : 1° d'un *Éloge* de l'illustre *abbé de Mably*, qui l'aimoit et l'estimoit singulièrement; 2° du livre intitulé : *Du Massacre de la Saint-Barthélemy*, etc. (Dusaulx.) — L'érudit Gabriel Brizard, éditeur de Mably et en partie de Jean-Jacques Rousseau, avait écrit aussi en 1779 une *Histoire généalogique de la maison de Beaumont en Dauphiné*. Il avait pris nettement parti pour le tiers état, dès 1788, dans ses *Modestes observations de 23 millions de citoyens français sur le mémoire des princes*. Il mourut à Paris le 23 janvier 1793, sans avoir accompli (est-il besoin de le dire?) la grande œuvre à laquelle le conviait son ami Dusaulx.

ANECDOTES ET CITATIONS

POUR TENIR LIEU DE NOTES[1]

§ I

De la Bastille

Nunc de factis levioribus.
(Juv.)

Si quelqu'un étoit tenté de taxer d'exagération ce que j'en ai déjà dit, je le prie de lire *la Bastille dévoilée*[2], ouvrage composé d'après des pièces originales, et dont je ne présenterai que les principaux résultats.

---

1. On n'a point mis de renvois aux pages, parce que les différens articles qui terminent ce volume peuvent être lus séparément. (*Dusaulx.*)

2. *La Bastille dévoilée, remarques et anecdotes sur le château de la Bastille,* 1789-1790, 3 vol. in-8°. — Cet

Tels sont les motifs ou prétextes d'emprisonnement trouvés sur les registres et dans les autres papiers, la date en marge : « Il a l'esprit dérangé. C'est un fou mélancolique. Il prétend être le prophète Énoch, etc. »

Mais voici qui devient plus sérieux : « Ont été renfermés (toujours avec la date) les nommés Richard, pour recherche de trésors ; François Davant, pour fait de *quiétisme ;* Marie-Jeanne Lelièvre, pour être tombée d'épilepsie au milieu de la rue ; Roland, parce qu'il vouloit se donner au diable, etc. »

Quant à Jacques Mercier, il avoit été mis aux fers pour un fait très grave : cet impie avoit débité une estampe représentant le pape lardé d'une douzaine de jésuites.

L'abbé Dourdan éprouva le même sort, et il le

---

ouvrage, publié en livraisons et attribué à Manuel, abonde en textes authentiques, qu'il convient toutefois de dégager des commentaires précipités et des déclamations au milieu desquels ils sont noyés. Après le 14 juillet, les pièces les plus récentes des archives de la Bastille furent dispersées, égarées ou soustraites : le Musée britannique, la Bibliothèque de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, en ont recueilli un grand nombre, à la publication desquelles supplée, tant bien que mal, *la Bastille dévoilée*. La Bibliothèque de l'Arsenal, le plus riche de nos dépôts en ce qui concerne la Bastille, est pauvre pour la fin du XVIII^e^ siècle. Voyez à ce sujet le *Rapport* de M. Funck-Brentano dans le *Bulletin des bibliothèques et des archives* (1887), rapport qui d'ailleurs a été tiré à part.

méritoit bien, puisqu'il s'étoit permis de dire, et cela dans la chaire de vérité, que le roi étoit bon, mais que les ministres n'étoient que des f..... gueux.

Voici un incident très simple, très naturel, et qui cependant embarrassa fort le conseil de la Bastille ; conseil tyrannique, et par conséquent d'une défiance pusillanime.

On avoit trouvé, dans les papiers d'un pauvre prisonnier nommé Prot, une lettre de la veuve Boivin, qui finissoit par ces mots : « Je vous prie de m'envoyer ce que vous savez bien ; on attend apres. »

Messieurs du conseil crurent avoir trouvé dans ces paroles mystérieuses la clef d'un secret important. *Ce que vous savez bien.... on attend après :* que de choses là dedans pour des inquisiteurs !

Après bien des perquisitions, on sut enfin que ce n'étoit qu'un petit *pot de graisse* provenant de la cuisine du sieur Richeville, où le nommé Prot, son domestique, l'avoit pris pour en gratifier la dame Boivin, sa voisine et son ancienne amie. Faute, hélas ! bien pardonnable, si l'enfer savoit pardonner[1] !

On sait que la Bastille, et toutes les autres bastilles subalternes, étoient les sauvegardes des grands

1. *Ignoscenda quidem, scirent si ignoscere manes.*
(VIRG.) (*Dusaulx.*)

criminels, des voleurs, des assassins, des empoisonneurs de qualité, et que les débiteurs accrédités avoient le privilège d'y faire renfermer leurs créanciers. D'ailleurs, nul respect pour le sexe, pour l'âge ou pour la parenté: on y a vu une fille de sept ans à côté d'un vieillard de cent onze, et un gouverneur acharné contre son beau-frère.

Il est avéré que l'on y a donné la question ordinaire et extraordinaire. Les cadavres découverts depuis peu témoignent assez que l'on y exécutoit secrètement ; mais attendons que la démolition en soit achevée; attendons que l'on y ait ramassé assez d'ossemens pour en faire un corps de preuves.

Pour traiter à fond ce sujet, attendons, je le répète, que les représentans de la municipalité aient eu le temps de faire exploiter l'affreuse et virulente mine dont ils ont l'inspection.

Et nos pères ont enduré cette sourde tyrannie! Mais nous et nos neveux, ne l'oublions jamais.

§ II

De la démolition de la Bastille

Les ministres ont manqué de prévoyance; ils ont oublié de manger les os.

Le comte de MIRABEAU.

Au commencement de mai 1790, j'allai avec M. Souberbielle [1] pour voir où en étoit la démolition de la Bastille. Ce *château royal* étoit rasé jusqu'aux cachots.

On nous indiqua une terre grise extraite de latrines sèches que l'on avoit vidées, et l'on nous y fit remarquer une grande quantité d'ossemens; en cherchant, nous y trouvâmes un *tibia* assez bien conservé.... Des ossemens humains dans des latrines!

De là, nous marchâmes vers le bastion, dont la surface convexe ne présentoit auparavant que des jasmins, des roses et des arbustes; c'étoit la promenade du gouverneur, qui l'avoit volée aux prisonniers. Quand on songe que sous les fleurs et les bosquets étoient cachés les antres de la mort!

---

1. Chirurgien-major des volontaires de la Bastille. (*Dusaulx.*)

La démolition de ce bastion étoit déjà assez avancée pour que nous pussions distinguer, à travers les larges entailles que l'on y avoit faites, de longs corridors, des escaliers dont les voûtes inclinées circuloient, montoient et descendoient dans cette horrible ruche de cachots, dont personne n'avoit encore soupçonné l'existence.

Le district de Saint-Louis de la Culture vient de la constater d'une manière authentique, et c'est pourquoi nous en allons citer le procès-verbal[1].

« Nous sommes descendus à travers les démolitions, où nous avons trouvé un escalier doublé en pierre de liais, dont chaque branche étoit large d'environ quatre pieds; mais ces branches étoient rompues en plusieurs endroits et répondoient à différens caveaux.

« Au bas de cet escalier, nous avons d'abord remarqué un cadavre autour duquel des ouvriers travailloient à la fouille, qui s'opéroit avec beaucoup de précaution. La tête de ce cadavre, plus élevée que le reste du corps, qui étoit un peu incliné, portoit sur le massif de cet escalier, au bas de la dernière marche.

« Le tout étoit environné d'une légère bâtisse en pierre de différens morceaux d'environ deux

1. Lu dans l'assemblée des représentans de la Commune de Paris, à la séance du 14 mai 1790. (*Dusaulx.*)

pouces d'épaisseur sur une largeur d'à peu près neuf pouces, et posées de champ.

« A en juger par les ossemens, ce cadavre paroissoit être celui d'un homme de cinq pieds huit pouces de hauteur. Nous aperçûmes des traces de chaux, et nous ne fûmes pas surpris que les chairs et les cartilages fussent consommés. On voyoit encore des cheveux au-dessus de la tempe gauche. Les dents, très saines et solidement fixées dans leurs alvéoles, indiquoient un homme de trente à quarante ans, et pourroient faire croire que ce cadavre n'étoit pas fort ancien; mais nous ne donnons cette présomption que comme une simple conjecture.

« Sous le flanc droit, à la chute des reins, s'est trouvé un boulet de canon du poids de cinquante-six livres, enveloppé d'une croûte forte épaisse, formée sans doute par l'humidité des corps ambiants. Il est à croire que ce boulet ne s'est point trouvé là fortuitement, et qu'il y a été mis pour indiquer la personne qui a fini ses jours, de quelque manière que ce soit, dans ces affreux cachots. Peut-être que la suite des travaux ou d'autres indices nous révéleront ce mystère.

« Tous les ossemens ont été transportés sur une planche dans un caveau, où il y avoit déjà un autre cadavre découvert le vendredi saint, et qui paroît être de même date à peu près que celui dont il

s'agit. Il reposoit sur les marches du même escalier, la tête en bas.

« Ce second cadavre étoit tourné en sens contraire à l'autre. Il étoit éloigné du premier environ d'un pied et demi, mais un peu plus élevé. Des pierres en forme de cercueil ne l'entouroient pas comme le premier; mais il étoit adossé au mur du couchant, et placé sur le flanc droit.

« Les ossemens n'en étoient pas bien conservés, à cause des éboulemens et de la pluie qui a suspendu le travail. Les dents étoient encore entières et fermes dans leurs alvéoles. On pourroit croire que ce cadavre est antérieur au premier; et, à en juger par les ossemens, il n'annonce guère qu'une taille d'environ cinq pieds trois pouces. » Etc., etc.

La lecture de ce procès-verbal fit une vive impression sur toute l'assemblée, et M. l'abbé Fauchet, notre président, y répondit en ces termes : « Le procès-verbal, Messieurs, que vous remettez dans les archives de la Commune, constate que les cadavres appartiennent au despotisme, et que c'est lui qui les avoit scellés dans les murs de ces cachots, qu'il croyoit éternellement impénétrables à la lumière. Le jour de la révélation est arrivé; les os se sont levés à la voix de la liberté françoise, ils déposent contre les siècles de l'oppression et de la mort, prophétisent la régénération de la nature humaine et la vie des nations. » Etc., etc.

Ces cadavres furent inhumés peu de temps après; et voici ce qu'en dit la *Chronique de Paris*[1] : « Les corps trouvés dans la Bastille ont été, le premier juin 1790, déposés dans le cimetière Saint-Paul. La cérémonie funèbre a été accompagnée de toute la pompe possible : le cercueil étoit porté par douze ouvriers employés à la démolition de cette forteresse; ceux qui avoient déterré les cadavres tenoient le poêle, armés de leurs outils, d'où pendoient des écriteaux portant ces mots : « Tremblez, ennemis du bien public! » Sur le cercueil étoient la chaîne et le boulet trouvés près de l'une de ces victimes. Le président, le corps des citoyens du district de la Culture et le bataillon du même district ont assisté à ces funérailles. »

Quidquid sub terra est in apricum proferet ætas;
Defodiet condetque nitentia.

(HORAT., *Epist.*, lib. I, epist. 6, v. 24.)

§ III

Récit de la conduite de M. Thuriot de La Rosière pendant sa députation à la Bastille.

On jugera si cet important récit méritoit d'être conservé. Il fut publié peu de temps après la prise

1. Année 1790, n° 159. (*Dusaulx.*)

de la Bastille, et jette, si je ne me trompe, un grand jour sur cet événement. Pour moi, je suis persuadé que l'apparition de M. Thuriot de La Rosière dans l'intérieur de cette forteresse, que ses harangues aux soldats, que sa fermeté auprès du gouverneur, y disposèrent les esprits à la prompte capitulation que nous avons obtenue. Si la résistance n'y a pas été telle qu'elle pouvoit l'être, il est vraisemblable que nous en avons l'obligation à ce brave électeur, et que, par conséquent, un grand nombre de ses concitoyens lui doivent aujourd'hui et la vie et les palmes qui les attendent.

Récit [1].

« Le mardi 14 juillet 1789, sur le midi, on vient annoncer au district de Saint-Louis de la Culture que la direction des canons placés sur les tours de la Bastille jette l'alarme dans toute la capitale.

« On assure en même temps que le siège est décidé, et qu'il ne tardera pas à être commencé.

« M. Thuriot de La Rosière, l'un des membres du comité de ce district, et qui en étoit le premier électeur, député depuis à l'assemblée des

1. Voyez l'original à la Bibl. nat., Lb/39, n° 7372.

représentans de la Commune, se lève et observe qu'un grand nombre de citoyens peuvent être les victimes d'une pareille entreprise. Il demande qu'il soit fait sur-le-champ une députation au gouverneur pour le sommer de faire changer la direction des canons et de se rendre sans délai.

« Son avis parut sage et prudent.

« On l'invite à se charger lui-même de cette commission. Il l'accepte, et part accompagné de deux soldats citoyens.

« Le peuple commençoit à se rassembler autour de la Bastille; mais le passage étoit encore libre. Parvenu avec ses deux fusiliers jusqu'au pont-levis, il les engage à ne pas quitter ce poste; il frappe, il entre.

« Un invalide l'ayant conduit auprès du gouverneur, il y trouva M. Bellon, officier de l'Arquebuse, lequel, après avoir rempli sa mission, se retira.

« Ce fut alors qu'il somma M. de Launey de faire changer la direction des canons et de se rendre.

« La réponse fut équivoque; mais elle ne le rebuta pas, et il voulut passer dans la seconde cour; ce qu'il n'obtint qu'avec beaucoup de peine.

« Cependant le grand pont-levis qui communiquoit à cette cour étoit levé; mais le petit pont ne l'étoit pas. Il le traverse avec le gouverneur, et la grille de fer s'ouvre devant eux.

« Trois canons, dirigés contre les assiégeans, étoient prêts à balayer la cour. Environ trente-six petits Suisses sous les armes attendoient l'attaque; joignez-y douze ou treize invalides commandés par quatre officiers, deux canonniers et les officiers de l'état-major.

« Quoique seul dans cette dernière et formidable enceinte, M. de La Rosière les somme tous de changer la direction des canons et de se rendre : cette sommation, il la fait au nom de l'honneur, au nom d'un peuple souverain.

« Le gouverneur engage tous les officiers, tous les soldats, à jurer qu'ils ne tireroient pas les premiers, et il le jure lui-même.

« Cela ne suffisoit pas à M. de La Rosière: il veut monter sur les tours, y visiter les canons, se promettant bien qu'après en être descendu il trouvera la garnison prête à remplir ses devoirs de citoyen.

« Le gouverneur résiste; les officiers le pressent; il se rend et suit M. de La Rosière.

« Parvenus au sommet de la tour qui domine l'Arsenal, ils découvrent un peuple immense accourant de toutes parts et le faubourg Saint-Antoine qui s'avançoit en masse.

« Le gouverneur en pâlit. Saisissant M. de La Rosière par le bras : « Que faites-vous, Monsieur? « Vous abusez d'un titre sacré pour me trahir ! —

« Et vous, Monsieur, si vous continuez sur le même « ton, je vous déclare que l'un de nous va bientôt « tomber dans ce fossé. » De Launey se tut.

« Alors la sentinelle qui étoit avec eux sur cette même tour vint leur dire que l'on se préparoit à attaquer le gouvernement; qu'il n'y avoit point de temps à perdre; et il conjura M. de La Rosière de se montrer. Ce député s'avance sur le rebord, et de nombreux applaudissemens partent du jardin de l'Arsenal.

« Ensuite il jette un coup d'œil sur les canons : on les avoit retirés des embrasures, et ils en étoient environ à quatre pieds; mais on les avoit laissés en direction, et il remarqua qu'on les avoit masqués.

« Descendu de la tour avec le gouverneur, il le presse de nouveau, lui et ses soldats, d'obéir à la nécessité. « Mieux encore, leur dit-il, obéissez « aux ordres de la patrie, dont je suis l'organe. »

« Les soldats cédoient; mais leur chef, éperdu de ce qu'il venoit de voir et d'entendre, tantôt les retenoit et tantôt hésitoit. M. de La Rosière, pour ne pas perdre un temps si précieux, prit le parti de se retirer, d'abord vers son district, ensuite à l'Hôtel de ville.

« Quelques soldats citoyens, ignorant sa mission ou le prenant pour un traître, le suivirent la hache haute et toujours prêts à le frapper; il auroit été

massacré par les nôtres sans MM. Aubin Bonnemère[1], les deux frères Fossard et vingt autres soldats citoyens. »

§ IV

De la situation de M. le marquis de La Salle, le 6 août 1789.

Le marquis de La Salle, que nous avons vu se montrer d'une manière si intéressante dès le commencement de la Révolution, éprouva cependant, bientôt après, l'une de ces disgrâces dont la prudence ne sauroit garantir les plus sages dans les temps de troubles et de méfiance.

Le procès de cet honnête et brave commandant fut long et compliqué ; mais aujourd'hui que l'innocence de M. de La Salle est avérée, ce procès se réduit à peu de termes.

Ses malheurs, car il en éprouva de réels, vinrent d'une fatale prévention. Il s'agissoit de dégager le magasin de l'Arsenal d'une poudre imparfaite et grossière, dite *poudre de traite*, pour

1. Le même qui, dans cette journée, sauva deux fois Mlle de Monsigny, qui ne fit que de bonnes, que de grandes actions : homme fort et courageux, mais doux, sensible, et devant à la seule nature son heureux caractère. (*Dusaulx.*)

la remplacer par une pareille quantité de *poudre de guerre*. M. le marquis de La Salle, qui suppléoit à M. le marquis de La Fayette, signa un ordre pour que cette poudre inutile et embarrassante fût promptement transportée à Essonnes; on devoit en rapporter d'une qualité supérieure, et en même quantité.

Des soldats citoyens escortent le bateau chargé de cette poudre; mais, le 5 août 1789, il fut arrêté par les habitans du port Saint-Paul.

Toujours préoccupés des mêmes préventions, et dont nous avions manqué nous-mêmes d'être les victimes, ils se figuroient que ce transport ne pouvoit être que l'effet d'une perfidie ou d'un complot.

Ce grand procès commença avec une violence telle que le lendemain, à six heures du soir, plus de quatre-vingt mille hommes, rassemblés autour de l'Hôtel de ville, demandoient la tête de celui qui, de leur propre aveu, avoit l'un des plus contribué à nous sauver tous, trois semaines auparavant. D'ailleurs, on faisoit des motions au Palais-Royal et dans plusieurs cafés. Les imaginations ardentes de quelques-uns de nos collègues leur représentoient déjà les ombres sanglantes des Foullon et des Bertier errant dans notre salle.

Quelles que fussent nos représentations, nous ne pûmes jamais faire comprendre à la multitude

ce que c'étoit que la *poudre de traite*[1]; la plupart nous répondoient: « C'est de la *poudre de traître.* »

Les choses en étoient là, lorsque M. le marquis de La Fayette vint à notre aide.

On avoit déjà forcé l'Hôtel de ville; on y demandoit impérieusement la tête du marquis de La Salle: heureusement il n'y étoit pas, mais on n'en vouloit rien croire.

Notre général, qui sait manier le peuple et le mener où il veut sans le heurter, mit l'affaire en délibération. Il écoute avec patience, il répond à tout le monde, et même avec tant de gaieté qu'il fit rire ceux qui en avoient le moins d'envie. Quand on est maître de soi, on est le plus souvent maître des autres[2].

La nuit commençoit, le tumulte augmentoit, et rien ne finissoit. Bien des gens prétendoient que, de manière ou d'autre, la catastrophe seroit sanglante. Malgré la confiance que m'inspiroit M. de La Fayette, je ne concevois pas, je l'avoue, comment il pourroit s'en tirer. Les scènes précédentes nous avoient avertis que le peuple avoit des vo-

1. La *poudre de traite* ne sert qu'au commerce de la côte de Guinée, et se vend dans les ports pour cette destination précise : elle est inférieure en qualité aux autres poudres. (*Dusaulx.*)

2. ..... *Qui sibi fidit*
Dux regit examen.
(HORAT.) (*Dusaulx.*)

lontés auxquelles il n'étoit plus guère possible de résister.

Pour le satisfaire et le calmer, on envoya cinquante hommes, tant bourgeois que soldats aux gardes, à la recherche de l'accusé. Cette complaisance ne produisit aucun effet. « Il n'est pas loin, dirent quelques-uns, mais on ne veut pas nous le montrer. » — « On alloit jusqu'à croire, m'a dit M. de La Fayette, qu'il étoit sous le bureau, caché entre mes jambes. »

Sur ces entrefaites, un long colloque s'établit entre notre général et un sergent de la garde de Paris. Celui-ci indiquoit un cabinet de l'Hôtel de ville, très propre, disoit-il, à cacher un homme. « Fort bien, répondit sérieusement M. de La Fayette, il faut fouiller ce cabinet. »

Nouvelle délibération à cet égard, et qui prit un temps considérable; c'est ce que l'on pouvoit faire de mieux. Enfin, le sergent fut autorisé à la recherche en question, et il partit avec main-forte.

Pour moi, fatigué de tant de vains propos, je cessai d'écouter, et me mis à considérer M. de La Fayette, car c'étoit mon vrai cadran pendant les heures désastreuses.

J'admirois son sang-froid et sa sérénité, qui alloient toujours en augmentant, tandis que le danger croissoit. Nous entendions en effet les cris

de la Grève, et nous ne pouvions pas nous dissimuler que l'on s'y préparoit à de nouvelles exécutions.

Je m'aperçus enfin que, de moment en moment, notre général donnoit des ordres secrets, et dont personne, excepté ses voisins, ne pouvoit se douter.

Pendant ce tumulte et ces incertitudes, j'entendis un jeune homme effrayé dire tout haut : « Faut-il donc compromettre tant de monde pour un seul homme? » L'un de nous lui saisissant le bras : « Malheureux! vous voulez qu'on livre un citoyen généreux et notre défenseur, un citoyen innocent! c'est vous qui ne méritez plus de vivre, et je vais vous livrer en sa place. »

Quelqu'un, en peu de mots, termina ce différend : « Ne voyez-vous pas, Monsieur, que vous parlez à un sot; et ce sot est mon fils. »

Nous avancions dans la nuit, et les esprits n'en étoient pas moins agités dans notre salle, où l'on commençoit à s'ébranler. On y vouloit du sang; mais ceux qui en demandoient nous parurent avoir été payés pour souffler la discorde.

Le sergent qui avoit été vainement à la recherche du marquis de La Salle, et qui vouloit y retourner, revint avec son monde. Les lumières s'étoient éteintes, il en redemandoit d'autres. « C'en est assez, dit notre général. Mes amis, ajouta-t-il, vous êtes fatigués, et je n'en puis plus; croyez-

moi, allons nous coucher tranquillement : au reste, sachez que la Grève est libre maintenant, et que les rues adjacentes sont absolument dégagées. Je vous jure que Paris ne fut jamais plus tranquille ; allons, que l'on se retire en bonnes gens. »

A ces mots plusieurs s'élancent vers les fenêtres ; ils regardent, et sont consternés de ce qu'ils voient l'ordre rétabli à leur insu. Au lieu de ceux qui les appuyoient, qui les excitoient, ils ne voient plus que de nombreux détachemens arrivés de différens districts, des casernes des gardes-françoises et de celle des gardes-suisses. Tout à l'heure ils nous investissoient, et ce sont eux qui se trouvent investis. « Comment cela s'est-il donc fait? » se disoient-ils ; et ils en furent confondus.

M. de La Fayette reprend la parole. Après leur avoir parlé comme à de bons amis, ils défilèrent tous en l'applaudissant et en le comblant de bénédictions. On prévit dès lors ce qu'il a fait depuis pour le salut de la France, et l'on trouva que cette habile manœuvre valoit au moins le gain d'une bataille.

Quant au marquis de La Salle, on sait le reste. Il se constitua prisonnier. Son innocence fut enfin constatée par plusieurs arrêtés de la Commune et par un décret infiniment honorable de l'Assemblée nationale [1].

---

1. Du 5 septembre 1789. (*Dusaulx.*)

§ V

De la présence de M. Necker dans l'assemblée des électeurs, le jeudi 30 juillet 1789.

La retraite et le départ de M. Necker avoient mis pour la troisième fois la France en deuil; son rappel et son retour furent le signal d'une joie universelle.

De Versailles il se rend à Paris, la tête pleine de grands projets et le cœur gros d'humanité. Il vient visiter ces électeurs et ces représentans qui avoient eu tant de part à la Révolution. Il parle, et nous croyons entendre Socrate, ce génie plein de douceur, plein de bonté.

Ses parens, ses amis, et une foule de citoyens mêlés avec nous, l'écoutoient dans un silence religieux, lorsqu'il s'écria : « Au nom de Dieu, Messieurs, plus de proscription, plus de scènes sanglantes... Ne consultez que votre cœur, et croyez que la bonté est la première des vertus », etc.

Ce digne et grand ministre vouloit faire remettre en liberté le baron de Besenval, arrêté par nos ordres en vertu des suites du 14 juillet; il vouloit plus : il imploroit l'amnistie de tous ceux qui étoient

en fuite, et qui l'avoient lui-même persécuté. Mais il sentit qu'il falloit de sa part un dernier effort pour triompher des ressentimens publics, et d'autant plus difficiles à vaincre que la cause en étoit récente. « Je me prosterne, ajouta-t-il, non pas devant vous, Messieurs, qui, distingués par une éducation généreuse, n'avez besoin que de suivre les lumières de votre esprit et l'instinct de votre cœur ; mais je me jette aux genoux du plus inconnu, du plus obscur des citoyens de Paris, pour demander... », etc.

Que ne peut l'éloquence jointe à la vertu ! « Grâce ! grâce ! » s'écrient unanimement douze ou quinze cents hommes en sanglotant.

Un citoyen se lève ; et quel citoyen ! M. de Clermont-Tonnerre : il suffit de le nommer. Malgré le ravissement général, il parvint à s'attirer l'attention par les regards enflammés qu'il lança sur l'assemblée : nous l'avions entendu avant qu'il eût parlé.

« Pardonnons, dit-il, aux vaincus, comme nous avons combattu les superbes. Voici entre le trône et nous, ajouta-t-il en montrant M. Necker, voici un homme sur lequel nous pouvons compter. Tout nous relève, tout nous soutient, la puissance des choses et l'énergie de notre courage. Daignerons-nous encore haïr des ennemis quand nous n'avons plus à les craindre ? Que peut-on nous opposer ?

Des armées? nous les battrons. Des injures? nous nous tairons. Montrons à l'Europe le François dans toute sa gloire, dans tout le charme de son caractère. Je le vois, je le sens, ce vœu de mon cœur est celui de tous les vôtres. »

Dès lors on n'entend plus que ces mots : « Pardon! grâce! amnistie! » Et des ordres sont promptement expédiés pour remettre M. de Besenval en liberté.

Les districts, dont nous n'étions que les fidèles représentans, ne jugèrent pas à propos, dans leur toute-puissance, de ratifier notre arrêté [1]. Les ordres que nous avions donnés furent révoqués le même jour, à dix heures du soir.

---

1. Le comité des subsistances envoya, sur les deux heures après midi, une députation à M. Necker. J'en étois, et je voulus le féliciter sur cette belle séance; mais il me dit avec douleur : « Depuis votre départ, il s'est passé bien des choses; tout est changé. » (*Dusaulx.*) — Necker s'était porté garant que Besenval, son parent, lieutenant général des Suisses, se retirerait à Bâle. L'arrêté des électeurs fut immédiatement cassé par les districts. Besenval put cependant attendre son procès à Brie-Comte-Robert. L'instruction devant le Châtelet traîna, les témoins furent triés, les pièces écrites interprétées, et Besenval acquitté; mais Necker vit dès le 30 juillet baisser sa popularité.

§ VI

Des intérêts du roi, et de la conduite des François dans les conjonctures actuelles.

Le 14 juillet qui s'approche, et l'engagement que j'ai contracté, ne me laissent pas le temps de parler de tout ce que j'ai vu, entendu et remarqué; mais d'autres en parleront. Je vais donc finir par deux citations relatives à mon sujet. L'une est tirée d'un livre de cet abbé qui de son temps voyoit le nôtre [1].

On peut se rappeler, et je l'ai déjà dit très affirmativement, que notre Révolution n'étoit pas moins utile au prince qu'à ses sujets. J'en ai pour garant l'auteur de *Phocion* et de tant d'autres ouvrages qui deviendront classiques, du moins dans l'école de la liberté françoise, car nous aurons aussi la nôtre.

« Le prince, dit l'abbé de Mably, verra qu'en se démettant de son pouvoir il l'augmentera; que ses sujets, conduits par l'amour, la confiance, l'estime, le respect et la vénération, se précipiteront à ses pieds. Toute l'énergie de son âme se déve-

1. L'abbé de Mably. (*Dusaulx.*)

loppant alors, il jouira du pouvoir le plus étendu que puisse posséder un homme, de la gloire d'avoir fait une nation libre, du plaisir d'avoir affermi la fortune de sa maison, et de penser que les générations vertueuses qui vont se succéder seront son ouvrage.

« Croit-on qu'un nouveau Charlemagne ne puisse pas triompher de la corruption de sa cour et briser tous les obstacles qu'on voudroit lui opposer? Voyez ce que Pierre Ier a fait chez les Russes. *Le prince que je prédis* fera sans doute toutes ces réflexions, n'en doutez pas. C'est dans la nature même de l'homme et de la société qu'il puisera ses lois. En établissant le grand intérêt du bien public, en nous le faisant aimer, il nous détachera sans effort de tous ces petits vices obscurs et bas qui nous lient si étroitement à notre intérêt personnel », etc. [1].

L'autre citation est empruntée d'un journal que peu de gens osent approuver, mais que tout le monde lit [2] :

---

1. *De la Législation, ou Principes des lois*, liv. III, p. 46. (*Dusaulx.*)

2. *Chronique de Paris*, année 1790, n° 125. (*Dusaulx.*)

LES DIX COMMANDEMENS DES FRANÇOIS.

I. Aime ton Dieu par-dessus toutes choses, et ta patrie comme toi-même.

II. Secours tes semblables, comme s'ils ne formoient qu'une même famille.

III. Sois fidèle à la nation, à la loi et au roi, et défends la liberté au péril de ta vie.

IV. Combats nos ennemis, et, par ton courage et par tes vertus, tu triompheras de leurs efforts.

V. Garde-toi d'admettre encore dans les emplois tout homme à qui la Révolution a été préjudiciable.

VI. Méfie-toi des perfides caresses des grands et des sourdes menées des aristocrates.

VII. Surveille les ennemis de la liberté ; ne crains pas de dénoncer leurs conspirations : ton silence te rendroit aussi coupable qu'eux.

VIII. Ne juge jamais de leur conversion par leurs sacrifices ; redoute la trahison sous le masque du patriotisme et de la bienfaisance.

IX. Sois fier sans hauteur ; plains tes ennemis sans les craindre ; pardonne-leur sans foiblesse, et combats-les sans frayeur.

X. Homme-citoyen, rappelle-toi que tu as brisé tes fers ; que les despotes de la France étoient sans humanité parce que le peuple étoit sans courage ; conserve ta liberté ; bénis l'Être suprême de te l'avoir fait recouvrer ; et sois convaincu que si tu n'observes pas ces *commandemens*, tu retomberas sous le joug pour y rester à jamais [1].

§ VII

La couronne murale, etc., etc., etc., *accordée aux vainqueurs de la Bastille, par les représentans de la nation, le samedi soir 19 juin 1790.*

Cet heureux dénouement [2] a été aussi soudain que la prise de la Bastille. Les vainqueurs de cette forteresse, conduits par leurs commissaires, se rendent pour la seconde fois à la barre de l'Assemblée nationale.

1. Ces maximes pleines de sens et de raison sont de M. Aubry-Dussault, qui a si dignement présidé la commune de Fay et Lavau, lors de la formation de la nouvelle municipalité. Je souhaite que ceux qui prendront la peine de me lire s'aperçoivent qu'il y a entre ce bon citoyen et moi d'autres conformités que celles du nom. (*Dusaulx.*) — Fay et Lavau forment maintenant deux communes séparées, canton de Savenay (Loire-Inférieure).

2. L'impression de ce volume finissoit, quand le sort des vainqueurs de la Bastille fut décidé à l'improviste. (*Dusaulx.*)

Un orateur célèbre, plein d'énergie, et depuis longtemps embrasé de tous les feux du plus ardent patriotisme, M. Camus, plaide leur cause, propose un décret dont les articles sont acceptés d'un consentement unanime. Des cris de reconnoissance s'élèvent, et la salle en retentit.

Le décret est conçu en ces termes :

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale, le samedi soir 19 juin 1790.

« L'Assemblée nationale, frappée d'une juste admiration pour l'héroïque intrépidité des vainqueurs de la Bastille, et voulant leur donner, au nom de la nation, un témoignage public de la reconnoissance due à ceux qui ont exposé et sacrifié leur vie pour secouer le joug de l'esclavage et rendre leur patrie libre :

« Décrète qu'il sera fourni, aux dépens du Trésor public, à chacun des vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes un habit et un armement complet, suivant l'uniforme de la nation; que sur le canon du fusil ainsi que sur la lame du sabre il sera gravé l'écusson de la nation, avec la mention que ces armes ont été données par la nation à *tel,* vainqueur de la Bastille, et que sur l'habit il sera appliqué, soit sur le bras gauche, soit à côté du revers, une couronne murale; qu'il sera expédié à

chacun desdits vainqueurs de la Bastille un brevet honorable, pour exprimer leurs services et la reconnoissance de la nation, et que, dans tous les actes qu'ils passeront, il leur sera permis de prendre le titre de *vainqueur de la Bastille*.

« Les vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes feront tous partie des gardes nationales du royaume; ils serviront dans la garde nationale de Paris; le rang qu'ils doivent y tenir sera réglé lors de l'organisation des gardes nationales.

« Un brevet honorable sera également expédié aux vainqueurs de la Bastille qui ne sont pas en état de porter les armes, aux veuves et aux enfans de ceux qui sont décédés, comme monument public de la reconnoissance et de l'honneur dus à tous ceux qui ont fait triompher la liberté sur le despotisme.

« Lors de la fête solennelle de la fédération du 14 juillet prochain, il sera désigné pour les vainqueurs de la Bastille une place honorable, où la France puisse jouir du spectacle de la réunion des premiers conquérans de la liberté.

« L'Assemblée nationale se réserve de prendre en considération l'état de ceux des vainqueurs de la Bastille auxquels la nation doit des gratifications pécuniaires, et elle les leur distribuera aussitôt qu'elle aura fixé les règles d'après lesquelles ces gratifications doivent être accordées à ceux qui ont

fait de généreux sacrifices pour la défense des droits et de la liberté de leurs citoyens.

« Le tableau remis par les vainqueurs de la Bastille, contenant leurs noms et ceux des commissaires choisis parmi les représentans de la Commune qui ont présidé à leurs opérations, et qui sont compris dans le présent décret avec les vainqueurs, sera déposé aux archives de la nation, pour conserver à perpétuité la mémoire de leurs noms, et pour servir de bases à la distribution des récompenses honorables et des gratifications qui leur sont assurées par le présent décret.

« Collationné à l'original par nous, secrétaires de l'Assemblée nationale, à Paris, le 21 juin 1790.

« *Signé :* DUMOULIN, GOURDAN, PIERRE, DEDELAY, secrétaires. »

§ VIII

De la députation des vainqueurs de la Bastille à l'Assemblée nationale, le 25 juin 1790.

Curandum in primis ne magna injuria fiat
Fortibus et miseris.

(JUV.)

Leur premier sentiment, après le décret qui les avoit comblés d'honneur, fut celui de la reconnoissance. Ils brûloient de la témoigner aux généreux représentans de la nation. Mais, hélas! que le bon-

heur, déjà si rare, est fugitif et trop souvent suivi de regrets!

L'envie, qui ne permet pas que les belles actions restent impunies, avoit interprété l'honorable décret, l'avoit travaillé de manière qu'il devînt, contre toute apparence, la cause d'une fatale rivalité, et qu'en moins de deux jours la chose publique fût en danger.

Nos ennemis, qui n'ont pas cessé de frémir au seul nom de la Bastille, et qui en détestent les vainqueurs, avoient tenté vainement de les corrompre pendant leur infortune prolongée d'une manière insupportable. Dès qu'ils les virent satisfaits et contens, ils changèrent de manœuvre, se servirent de leur triomphe pour soulever contre eux et contre l'Assemblée nationale, non seulement les citoyens équivoques, mais encore les plus décidés, dont ils piquèrent l'amour-propre, dont ils flattèrent habilement les passions secrètes.

« Sans vous, leur disoient-ils, qu'auroient fait ces prétendus vainqueurs? S'ils ont essuyé le feu de la Bastille, n'avez-vous pas, chacun à son poste, affronté des dangers encore plus redoutables? n'avez-vous pas contenu les troupes prêtes à fondre sur nous? D'ailleurs ils n'ont fait que leur devoir, n'ont accompli que le vœu de tous les citoyens, et n'ont guère d'autre mérite que d'être arrivés les premiers à la Bastille, car tout le monde y couroit.

Pourquoi donc leur accorder les principaux honneurs et de la Révolution et de la solennité du 14 juillet? Pourquoi leur accorder le titre exclusif de vainqueurs de la Bastille? Ce titre n'appartient qu'à la ville de Paris. »

C'est ainsi que l'on dénature les vertus et les faits les plus constatés; c'est ainsi qu'en supprimant l'attrait des récompenses on produit le dégoût, le désespoir, et que l'on prépare une contre-révolution. Oh! que les électeurs, après tant d'heureux travaux, firent bien de se cacher, pour ainsi dire, et de se taire!

Non contens d'oser répéter ces sophismes incendiaires, et pleins d'ingratitude, à nos soldats nationaux, si généreux, si constamment dévoués à la patrie, ils leur représentèrent encore comme autant de diadèmes, comme autant de sceptres tyranniques, et cette couronne murale, et ces sabres, ces fusils adjugés sans conséquences ultérieures, par la nation, à des hommes modestes et qui se gardoient bien de montrer à tout propos, comme les faux braves, leurs récentes cicatrices.

Enfin ils eurent soin, et c'est ce qui devoit ouvrir les yeux sur leurs trames criminelles, de répandre parmi les braves qui avoient commencé l'insurrection[1], qui en avoient mérité les premières

1. Messieurs les ci-devant gardes-françoises. (*Dusaulx.*)

récompenses, que les honneurs accordés par la municipalité à leur hardi patriotisme ne seroient bientôt plus que des honneurs secondaires.

Faut-il être surpris qu'avec tant d'artifices ils aient subitement changé l'opinion de la multitude, et que le public séduit n'ait plus regardé que comme des usurpateurs et des aventuriers de bons citoyens qu'il avoit si souvent applaudis, recommandés, et dont il avoit sincèrement déploré le sort, aussi injuste que rigoureux?

Dès lors il ne fut plus question dans Paris que de faire révoquer le décret, ou d'en venir aux mains. L'enfer s'en réjouit, en tressaillit!

Ce feu, soigneusement attisé par les infatigables ennemis de la constitution, par ceux qui ont juré de la détruire, alloit allumer un incendie qui, de proche en proche, pouvoit embraser toute la France, car c'est là ce qu'ils veulent et voudront jusqu'au dernier soupir.

Cependant nos chefs les surveilloient, et nous avions soin de les instruire d'un moment à l'autre des progrès de cette sourde commotion, mais telle que la ville se partageoit en deux factions. « Hâtez-vous, disoit-on, déjà l'on montre secrètement, on offre de l'or et des poignards. »

Il n'y avoit pas une heure à perdre : la moindre hostilité pouvoit occasionner un grand carnage. On savoit cependant que les vainqueurs, habitans

du faubourg Saint-Antoine, avoient remercié de leurs services plusieurs milliers d'hommes qui les étoient venus trouver la pioche ou la pique à la main.

Profitant de ces dispositions, nous invitons, à neuf heures du matin, tous les vainqueurs de la Bastille à se rassembler dans l'église des Quinze-Vingts[1], et nous nous y rendons nous-mêmes, le maire à notre tête.

Neuf cents bons patriotes, forts du décret dont ils avoient le droit de s'autoriser, consternés cependant, menacés, mais exempts de crainte, nous attendoient en silence et le feu dans les yeux. Et quels patriotes! ceux qui avoient emporté la Bastille; ceux qui ne demandoient pas mieux que d'aller sur-le-champ en attaquer une autre; ceux enfin que la nation venoit de couronner après tant de promesses, après tant de délais.

Que leur dire? « On vous a tout donné; il faut tout rendre. » Notre cœur en saignoit; nous eûmes cependant la force de le dire. « Si l'on alloit nous prendre au mot, retirer toutes les grâces et nous déshonorer? » Notre maire fait signe qu'il va parler : on l'écoute, d'abord avec respect; bientôt ils s'attendrissent, et se rendent à nos

1. Faubourg Saint-Antoine. (*Dusaulx.*) — Le transfert récent des Quinze-Vingts (1780) explique cette note de Dusaulx.

instances réitérées. « Quoi donc ! leur avions-nous dit, verserez-vous le sang de vos frères pour des distinctions frivoles? Après avoir fait une si grande action, refuserez-vous d'en faire une autre plus sainte encore et plus sublime?

— Non, s'écrie l'un d'eux, et nous consentons à tout ce qu'il vous plaira. Tantôt, ajouta-t-il, je voulois mourir : je veux vivre maintenant pour suivre un bon conseil. »

Tous nous témoignent le même vœu, non par des mots, non par des cris, mais par l'un de ces élans muets qui manifestent tout à coup la profondeur du sentiment.

Ils se regardent, et tous arrachent le signe de leur première victoire ; tous remettent entre les mains de notre digne chef le ruban qu'ils portoient depuis la prise de la Bastille. « Tel est, dit l'un d'entre eux, tel est notre arrêté ; nous vous en laissons la rédaction. Amis, ne perdons point de temps, afin que nos concitoyens ne tardent pas à reconnoître que nous méritions peut-être de leur part un peu plus d'égards et d'affection. Allons, camarades, marchons à l'Assemblée. »

Ils entrent. A la lecture de cet arrêté [1] rédigé de manière à ne point compromettre le véritable

1. On y lit cette clause essentielle : « Renonçant, si le bien de la constitution l'exige, aux honneurs qui leur ont été accordés par le décret du 19 de ce mois. » (*Dusaulx.*)

honneur qu'ils chérissent bien plus que tout le reste, un sentiment de tendresse et d'admiration se peignit sur tous les visages; quelques-uns seulement en frémirent, en pâlirent : on eût dit que la paix, descendue du ciel, les avoit confondus.

Les représentans de la nation reçurent avec sensibilité ce nouvel hommage, ce grand sacrifice; tout le monde convint que ce nouvel acte de patriotisme l'emportoit sur le premier.

Persuadé que la concorde est rétablie, et charmé qu'on la doive aux vainqueurs de la Bastille, vainqueurs solennellement reconnus, je me suis hâté, au sortir de la séance, d'envoyer ce dernier article à l'imprimeur.

Au reste, je pense trop bien de mes concitoyens pour ne pas croire qu'ils rendront justice à ceux qu'ils ont tant de fois célébrés.

TABLE ANALYTIQUE

DES MÉMOIRES

PRÉFACE, p. I. — Sens du mot *bastille*, I. — La bastille Saint-Antoine, II. — Sa destination première, III. — Quelques mots sur son histoire politique, VI. — Description de la Bastille et de ses annexes, VII-XI. — Pourquoi et à partir de quelle époque la Bastille est devenue le symbole du despotisme, XI. — Extrait du *Paris ridicule*, XIII. — La Bastille n'est plus qu'une prison, XIV. — La lieutenance générale de police, XV. — L'arbitraire des arrestations et des détentions, XVI. — Le Parlement et la Bastille, XVIII. — La Bastille maison de correction, XX. — Prisonniers volontaires, XXI. — Le régime de la Bastille n'était pas inhumain en général, XXII. — Les gens de lettres à la Bastille, XXIII. — LINGUET, sa vie et ses écrits, XXIV. — Ses excès de langage comme avocat, sa radiation du barreau, XXVIII. — Ses journaux, XXIX. — Le numéro 59 des *Annales*, cause ou prétexte de sa détention, XXX. — Sortie de Linguet, XXXIII. — Ses *Mémoires sur la Bastille*, XXXIV. — Vœux relatifs à la démolition de la Bastille, XXXV. — Rentrée en grâce de Linguet, XXXV. — Son rôle effacé pendant la Révolution, XXXVI. — Sa mort sur l'échafaud, XXXVII. — DUSAULX, sa vie et ses écrits, XXXVIII. — Sa *Traduction de Juvénal*, XL. — Ses *Lettres sur la fureur du jeu*, XLI. — Ses rapports avec J.-J. Rousseau, XLII. — Son rôle et son attitude à l'Assemblée des électeurs, XLIII. — A l'Assemblée

législative, XLIV. — A la Convention, XLV. — Il est sauvé de l'échafaud par Marat, XLVI. — Sa prison et sa délivrance, XLVII-XLVIII. — Il est élu aux Anciens, XLIX. — Sa démission et sa mort, XLIX-L. — Quelques mots sur cette édition des *Mémoires* de Linguet et de Dusaulx, L.

LINGUET

Plan des Mémoires, 3. — Raisons à l'appui de ce plan, 5. — Victimes célèbres de la Bastille, 6. — *Mémoires* de La Porte, etc., 6. — Linguet ne se croit pas tenu au silence par le serment qu'il a prêté, 9. — Exemple de Dellon, 11.

PARAGRAPHE PREMIER : « On m'a fait une nécessité de revenir en Angleterre », 12. — Linguet et de Vergennes, 12-14. — Arrestation et délivrance arbitraires de Linguet, 14-15. — Son exil, 16. — Court délai qu'il obtient, 17. — Son passage à Bruxelles, 18. — Son innocence, 20. — Faux bruits sur son entente avec le ministère de France, 23. — Il a l'estime du roi, 25.

PARAGRAPHE SECOND : « Que ma détention n'a eu aucun motif fondé », 28. — Calomnies répandues sur l'auteur, 28. — Impuissance de ses amis, 29. — L'ordre du roi a été surpris, 32. — Linguet accusé sourdement, sans preuve, de haute trahison, 34. — La lettre écrite par lui au maréchal de Duras est le seul motif ostensible de sa détention, 36. — Détail de cette affaire, et lettre de l'auteur à M. Le Noir, 38-43. — Éloge du comte de Maurepas, 43. — La lettre de cachet du 16 avril 1780, 45. — Pièges tendus à l'auteur pour l'attirer à Paris, 46. — L'affaire de l'auteur avec le maréchal de Duras n'est qu'un prétexte, 49. — Autres raisons supposées de la lettre de cachet, 50. — Ni la cour de Vienne, ni celle de Berlin, ne sont intervenues contre Linguet, 50-54. — Linguet a été enfermé comme *dangereux* pour les ministres, 54. — Protestation contre l'arbitraire, 54-60.

PARAGRAPHE TROISIÈME : « Du régime de la Bastille », 61. — Les prisons d'État en général, 61. — Régime horrible de la Bastille : le secret, 63-66. — Mensonges obligés du gouverneur, 67. — Pas de procès régulier, 69. — Coupables et innocents confondus, 71. — Vengeance des hommes en place, 72. — Pélisseri, 73. — Lettres des prisonniers décachetées, 75. — La fouille, 76. — Les chambres des prisonniers, 77. — Les meubles, 80. — Le lit, 81. — Décoration de la chambre de Linguet, 83. — Aucune correspondance entre les prisonniers, 84. — Affaire du Conseil supérieur de Saint-Domingue, 87. — Anecdote effrayante, 89. — Les gardiens, maîtres de la vie des détenus, 90. — Le chirurgien-barbier, 92. — Les porte-clefs, 93. — L'étui de géométrie et le compas de Linguet, 95. — Le tarif des places, 96. — Privilèges du gouverneur, 98. — Nourriture des prisonniers, 99. — L'auteur s'est cru empoisonné, 99. — Vraisemblance de cette supposition, 100. — Facilité de ce crime, 102. — Plus de promenade sur les tours, 103. — Avarice et dureté de de Launey, 104. — Promenades dans la cour intérieure, 105. — L'horloge, 106. — Le cabinet, 107. — Suspension arbitraire des promenades, 108. — Régime monacal, 112. — Une lettre de d'Argenson, 113. — Le cas de maladie à la Bastille, 114-118. — Les secours spirituels, 118-120. — La mort, 120. — Détails personnels, 121-125. — Que la raison d'État ne justifie plus la Bastille, 127. — Anecdotes, 128-131. — Amelot et de Sartines, 132. — Appel au souverain, 135. — Vœu public : que la Bastille soit détruite, 138.

NOTES, 141. — Autres bastilles françaises, 141. — Henri IV et Condé, 142. — Constantin de Renneville, 142. — Attributions du lieutenant général de police, 143. — Officiers de la Bastille, 145. — Caractère du comte de Vergennes, 146. — Détails sur l'arrestation de l'auteur, 147. — La Greze, agent de la cour de France à Bruxelles : ses rapports avec Linguet, 148-150. — L'agent Desbrugnières, 150. — Expériences de Linguet sur la transmission des nouvelles par la lumière, 151. — Accusations

contre Le Quesne, 152. — Extrait de la supplique de Linguet au Roi, 153. — D'Épréménil, 154. — De Lally-Tolendal, 155. — La Tour de Londres, 156. — Équivalents prétendus de la Bastille, dans tous les temps et dans tous les pays, 156-168. — Necker, 168. — Le papier à lettres à la Bastille, 169. — Les gardiens, 170. — Détails sur les gouverneurs de Jumilhac et de Launey, 171. — La Brinvilliers et Exili, 172. — Les bains de la gouvernante, 174. — La garde-robe de Linguet, 175. — Conclusion, 177. — Le libraire de Bure, 178-179.

DUSAULX

L'Œuvre des Sept jours, 183. — Avant-propos, sur le rôle des électeurs de la ville de Paris, d'avril à juillet 1789, 183-189. — *Le dimanche 12 juillet* 1789, 189. — Affiche insidieuse, 189. — Le Palais-Royal, 190. — Charge du prince de Lambesc, 191. — Décret de convocation et d'armement des districts, 192. — *Le lundi* 13, 193. — Lettre de Dupont de Nemours, 193. — Le drapeau de la Ville, 194. — Le tocsin, 194. — Comité permanent, 195. — Destruction des barrières et sac de Saint-Lazare, 196. — De Flesselles promet des armes, 197. — De La Salle commandant général, 198. — Cocardes, 198. — Provisions de poudre, 199. — L'abbé Le Fèvre, 199. — Le Comité accusé de trahison par le peuple, 201. — De Flesselles envoie la foule aux Chartreux, 202. — Fabrication de piques, 203. — Désintéressement populaire, 204. — Arrestations arbitraires, 205. — La nuit du 13 au 14, 206. — *Le mardi* 14, 207. — L'hôtel de la police est forcé, 208. — Le peuple aux Invalides, 209. — Préparatifs de défense à la Bastille, 210. — Mission de Thuriot de La Rosière, 212. — Députations de la Ville au gouverneur de la Bastille, 213. — Le brave Cholat, 215. — Mlle de Monsigny sauvée par Aubin Bonnemère, 216. — Dernière députation, 217. — Siège de la Bastille, 218. — Députation de la Ville à l'Assemblée nationale, 220. — Prise de la Bas-

tille, 220. — Meurtre de M. de Launey, de plusieurs officiers de la Bastille, et de M. de Flesselles, 220-222. — La lanterne, 223. — Les vainqueurs de la Bastille, 224. — Moreau de Saint-Méry, 225. — Anecdote sur l'abbé Lefèvre, 227. — *Le mercredi* 15, 227. — Peillon, 228. — Geudin, 229. — Les chevaliers de l'Arquebuse, 231. — Le Palais-Royal, 232. — Les lettres déclarées inviolables, 234. — Un cachot de la Bastille, 235. — *Te Deum*, 236. — Le brave Hulin, 237. — Bailly et les enfants trouvés, 238. — *Le jeudi* 16, 239. — Les papiers de la Bastille, 239. — Le Comité de la Bastille, 240. — *Le vendredi* 17, 240. — Le Roi à l'Hôtel de ville, 241. — Réquisitions de M. de Corny, procureur à la Ville, 243. — *Le samedi* 18, 243. — Bailly et La Fayette, 244. — Services rendus par les électeurs, 244. — Appel aux historiens futurs, 245.

ANECDOTES ET CITATIONS, 246. — Motifs ou prétextes d'emprisonnements à la Bastille, 247. — La question à la Bastille, 249. — Visite de Dusaulx parmi les ruines de la Bastille, 250. — Extrait du procès-verbal du district de Saint-Louis de la Culture, 251. — Réflexions de l'abbé Fauchet à ce propos, 253. — Cérémonie funèbre du 1er juin 1790, 254. — Récit de M. Thuriot de La Rosière, 254. — Son entrevue avec de Launey, 257. — Apologie du marquis de La Salle, 259. — La poudre de *traître*, 261. — Conduite du marquis de La Fayette, 262. — Réhabilitation du marquis de La Salle, 264. — Necker à l'assemblée des Électeurs (30 juillet), 265. — Affaire de Besenval, 266. — Citation de Mably, 268. — Les dix commandements des Français, 270. — Récompenses nationales accordées aux vainqueurs de la Bastille, 271. — Leur députation à l'Assemblée nationale, 274. — Protestations démagogiques contre les honneurs qui leur sont attribués, 276. — Leur abnégation, 278. — La concorde rétablie, 280.

INDEX ALPHABÉTIQUE

Abadie (D'), gouverneur de la Bastille. xiv n.
Adhémar (Comte d'), plénipotentiaire à Bruxelles. 147.
Agier, électeur. 193.
Agrippa (Marcus Vipsanius). 160.
Aiguillon (Armand Vignerot-Duplessis-Richelieu, duc d'). xxvii, xxviii, xxxvi, 37, 58 n.
Alembert (D'), V. Dalembert.
Amelot, ministre de Paris. xxx, xxxiv, 104, 107, 108, 128 n., 129 n., 133.
Anne d'Autriche, 7 n.
Anson (Georges), amiral anglais. 66.
Antonio d'Asti, poète. iii.
Arc (Jeanne d'). vi.
Argenson (Marc-Pierre de Voyer, comte d'), lieutenant général de police. xv, 113 et n., 114.
Arné, *ou* Erné, *ou* Herné. 208 n.
Aubriot (Hugues), prévôt de Paris. v.
Aubry-Dussault, président de la municipalité de Fay et Lavau. 271 n.
Augeard (Jacques-Mathieu). 133 n.
Aumont (Louis-Marie-Alexandre, duc d'). 197, 198 n., 210.

Babeau (M. Albert), *cité*. xi n., 208 n.
Bailly (Jean-Sylvain). 187 n., 216 n., 237, 238 et n., 244.
Baisle (Pierre), gouverneur de la Bastille. xiv n.
Bancal des Issards. 186 n., 220.

Barentin (De), garde des sceaux. 185 n.
Bassompierre (François, baron de), maréchal de France. XII.
Bastard, conseiller d'État. 129 n.
Bazire, député à la Législative. XLV.
Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron de). 130 n.
Beauvau René-François, prince de). XXVI.
Bécard. 222.
Beccaria (César Bonesana, marquis de). XVIII.
Bellegarde (De). 58 n.
Belle-Isle (Comte de). 170 n.
Bellon, officier de l'Arquebuse. 256.
Bergé, guide dans les Pyrénées. XLII.
Bernaville (De), gouverneur de la Bastille. XIV.
Bertholio, prêtre, électeur. 188 et n.
Bertin H.-L. 8 n.
Besenval Pierre-Victor baron de). 265, 267 et n.
Béthune Comtesse de). XXVIII.
Billaud-Varenne, conventionnel. XLV, XLVII.
Binot, 217 n.
Biron (Charles de Gontaut, duc de). XII.
Biron (Duc de), maréchal de France. 59, 120.
Blondel, électeur. 188 et n.
Bochart de Saron, premier président du Parlement de Paris. 205.
Boivin (La veuve). 248.
Bonnemère (Aubin). 208 n., 216 et n., 217 n., 259.
Bonneville (Nicolas de). 187 et n., 192 et n.
Boscary, député à l'Assemblée législative. XLIV.
Botidoux Le Déist de). 213 et n.
Boucher, premier commis à la police. 123 n.
Boucheron 2 8 et n.
Bourbon (Charles de), comte d'Artois. 75, 129 n.
Bourbon (Louis de) comte de Provence. 75.
Bourbon (Louis-Joseph-Xavier-François de), fils aîné de Louis XVI. 128 n.
Bournon (M. Fernand), *cité*. XIV n., 139 n.
Breteuil (L.-Aug. Le Tonnelier, baron de). VIII, XXXIV, 133 n.

Brienne (Ét.-Charles de Loménie de). xxxvi.
Brinvilliers (Marie-Marguerite Dreux d'Aubray, marquise de). 102 et n., 172.
Brizard (Gabriel), abbé. 240, 245 et n.
Broglie (Victor-François, duc de). vii.
Broussel, président au Parlement. vi.
Brunck, philologue. xxxix.
Bucquoy (Abbé). xxiii.
Buffault (Jean-Baptiste), échevin de Paris. 206 et n.
Bure (Guillaume de), libraire. 178, 179 n.
Bussy-Leclerc (Jean). vi.

Cailleau. 240.
Calas (Jean). xviii.
Calonne (Charles-Alexandre de). 25.
Camus (Armand-Gaston). 272.
Carra (Jean-Louis), électeur. 192.
Castillon (De), électeur. 223.
Chabot, député à l'Assemblée législative. xlv.
Chamséru (De). 240.
Chantereine (M^lle de), nièce de Dusaulx. xlviii.
Charles V, roi de France. ii, iii, iv, v.
Charles VI, roi de France. v.
Charles le Mauvais, roi de Navarre, ii, v.
Chassin (M. Ch.-L.), *cité*. 183 n., 185 n., 215 n., 232 n., 237 n.
Chaumerville, négociant. 229 n.
Chauvet, maitre de pension. 191.
Chignard, électeur. 213 et n.
Choudieu, député à l'Assemblée législative. xlv.
Christiern VII, roi de Danemark. 167.
Clermont-Tonnerre (Stanislas, comte de). 266.
Clouet, régisseur des poudres. 215 et n.
Collot d'Herbois, conventionnel. xlv.
Condé (Henri II, prince de). 142.
Condé (Louis II, prince de). vi, 6.
Constans, 218 et n.
Constantin le Grand, empereur romain. 160.

Constantius, empereur romain. 160.
Conti (Louis-François-Joseph, prince de). 171.
Cook (James), amiral anglais. 66.
Corbet. XXXIV, 139 n.
Corneille (Pierre). 224 n.
Couthon, conventionnel. XLVII.
Crosne (Thiroux de), lieutenant général de police. XLIII, 208.
Cubières (Michel, chevalier de), dit Dorat-Cubières, 240.

Dalembert (Jean le Rond). XXVI, 50 et n.
Danton, conventionnel. XXXVI, 231 n.
Davy de Chavigné. XXXV.
Davant (François), prisonnier à la Bastille. 247.
Dellon, voyageur français. 11.
Denys de Syracuse. 157.
Desbrugnières, exempt de police. 150.
Desmoulins (Camille). XXXVI, 234 n.
Deux-Ponts (Le duc de). XXVI.
Dourdan, abbé, prisonnier à la Bastille. 247.
Dumouriez (Ch.-François Duperrier). XXI.
Dupleix (Joseph, marquis). 9 n.
Dupont de Nemours, économiste, député. XLIX, 193 et n.
Duras (Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de), maréchal de France, académicien. XXIX, XXXII, XXXIII, 36 et n., 37, 39, 41, 47, 48, 49, 154.
Dusaulx (L'abbé). XXXVIII.
Dusaulx (Mme). XLI, XLVII, XLVIII.
Du Veyrier, électeur. 212 et n., 214, 225.

Élie. 208, 235, 339.
Épréménil (Jean-Jacques Duval d'). XXXI.
Estienne. 233.
Éthis de Corny, procureur du roi de la Ville. 195, 211, 217, 243.
Exili, empoisonneur. 102 et n., 172.

Fauchet (Abbé Claude). 213 et n., 257.

Fils. 218 n.
Flesselles (Jacques de), prévôt des marchands. xliii, 185 n., 193 n., 195, 196, 206, 214 n., 219, 220 n., 222, 223, 227.
Flue (De), lieutenant des Suisses. 221 n.
Fossard, frères. 259.
Fouquet (Nicolas). xii.
Francotay, électeur. 217 et n.
Frédéric II, roi de Prusse. 50 n., 51 n.
Funck-Brentano (M. Frantz), *cité*. xxiv, 130 n., 247 n.

Gaillard. 228, 229 n.
Gallois (L'abbé). xxxviii.
Ganilh, électeur. 220.
Garran de Coulon, électeur. 230.
Gerbier (Pierre-Jean-Baptiste), avocat. xxviii.
Geudin. 228, 229, 230.
Gorneau. 240.
Goujon (Jean), sculpteur. viii.
Gourville (Jean Hérauld de). 6, 8 n.
Grées (Comte des). xxx, xxxi, 40.
Grèlé, membre du Comité permanent. 195.
Guérin, professeur. xl.
Guines (Le comte de). xxviii.

Henri II, roi de France. vii.
Henri III, roi de France. vi.
Henri IV, roi de France. vi, xiii, xiv, 142, 196, 233.
Henri V, roi d'Angleterre. vi.
Hion, électeur. 206.
Hue de Miromesnil, garde des sceaux. xxix.
Hulin. 208, 237, 238.

Jean Chrysostome (Saint). 161.
Jean le Bon, roi de France. ii.
Jèze, censeur royal. 82 n.
Joannon. 218.
Joli, cabaretier. 98.

Joly, électeur. 202.
Joseph II, empereur d'Allemagne. xxv, xxxii, xxxv, xxxvi, 19 n.
Juigné (Ant.-Éléonore-Léon Leclerc de), archevêque de Paris. 236 et n., 237.
Jumilhac (Comte de), gouverneur de la Bastille. xiv n., 171.

La Ballue, cardinal. xii.
La Barre (Jean-François Lefebvre, chevalier de). xviii, xxvii.
La Barthe (De). 231.
La Beaumelle (Laurent Angliviel de). xxiii, 48 et n., 52, 53.
La Bourdonnais (Mahé de). 6, 9 n., 99.
Lacroix, député à la Législative. xlv.
La Fayette (Gilbert de Motier, marquis de). 195, 198 n., 244, 260, 261, 262, 264.
La Feuillade (François d'Aubusson, duc de). 233 n.
La Greze. 148, 149, 150.
La Harpe (J.-François de). xxix, 103 n.
Lally-Tolendal (Thomas-Arthur de). xxxi, 58 n., 92, 144, 154, 155, 170.
Lambesc (Ch.-Eug. de Lorraine, prince de). 191 et n.
Lamoignon (Chrétien-François II de), garde des sceaux, xxxvi.
La Poize (De), électeur. 193, 223.
La Porte (Pierre de), 6, 7, 85 et n.
La Reynie (Nicolas, *dit* de), lieutenant général de police. xv.
La Rochefoucauld (Louis-Alexandre, duc de). 237-238.
La Salle (Adrien-Nicolas, marquis de). 198 et n., 202, 208, 209 n., 211, 224, 259, 263, 264.
Latude (Jean-Henry, *dit* Masers de). xxii, xxiii n.
Launey (De), gouverneur de la Bastille (1718-1749). xiv n.
Launey (Bernard-René Jourdan, marquis de), fils du précédent, gouverneur de la Bastille. ix, xiv n., xxi, xxxv, 104, 105, 109, 128 n., 170, 171, 222 et n., 223, 256.

Launey (Madame de), femme du précédent. 174.
Lavenue, député de Bazas. 236 n.
La Vigne (De), électeur. 188 et n., 193, 213, 214.
La Vrillière (Louis Phélypeaux, duc de). 72.
Le Bel, commis aux finances du comte d'Artois. 123 et n.
Le Chien, *dit* Raymond, 186 n.
Leczinski (Stanislas). xxxix.
Le Febvre d'Amécourt, conseiller de grand'chambre. 205,
Le Febvre d'Ormesson (Abbé). 199, 200 n., 221, 227, 237, 241.
Le Grand de Saint-René, électeur. 194 et n., 206, 207.
L'Hopital (Louis de), marquis de Vitry. xiv.
Lelièvre (Marie-Jeanne), prisonnière à la Bastille. 247.
Lemaistre de Sacy (Louis-Isaac). xxiii, 6, 8 n.
Le Noir (J.-Ch.-P.), lieutenant général de police. xv, 39, 45, 81, 123 n., 208 n.
Le Petit (Claude), poète. xiii.
Lequesne. 15 n., 147, 149, 150, 175.
Leutres (De), électeur. 195, 196, 219.
Leyrit (Duval de). xxxi, 41, 154.
Losme-Salbray (De), major de la Bastille. 221.
Louis XI, roi de France. 70, 161.
Louis XII, roi de France. xii, 6.
Louis XIV, roi de France. viii, xiii, 50 n.
Louis XV, roi de France. xiii, xxvii, 50 n., 72.
Louis XVI, roi de France. viii, xiii, xxix, xxxiv, xxxv, xxxvi, xxxvii, 70, 136, 241, 242, 243.
Lucifer, père de l'Eglise. 161.
Luxembourg (F.-Henry de Montmorency-Bouteville, duc de). xii, 6.

Mably (Gabriel Bonnot de). 245, 268.
Maillart. 208 n.
Maillart (Jean), échevin de Paris. ii.
Maintenon (Madame de). 48 n.
Mallet du Pan (Jacques). xxiv.
Mallet du Pan (Paul-Henri). 4 n.

Manuel (Pierre-Louis). xliv,
Marat, conventionnel. xlv, xlvi, xlvii.
Marcel (Étienne), prévôt des marchands. ii, iii, iv, v.
Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France. xxxv, 34 n. 122, 123 n.
Marmontel (Jean-François). xxiii.
Martin (Henry), biographe de Linguet, *cité*. xxv, xxix, 15 n., 103 n.
Mary-Lafon, historien, *cité*. 128 n.
Maurepas (Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de). xxix, 13, 25, 43, 123 n., 128.
Mayenne (Charles de Lorraine, duc de). vi.
Mazarin (Le cardinal). xiii.
Menou (Le Père de), jésuite. xxxix.
Mercier (Jacques), prisonnier à la Bastille. 247.
Mérinville (De), évêque de Chartres. xxxix.
Michelet (Jules), *cité*. 103 n., 187 n.
Milly (De). 218 n.
Mirabeau (Gabriel-Honoré de Riqueti, comte de). 113 n., 185 n.
Miray (De), aide-major de la Bastille. 222.
Monin (H.), *cité*. 133 n.
Montazeau (De), officier de marine. 130 n.
Monthyon (J.-B. Robert Auget, baron de). 129 n.
Monselet (Charles), biographe de Linguet, *cité*. xxiv.
Monsigny (M^lle de). 216 et n., 259 n.
Montesquieu. xix.
Montlesun (De), gouverneur de la Bastille. xiv n.
Montpensier (M^lle de), dite *la grande Mademoiselle*. vi.
Morangiès (Le comte de). xxviii.
Moreau, secrétaire du comte de Vergennes. 154.
Moreau de Saint-Méry. 208, 225, 226, 232.
Morellet (L'abbé André). xxiii.

Narcisse, affranchi de Claude 158.
Necker (Jacques). 73, 74, 141, 160, 168, 205, 265, 266, 267 n.

NÉRON. 160.
NICOLE (Pierre). XXXVIII.

OGNY (Baron d'). 234.
ORLÉANS (Louis-Philippe-Joseph d'), conventionnel. XLV.
ORLÉANS (Philippe II d'), régent de France. XIII.
OUDART (Nicolas). 188 et n.

PANCKOUCKE (Charles-Joseph), libraire. XXIX.
PARENT, prisonnier à la Bastille. 123 n.
PASUMOT, naturaliste. XLII.
PAUL (Saint). 160.
PEILLON. 228, 229 et n.
PÉLISSERI, publiciste. 73-74.
PERRONET (Jean-Rodolphe), ingénieur. XXVI.
PERSON, capitaine des Invalides. 222.
PETION DE VILLENEUVE, maire de Paris. XLIV.
PIERRE Ier, czar de Russie. 269.
PIQUAIS (Ch.-Jos.). 236 n.
PIQUOD DE SAINTE-HONORINE. 218.
PITRA, électeur. 188 et n.
PONS DE VERDUN, électeur. 202 n.
POUPART DE BEAUBOURG. 218.
PRESSOLES (De). 197 et n.
PROT, prisonnier à la Bastille. 248.
PUCELLE (L'abbé René). 6, 8 n.

RADIX DE SAINTE-FOIX. 129 n.
RAVAISSON (François), auteur des *Archives de la Bastille*. 91, 103 n., 130 n.
RENNEVILLE (De). XXIII, 6 n., 11, 142, 143.
RÉVEILLON, fabricant de papiers peints. XXI.
RICART, chancelier de l'Arquebuse. 231 n., 235.
RICHARD, prisonnier à la Bastille. 247.
RICHELIEU (Le cardinal de). XIII.
RICHEVILLE. 248.
ROBESPIERRE l'aîné, conventionnel. XLV.
ROBINET, premier commis d'Amelot. 133.

ROGER (La dame). 128 et n.
ROHAN (Henri-Louis, chevalier de), gouverneur de Saint-Domingue, 87 n.
ROHAN (Louis, chevalier de). XII.
ROHAN (Louis-René-Edouard, cardinal de). XXII, XXXIX, 7.
ROLAND, prisonnier à la Bastille. 247.
ROUSSEAU (J.-J.). XLII, 245 n.
ROUSSELOT. 208 n.
RULHIÈRE (Charles-Carloman de). XLII.

SAINT-AMANS, naturaliste. XLII.
SAINT-GERMAIN (Claude-Louis, comte de), 169.
SAINT-MARS (De), gouverneur de la Bastille. XIV.
SAINT-VINCENT (Mme de). 128 et n.
SARTINES (Jean-Gualbert-Gabriel de), lieutenant général de police. XV, 105, 130 n., 132, 133, 145, 174, 208 n.
SAUDRAY (GOULARD, chevalier de). 215 et n.
SCHULZ (Frédéric), voyageur allemand, *cité*. XI n.
SÉGUIER (Antoine-Louis), avocat général du Parlement de Paris. XXX, 55.
SÉJAN. 158.
SERVAN (Joseph-Michel-Antoine). X, XIV.
SERVAN (Joseph), ministre de la guerre. XLIV.
SOUBERBIELLE, chirurgien-major des volontaires de la Bastille. 250.
SOULÈS. 231 et n.
STAAL (Mme de), *née* DELAUNAY. 6, 8 n., 82.
SULLY (Maximilien DE BÉTHUNE, duc de). XIV, 142.

TANNEGUY-DUCHATEL. VI.
TENON (Jacques-René). 238 n.
THIRYON, 208 n.
THURIOT DE LA ROSIÈRE (Jacques-Alexandre). XLV, 186, 212, 254-258.
TIBÈRE, empereur romain. 160.
TIGELLINUS, favori de Néron. 158.
TRÉFONTAINES (De). 241 et n., 242.

VAUVILLIERS (De), électeur, 210 n.
VERDUN (De). 129 n.
VERGENNES (Charles GRAVIER, comte de). XXIX, XXX, 12, 13, 14, 25, 45, 146.
VERGNE, échevin de Paris. 26 et n.
VILLAIN D'AUBIGNÉ. 234.
VILLEDEUIL (De), ministre de la maison du roi, 185 n.
VITRY (Nicolas DE L'HOSPITAL, duc de). XIV.
VOLTAIRE. XXIII, XXVII, XXIX, XXXVII, 4 n., 49 n.

YOUNG-TCHING, empereur de la Chine. 164 et n.

Imprimé par D. Jouaust

POUR LA

BIBLIOTHÈQUE DES MÉMOIRES

PARIS, 1889

BIBLIOTHÈQUE DES MÉMOIRES

RELATIFS A L'HISTOIRE DE FRANCE

Volumes in-16 imprimés sur le papier vélin du Marais employé pour la *Nouvelle Bibliothèque Classique*.

TIRAGE SPÉCIAL D'AMATEURS à 300 sur pap. de Hollande, 20 sur pap. de Chine et 20 sur pap. Whatman.

La *Bibliothèque des Mémoires relatifs à l'Histoire de France* a pour but non seulement de fournir aux lettrés un instrument de travail, mais encore d'offrir aux gens du monde une lecture instructive et agréable en leur présentant, dans des éditions correctes, élégantes, et pourtant d'un prix modeste, des chefs-d'œuvre d'un genre dans lequel les Français et les Françaises ont excellé. Aussi regardons-nous cette nouvelle Collection comme le complément nécessaire de notre *Nouvelle Bibliothèque Classique*.

Nous n'avons pas la prétention de tout donner; nous voulons, au contraire, faire un choix, et n'offrir aux lecteurs que des œuvres vraiment intéressantes au double point de vue de l'importance historique et du mérite littéraire.

Tous les Mémoires que nous publierons, et pour l'édition desquels nous nous adresserons toujours aux érudits les plus compétents, seront précédés d'une notice, accompagnés des notes les plus indispensables, et suivis d'une table analytique et d'un index alphabétique.

EN VENTE

Mémoires de l'abbé de Choisy pour servir à l'histoire de Louis XIV, publiés par M. de Lescure. 1 vol. . . 6 fr.

Mémoires d'Agrippa d'Aubigné, publiés par Ludovic Lalanne. 1 vol. . . . . 3 fr.

Mémoires de Louvet de Couvrai, publiés par A. Aulard. 2 volumes . . . . . 6 fr.

SOUS PRESSE

Mémoires de *Marmontel*, — de *Mme de La Fayette*, — de *Ségur*, — de *Mme de Staal*.

3848. — Paris, imprimerie D. Jouaust, rue de Lille, 7.

3 2044 019 540 384

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.